



Rallye



## Sommaire

- 3 Message du Président
- 4 Organigramme simplifié du Groupe  
au 31 décembre 2004 et chiffres clés
  
- 6 RAPPORT DE GESTION**
- 6 Faits marquants
- 9 Panorama des activités
- 15 Panorama financier
- 19 Capital et actionnariat
- 22 Données sociales  
et environnementales
- 26 Gouvernement d'entreprise
  
- 36 RAPPORT DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
  
- 46 COMPTES CONSOLIDÉS**
  
- 90 TRANSITION VERS LES NORMES IFRS**
  
- 100 COMPTES DE LA SOCIÉTÉ**
  
- 123 Résolutions à l'assemblée générale  
ordinaire du 8 juin 2005
- 128 Rapport du conseil d'administration  
à l'assemblée générale  
extraordinaire du 8 juin 2005
- 132 Résolutions à l'assemblée générale  
extraordinaire du 8 juin 2005
- 139 Informations complémentaires
- 161 Table de concordance avec  
le document de référence AMF



# Rallye

Siège social :  
83, rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 Paris  
Téléphone : 01 44 71 13 73  
Télécopie : 01 44 71 13 70

Société anonyme au capital de  
112 223 547 euros  
054 500 574 RCS Paris  
Internet : <http://www.rallye.fr>  
E-mail : [info@rallye.fr](mailto:info@rallye.fr)

## CONSEIL D'ADMINISTRATION <sup>(1)</sup>

Jean-Charles NAOURI  
Président

André CRESTEY  
Vice-Président

Didier CARLIER  
Représentant de la société Foncière Euris

Jean CHODRON de COURCEL

Jacques DERMAGNE

Jacques DUMAS

Pierre FÉRAUD

Jean-Marie GRISARD  
Représentant de la société Finatis

Jean LÉVY

Christian PAILLOT

Catherine SOUBIE  
Représentant de la société Groupe Euris <sup>(2)</sup>

Gilbert TORELLI

Julien CHARLIER  
Censeur

## DIRECTION GÉNÉRALE

Jean-Charles NAOURI  
Président-Directeur Général

Didier CARLIER  
Directeur Général Adjoint

Catherine SOUBIE  
Directeur Général Adjoint

## COMMISSAIRES AUX COMPTES

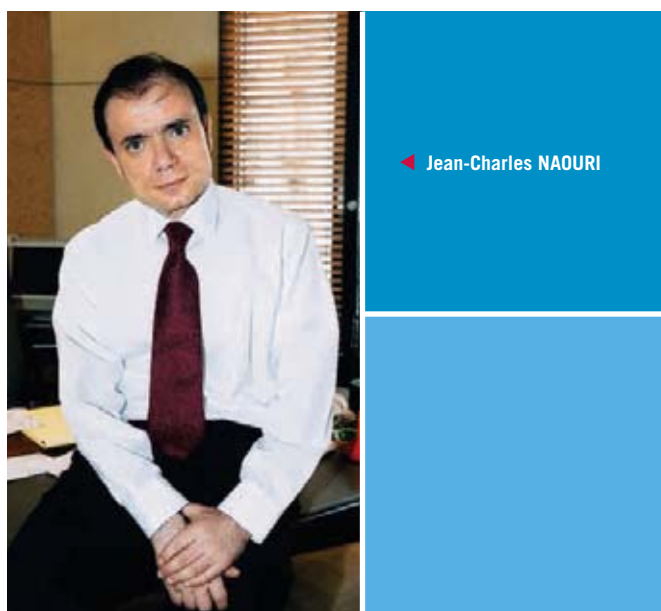
BARBIER FRINAULT & Autres <sup>(1)</sup>  
Représenté par Henri-Pierre NAVAS

KPMG Audit – Département de KPMG SA  
Représenté par Catherine CHASSAING

(1) Renouvellements proposés à l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2005.

(2) Nomination proposée à l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2005.

## Message du Président



La principale filiale de Rallye, Casino, a enregistré de bonnes performances en 2004, malgré un environnement de consommation dégradé sur son marché domestique. Le résultat d'exploitation a ainsi progressé de 4,7 % et le résultat courant après impôts de 10,8 %. En France, Casino bénéficie d'un positionnement multiformat adapté aux tendances de consommation actuelles. Cette stratégie lui a permis, tout en renforçant la compétitivité de ses enseignes, de maintenir sa marge d'exploitation grâce à une flexibilité accrue des coûts en magasins et de continuer à bénéficier de la bonne dynamique de croissance du discount. Les activités internationales ont, quant à elles, joué leur rôle de relais de croissance avec une nette amélioration de leur rentabilité et une progression de 76,5 % de leur contribution au résultat d'exploitation consolidé de Casino.

Pour Groupe Go Sport, 2004 a été une année de transition, avec la nomination en avril d'une nouvelle équipe de direction. Le chiffre d'affaires, après un premier semestre difficile, a connu une évolution positive au second semestre. Le résultat d'exploitation est néanmoins en repli à - 7 millions d'euros, affecté par les opérations commerciales et l'enregistrement de charges non récurrentes.

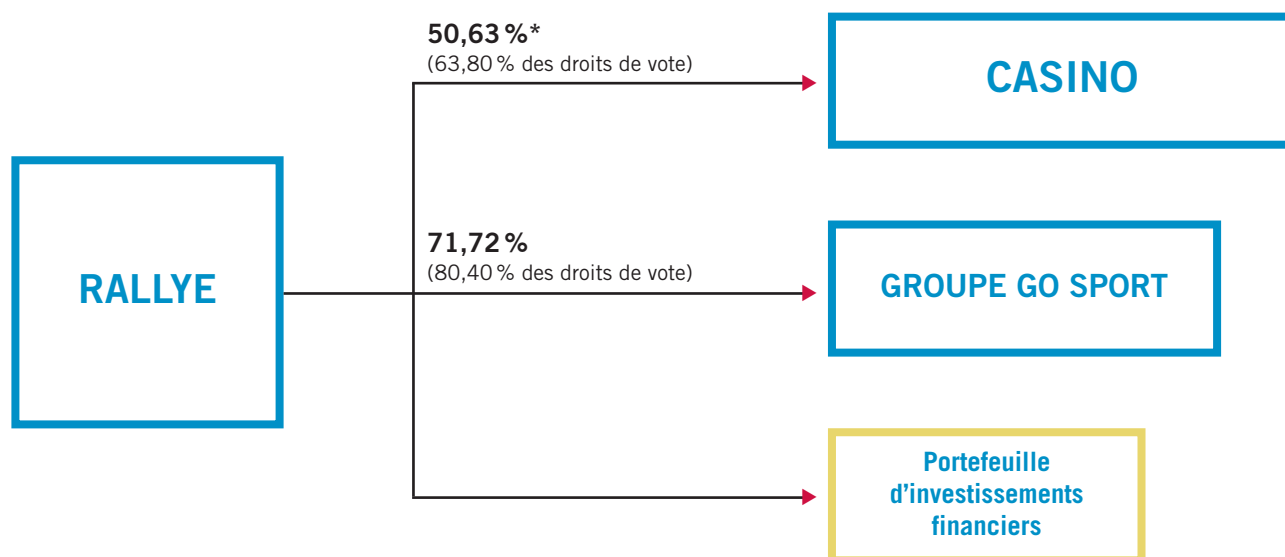
Les résultats consolidés de Rallye traduisent principalement la progression des résultats de Casino, mais également les bonnes performances du portefeuille d'investissements financiers. Le résultat net courant part du Groupe progresse ainsi de 37,6 % à 139 millions d'euros. Le résultat net part du Groupe est en revanche en repli à 55 millions d'euros contre 108 millions d'euros en 2003, affecté à hauteur de 70 millions d'euros par la modification de la fiscalité des plus-values à long terme. Cette réforme fiscale, malgré un impact comptable ponctuel négatif cette année, est bénéfique pour le Groupe puisqu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, plus de 90 % des actifs de Rallye seront exonérés d'impôt. L'ensemble de ces résultats conduit le conseil d'administration à proposer à l'assemblée générale le versement d'un dividende de 1,68 euro par action (contre 1,60 euro l'année dernière).

Par ailleurs, profitant de conditions de marché favorables en 2004, Rallye a procédé à deux émissions obligataires pour un montant total de 1 milliard d'euros et au renouvellement du crédit syndiqué, portant ainsi à 2,4 milliards d'euros les ressources disponibles à fin 2004. Cette situation financière solide assure à Rallye les moyens d'accompagner la dynamique de croissance de ses filiales dans la durée.

Pour les années à venir, Rallye bénéficie des bonnes perspectives de croissance de ses participations avec notamment chez Casino un socle de résultats solide en France et un potentiel important à l'international. En outre, le changement du mode de gouvernance de Casino regroupant les fonctions de Président et de Directeur Général traduit plus que jamais ma détermination à développer ce Groupe au bénéfice de ses clients, de ses salariés et de ses actionnaires. Chez Groupe Go Sport, conformément à la stratégie mise en place par l'équipe de direction, le redressement de la rentabilité passera avant tout par la relance du chiffre d'affaires.

Enfin, je tiens une fois encore à remercier tous les collaborateurs du Groupe pour leur implication sans faille, ainsi que tous nos partenaires pour la confiance et le soutien qu'ils nous témoignent.

# Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2004



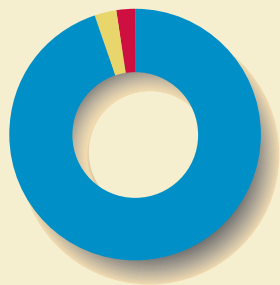
Sociétés cotées en Bourse.

\* En pourcentage des actions ordinaires.

PRINCIPAUX CHIFFRES CONSOLIDÉS			
(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Chiffre d'affaires HT	23 835	23 768	23 681
Résultat d'exploitation	1 079	1 056	954
Résultat courant	857	782	657
Résultat courant après IS	529	446	409
Résultat net	397	426	366
Résultat net – part du groupe	55	108	63
Résultat courant net – part du groupe	139	101	84
Résultat net – part du groupe par action	1,59 €	3,14 €	1,80 €
Marge brute d'autofinancement	1 134	911	923
Capitaux propres – part du groupe	778	785	854
Capitalisation boursière au 31 décembre	1 425	1 635	1 373
Effectifs moyens (nb)	124 223	124 143	122 994

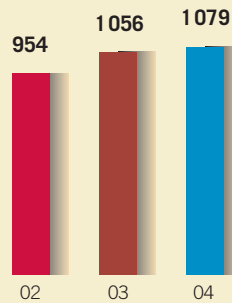
# Chiffres clés

**Chiffre d'affaires par activité**  
(en %)

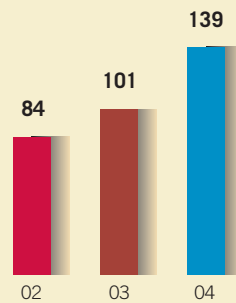


- **94,8** Grande distribution
- **2,8** Distribution d'articles de sport
- **2,4** Autres activités

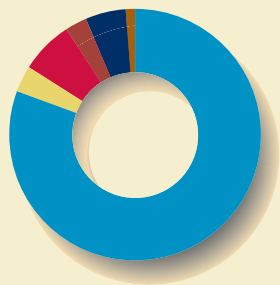
**Résultat d'exploitation**  
(en millions d'euros)



**Résultat courant net, part du groupe**  
(en millions d'euros)

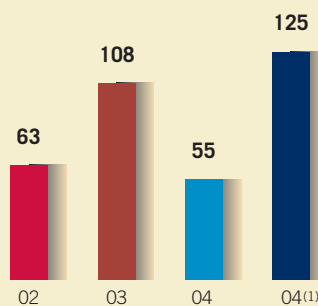


**Chiffre d'affaires par zone géographique**  
(en %)

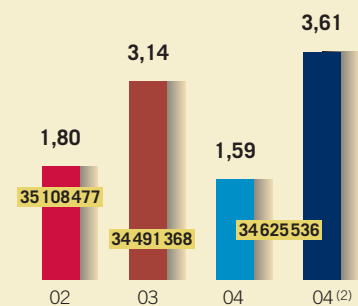


- **80,6** France
- **3,4** Autres pays européens
- **6,8** Amérique du Nord
- **2,8** Amérique du Sud
- **5,2** Asie
- **1,2** Océan Indien

**Résultat net, part du groupe**  
(en millions d'euros)



**Résultat net, part du groupe, par action**  
(en euros)



■ Nombre moyen pondéré d'actions

(1) Retraité d'une charge exceptionnelle non récurrente de 70 millions d'euros consécutive à la modification de la fiscalité des plus-values à long terme qui conduit à annuler les impôts différés actif préalablement constatés.

(2) Retraité d'une charge exceptionnelle non récurrente de 2,02 euros par action consécutive à la modification de la fiscalité des plus-values à long terme qui conduit à annuler les impôts différés actif préalablement constatés.

# Rapport de gestion **Faits marquants**

## ■ BONS RÉSULTATS DE CASINO EN 2004 ET MONTÉE AU CAPITAL DE FRANPRIX/LEADER PRICE

En 2004, la principale filiale de Rallye affiche à nouveau de bons résultats dans un contexte de consommation dégradé en France. Le chiffre d'affaires consolidé hors taxes s'élève à 23 170 millions d'euros en progression de 3,8 % à taux de change et périmètre constants. Le résultat d'exploitation progresse de 4,7 % à 1 120 millions d'euros, le résultat courant après impôts s'élève à 613 millions d'euros en hausse de 10,8 %, et le résultat net, part du groupe s'établit à 488 millions d'euros en légère baisse de 0,8 %.

Ces bonnes performances illustrent en France le renforcement de la compétitivité des enseignes et la poursuite de la stratégie de développement axée sur le discount et la proximité, ainsi que le dynamisme des activités internationales.

Enfin, en juin 2004, Casino a renforcé sa participation stratégique dans l'ensemble Franprix/Leader Price en augmentant sa participation dans Franprix Holding de 70 % à 95 % et dans Leader Price Holding de 70 % à 75 % pour un montant total de 262,9 millions d'euros. Selon les termes du nouvel accord avec la famille Baud, les options de vente sur le solde de Franprix/Leader Price sont gelées pour une durée de quatre ans, jusqu'en 2008.

## ■ UNE ANNÉE DE TRANSITION POUR GROUPE GO SPORT

Groupe Go Sport a connu une année de transition en 2004 avec la nomination en avril d'une nouvelle équipe de direction. L'intensification de la politique commerciale a permis une amélioration de l'activité à partir du troisième trimestre. Les résultats sont toutefois en net repli sous l'effet des opérations commerciales, de l'enregistrement de charges non récurrentes et des coûts liés au renforcement des structures.

## ■ RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE FINANCIÈRE DE RALLYE ET CASINO

En 2004, Rallye a poursuivi une politique active de gestion de sa structure financière avec le renforcement des financements obligataires et bancaires :

- En janvier 2004, Rallye a procédé à une émission obligataire d'échéance janvier 2009 pour un montant initial de 400 millions d'euros, porté à 500 millions d'euros en avril 2004, servant un coupon de 5,375 %.





– En octobre 2004, Rallye a réalisé une émission obligataire d'échéance octobre 2011 pour un montant de 500 millions d'euros, servant un coupon de 5,625 %.

Ces opérations ont permis à Rallye de profiter de conditions de marché favorables et d'allonger la maturité de sa dette.

– En juillet 2004, Rallye a renouvelé son crédit syndiqué pour un montant de 575 millions d'euros, contre 230 millions précédemment.

De son côté, Casino a également effectué en 2004 plusieurs opérations financières visant à renforcer sa structure financière.

– Au second trimestre 2004, Casino a réalisé une Offre publique d'échange sur ses bons d'acquisition ou de souscription d'actions ordinaires B Casino (BASA B). Les bons de souscription C (BSA C) remis à l'échange, de maturité 15 décembre 2006 et de même parité que les BASA B, permettent à Casino d'optimiser sa structure de financement prévisionnelle. À l'issue de l'offre, Rallye détenait, directement et indirectement, 1 994 646 BSA C Casino (soit 74,3 % des 2 686 230 BSA C remis dans le cadre de l'offre).

– Casino a par ailleurs procédé fin décembre 2004 à l'émission d'une obligation indexée sur le cours de l'action ordinaire Casino pour un montant de 235,7 millions d'euros au moyen d'un placement privé. Cette émission permet au Groupe de bénéficier d'un futur accroissement du titre par une réduction du montant du remboursement à l'échéance. L'opération s'est accompagnée de la cession d'un bloc de 2 millions d'actions d'autocontrôle pour un montant de 114 millions d'euros, renforçant ainsi la structure financière de Casino.

## ■ ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

### Émission par Casino de Titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI)

– En janvier 2005, Casino a réalisé une émission de Titres super subordonnés à durée indéterminée pour un montant initial de 500 millions d'euros, porté à 600 millions d'euros en février 2005. Les titres servent un coupon fixe (7,5 %) les trois premières années et variable (CMS + 1 %) à partir de la quatrième année. L'opération représente une opportunité de diversification des sources de financement et de renforcement des fonds propres du Groupe au regard des nouvelles normes comptables internationales (IFRS).

### Vente d'actions propres et achat d'options d'achat

– En janvier 2005, Casino a procédé à la couverture des plans d'options de souscription et d'achat d'actions attribués à ses salariés et dirigeants en 2003 et 2004 par l'achat de 2 497 321 options d'achat (« call ») sur l'action ordinaire Casino et la vente concomitante de 1 156 520 titres Casino. Ces cessions, pour un montant de 71,9 millions d'euros, permettent aux banques de couvrir la position générée par la vente des options et à Casino de renforcer ses fonds propres.

– Rallye a également procédé au mois de février à l'achat de 1 538 734 options d'achat sur l'action Rallye et à la vente concomitante de 746 320 titres Rallye en autocontrôle et autodétention, afin de couvrir des plans d'options de souscription et d'achat d'actions ainsi que l'exercice de 490 196 OCEANE.



Go Sport en France ▶

◀ Franprix en France

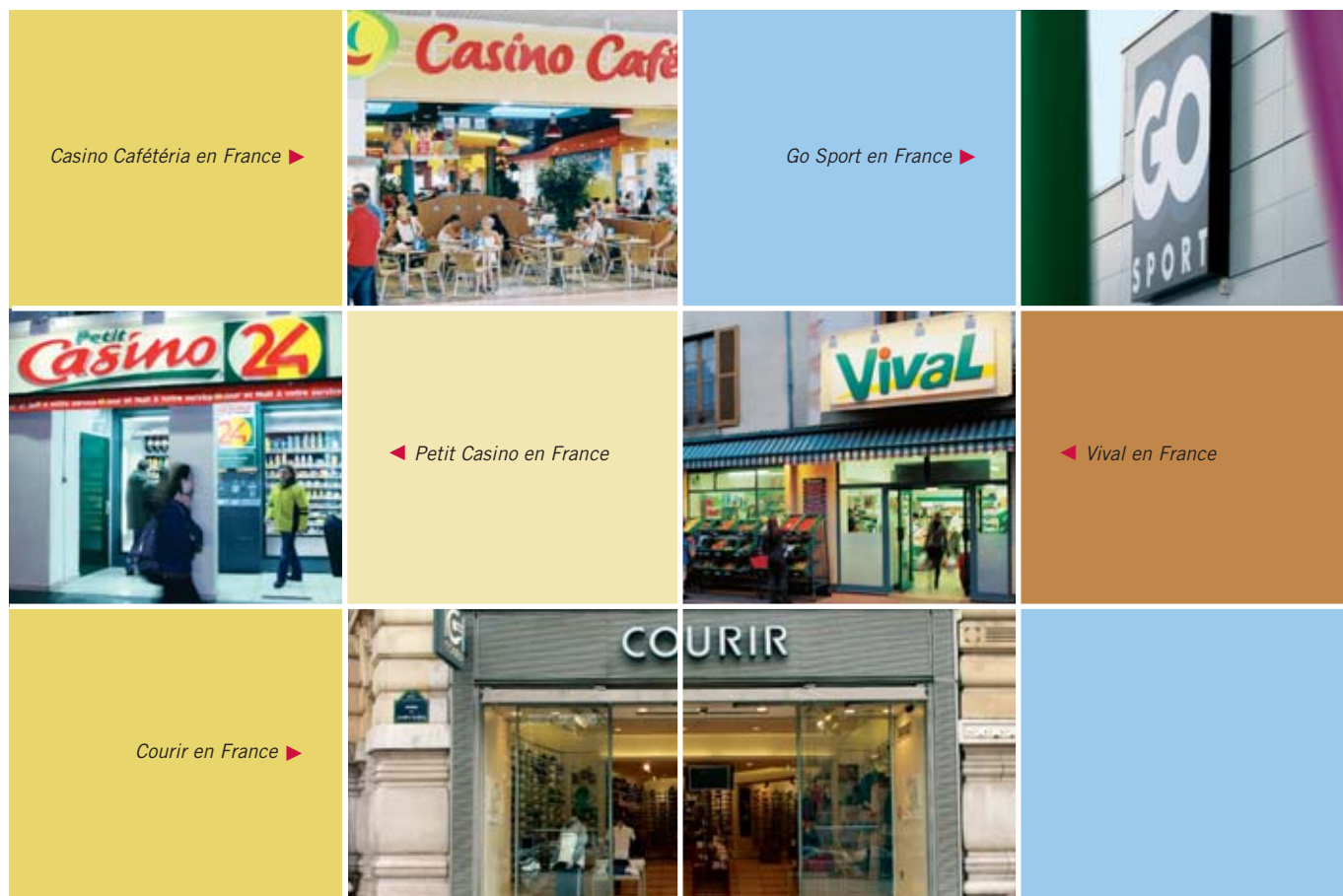


◀ Leader Price en France



**Unification des fonctions de Président  
du conseil d'administration et de Directeur Général  
du groupe Casino**

– Le conseil d'administration de Casino réuni le 21 mars 2005 a décidé d'unifier les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général et, à cet effet, a nommé M. Jean-Charles NAOURI, Président-Directeur Général de la Société. Cette unification doit permettre, dans un environnement concurrentiel, de renforcer la cohésion entre stratégie et gestion opérationnelle et de raccourcir les circuits de décisions.



# Rapport de gestion Panorama des activités

Le groupe Rallye est présent dans le secteur de la distribution alimentaire et spécialisé à travers ses deux principales filiales : Casino et Groupe Go Sport.

– Principal actif de Rallye, dont il représente plus de 97 % du chiffre d'affaires consolidé, Casino est l'un des principaux groupes de distribution en France, à travers un réseau d'enseignes multiformat, et à l'international où il bénéficie de positions fortes de numéro 1 ou numéro 2 dans la plupart des pays où il est présent.

– Spécialisé dans la distribution d'articles de sport, Groupe Go Sport est, avec ses trois enseignes Go Sport, Courir et Moviesport, un acteur majeur de la distribution d'articles de sport en France et le leader de la distribution d'articles de sport en Pologne.

Par ailleurs, Rallye gère également un portefeuille d'investisse-

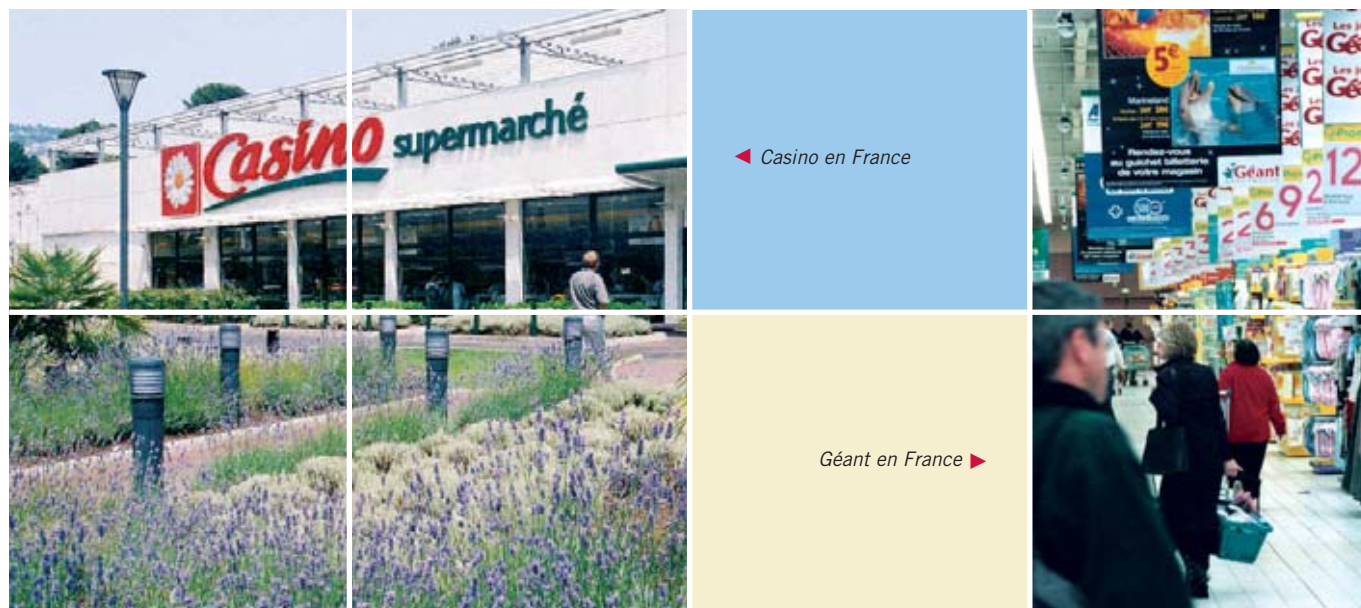
ments financiers diversifiés, principalement en France et aux États-Unis, sous la forme de participations directes ou via des fonds spécialisés.

## CASINO

En 2004, Casino a réalisé un chiffre d'affaires consolidé hors taxes de 23 170 millions d'euros, en progression de 0,8 %. La croissance organique<sup>(1)</sup> de 3,8 % illustre la bonne résistance des ventes en France (+ 1,7 %), dans un contexte de consommation dégradé, et le dynamisme des activités internationales (+ 12,5 %). Le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation du groupe Casino se décomposent comme suit :

CHIFFRE D'AFFAIRES						
(en millions d'euros)	2004	2003	2002	Évolution 04/03 en %	Évol. 04/03 à taux de change constants	Évol. 04/03 à taux de change et périmètre constants
<b>France</b>	<b>18 602</b>	<b>18 287</b>	<b>17 512</b>	<b>+ 1,7 %</b>	<b>+ 1,7 %</b>	<b>+ 1,7 %</b>
<b>International</b>	<b>4 568</b>	<b>4 696</b>	<b>5 345</b>	<b>- 2,7 %</b>	<b>+ 5,9 %</b>	<b>+ 12,5 %</b>
Amérique du Nord	1 610	1 844	2 203	- 12,7 %	- 4,0 %	
Pologne	773	746	873	+ 3,5 %	+ 6,7 %	
Amérique latine	655	608	718	+ 7,8 %	+ 29,2 %	
Asie	1 242	1 213	1 289	+ 2,4 %	+ 9,1 %	
Océan Indien	288	284	262	+ 1,2 %	+ 3,5 %	
<b>Total Groupe</b>	<b>23 170</b>	<b>22 983</b>	<b>22 857</b>	<b>+ 0,8 %</b>	<b>+ 2,6 %</b>	<b>+ 3,8 %</b>

(1) À taux de change et périmètre de consolidation constants.



<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>					
(en millions d'euros)	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>	<b>Évolution 04/03</b>	<b>Évol. 04/03 à taux de change constants</b>
<b>France</b>	<b>1 018</b>	<b>1 013</b>	<b>912</b>	<b>+ 0,6 %</b>	<b>+ 0,6 %</b>
<b>International</b>	<b>102</b>	<b>58</b>	<b>54</b>	<b>+ 76,5 %</b>	<b>+ 93,2 %</b>
Amérique du Nord	50	24	18	x 2,1	
Pologne	(6)	(17)	(24)	+ 65,3 %	
Amérique latine	5	3	13	+ 58,0 %	
Asie	38	33	31	+ 14,7 %	
Océan Indien	15	15	16	+ 2,2 %	
<b>Total Groupe</b>	<b>1 120</b>	<b>1 070</b>	<b>966</b>	<b>+ 4,7 %</b>	<b>+ 5,6 %</b>

## France

La France représente plus de 80 % du chiffre d'affaires et près de 91 % du résultat d'exploitation de Casino.

En 2004, malgré un contexte de consommation dégradé, et tout en améliorant son positionnement tarifaire, le Groupe enregistre une croissance de son chiffre d'affaires de 1,7 % à 18,6 milliards d'euros.

Cette croissance reflète la pertinence de la stratégie multiformat du Groupe, qui bénéficie notamment de la forte croissance organique des réseaux discount Franprix/LeaderPrice (+ 5,8 %) et de la compétitivité tarifaire des différentes enseignes, tant en marques nationales qu'en marques de distributeur (MDD) et premiers prix (PP). MDD et PP, qui représentent en moyenne 40 % du chiffre d'affaires des enseignes françaises, constituent en effet un élément important de différenciation de « l'offre produit »

du groupe Casino, et ont connu une croissance significative de leurs volumes en 2004.

Enfin, l'accélération de l'expansion vers les formats porteurs, avec l'ouverture de 148 600 m<sup>2</sup> (120 000 m<sup>2</sup> en 2003) dont 70 % pour Franprix/LeaderPrice et les supérettes, a également contribué au dynamisme du chiffre d'affaires.

Les surfaces ouvertes en 2004 se répartissent de la façon suivante :

Hypermarchés Géant	16 800 m <sup>2</sup>
Supermarchés Casino	17 000 m <sup>2</sup>
Monoprix	11 000 m <sup>2</sup>
<b>Franprix/Leader Price</b>	<b>45 700 m<sup>2</sup></b>
<b>Supérettes et petits supermarchés</b> (Spar, Vival, Éco Service, Petit Casino)	<b>58 100 m<sup>2</sup></b>



◀ Vival en France



◀ Petit Casino en France



Spar en France ▶



Éco Service en France ▶



Le résultat d'exploitation 2004 des activités françaises s'élève à 1 018 millions d'euros, en progression de 0,6 %. Tout en menant une politique tarifaire offensive, Casino a maintenu sa marge opérationnelle à 5,5 % grâce à une flexibilité accrue des coûts en magasins, notamment en hypermarchés, et à la bonne dynamique de croissance des résultats de Franprix/LeaderPrice qui représente désormais 33 % du résultat d'exploitation consolidé en France.

Ces résultats solides valident la pertinence du positionnement multiformat du Groupe, axé sur les formats porteurs et rentables que sont le discount et la proximité, représentant désormais 70 % du résultat d'exploitation de Casino en France (contre 63 % en 2000) et dont le dynamisme permet une amélioration mécanique du mix marge.

– Les enseignes Franprix/Leader Price, dans lesquelles Casino a renforcé sa participation en juin 2004 pour la porter de 70 % à 95 % dans Franprix Holding et de 70 % à 75 % dans Leader Price Holding, ont à nouveau connu une forte croissance de leur chiffre d'affaires (+ 5,8 % à 4 066 millions d'euros) et de leur résultat d'exploitation (+ 7,6 % à 337 millions d'euros). Cette bonne performance est soutenue par l'accélération de l'expansion avec 23 ouvertures de Franprix et autant de Leader Price, par la poursuite de la forte croissance du chiffre d'affaires à magasins comparables de Leader Price (+ 4,4 %), dont la part de marché en France atteint 3,5 %, soit 27 % du marché du discount, et par le maintien d'un bon niveau de rentabilité. En effet, la marge d'exploitation connaît une nouvelle amélioration à 8,3 % du chiffre d'affaires contre 8,1 % en 2003 et 7,5 % en 2002.

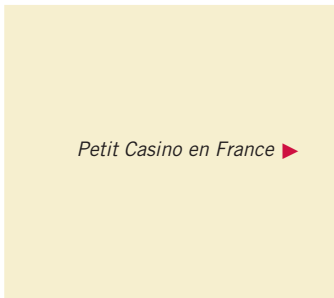
– Le chiffre d'affaires hors taxes des hypermarchés Géant s'élève à 7 203 millions d'euros, en hausse de 0,2 %, et le résultat d'exploitation est quasiment stable à 292 millions

d'euros. Ces performances traduisent la bonne résistance de l'enseigne dans un contexte difficile pour le segment des hypermarchés. En 2004, Géant a en effet mené une politique tarifaire offensive conduisant à des baisses de prix supérieures à la concurrence (indice Opus, mesurant les prix relatifs des différentes enseignes sur les marques nationales, en baisse de 1,3 point sur l'année 2004). Les efforts de réduction des coûts engagés, facilités par la taille moyenne des magasins, ont néanmoins permis à Géant de maintenir sa marge d'exploitation à 4,1 % du chiffre d'affaires.

– En 2004, le chiffre d'affaires des supermarchés Casino a progressé de 1,7 % à 3 184 millions d'euros et le résultat d'exploitation a enregistré un recul de 6,4 % à 124 millions d'euros. Les actions commerciales menées (baisses de prix, lancement de la gamme « Premiers prix », renforcement des MDD et PP) ainsi que la reprise d'une expansion volontariste ont permis aux supermarchés de retrouver une bonne dynamique de ventes, et parallèlement, l'enseigne a enregistré un redressement de sa rentabilité au second semestre.

– La contribution de Monoprix au résultat d'exploitation de Casino est quasiment stable et s'élève à 106 millions d'euros pour un chiffre d'affaires hors taxes de 1 898 millions d'euros, en hausse de 1 %. Dans un contexte de consommation difficile, l'enseigne confirme l'attractivité de son concept différencié et qualitatif de commerce de centre-ville, comme en témoignent la progression des ventes à magasins comparables, de 0,4 %, et le succès du lancement du programme de fidélité qui réunit désormais 800 000 porteurs de carte.

– Le groupe Casino poursuit une politique d'expansion soutenue de son réseau de supérettes (58 100 m<sup>2</sup> ouverts en 2004 pour les enseignes Petit Casino, Vival, Spar et Éco Service) et compte



désormais 4811 magasins répartis sur l'ensemble du territoire national. Les résultats 2004 ont été affectés au second semestre par de forts effets saisonniers (canicule de l'été 2003 et baisse des prix des fruits et légumes). Néanmoins, bien qu'en retrait par rapport à 2003, le résultat d'exploitation s'élève à 142 millions d'euros et se maintient à un niveau satisfaisant de 8,5 % du chiffre d'affaires (1671 millions d'euros).

– Enfin, les autres activités du groupe (restauration, banque et nouvelles activités) confirment la bonne rentabilité des cafétérias Casino, avec 216 cafétérias grand public et 26 restaurants d'entreprise, ainsi que le fort développement de Cdiscount.com, premier site français de e-commerce de produits culturels, et de Banque Casino qui compte 830000 clients fin 2004 et 600 millions d'euros d'en-cours. Leur contribution demeure toutefois marginale avec un chiffre d'affaires de 580 millions d'euros et un résultat d'exploitation de 18 millions d'euros en 2004.

### International

En 2004, les activités internationales ont confirmé leur rôle de relais de croissance, enregistrant une forte croissance organique de leur chiffre d'affaires et une nette progression de leur rentabilité. L'international représente désormais 20 % du chiffre d'affaires hors taxes, 16 % de l'excédent brut d'exploitation (13 % en 2003) et 9 % du résultat d'exploitation de Casino (5 % en 2003).

Le chiffre d'affaires hors taxes consolidé 2004 des filiales internationales s'élève ainsi à 4568 millions d'euros, en retrait de 2,7 %, mais en hausse de 5,9 % à taux de change constants et de 12,5 % à taux de change et périmètre constants, et le résultat d'exploitation consolidé de 102 millions d'euros affiche une forte

progression de 76,5 % et de 93,2 % à taux de change constants. Trois pays représentent les trois quarts du chiffre d'affaires international consolidé de Casino : les États-Unis, la Pologne et la Thaïlande. L'amélioration très significative des résultats à l'international en 2004 s'explique à hauteur de 95 % par la progression du résultat d'exploitation dans ces trois pays.

– Aux États-Unis, Smart & Final, avec un chiffre d'affaires à magasins comparables en hausse de 11 % et une marge d'exploitation de 3,1 % contre 1,3 % en 2003, double sa contribution au résultat d'exploitation consolidé à 50 millions d'euros en 2004. Cette performance traduit les effets de la cession des activités non rentables fin 2003, mais aussi l'impact des mesures prises en 2004 (refonte progressive des assortiments visant à être plus attractif envers la clientèle de particuliers et rationalisation de la logistique).

– La Pologne retrouve une exploitation bénéficiaire au second semestre avec un résultat d'exploitation positif de 1,3 million d'euros, contre –7,3 millions d'euros au premier semestre 2004. La nouvelle politique de Géant Polska porte ses fruits (baisse de prix, renforcement de l'offre alimentaire, mise en œuvre d'un programme de réduction des coûts et succès du nouveau programme de fidélité avec plus d'un million de porteurs de cartes recrutés en 2004). De son côté, Leader Price poursuit son développement avec l'ouverture de 29 magasins en 2004, amenant à 92 le nombre de magasins intégrés et à 70 le nombre de franchisés.

– En Thaïlande, Big C poursuit sa croissance bénéficiaire avec un chiffre d'affaires en progression de 12,1 % à taux de change constants et un résultat d'exploitation à 45,9 millions d'euros, en hausse de 11,6 %. L'enseigne a ouvert quatre hypermarchés en 2004 et maintiendra son rythme d'expansion en 2005, projetant l'ouverture de quatre nouveaux hypermarchés ainsi que de quatre



◀ Leader Price en Pologne



Géant en Pologne ▶



magasins discount Leader Price avec une formule mieux adaptée à la demande thaïlandaise.

Les autres pays contribuent de manière plus marginale aux résultats de Casino, représentant 4,9 % du chiffre d'affaires et 1,1 % du résultat d'exploitation :

– Vindémia enregistre de bonnes performances en 2004 avec une croissance des ventes de 1,2 % en euros, 3,5 % à taux de change constants, et une marge d'exploitation maintenue au bon niveau de 5,3 %. Les activités de Vindémia, réparties sur la Réunion, Maurice, Mayotte, Madagascar et au Vietnam, bénéficient d'un fort leadership sur la zone Océan Indien.

– L'Amérique latine (Argentine, Uruguay et Venezuela) affiche de bons résultats grâce à l'amélioration de l'environnement économique, l'efficacité de la relance commerciale et l'amélioration de la rentabilité.

– Taiwan a connu une année difficile dans un environnement peu porteur pour les hypermarchés.

Enfin, les sociétés mises en équivalence (CBD, Exito et Laurus) enregistrent quant à elles des résultats contrastés en 2004. Dans un contexte de marché très concurrentiel aux Pays-Bas, Laurus, dont Casino détient 45 % du capital suite à sa participation à l'augmentation de capital de novembre 2004 pour un montant de 110 millions d'euros, enregistre une perte d'exploitation de 20 millions d'euros (hors éléments exceptionnels). Soutenu par la reprise économique au Brésil et en Colombie, le Groupe enregistre de bonnes performances en Amérique latine avec notamment un net rebond des ventes à magasins comparables et une forte progression du résultat net de CBD (+ 64,0 %).

### Chiffres clés de Casino

Les chiffres clés de Casino pour l'exercice 2004 se comparent comme suit avec ceux des exercices précédents :

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Chiffre d'affaires HT	23 170	22 983	22 857
Résultat d'exploitation	1 120	1 070	966
Résultat courant avant IS	943	875	775
Résultat net			
– Total	589	562	522
– Part du groupe	488	492	445
Marge brute d'autofinancement	1 204	1 041	1 011
Investissements courants	757	772	956
Acquisitions	453	214	458

Les cours de Bourse des actions ordinaires (AO) et des actions à dividende prioritaire (ADP) Casino ont évolué comme suit :

(en euros)	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003	Au 31/12/2002
AO Casino	58,80	77,10	70,75
ADP Casino	53,80	63,75	51,95

Au 31 décembre 2004, la capitalisation boursière de Casino s'élevait à 6,3 milliards d'euros. Après l'échange des obligations échangeables Casino 1998-2005 début janvier 2005, Rallye détenait 49,70 % des actions ordinaires et 62,65 % des droits de vote de Casino.

## ■ GROUPE GO SPORT

En 2004, Groupe Go Sport a ouvert en propre 11 magasins (6 Go Sport dont 2 en Pologne, 4 Courir et 1 Moviesport) et a procédé aux rénovations complètes des 2 magasins Go Sport de Parly et de Givors. Par ailleurs, les 4 premiers magasins franchisés à l'enseigne Courir ont été créés en Arabie Saoudite.

Le chiffre d'affaires hors taxes consolidé 2004 de Groupe Go Sport s'élève à 658,5 millions d'euros, en hausse de 3,2 % (- 1,2 % à parc comparable). Les opérations de relance commerciale ont permis une amélioration du chiffre d'affaires au second semestre (+ 3,5 % et + 10,2 % respectivement au troisième et quatrième trimestre). En France (93 % du chiffre d'affaires), Go Sport et Courir/Moviesport enregistrent une hausse de leur chiffre d'affaires de respectivement 1,6 % et 2,0 %, en amélioration au cours de l'année dans les 3 enseignes.

À l'international, le chiffre d'affaires progresse de 28,3 % à 46,2 millions d'euros grâce notamment à l'intégration de 11 nouveaux magasins en Pologne en décembre 2003.

La marge commerciale du Groupe s'élève à 290,7 millions d'euros, soit 44,1 % du chiffre d'affaires hors taxes contre 46,0 % en 2003. Le résultat d'exploitation s'établit à - 6,6 millions d'euros, affecté par des charges non récurrentes liées à l'assainissement des stocks de Courir (7,5 millions d'euros), par les coûts liés aux opérations de relance commerciale et au renforcement des structures, ainsi que par l'augmentation des coûts d'occupation des locaux.

Enfin, des éléments exceptionnels négatifs (provisions liées à la fermeture du siège de Courir, régularisation d'impôts) ont pesé sur le résultat net qui s'établit à - 9,9 millions d'euros.

Les chiffres clés consolidés de l'exercice 2004 se comparent comme suit avec ceux des exercices précédents :

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Chiffre d'affaires HT	658,5	638,2	634,4
Résultat d'exploitation	(6,6)	24,8	27,1
Résultat courant	(8,8)	24,4	23,2
Résultat net	(9,9)	14,6	13,6
Marge brute d'autofinancement	9,9	37,2	35,2
Investissements nets	12,0	15,9	19,8

Le cours du titre Groupe Go Sport, coté sur Euronext, s'établissait au 31 décembre 2004 à 56,95 euros et la capitalisation boursière s'élevait à 218,5 millions d'euros. Rallye détenait alors 71,72 % des actions et 80,40 % des droits de vote.

## ■ PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS

La valeur nette comptable du portefeuille d'investissements financiers de Rallye au 31 décembre 2004 s'élève à 257 millions d'euros (contre 236 millions d'euros au 31 décembre 2003).

Ce portefeuille est composé à 44 % d'investissements immobiliers, notamment aux États-Unis, à 16 % d'investissements dans des fonds secondaires (Lexington, Auda, Paul Associates...), à 23 % de participations dans des LBO, en direct (Materis, Casema, Eutelsat...) ou au travers de fonds spécialisés (Terra Firma, PAI, Carlyle...). Enfin, le reste du portefeuille est dédié à des participations diverses (Cdiscount, Lonestar, Goldman Sachs, Sofinnova...).

Les principales opérations réalisées en 2004 sont les suivantes :

- dans le secteur immobilier, Rallye a investi à hauteur de 13 millions d'euros fin décembre 2004 dans Alexanderplatz, projet conjoint avec Foncière Euris et le groupe portugais Sonae Sierra visant à développer l'un des plus importants centres commerciaux de Berlin,
- dans le secteur des LBO en France, le Groupe a encaissé 8 millions d'euros de Nexity en 2004, puis cédé le solde de sa participation pour 4 millions d'euros net, portant à 23 millions d'euros le cash reçu pour un investissement initial de 3 millions d'euros. Rallye a également pris une participation de 10 millions d'euros dans Eutelsat,
- dans le secteur des LBO hors de France, le Groupe a notamment racheté des intérêts dans le fonds Carlyle Europe I et investi 5 millions d'euros dans Warner Music.



## COMPTES CONSOLIDÉS

### Résultats

Le chiffre d'affaires consolidé hors taxes de Rallye s'élève à 23,8 milliards d'euros, en progression de 0,3 % par rapport à 2003.

Les variations de périmètre, qui résultent essentiellement de la déconsolidation des magasins de Floride et de l'activité

foodservice de Smart & Final aux États-Unis à compter du quatrième trimestre 2003, ainsi que de la cession de The Athlete's Foot fin décembre 2003, impactent négativement le chiffre d'affaires consolidé à hauteur de 1,8 %.

À taux de change et périmètre comparables, l'évolution du chiffre d'affaires du Groupe aurait été de 3,8 %.

La ventilation du chiffre d'affaires réalisé par activité au cours des trois derniers exercices a été la suivante :

(en millions d'euros)	2004		2003		2002	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Grande distribution	22 590	94,8	22 421	94,3	22 349	94,4
Distribution d'articles de sport	658	2,8	778	3,3	817	3,4
Autres activités	587	2,4	569	2,4	515	2,2
<b>Total</b>	<b>23 835</b>	<b>100,0</b>	<b>23 768</b>	<b>100,0</b>	<b>23 681</b>	<b>100,0</b>

Le résultat d'exploitation atteint 1 079 millions d'euros en progression de 2,2 %. Il reflète à la fois les bonnes performances de Casino, dont le résultat d'exploitation s'est accru de 4,7 %, et le repli de Groupe Go Sport en perte sur l'exercice.

À taux de change et périmètre comparables, le résultat d'exploitation progresse de 0,5 %. Les variations de périmètre se traduisent par une hausse de 2,6 % du résultat d'exploitation compensée par l'impact de la variation des taux de change de - 0,9 %.

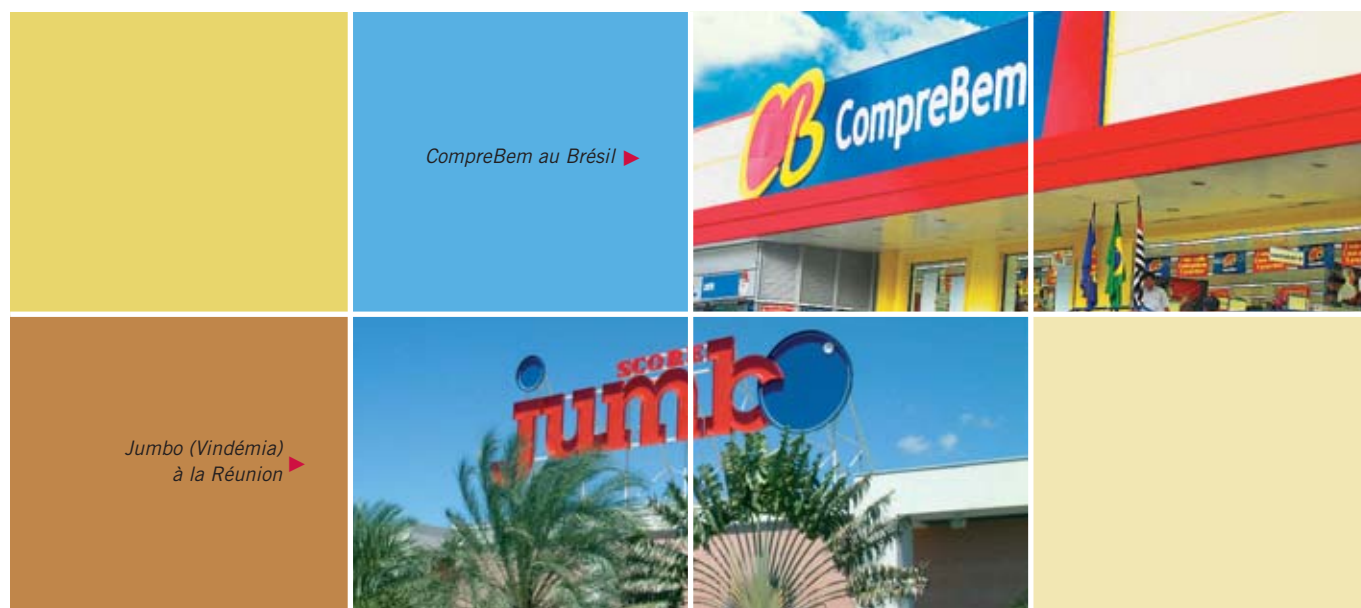
La charge financière nette s'élève à 222 millions d'euros contre 274 millions d'euros en 2003, cette évolution résultant notamment

de l'amélioration du résultat financier de Casino et de la contribution du portefeuille financier de Rallye.

Le résultat courant avant impôt atteint 857 millions d'euros sur l'exercice contre 782 millions d'euros en 2003, en hausse de 9,6 %.

Le résultat courant après impôts s'établit à 529 millions d'euros contre 446 millions d'euros en 2003.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence atteint 38 millions d'euros en 2004 contre 54 millions d'euros en 2003. Cette baisse de la contribution traduit les pertes générées par Laurus.



Le résultat net, part du groupe, s'établit enfin à 55 millions d'euros contre 108 millions d'euros en 2003, en repli de 49,1 %. Il est affecté au niveau de Rallye par une charge exceptionnelle non récurrente de 70 millions d'euros consécutive à la modification de la fiscalité des plus-values à long terme qui conduit à annuler les impôts différés actif préalablement constatés.

Retraité de ces impacts fiscaux, le résultat net, part du groupe s'élève à 125 millions d'euros, en progression de 15,7 %.

Le groupe Rallye comptait en 2004 un effectif moyen de 124 223 personnes. Les effectifs moyens du Groupe se répartissaient par activité comme suit au cours des trois derniers exercices :

	2004	%	2003	%	2002	%
Grande distribution	112 552	90,6	111 462	89,8	110 767	90,0
Distribution d'articles de sport	5 654	4,6	6 313	5,1	6 195	5,1
Autres activités	6 017	4,8	6 368	5,1	6 032	4,9
<b>Total</b>	<b>124 223</b>	<b>100,0</b>	<b>124 143</b>	<b>100,0</b>	<b>122 994</b>	<b>100,0</b>

La répartition des effectifs du Groupe par fonction est détaillée au niveau de la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.

### Structure financière

Les capitaux propres, part du groupe, s'élèvent à 778 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 785 millions d'euros au 31 décembre 2003, du fait notamment :

- du résultat net, part du groupe, de l'exercice 2004, qui s'élève à 55 millions d'euros,
- de la constatation d'écarts de conversion positifs pour 29 millions d'euros liées à l'évolution favorable par rapport à l'euro des parités des monnaies de certaines filiales opérationnelles, et en sens inverse :
- de la distribution de dividende pour un montant de 61 millions d'euros dont 41 millions au titre de l'acompte sur dividende 2004 versé en octobre 2004,
- de l'impact du changement de méthode concernant l'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires et

la variation du périmètre de consolidation pour 18 millions d'euros,

- de l'annulation de titres d'autocontrôle pour 6 millions d'euros,
- d'autres mouvements pour 6 millions d'euros.

L'endettement financier net s'élève au 31 décembre 2004 à 6 230 millions d'euros, dont 3 985 millions d'euros en provenance des filiales opérationnelles. Il comprend 62 millions d'euros de dette obligataire échangeable remboursée en actions Casino début janvier 2005.

Au 31 décembre 2004, le ratio de couverture des frais financiers par l'EBITDA (résultat d'exploitation retraité des dotations nettes aux amortissements et provisions) est de 7,5 contre 5,8 en 2003. L'évolution du ratio endettement financier net sur capitaux propres consolidés (gearing) au cours des trois derniers exercices est la suivante :

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Endettement financier net	6 230	5 672	5 953
Capitaux propres	3 342	3 322	3 412
Ratio	186 %	171 %	174 %

## ■ COMPTES DE LA SOCIÉTÉ RALLYE

### Résultats

Le résultat d'exploitation fait ressortir une perte de 34 millions d'euros contre 23 millions d'euros au 31 décembre 2003, sous l'effet de l'enregistrement d'une provision pour dépréciation sur compte courant de la société MFD pour 8 millions d'euros.

L'effectif de la société Rallye au 31 décembre 2004 était de 36 personnes.

Le résultat financier de Rallye s'élève à 51 millions d'euros contre une perte de 5 millions d'euros au 31 décembre 2003. Il a enregistré sur l'exercice :

- les revenus et dividendes reçus des filiales et participations en provenance :
  - de la société Casino : 28 millions d'euros,
  - des autres sociétés : 2 millions d'euros,
- les produits et charges de la gestion de trésorerie du Groupe qui font apparaître un solde négatif de 3 millions d'euros,
- les autres produits financiers nets pour 2 millions d'euros,
- les reprises de provisions, nettes des dotations, pour un montant de 22 millions d'euros, résultant principalement de la reprise sur titres de la société Parande, détentrice du portefeuille d'investissements financiers du Groupe, pour 29,5 millions d'euros et de la dotation aux provisions pour prime de remboursement de l'obligation échangeable en actions ordinaires Casino émise en 2001 pour 9 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel de 77 millions d'euros reflète la plus-value réalisée en 2004 sur cessions de titres de participation à l'occasion du reclassement de titres Casino au sein d'autres sociétés du Groupe.

Le résultat net de l'exercice s'élève à 97 millions d'euros contre 78 millions d'euros au 31 décembre 2003.

### Structure financière

Les capitaux propres s'élèvent à 1 422 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 1 401 millions d'euros au 31 décembre 2003 du fait notamment :

- du résultat de l'exercice 2004 pour 97 millions d'euros, et, en sens inverse :
- de la distribution de dividende pour 73 millions d'euros dont 44 millions d'euros au titre de l'acompte sur dividende 2004,
- du versement d'un impôt exceptionnel non récurrent (« exit tax ») consécutif à la modification de la fiscalité des plus-values à long terme pour un montant de 2 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2004, Rallye a procédé à l'émission de 1 milliard d'euros d'emprunts obligataires.

En janvier 2004, Rallye a ainsi émis une obligation d'une durée de cinq ans (échéance 20 janvier 2009) pour un montant de 400 millions d'euros, porté à 500 millions d'euros en avril 2004. En octobre 2004, Rallye a également procédé à une émission d'obligations d'une durée de sept ans pour un montant de 500 millions d'euros (échéance 13 octobre 2011). Ces émissions ont permis à Rallye de profiter de conditions de marché favorables et d'allonger la maturité de sa dette.

Rallye a par ailleurs procédé au renouvellement de son crédit syndiqué pour un montant de 575 millions d'euros, contre 230 millions d'euros précédemment.

### ■ POLITIQUE DE DIVIDENDE

Rallye proposera à l'assemblée générale des actionnaires, le 8 juin 2005, le versement d'un dividende unitaire net de 1,68 euro au titre de l'exercice 2004 à comparer à un dividende unitaire net de 1,60 et 1,20 euro au titre des exercices 2003 et 2002. Un acompte sur le dividende 2004 d'un montant de 1,20 euro par action a été mis en paiement le 14 octobre 2004. Les actionnaires ont la possibilité d'opter pour le paiement en actions du solde de 0,48 euro.

Le dividende de Rallye devrait évoluer en fonction des résultats de la Société et du dividende versé par Casino. La société se réserve la possibilité de procéder à nouveau en 2005 au versement d'un acompte sur dividende.

### ■ CHANGEMENTS DE MÉTHODE

L'ensemble des dispositions de la recommandation 2003-R.01 du CNC, relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, est appliqué par le Groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Cette modification porte exclusivement, sans révision des hypothèses actuarielles, sur la durée d'accumulation des engagements et la remise à zéro des écarts actuariels. Désormais, ces derniers ne sont plus comptabilisés en résultat l'année de leur constatation mais étalés sur la durée d'emploi résiduelle des salariés.

Par ailleurs, le règlement du Comité de réglementation comptable 2004-03 du 4 mai 2004 impose la consolidation d'une entité contrôlée même en l'absence de détention de titre. Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, le Groupe a ainsi intégré dans le périmètre de consolidation du groupe Laurus la société Strichting Laurus Pensioenfond, fonds de pension des salariés de Laurus.

Les impacts sur la situation nette sont documentés au niveau de l'annexe aux comptes consolidés (« Règles et méthodes comptables »)

## AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2004 fait apparaître un bénéfice de 96 873 341,41 euros que le conseil d'administration propose en conséquence d'affecter comme suit :

(en euros)	
Bénéfice de l'exercice	96 873 341,41
Dotations à la réserve légale dans la limite de 10 % du capital social	(1,50)
Report à nouveau <sup>(1)</sup>	50 934 420,23
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>147 807 760,14</b>
Dividende	(62 845 186,32)
<b>Solde affecté au report à nouveau</b>	<b>84 962 573,82</b>

(1) Après prélèvement de la taxe exceptionnelle de 2,5 % sur la réserve spéciale des plus-values nettes à long terme s'élevant à 1 775 166 euros.

Le dividende net attribué à chaque action serait ainsi fixé à 1,68 euro.

Ce dividende est intégralement éligible à la réfaction de 50 % prévue à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Un acompte sur dividende de 1,20 euro par action, a été mis en paiement le 14 octobre 2004 ; le solde, soit 0,48 euro par action, serait mis en paiement à compter du 10 juin 2005.

Il est proposé d'accorder à chaque actionnaire, pour le solde du dividende alloué au titre de l'exercice 2004, la possibilité d'opter pour le paiement en actions ou en numéraire.

Les dividendes afférents aux actions détenues en propre par la Société au jour de la mise en paiement du dividende seraient portés au compte « Report à nouveau ».

Il est également proposé à l'assemblée générale de reconstituer le compte « Report à nouveau » par prélèvement, sur le compte

« Autres réserves », de la somme de 1 775 166 euros correspondant à la taxe exceptionnelle de 2,5 %.

Les dividendes versés au titre des trois derniers exercices sociaux ainsi que les avoirs fiscaux qui leur étaient attachés sont les suivants :

(en euros)	2003	2002	2001
Dividende net	1,60	1,20	0,80
Avoir fiscal <sup>(1)</sup>	0,80	0,60	0,40

(1) Au taux de 50 %.

Le tableau de comparaison des résultats de l'exercice écoulé et des quatre exercices précédents figure page 119 du présent rapport.

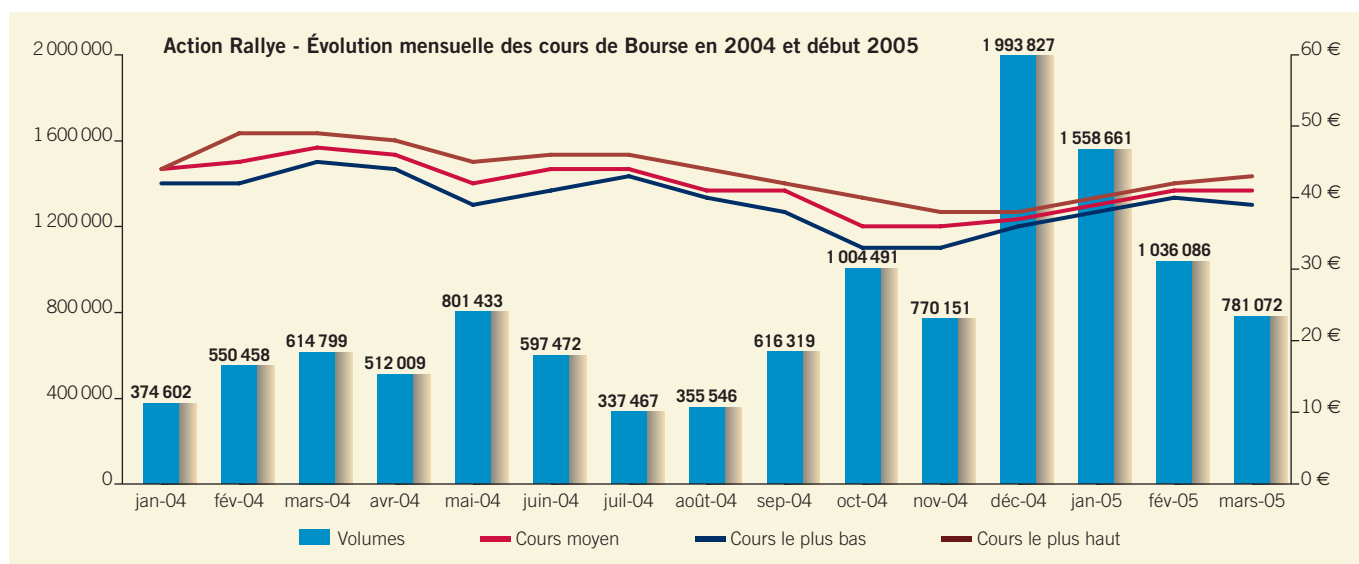
Le montant des charges non déductibles fiscalement, au sens de l'article 223-4 du Code général des impôts, engagées par la Société au cours de l'exercice écoulé, s'est élevé à 5 115,82 euros.

## INFORMATIONS BOURSINIÈRES

L'action Rallye est cotée au marché Eurolist d'Euronext-compartiment A.

Cours le plus haut (19/02/2004)	48,99 €
Cours le plus bas (27/10/2004)	32,84 €
Cours au 31/12/2004	38,10 €
Nombre de titres échangés en 2004	8 528 574
Montant des capitaux échangés en 2004	346 M€

Au 31 décembre 2004, la capitalisation boursière de Rallye s'élevait à 1,4 milliard d'euros.



## ■ CAPITAL SOCIAL

Le capital social de Rallye s'élevait au 31 décembre 2004 à 112 223 547 euros divisé en 37 407 849 actions de nominal de 3 euros. Il s'établissait au 31 décembre 2003 à 112 223 532 euros divisé en 37 407 844 actions.

L'évolution correspond à l'exercice de bons de souscription C ayant donné lieu à la création de 5 actions nouvelles.

## ■ ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2004, la société Foncière Euris détenait directement 57,37 % du capital et 77,26 % des droits de vote.

La société Matignon Corbeil Centre, filiale de la société Foncière Euris, détenait 2 812 007 actions de la société Rallye, représentant 7,52 % du capital et 5,06 % des droits de vote.

Les sociétés Soparin et L'Habitation Moderne de Boulogne, contrôlées par la société Rallye, détenaient au 31 décembre 2004, respectivement 2 404 600 actions représentant 6,43 % du capital et 220 965 actions représentant 0,59 % du capital.

La société Rallye détenait également en propre 753 440 actions représentant 2,01 % du capital.

Au 31 décembre 2004, la société Foncière Euris contrôlait ainsi 73,92 % du capital et 82,32 % des droits de vote.

Aucun autre actionnaire ne détenait, à la connaissance de la Société, au 31 décembre 2004, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

La société Crédit Suisse First Boston a franchi à la baisse, au cours du mois de janvier 2004, le seuil de 1 % du capital de la société Rallye, puis, en date du 6 septembre 2004, a cédé l'intégralité des titres qu'elle détenait.

La société Richelieu Finance a franchi à la hausse le seuil des 2 % du capital de la société Rallye en date du 23 décembre 2004.

## ■ TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

### Bons de souscription d'actions

En février 2002, la société Rallye a émis et attribué gratuitement à ses actionnaires 34 507 263 bons de souscription Rallye A « BSA A » et 34 507 263 bons de souscription Rallye B « BSA B ».

En octobre 2003, afin d'optimiser la structure de financement du Groupe, la société Rallye a procédé au rachat anticipé des BSA A par voie d'Offre publique d'échange au terme de laquelle elle offrait aux détenteurs de BSA A Rallye de les échanger contre de nouveaux bons de souscription d'actions Rallye C « BSA C », à raison de 4 BSA C pour 5 BSA A émis à cet effet.

Dans le cadre de cette offre, 30 815 920 BSA A ont été échangés contre 24 652 736 BSA C.

Les caractéristiques des BSA B et C sont les suivantes :

- 14 BSA B donnent le droit de souscrire une action Rallye, au prix de souscription de :

- 65 euros entre le 19 février 2002 et le 30 juin 2005,

- à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 et jusqu'au 30 novembre 2005 : 90 % de la moyenne des premiers cours constatés pendant les vingt derniers jours de cotation précédant le 25 du mois antérieur à l'exercice du bon, le prix d'exercice ainsi défini ne pouvant être supérieur à 65 euros et inférieur à 45,50 euros.

- 14 BSA C donnent le droit de souscrire une action Rallye, au prix de souscription de :

- 58 euros entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 mai 2006,

- à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006 et jusqu'au 30 novembre 2006 : 90 % de la moyenne des premiers cours constatés pendant les vingt derniers jours de cotation précédant le 25 du mois antérieur à l'exercice du bon, le prix d'exercice ainsi défini ne pouvant être supérieur à 58 euros et inférieur à 48 euros.

Au 31 décembre 2004, après exercice de 70 BSA C et création consécutive de 5 actions nouvelles, les 33 902 064 BSA B et les 24 652 666 BSA C existants sont susceptibles de donner lieu à la création de 4 182 480 actions nouvelles.

### Obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes – OCEANE

La société Rallye a émis, le 16 janvier 2003, 6 011 362 OCEANE de valeur nominale unitaire 44 euros. Ces obligations sont convertibles ou échangeables, à tout moment jusqu'au 19 décembre 2007, en actions Rallye à raison de 1,02 action pour 1 obligation.

Par ailleurs, afin de couvrir l'exercice de 490 196 OCEANE, la Société a procédé, en février 2005, à l'acquisition, auprès d'établissements bancaires de 500 000 options d'achat sur l'action Rallye. L'achat de ces options s'est accompagné de la cession de 167 500 actions Rallye au prix moyen de 41,18 euros, devant permettre aux banques de couvrir leur position générée par la vente des options.

### Options de souscription et d'achat d'actions

Les assemblées générales extraordinaires du 26 février 1998, du 6 juin 2001 et du 4 juin 2003 ont autorisé le conseil d'administration à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires du Groupe.

Il existait au 31 décembre 2004, 1 201 500 options non exercées donnant droit de souscrire ou d'acquérir 1 215 638 actions et correspondant aux plans suivants :

Dates d'attribution	13/06/2000	06/04/2001	19/12/2001	11/04/2002	04/06/2003	09/06/2004
Nature du plan	Achat	Achat	Achat	Achat	Souscription	Souscription
Nombre d'options	37 500	132 600	183 420	198 150	337 780	312 050
Nombre d'actions	39 000	137 904	190 754	198 150	337 780	312 050
Prix d'exercice <sup>(1)</sup>	55,13 €	55,00 €	48,91 €	49,71 €	29,51 €	41,38 €

(1) Les options sont attribuées sur la base du cours de Bourse sans décote.

Les dirigeants de la société Rallye étaient titulaires, au 31 décembre 2004, de 367 910 options non exercées donnant droit de souscrire ou d'acquérir 371 072 actions.

Par ailleurs, afin de couvrir les plans d'options de souscription d'actions consentis en juin 2003 et en juin 2004, la Société a procédé, en février 2005, à l'acquisition auprès d'établissements bancaires de 649 830 options d'achat sur action Rallye. L'achat de ces options s'est accompagné de la cession de 425 242 actions Rallye au prix moyen de 40,65 euros, devant permettre aux banques de couvrir leur position générée par la vente des options. De la même manière, afin de couvrir les plans d'options d'achat d'actions consentis en décembre 2001 et avril 2002, la Société a procédé, en février 2005, à l'acquisition, auprès d'établissements bancaires de 388 904 options d'achat sur action Rallye. L'achat de ces options s'est accompagné de la cession de 126 578 actions Rallye au prix moyen de 41,34 euros.

## ■ ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Au 31 décembre 2004, la Société détenait au total 753 440 actions en propre, sans changement par rapport au 31 décembre 2003. Les actions en propre ont été acquises au cours des exercices précédents, au titre des plans d'options et de la régularisation des cours de Bourse et représentent 2,01 % du capital pour une valeur globale d'acquisition de 37,7 millions d'euros et une valeur nominale de 2,3 millions d'euros.

La présente assemblée générale est également appelée à approuver le renouvellement de l'autorisation d'acquisition par la Société de ses propres actions donnée au conseil d'administration en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 ainsi que du règlement général de l'AMF.

Le conseil d'administration sera autorisé, avec faculté de subdélégation, à procéder à l'achat d'actions de la Société en vue :

- de couvrir les plans d'options d'achat et/ou de souscription consentis aux salariés et mandataires sociaux en application des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce ainsi que tout plan d'épargne entreprise ou tout plan d'actionnariat,
  - de les attribuer gratuitement aux salariés et dirigeants dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
  - de les remettre à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la Société,
  - de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
  - d'assurer l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conformément à une charte de déontologie élaborée par l'AFEI et reconnue par l'AMF,
  - de les annuler dans la limite d'un nombre maximum ne pouvant excéder 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre mois et dans le cadre d'une réduction du capital social de la Société, telle qu'autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2003.
- Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 75 euros.
- Le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'utilisation de l'autorisation ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social, soit actuellement 3 740 784 pour un montant maximum de 280 millions d'euros.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens et à tout moment, par intervention sur le marché ou hors marché, de gré à gré, y compris par transactions sur blocs de titres ou par l'utilisation d'instruments dérivés notamment par l'achat d'options d'achat. La part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat.

L'assemblée générale décide que la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques d'achat ou d'échange portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiés par la Société.

Cette autorisation d'achat d'actions est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2005 et au plus tard le 8 décembre 2006.

Ce programme d'achat d'actions a fait l'objet d'une Note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers conformément aux dispositions des articles 241-1 et suivants de son règlement général.

## ■ TITRES DE PARTICIPATION

Dans le cadre de ses activités holding, la Société a procédé à diverses opérations avec ses filiales : reclassements de participations, acquisitions ou cessions de titres de la société Casino, Guichard-Perrachon.

# Rapport de gestion Données sociales et environnementales

(Articles 148-2 et 148-3 du décret 2002-221 du 20 février 2002)

L'activité de holding de la société Rallye, dont le nombre de collaborateurs s'élève à 37 au 31 décembre 2004, n'a pas de conséquences sociales et environnementales directes significatives. Sont présentées ci-après les principales informations sociales, sociétales et environnementales pertinentes au regard des activités de Rallye et de ses principales filiales. Ces dernières, spécialisées dans la distribution à dominante alimentaire et d'articles de sport, gèrent les conséquences sociales, sociétales et environnementales de leurs activités. De plus amples informations figurent dans les rapports annuels de Casino et de Groupe Go Sport, ainsi que dans le rapport de développement durable 2004 de Casino.

## Périmètre concerné

Pour Casino, les données présentées concernent (sauf exceptions explicitement mentionnées) l'ensemble des établissements détenus à 100 % par le Groupe en France pour les sociétés suivantes : Casino, Guichard-Perrachon, Monoprix (détenu à 50 % mais intégré à 100 % pour la première fois), Distribution France Casino (et ses filiales Serca, Acos, Casino Vacances, Nazairdis, Kamili et Codim2), Casino Cafétéria (et sa filiale Restauration Collective – R2C), Easydis, l'Immobilier Groupe Casino (et sa filiale Sudéco), Tout pour la Maison (TPLM), Casino Entreprise (et ses filiales Imagica, Komogo), EMC Distribution, Comacas et Casino Services.

Pour Groupe Go Sport, les données ci-après couvrent (sauf exceptions explicitement mentionnées) l'ensemble des filiales consolidées : Groupe Go Sport, Go Sport France, Go Sport International, Go Sport Polska, Go Sport Belgique, Courir France. Les actions déployées par le Groupe dans le domaine social et environnemental traduisent d'une part la volonté de promouvoir des relations sociales de qualité et d'agir en commerçant responsable et solidaire, et d'autre part l'effort de mobilisation en faveur de l'environnement.

## PROMOUVOIR DES RELATIONS SOCIALES DE QUALITÉ

Rallye et ses filiales attachent une importance particulière à la qualité des relations sociales et s'engagent en faveur de la qualité de l'emploi, de la sécurité et de la non-discrimination au travail.

### Promouvoir des emplois de qualité

Devant le fort renouvellement de son personnel, caractéristique de la grande distribution, Casino privilégie les contrats à durée

indéterminée en favorisant la mobilité interne. Ainsi en 2004, 91 % des salariés de Casino sont titulaires d'un CDI. Les programmes de participation et d'intéressement développés par le Groupe ainsi que les négociations sur la reclassification des postes et les dispositions d'astreinte contribuent également à fidéliser le personnel.

Dans le but de développer les compétences de son capital humain, Casino renforce la formation professionnelle. La Direction de la formation, créée en 2004 et chargée de coordonner les actions de formation déployées au niveau du Groupe, a notamment préparé un accord cadre visant à assurer à tous ses salariés des conditions égales d'accès à la formation (passeport formation, validation des acquis de l'expérience, contrat et période de professionnalisation). Chez Groupe Go Sport, un budget de plus de 650 000 euros a été consacré en 2004 à la formation de responsables de département et de directeurs de magasin, principalement sur le thème des techniques de vente.

### Assurer la sécurité au travail

Bien que les indicateurs soient en légère amélioration sur 2004, la prévention des risques d'accidents reste une priorité chez Casino. Un comité de pilotage, réunissant régulièrement les responsables de formation à la sécurité de chaque branche, a été créé afin de valider les formations obligatoires de prévention sécurité et de favoriser le partage des bonnes pratiques.

Au même titre, la sécurité au travail est un sujet clé chez Groupe Go Sport. Lors de chaque ouverture de magasin, des mesures en matière d'équipement sont prises afin de prévenir significativement les risques d'accidents sur la surface de vente et dans les réserves. Un processus d'évaluation des risques, initié en 2004, sera soumis à analyse et induira les plans d'actions nécessaires. Chez Courir, une commission de sécurité interne est en charge de l'évaluation des risques et de la définition de mesures de prévention.

### S'engager en faveur de la non-discrimination et de l'intégration des travailleurs handicapés dans l'entreprise

Casino a signé en octobre 2004 la « Charte de la diversité dans l'entreprise », réalisée dans le cadre de l'AFEP<sup>(1)</sup> sous l'égide de l'institut Montaigne. Ainsi, le Groupe renouvelle son engagement en faveur de la non-discrimination et de la diversité.

Casino est également partenaire des initiatives communautaires Equal Latitude (élaboration d'un outil d'autoévaluation de la diversité au sens large dans l'entreprise) et Equal Lucidité<sup>(2)</sup>. Dans ce cadre, Casino participe à une étude destinée à mieux

(1) Association française des entreprises privées.

(2) Lutte contre l'ignorance et les discriminations au travail et dans l'entreprise.



comprendre les mécanismes de la discrimination lors de l'accès à l'emploi et de l'évolution professionnelle.

En outre, dans le cadre de l'accord « Handipacte Casino » signé en 2003, la part des travailleurs handicapés sur l'effectif global reste bien au-dessus du minimum légal et atteint 8,01 % en 2004. Dans la droite ligne de son engagement pour le travail et la

considération des handicapés par ses équipes, Casino a sponsorisé l'entraînement et la participation de 10 athlètes aux jeux paralympiques d'Athènes de 2004.

De son côté, Groupe Go Sport favorise l'insertion des personnes à mobilité réduite et marque sa volonté de poursuivre cette action en renouvelant la convention nationale avec l'AGEFIPH (\*) jusqu'en 2006.

(\*) Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

### Données quantitatives

Indicateurs sociaux 2004	Unité	Holding Rallye	Casino <sup>(1)</sup>	Groupe Go Sport
Effectifs inscrits au 31 décembre	nb	37	67 564	5 685
– dont répartition hommes/femmes	% de femmes	49 %	63 %	48 %
– dont temps complet	nb	35	40 447	3 762
– dont temps partiel	nb	2	27 117	1 923
Nombre moyen annuel de CDI <sup>(2)</sup>	nb	36	62 449	4 975
Nombre moyen annuel de CDD <sup>(2)</sup>	nb	1	6 311	710
Nombre moyen d'heures de formation par salarié et par an	h	2,31	7,08 <sup>(3)</sup>	3,45
Turnover des salariés	%	8,8	16,9 <sup>(3)(4)</sup>	49,0
Nombre de recrutements en CDI	nb	5	11 525 <sup>(4)</sup>	2 744
Nombre de recrutements en CDD	nb	1	42 338 <sup>(4)</sup>	3 367
Nombre de licenciements économiques	nb	0	84 <sup>(4)</sup>	0
Création nette d'emplois <sup>(5)</sup>	nb	1	– 1 217	233
Durée moyenne hebdomadaire du temps de travail en temps partiel	h	19	24	nd
Masse salariale (salaires, traitements et charges sociales)	Millions d'euros	5,9	1 659	97,8
Taux de fréquence des accidents du travail	(6)	–	50,9 <sup>(3)(4)</sup>	60,98
Taux de gravité des accidents du travail	(7)	–	1,99 <sup>(4)</sup>	0,35
Montant total alloué aux œuvres sociales	Millions d'euros	0,10	19,36	0,49
– dont montant versé au Comité d'Entreprise	Millions d'euros	–	14,14	0,49
– dont montant des donations pour mécénat sportif et culturel	Millions d'euros	–	3,19	–
– dont montant des donations à caractère humanitaire	Millions d'euros	0,10	2,03	–

(1) Les données sociales de Casino concernent l'ensemble des établissements détenus à 100 % par le Groupe en France et Monoprix à 100 %.

(2) Moyenne annuelle des effectifs fin de mois entre le 1<sup>er</sup> décembre 2003 et le 30 novembre 2004 pour Casino. Année civile pour Groupe Go Sport et Rallye.

(3) Codim exclu.

(4) Entre le 1<sup>er</sup> décembre 2003 et le 30 novembre 2004.

(5) Embauches CDI – départs CDI.

(6) Nombre d'accidents avec arrêt d'au moins une journée par million d'heures travaillées.

(7) Nombre de jours d'arrêt en durée calendaire par millier d'heures travaillées.

## ■ AGIR EN COMMERÇANT RESPONSABLE ET SOLIDAIRE

### Contrôler les conditions de fabrication des produits

Rallye et ses filiales sont sensibles à la nécessité de veiller à la qualité des conditions de travail créées ou subies par les partenaires qui concourent à la fabrication et à la commercialisation de leurs produits.

### Les conditions éthiques et sociales de fabrication

La Charte d'éthique, intégrée à tous les contrats de référencement des fournisseurs de produits à marques propres, a fait l'objet en 2004 d'une revue critique par Amnesty International (AI). Dans ce cadre, trois sessions de sensibilisation au respect des droits de l'homme ont été animées par AI auprès des acheteurs d'EMC Distribution<sup>(1)</sup>. Casino participe en outre au groupe de travail environnement de la FCD<sup>(2)</sup>, et le programme d'audits sociaux des fournisseurs de produits à marque propre s'est poursuivi en 2004 avec 52 sites audités.

Membre de la commission sur l'éthique créée au sein de la FPS<sup>(3)</sup>, Groupe Go Sport vise également à associer ses partenaires commerciaux à cette démarche éthique en leur demandant de signer une lettre d'engagement concernant le respect de la Charte des Nations unies et de la Convention relative aux droits des enfants.

### La traçabilité

Dans la droite ligne du règlement européen sur la sécurité des aliments, plusieurs groupes de travail ont été créés au sein de Casino afin d'assurer, de façon transversale, le respect des obligations dans ce domaine. En 2004, Casino a mis en ligne un site Internet destiné à communiquer à ses fournisseurs les exigences du Groupe, en accord avec les standards de la FCD, en matière de traçabilité. Par ailleurs, fin 2004, plus de 65 % des fournisseurs avaient adhéré à Trace One, l'outil de gestion électronique au service de la qualité et de la sécurité des produits, et plus de 400 cahiers des charges étaient intégrés dans la base.

De son côté, le service des achats de Groupe Go Sport est particulièrement sensible à la qualité et la sécurité de ses produits, veillant à la validation de tests et le respect de normes (par exemple, confirmation écrite des sous-traitants sur la non-utilisation de colorants azoïques dans l'élaboration des constituants textiles).

(1) Centrale d'achat de Casino.

(2) Fédération des entreprises du commerce et de la distribution.

(3) Fédération professionnelle des entreprises du sport.

(4) International Retail and Trade Services.

## Agir en entreprise solidaire

Chaque année, les filiales de Rallye et leurs magasins participent à de nombreuses opérations humanitaires (collectes alimentaires, Téléthon, lutte contre le sida...).

La longue tradition d'engagement humanitaire et de mécénat de Casino s'est poursuivie en 2004. Sur le plan local, le Groupe continue de mettre à la disposition de l'association « Les Écoles du Soleil » une dotation annuelle pour soutenir ses actions en faveur des enfants démunis en France et dans le monde. Casino a également participé à Bobigny (Seine-Saint-Denis, France) à la création d'une structure d'accueil et de soutien de jeunes femmes élevant seules leurs enfants.

Sur le plan international, face à l'extrême précarité laissée par le passage du tsunami, la filiale thaïlandaise de Casino, Big C, s'est mobilisée dès le lendemain pour venir en aide aux victimes par le don de nourriture et de produits de première nécessité.

De son côté, Groupe Go Sport s'engage depuis plusieurs années dans le développement de l'activité physique et sportive en France pour lutter contre l'obésité, le diabète et les maladies cardiovasculaires. Le Groupe a renouvelé son soutien à l'étude Fleurbaix Laventie Ville Santé, parrainée par le ministère de la Santé. Ces deux villes du Pas-de-Calais poursuivent depuis dix ans des recherches pour améliorer le mode de vie des populations et leur rapport à l'alimentation et à l'activité sportive.

### Favoriser le développement des PME

Casino accompagne les PME, qui représentent l'essentiel de ses fournisseurs, par divers programmes d'actions. En 2004, 27 acheteurs d'EMC Distribution ont participé à des journées d'immersion leur permettant de prendre conscience des contraintes spécifiques de production d'une PME. En outre, IRTS<sup>(4)</sup>, coopération entre Casino et Auchan, apporte une aide aux PME qui souhaitent se développer à l'international. Enfin, une commission, créée en février 2004, regroupant des chefs d'entreprises de la CGPME Rhône-Alpes et des responsables opérationnels de Casino, promeut une relation partenariale et un esprit de collaboration entre les PME et le Groupe, en excluant toute négociation commerciale.

## ■ SE MOBILISER EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Soucieux d'agir en commerçants responsables, Rallye et ses filiales déploient progressivement des moyens leur permettant de mieux intégrer les problématiques environnementales au

quotidien. Casino a notamment mis en œuvre cette année sa politique environnement instituée en 2003.

### Optimiser la gestion des déchets

Avec une tonne de déchets par semaine générée en supermarché et six tonnes en hypermarché, l'optimisation des déchets des magasins est un enjeu clé sur les plans environnemental et économique. Casino encourage ses établissements à développer le tri à la source afin de réduire les déchets mélangés dont les frais d'enlèvement seront de plus en plus coûteux. Le Groupe élabore pour cela des conventions de gestion des déchets centralisées avec des prestataires capables d'en assurer la collecte et d'en garantir le bon traitement. Depuis 2004, les branches hypermarché et supermarché ont mis en place le tri des déchets fermentescibles sur divers sites pilotes pour en tester la faisabilité. De son côté, Groupe Go Sport fait appel à des sociétés extérieures chargées de la réalisation du tri sélectif pour le recyclage des cartons, principal déchet. De plus, une procédure de traçabilité des tubes fluorescents a été mise en place.

### Réduire l'utilisation des sacs de caisse

Casino poursuit un programme de suppression des sacs de caisse gratuits et leur remplacement par des sacs payants réutilisables.

Une réduction de 15 % en moyenne des quantités de sacs distribués a été observée sur un an. Des solutions sur l'ensemble des magasins ont été progressivement déployées, appuyées par des actions de sensibilisation des clients et des hôtesses de caisse.

### Maîtriser la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

La consommation d'énergie de Casino est essentiellement électrique et provient principalement de l'éclairage des magasins et de la production de froid dans les rayons alimentaires. En 2004, le groupe Casino a concentré ses efforts sur la poursuite du programme « Greenlight » de rénovation et d'amélioration de l'éclairage des magasins, et sur les outils de suivi mensuel des consommations électriques.

Parallèlement, Casino a poursuivi les actions en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au transport de marchandises. Elles passent principalement par l'optimisation des trajets et la priorité donnée aux véhicules moins polluants.

Groupe Go Sport, à travers la modernisation progressive du parc de magasins, introduit les apports des nouvelles technologies en installant dans les nouveaux points de vente des matériels de climatisation avec un gaz frigorigène de substitution, appelé R407C, qui minimise les effets négatifs sur la couche d'ozone.

### Données quantitatives

Les principales données présentées ici concernent les activités de Casino et Monoprix. De plus amples informations figurent dans les rapports de gestion de Groupe Go Sport et de Casino, ainsi que dans le rapport de développement durable de Casino.

Aspects environnementaux significatifs pour Casino	Unité	2004
Quantité totale de déchets triés en vue d'une valorisation <sup>(1)</sup>	Tonne	41 817
Consommation totale d'électricité	MWh	1 405 737
Consommation totale de gaz naturel	MWh	165 212
Consommation d'électricité des magasins rapportée à la surface commerciale	KWh/m <sup>2</sup>	642
Distance parcourue pour le transport des marchandises (trajets entrepôts – magasins)	Milliers de km	140 845
Émissions de CO <sub>2</sub> liées au transport de marchandises (trajets entrepôts – magasins)	Tonne éq. CO <sub>2</sub>	177 490 <sup>(2)</sup>
Émissions indirectes de CO <sub>2</sub> liées à la consommation d'électricité	Tonne éq. CO <sub>2</sub>	98 402 <sup>(2)</sup>
Émissions directes de CO <sub>2</sub> liées à la consommation de gaz	Tonne éq. CO <sub>2</sub>	33 340 <sup>(3)</sup>
Émissions totales de CO <sub>2</sub> rapportées au chiffre d'affaires <sup>(4)</sup>	t. éq. CO <sub>2</sub> / 10 <sup>6</sup> euros de CA	15,8

(1) Recouvre les déchets de cartons et les consommables d'énergie pour la part collectée dans le cadre des conventions nationales.

(2) Calcul à partir des distances parcourues, selon la méthodologie du GhG Protocol.

(3) Calcul à partir des quantités consommées, selon la méthodologie du GhG Protocol.

(4) Calcul à partir du chiffre d'affaires France de Casino, intégrant Monoprix à 100 %.

## ■ COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À l'issue de l'assemblée générale du 8 juin 2005, le conseil d'administration comprendra douze administrateurs tous nommés ou renouvelés lors de ladite assemblée :

- M. Jean-Charles NAOURI, Président-Directeur Général,
- M. André CRESTEY, Vice-Président,
- M. Didier CARLIER, représentant de la société Foncière Euris,
- M. Jean CHODRON de COURCEL,
- M. Jacques DERMAGNE,
- M. Jacques DUMAS,
- M. Pierre FÉRAUD,
- M. Jean-Marie GRISARD, représentant de la société Finatis,
- M. Jean LÉVY,
- M. Christian PAILLOT,
- Mme Catherine SOUBIE, représentante de la société Groupe Euris,
- M. Gilbert TORELLI,
- M. Julien CHARLIER, censeur.

Il est proposé à l'assemblée générale la nomination de la société Groupe Euris, maison mère du Groupe, en qualité d'administrateur. Les administrateurs dont la durée des fonctions est d'une année sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires et sont rééligibles sans limitation de mandat. Cependant, tout administrateur personne physique ou tout représentant permanent d'un administrateur personne morale est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans. Les règles et modalités de fonctionnement du conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur du conseil. Elles sont détaillées ci-après dans le rapport du Président.

Le comité des nominations et des rémunérations, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, a examiné la composition du conseil d'administration et en particulier la situation d'indépendance des administrateurs au regard des recommandations formulées par le « rapport Bouton » de septembre 2002. Le comité a présenté ses conclusions au conseil d'administration lors de sa séance du 21 avril 2005.

Les membres du conseil d'administration ont été choisis pour leur compétence, leur expérience et leur complémentarité.

Le conseil d'administration a constaté que cinq administrateurs ont la qualité de membres indépendants au sens des critères issus du « rapport Bouton » : MM. Jean CHODRON de COURCEL, Jacques DERMAGNE, Jean LÉVY, Christian PAILLOT et Gilbert TORELLI.

Les autres membres du conseil d'administration de la société Rallye sont des dirigeants et responsables de la société Rallye ou de ses maisons mères.

Le conseil ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés.

## ■ CENSEUR

Afin de favoriser la participation au sein du conseil d'administration de personnalités qualifiées, la fonction de censeur a été instituée en 2002.

Les censeurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire ou, entre deux assemblées générales ordinaires, par le conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée. Les censeurs, nommés pour une durée d'1 an, assistent aux réunions du conseil d'administration ; dans ce cadre, ils font part de leurs observations et avis et prennent part aux délibérations avec voix consultative. Le nombre de censeurs ne peut excéder cinq. L'âge limite pour l'exercice des fonctions de censeur est fixé à 80 ans.

M. Julien CHARLIER exerce la fonction de censeur depuis le 4 juin 2003.

Tout censeur est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 80 ans.

## ■ FONCTIONS ET MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tous les administrateurs, ayant exercé leur fonction durant l'exercice 2004, ont été renouvelés ou nommés lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2004 pour une durée de un an.

### M. Jean-Charles NAOURI

Président-Directeur Général

- Date de première nomination au conseil d'administration : 25 octobre 1993.
- Date de première nomination en qualité de Président-Directeur Général : 2 avril 1998.
- Date de naissance : 8 mars 1949, 56 ans.

### I – Biographie

Ancien élève de l'École normale supérieure (Sciences), de l'Université de Harvard et de l'École nationale d'administration, Jean-Charles NAOURI, inspecteur des finances, a débuté sa carrière à la direction du Trésor. Il est nommé directeur de cabinet du ministre des Affaires sociales et de la solidarité nationale en 1982, puis du ministre de l'Économie, des finances et du budget en 1984.

En 1987, il fonde la société Euris.

## II – Fonction principale

Président-Directeur Général de Casino, Guichard-Perrachon SA.

## III – Autres mandats ou fonctions exercés au cours de l'exercice 2004 et se poursuivant au 31 mars 2005

*Au sein du groupe Euris :*

Président des conseils d'administration des sociétés Euris SA et Finatis SA,

Président de Groupe Euris SAS.

*Hors groupe Euris :*

Associé gérant de Rothschild & Cie Banque,

Administrateur des sociétés HSBC-CCF SCA et Continuation Investment NV,

Membre du conseil de surveillance de Groupe Marc de Lacharrière SCA,

Censeur de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance SA et de la société Fimalac SA,

Gérant des sociétés SCI Penthièvre Seine et SCI Penthièvre Neuilly.

## IV – Mandats exercés dans des organisations d'intérêt général

Président de l'association « Promotion des Talents »,

Vice-Président de la Fondation Euris,

Président de l'Institut d'expertise et de prospective de l'École normale supérieure,

Membre du Conseil consultatif de la Banque de France.

Nombre d'actions Rallye détenues : 310.

## M. André CRESTEY

Vice-Président et administrateur

– Date de première nomination au conseil d'administration : 14 août 1992.

– Date de première nomination en qualité de Vice-Président du conseil d'administration : 2 avril 1998.

– Date de naissance : 22 février 1939, 66 ans.

## I – Biographie

M. André CRESTEY fut de 1977 à 1992 Directeur Général d'Euromarché. En 1992, il intègre le groupe Rallye où il exerce successivement les fonctions de Président du directoire puis de Président-Directeur Général (1993) et de Vice-Président Directeur Général de 1998 à 2001. Depuis 2001, il demeure Vice-Président du conseil d'administration.

## II – Fonction principale

Vice-Président du conseil d'administration de la société Rallye SA.

## III – Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2004 et se poursuivant au 31 mars 2005

*Au sein du groupe Euris :*

Administrateur des sociétés Foncière Euris SA, Miramont Finance et Distribution SA, Groupe Go Sport SA et Rallye SA, Représentant permanent de la société Omnium de Commerce et de Participations SAS au conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon SA.

*Hors groupe Euris :*

Président de la société Perifem.

## IV – Mandat ayant pris fin depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005

Administrateur de la société IFLS.

Nombre d'actions Rallye détenues : 36 113.

BSA B détenus : 13 420.

BSA C détenus : 16 583.

## M. Jean CHODRON de COURCEL

Administrateur

– Date de première nomination au conseil d'administration : 9 juin 2004.

– Date de naissance : 14 mai 1955, 50 ans.

## I – Biographie

M. Jean CHODRON de COURCEL est diplômé de l'École des hautes études commerciales et de l'École nationale d'administration. Après avoir occupé différents postes au sein de l'administration et de cabinets ministériels, M. Jean CHODRON de COURCEL a rejoint en 1990 la Direction Générale du groupe Schneider, puis, en 1997 la Direction Générale du groupe Crédit Agricole Indosuez. De 1996 à 1997, il a participé, en qualité de Directeur Adjoint, au cabinet du Premier ministre, M. Alain JUPPÉ. Il est actuellement Directeur Général Délégué du groupe Penauille Polyservices SA.

## II – Fonction principale

Directeur Général Délégué de Penauille Polyservices SA.

## III – Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2004 et se poursuivant au 31 mars 2005

Administrateur des sociétés Penauille Polyservices SA, Globeground North America Ilc (GGNA Ilc) et Servisair PLC.

Nombre d'actions Rallye détenues : 300.

## **M. Jacques DERMAGNE**

Administrateur

- Date de première nomination au conseil d'administration : 5 juin 2002.
- Date de naissance : 28 novembre 1937, 67 ans.

### **I – Biographie**

Après des études juridiques et littéraires, M. Jacques DERMAGNE a intégré en 1968 le Conseil national du commerce dont il devient Président en 1981. Il exerce les fonctions de Vice-Président exécutif du CNPF de 1980 à 1999, puis il est élu Président du Conseil économique et social, réélu en 2004. En juin 2003, il est nommé Président de l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires.

### **II – Fonction principale exercée**

Président du Conseil économique et social du CNPF.

### **III – Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2004 et se poursuivant au 31 mars 2005**

Administrateur des sociétés Unibail SA, Cetelem SA et Devanlay SA,  
Membre du conseil de surveillance de la société DMC SA,  
Vice-Président et membre du conseil de surveillance de la société France Convention SA,  
Censeur de la société France Convention SA.  
Nombre d'actions Rallye détenues : 500.

## **M. Jacques DUMAS**

Administrateur

- Date de première nomination au conseil d'administration : 19 juillet 1990.
- Date de naissance : 15 mai 1952, 53 ans.

### **I – Biographie**

Titulaire d'une maîtrise de Droit et ancien élève de l'Institut d'études politiques de Lyon, M. Jacques DUMAS a débuté sa carrière en tant que juriste puis Directeur administratif au sein de la Compagnie française de l'Afrique occidentale – CFAO – (1978-1986). Il exerce ensuite les fonctions de Secrétaire Général Adjoint du groupe Rallye (1987) puis de Directeur des Affaires Juridiques de Groupe Euris (1994).

### **II – Fonction principale**

Directeur Général Adjoint de la société Groupe Euris SA.

### **III – Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2004 et se poursuivant au 31 mars 2005**

*Au sein du groupe Euris :*

Président-Directeur Général de la société La Bruyère SA,  
Président des sociétés Alpétrol SAS et Kerrous SAS,  
Administrateur des sociétés Carpinienne de Participations SA et Groupe Go Sport SA,  
Représentant permanent de la société Groupe Euris SAS aux conseils d'administration des sociétés Foncière Euris SA et Casino, Guichard-Perrachon SA,  
Administrateur de la Fondation Euris.

*Hors groupe Euris :*

Gérant de la société SCI Cognacq-Parmentier.

### **IV – Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2004**

Représentant permanent de la société Parcade SAS au conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon SA.  
Nombre d'actions Rallye détenues : 7 252.  
Nombre de BSA B : 7 220.  
Nombres de BSA C : 5 776.

## **M. Pierre FÉRAUD**

Administrateur

- Date de première nomination au conseil d'administration : 16 juin 1995.
- Date de naissance : 28 septembre 1940, 64 ans.

### **I – Biographie**

Diplômé de l'École des hautes études commerciales et de l'Institut d'études politiques de Paris, M. Pierre FÉRAUD a occupé différents postes liés au financement de la promotion immobilière ainsi qu'à la gestion active de patrimoines immobiliers, principalement au sein de l'UIC-SOFAL et de la GMF. Il rejoint le Groupe Euris en 1991 et est nommé Président de la société Foncière Euris en 1992.

### **II – Fonction principale**

Président-Directeur Général de la société Foncière Euris SA.

### **III – Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2004 et se poursuivant au 31 mars 2005**

*Au sein du groupe Euris :*

Directeur de la société Parande SAS,  
Président du conseil d'administration des sociétés Carpinienne de Participations SA, Marigny Belfort SA,

Président de la société Mermoz Kléber SAS,  
Représentant permanent de la société Groupe Euris SAS au conseil d'administration de Finatis SA,  
Représentant permanent de la société Foncière Euris SA au conseil d'administration de Casino, Guichard-Perrachon SA,  
Représentant permanent de la société Matignon Diderot SAS au conseil d'administration d'Euris SA,

Représentant de la société Foncière Euris SA, président des sociétés Marigny Concorde SAS, Marigny Élysées SAS, Marigny Expansion SAS, Marigny Foncière SAS, Marigny Participations SAS, Marigny Valbréon SAS, Marigny Tours SAS, Matignon Abbeville SAS, Matignon Bail SAS, Matignon Corbeil Centre SAS, Les Moulins à Vent SAS,

Gérant des sociétés Centrum NS SARL, SNC Marigny Garonne, Alexanderplatz Voltairessstrasse GmbH (ex. Granat 62 VV GmbH), SCI Le Parc Agen Boe, SCI Le Parc Alfred Daney, SCI Le Parc La Roche, SCI Les Deux Lions, SCI Les Halles des Bords de Loire, SCI Palais des Marchands, SCI Ruban Bleu Saint-Nazaire,

Représentant de la société Foncière Euris SA, gérant des sociétés SCI Hôtel d'Arc 1800, SCI Sofaret, SCI Les Herbiers, SCI Pont de Grenelle, SNC Alta Marigny Carré de Soie,

Représentant de la société Marigny Élysées SAS, cogérant des sociétés SCCV des Jardins de Seine 1, SCCV des Jardins de Seine 2, SNC Centre Commercial du Grand Argenteuil,

Représentant de la société Marigny Foncière SAS, cogérant des sociétés SNC CCPC (Centre Commercial Porte de Châtillon), SCI Palais des Marchands,

Représentant de la société Marigny Valbréon SAS, cogérant de la Société d'Aménagement Valbréon SNC,

Représentant de la société Matignon Abbeville SAS, gérant des sociétés Centrum K SARL, Centrum J SARL.

*Hors groupe Euris :*

Représentant permanent de la société Foncière Euris SA au conseil d'administration d'Apsys International SA,

Représentant permanent de la société Foncière Euris SA au conseil d'administration de Marignan Consultants SA.

#### **IV – Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2004**

*Au sein du groupe Euris :*

Président de la société Matignon Marne La Vallée SAS,  
Représentant de Foncière Euris SA, président des sociétés Centre Commercial de l'Ile-Saint-Denis SAS, Marigny Percier SAS, Matignon Meylan SAS, Matignon Moselle SAS,

Représentant de la société Foncière Euris SA, gérant des sociétés SCI Ile Saint-Denis Développement, SCI des Boucles de Seine,  
Représentant de la SNC Foncière Cézanne Mermoz, gérant de la SCI Alta Saint-Georges,

Représentant de SNC Marigny Garonne, cogérant des sociétés SNC Foncière Cézanne Mermoz, SNC Altarea Les Tanneurs, SNC Alta Matignon, SNC Bordeaux Sainte-Eulalie.

Nombre d'actions Rallye détenues : 1 337.

Nombre de BSA B détenus : 1 337.

#### **M. Jean LÉVY**

Administrateur

Date de première nomination au conseil d'administration : 23 juin 1994.

Date de naissance : 9 novembre 1932, 72 ans.

#### **I – Biographie**

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (section économie), graduate de l'université de Yale (économie internationale), M. Jean LÉVY a effectué la plus grande partie de sa carrière au sein du groupe L'Oréal de 1960 à 1987 où il fut Vice-Président en charge des produits publics, puis chez Sanofi dont il fut membre du comité de direction de 1987 à 1992. Depuis 1991, conseiller indépendant et administrateur de sociétés, il a exercé les fonctions de Président de l'AFCOHT (Association française du commerce hors taxes) et de l'IFLS (Institut français du libre service). Il est membre honoraire des Conseillers du commerce extérieur de la France.

#### **II – Fonction principale**

Administrateur de sociétés.

#### **III – Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2004 et se poursuivant au 31 mars 2005**

Administrateur des sociétés Interparfums Inc., Interparfums France, Price-Minister SA et Axxess SA,

Président des sociétés Mont-Blanc SAS et Vivadis SAS.

#### **IV – Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2004**

Administrateur de Zannier SA.

Actions détenues : 456.

#### **M. Christian PAILLOT**

Administrateur

Date de première nomination au conseil d'administration : 15 avril 2004.

Date de naissance : 9 septembre 1947, 57 ans.

### **I – Biographie**

M. Christian PAILLOT a effectué l'essentiel de sa carrière dans l'industrie et la distribution de matériels photographiques, vidéo et de haute fidélité. Il a ainsi créé et développé les activités françaises des sociétés Akai, Konica et Samsung. Il est actuellement conseiller du Président de Konica Europe.

### **II – Autres Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2004 et se poursuivant au 31 mars 2005**

Conseiller du Président de la société Konica Europe,  
Administrateur de la société FG Marine SA,  
Gérant des sociétés Ecurie du Haras de Plaisance SARL,  
SCI Parim et CP Immobilier SCI.  
Nombre d'actions Rallye détenues : 300.

### **M. Gilbert TORELLI**

Administrateur  
– Date de première nomination au conseil d'administration :  
13 juin 2000.  
– Date de naissance : 21 août 1936, 68 ans.

### **I – Biographie**

M. Gilbert TORELLI a effectué sa carrière dans le groupe Moulinex, en charge des ventes, marketing, distribution en France et à l'international. Il en fut Directeur Général de 1990 à 1993 et Président du conseil de surveillance de 1994 à 1998.

### **II – Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2004**

Administrateur des sociétés Le Portefeuille Diversifié SA et Victoire SA,  
Président du conseil d'administration de la société Finamex SA.  
Nombre d'actions Rallye détenues : 250.

### **Société FINATIS SA**

Administrateur  
– Date de première nomination au conseil d'administration :  
2 juin 1998.

### **I – Autre mandat exercé au cours de l'exercice 2004 et se poursuivant au 31 mars 2005**

Administrateur de la société Euris SA.

### **II – Mandat exercé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005**

Administrateur de la société Casino, Guichard-Perrachon SA.  
Nombre d'actions Rallye détenues : 250.

### *Représentant permanent :*

M. Jean-Marie GRISARD  
Date de naissance : 1<sup>er</sup> mai 1943, 62 ans.

### **I – Biographie**

Diplômé de l'École des hautes études commerciales, M. Jean-Marie GRISARD a débuté sa carrière dans le groupe minier Pernarroya Le Nickel Imétal où il occupe différents postes à Paris et à Londres. Il est nommé Directeur financier de la société Francarep en 1982. Il rejoint le Groupe Euris en 1988 au poste de Secrétaire Général.

### **II – Fonction principale**

Secrétaire Général de la société Groupe Euris.

### **III – Autres Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2004 et se poursuivant au 31 mars 2005**

*Au sein du groupe Euris :*  
Président des sociétés Matignon Diderot SAS, Matignon Rousseau SAS, Matimmob 1 SAS, Eurdev SAS,  
Directeur Général des sociétés Euris SA, Finatis SA,  
Administrateur des sociétés Finatis SA, Carpinienne de Participations SA, Foncière Euris SA, Euris Limited, Euris North America Corporation – (ENAC), Euris Real Estate Corporation – (EREC), Euristates, Green Street Investments International Ltd, Park Street Investments International Ltd,  
Représentant permanent de la société Euris SA au conseil d'administration de Casino, Guichard-Perrachon SA,  
Représentant permanent de la société Groupe Euris SA au conseil d'administration d'Euris SA,  
Représentant permanent de la société Foncière Euris SA au conseil d'administration de Marigny Belfort SA,  
Administrateur et trésorier de la Fondation Euris.  
*Hors groupe Euris :*  
Gérant de la société Frégatinvest.

### **Société FONCIERE EURIS SA**

Administrateur  
– Date de première nomination au conseil d'administration :  
25 octobre 1993.

### **I – Autres mandats exercés au cours de l'exercice 2004 et se poursuivant au 31 mars 2005**

*Au sein du groupe Euris :*  
Président des sociétés Les Moulins à Vent SAS, Matignon Abbeville SAS, Marigny Concorde SAS, Matignon Corbeil Centre SAS, Marigny-Tours SAS, Marigny Élysées SAS, Marigny Expansion SAS, Marigny Participations SAS, Marigny Valbréon SAS, Marigny Foncière SAS, Matignon Bail SAS,



Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon SA et Marigny Belfort SA,  
Gérant des sociétés SCI Hôtel d'Arc 1800, SCI Sofaret, SCI Les Herbiers, SCI Pont de Grenelle,  
Cogérant de SNC Alta Marigny Carré de Soie.

*Hors groupe Euris :*

Administrateur des sociétés Apsys International SA et Marignan Consultants SA.

## **II – Mandats ayant pris fin au cours de l'exercice 2004**

*Au sein du groupe Euris :*

Président des sociétés Centre Commercial de l'Île-Saint-Denis SAS, Maignon Meylan SAS, Maignon Moselle SAS, Marigny Percier SAS.

Nombre d'actions Rallye détenues : 20822370.

*Représentant permanent :*

M. Didier CARLIER

Date de naissance : 5 janvier 1952, 53 ans.

## **I – Biographie**

M. Didier CARLIER est diplômé de l'École supérieure de commerce de Reims et expert-comptable. Il a commencé sa carrière en 1975 chez Arthur Andersen (département audit), société qu'il a quittée en 1983 en qualité de Manager. Il a ensuite exercé les fonctions de Secrétaire Général d'Équipements mécaniques spécialisés et de Directeur Administratif et Financier d'Hippopotamus. Il a rejoint le groupe Rallye en 1994 en qualité de Directeur Administratif et Financier et a été nommé Directeur Général Adjoint en janvier 2002.

## **II – Fonction principale**

Directeur Général Adjoint de la société Rallye SA.

## **III – Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2004 et se poursuivant au 31 mars 2005**

*Au sein du groupe Euris :*

Président-Directeur Général de la société Miramont Finance et Distribution SA,

Président des sociétés Cobivia SAS, Les Magasins Jean SAS, L'Habitation Moderne de Boulogne SAS, Omnium de Commerce et de Participations SAS, Parande SAS, Parande Développement SAS, Parcade SAS, Genty Immobilier et Participations SAS, Finaviv SAS, Syjiga SAS, et Maignon Sablons SAS,

Chairman et chief executive officer de la société MFD Inc,

Administrateur délégué de la société Club Sport Diffusion SA, Limpart Investments BV,

Représentant de la société Parande SAS, président des sociétés Maignon Neuilly SAS et Sybellia SAS,

Représentant permanent de la société Omnium de Commerce et de Participations SAS au conseil d'administration de la société Groupe Go Sport SA,

Représentant permanent de la société Groupe Go Sport SA au conseil d'administration de la société Go Sport Espagne SA, Gérant des sociétés SCI de Kergorju, SCI des Sables et SCI des Perrières.

## **IV – Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2004**

*Au sein du groupe Rallye :*

Président de la société Mermoz Kléber SAS,

Gérant des sociétés SCI Les Îles Cordées et SCI de Periaz.

## **V – Nouveau mandat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005**

Administrateur de la société Clearfringe Ltd.

## **Société GROUPE EURIS SA**

La nomination de la société Groupe Euris est proposée à l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2005.

*Représentant permanent proposé :*

Mme Catherine SOUBIE

Date de naissance : 20 octobre 1965, 39 ans.

## **I – Biographie**

Diplômée de l'École supérieure de commerce de Paris, Mme Catherine SOUBIE a débuté sa carrière en 1989 chez Lazard à Londres puis à Paris où elle a été notamment Directeur aux Affaires Financières. Elle a ensuite rejoint Morgan Stanley à Paris où elle exerçait les fonctions de Managing Director. Elle est depuis 2005 Directeur Général Adjoint de la société Rallye.

## **II – Fonction principale**

Directeur Général Adjoint de la société Rallye SA.

## **■ CENSEUR**

### **M. Julien CHARLIER**

Date de naissance : 10 novembre 1927, 77 ans.

## **I – Biographie**

Diplômé de l'Université de Chicago (MBA), M. Julien CHARLIER fut, de 1954 à 1969, Directeur Général de la Général Medical en Belgique, puis de 1969 à 1975 Vice-Président et Directeur

Général de la division Medical Systems à la General Electric Company. En 1975, il intègre le groupe Cokerill en tant de Président-Directeur Général puis de 1982 à 1994 exerce les fonctions de Président-Directeur Général de la société Dollfus Mieg et Cie. Il a été notamment administrateur des sociétés Euris, Saint Laurent Couture et Parfums et de la Société des Bains de Mer à Monaco.

## **II – Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2004 et se poursuivant au 31 mars 2005**

Censeur de la société Euris SA,  
Gérant des sociétés Sofin et Soges.

### **■ DIRECTION GÉNÉRALE**

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 9 juin 2004 a renouvelé le mandat de Président-Directeur Général de M. Jean-Charles NAOURI.

Le Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, conformément au règlement intérieur, toute décision susceptible d'affecter la stratégie du Groupe doit être préalablement autorisée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2005, sera appelé à se prononcer sur le renouvellement des fonctions de Président-Directeur Général de M. Jean-Charles NAOURI.

M. Didier CARLIER est Directeur Général Adjoint depuis janvier 2002 et Mme Catherine SOUBIE également, depuis mars 2005.

### **■ RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET DES AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX**

Les rémunérations versées aux dirigeants et aux autres mandataires sociaux par la société Rallye, par les sociétés contrôlées ainsi que par la société Foncière Euris, société mère contrôlant directement la société Rallye, sont les suivantes :

#### **Rémunérations des dirigeants**

Le mode et le montant de la rémunération, fixe et variable, des dirigeants sont fixés par le conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des nominations et rémunérations.

Le conseil d'administration détermine également le nombre et le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société qui leur sont éventuellement allouées.

#### **Rémunération du Président-Directeur Général**

M. Jean-Charles NAOURI n'a perçu en 2004 aucune rémunération ni avantages autres que les jetons de présence reçus en 2004 de la société Rallye (34 250 euros) et ceux versés par la société Casino, Guichard-Perrachon, au titre de l'année 2003, pour 52 557 euros. Aucune rémunération ni jetons de présence n'ont été versés en 2004 à M. Jean-Charles NAOURI par la société Foncière Euris.

#### **Rémunération du Directeur Général Adjoint**

Le montant brut total des rémunérations et avantages de toute nature versés à M. Didier CARLIER, en 2004, s'élève à 300 000 euros dont 75 000 euros de part variable au titre de 2003. Le montant total des rémunérations versé à M. Didier CARLIER, en 2003, s'était élevé à 267 628 euros.

Les jetons de présence perçus par M. Didier CARLIER en 2004 de la société Rallye s'élèvent à 10 000 euros, ceux versés par la société Groupe Go Sport, au titre de l'année 2003 à 13 000 euros. Aucune rémunération ni jetons de présence n'ont été versés en 2004 à M. Didier CARLIER par la société Foncière Euris.

#### **Rémunérations des autres mandataires sociaux**

Les jetons de présence alloués par l'assemblée générale aux membres du conseil d'administration sont attribués de la façon suivante :

– les jetons de présence comprennent une partie forfaitaire (4 000 euros) et une partie variable fixée en fonction des présences aux réunions du conseil (16 000 euros), étant noté que les jetons de présence alloués aux administrateurs, dirigeants et responsables du Groupe sont réduits de moitié. La part variable des administrateurs absents n'est pas réattribuée. Le Vice-Président perçoit un jeton de présence complémentaire de 20 000 euros,

– un jeton de présence complémentaire est versé aux membres des comités d'un montant forfaitaire de 10 000 euros, majoré du même montant pour la présidence.

Le montant global des jetons de présence et des rémunérations versés en juin 2004, au titre du mandat écoulé, aux administrateurs, aux censeurs et aux membres des comités spécialisés, s'est ainsi élevé à 242 000 euros contre 270 000 euros au titre de l'exercice précédent.

Nom	Jetons de présence et rémunérations versés en 2004 (en euros)			Jetons de présence versés en 2003 (en euros)	
	Société Rallye		Sociétés contrôlées ou société contrôlante	Société Rallye	
	Administrateur	Comités		Administrateur	Comités
Julien CHARLIER	8 000	–	–	11 528	10 000
Jean CHODRON de COURCEL	3 000	–	–	–	–
Jacques DERMAGNE	14 000	11 667	–	21 565	–
Jean LÉVY	18 000	10 000	–	16 546	10 000
Gilbert TORELLI	16 000	10 000	–	21 565	10 000
André CRESTEY	30 000	20 000	115 231 <sup>(1)</sup>	30 579	20 000
Jacques DUMAS	10 000	1 667	30 231 <sup>(2)</sup>	11 518	–
Pierre FÉRAUD	10 000	–	400 231 <sup>(3)</sup>	11 518	–
Jean-Marie GRISARD	10 000	–	22 231 <sup>(4)</sup>	11 518	–
François de MONTAUDOUIN <sup>(5)</sup>	6 417	6 667	33 260 <sup>(6)</sup>	10 579	10 000
Christian PAILLOT	10 667	1 667	–	–	–

(1) Dont 9 731 euros par Foncière Euris et 105 500 euros par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon, Groupe Go Sport et Miramont Finance et Distribution, sociétés contrôlées.

(2) Dont 9 731 euros par Foncière Euris et 20 500 euros par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon et Groupe Go Sport, sociétés contrôlées.

(3) Dont 55 466 euros par Foncière Euris et 344 765 euros par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon et Parande, sociétés contrôlées.

(4) Dont 9 731 euros par Foncière Euris et 12 500 euros par la société Casino, Guichard-Perrachon, société contrôlée.

(5) M. François de MONTAUDOUIN, Directeur Général délégué de la société jusqu'au 23 janvier 2004 a perçu, en cette qualité, une rémunération d'un montant global de 535 413 euros dont 400 111 euros à titre d'indemnité de départ.

(6) Dont 9 731 euros par Foncière Euris et 23 529 euros par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon et Groupe Go Sport, sociétés contrôlées.

## ■ OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET OPTIONS EXERCÉES

Les options de souscription d'actions consenties, en 2004, aux mandataires sociaux par la société et les sociétés qu'elle contrôle sont les suivantes :

	Nombre d'options	Prix d'exercice en euros	Date d'attribution	Date d'échéance
Options de souscription d'actions consenties durant l'exercice aux mandataires sociaux par la société Rallye				
M. Didier CARLIER	25 000	41,38	09/06/2004	09/12/2009
M. Jacques DUMAS	25 000	41,38	09/06/2004	09/12/2009
M. Jean-Marie GRISARD	25 000	41,38	09/06/2004	09/12/2009
M. Pierre FÉRAUD	17 850	41,38	09/06/2004	09/12/2009
Options de souscription consenties durant l'exercice aux mandataires sociaux par la société Groupe Go Sport, société contrôlée				
M. Didier CARLIER	3 000	64,18	25/05/2004	25/11/2009
M. Jacques DUMAS	3 000	64,18	25/05/2004	25/11/2009
Les options de souscription et d'achat d'actions exercées par les mandataires sociaux, en 2004, sont les suivantes :				
Options d'achat et/ou de souscription d'actions exercées durant l'exercice			Néant	

## **Conventions réglementées – Autres intérêts des dirigeants**

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions conclues entre la Société et l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires détenant une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant, et qui ne présentent pas le caractère d'opérations courantes conclues à des conditions normales, vous est présenté page 120.

Aucun prêt ni garantie n'est accordé ou constitué en faveur de mandataires sociaux par la Société ou une société de son Groupe. Aucun actif nécessaire à l'exploitation n'appartient à un mandataire social, ni à sa famille.

## **■ COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Conformément aux dispositions légales, la société Rallye comprend deux Commissaires aux comptes titulaires et deux Commissaires aux comptes suppléants :

### **Commissaires aux comptes titulaires**

#### **KPMG**

Associé signataire : Mme Catherine CHASSAING (depuis l'exercice 2004).

Date du premier mandat : 29 juin 1993.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

#### **BARBIER FRINAULT & AUTRES**

Associé signataire : M. Henri-Pierre NAVAS (depuis l'exercice 2004).

Date du premier mandat : 1<sup>er</sup> juin 1999.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

## **Commissaires aux comptes suppléants**

#### **Patrick-Hubert PETIT**

Suppléant de KPMG.

Date du premier mandat : 6 juin 2001.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

#### **Philippe PEUCH-LESTRADE**

Suppléant de BARBIER FRINAULT & Autres.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Ces cabinets sont également l'un et/ou l'autre Commissaire aux comptes des principales filiales de la société.

## **Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant**

Le mandat de Commissaire aux comptes du cabinet Barbier Frinault & Autres, membre du réseau Ernst & Young, et de son suppléant, M. Philippe PEUCH-LESTRADE, venant à expiration lors de l'assemblée générale du 8 juin 2005, le comité d'audit, dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par le conseil d'administration, a examiné les modalités et conditions de leur renouvellement.

Le comité d'audit, sur la base de la présentation de la direction générale et après avoir pris connaissance de la consultation d'un expert indépendant, a considéré l'intérêt de renouveler le mandat du cabinet Barbier Frinault & Autres, et de son suppléant, M. Philippe PEUCH-LESTRADE, au titre du maintien de la chaîne d'audit au sein du Groupe : le cabinet Ernst & Young étant en effet Commissaire aux comptes de Rallye et de ses deux principales filiales, Casino et Groupe Go Sport.

Le comité d'audit, après avoir entendu les représentants du cabinet Barbier Frinault & Autres (présentation de leur programme d'intervention, méthodes de travail, organisation de l'équipe dédiée) a formulé un avis favorable à sa candidature que le conseil d'administration, lors de sa réunion du 16 décembre 2004, a décidé de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

■ HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX  
PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE EN 2004 ET 2003

(en euros)	2004				2003			
	Ernst & Young		KPMG		Ernst & Young		KPMG	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
– Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	3 165 188		449 854		2 870 410		419 518	
– Missions accessoires	327 123		83 133		856 323		83 720	
<b>Sous-total</b>	<b>3 492 311</b>	<b>94</b>	<b>532 986</b>	<b>92</b>	<b>3 726 733</b>	<b>87</b>	<b>503 238</b>	<b>71</b>
Autres prestations								
– Juridique, fiscal, social	105 666				391 632			
– Technologie de l'information			46 800		160 432		204 116	
– Autres	107 678				3 060			
<b>Sous-total</b>	<b>213 344</b>	<b>6</b>	<b>46 800</b>	<b>8</b>	<b>555 124</b>	<b>13</b>	<b>204 116</b>	<b>29</b>
<b>Total</b>	<b>3 705 655</b>	<b>100</b>	<b>579 786</b>	<b>100</b>	<b>4 281 857</b>	<b>100</b>	<b>707 354</b>	<b>100</b>

# Rapport du Président du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 al.6 du Code de commerce, le Président du conseil d'administration de Rallye rend compte aux actionnaires dans le présent rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Ce rapport, joint au rapport de gestion sur l'activité de la Société et de ses filiales durant l'exercice clos le 31 décembre 2004, a été mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'assemblée générale annuelle.

## ■ PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la Société ainsi que par les dispositions du règlement intérieur du conseil.

### Organisation et fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration a, lors de sa réunion du 9 juin 2004, renouvelé sous sa forme moniste le mandat du Président-Directeur Général.

Le conseil d'administration a adopté un règlement intérieur qui regroupe, précise et complète les différentes règles d'organisation qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la Société. Il intègre également les principes de « gouvernement d'entreprise » auxquels la Société adhère et dont il organise la mise en œuvre.

Le règlement intérieur décrit ainsi le mode de fonctionnement, les pouvoirs et les attributions du conseil d'administration et des comités spécialisés institués en son sein, le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Le règlement intérieur précise également les règles de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration, en particulier les obligations de confidentialité visées par l'article L. 465-1 du Code monétaire et financier, par les articles 611-1 à 632-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par le règlement européen n° 2273/2003 relatifs aux délits et manquements d'initiés, ainsi que l'obligation d'abstention concernant la réalisation de toutes opérations sur les titres de la Société pendant le délai de quinze jours précédant la publication des comptes annuels et semestriels de la Société.

La Société a modifié, en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 222-14 du règlement général de l'AMF, la procédure de déclaration par les mandataires sociaux des transactions qu'ils effectuent sur les titres des sociétés

dont ils sont membres. La Société doit désormais communiquer à l'Autorité des marchés financiers, sous forme nominative, et rendre publique, au moyen d'un communiqué, chacune des opérations réalisées par ses mandataires sociaux.

Le règlement intérieur établit également le principe de l'évaluation formalisée et régulière du fonctionnement du conseil d'administration. Il précise également les modalités et conditions de ses réunions et délibérations et prévoit la possibilité de la participation des administrateurs aux séances du conseil par visioconférence.

Afin de favoriser la participation au sein du conseil d'administration de personnalités qualifiées, la fonction de censeur a été instituée en 2002. Le censeur assiste aux réunions du conseil et fait part de ses observations et avis et participe aux délibérations avec voix consultative.

### Missions et pouvoirs du conseil d'administration et du Président-Directeur Général

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration procède notamment à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels, ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société et de ses filiales ; il examine les documents de gestion prévisionnels de la Société.

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, il convoque ainsi les réunions du conseil d'administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal de chacune des réunions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Directeur Général, conformément à l'article L. 225-56 du Code de commerce, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, en application du règlement intérieur, toute opération susceptible d'affecter la stratégie du Groupe, sa structure financière ou son activité, doit être autorisée au préalable par le conseil d'administration.

## Indépendance des administrateurs

Dans un souci de bonne gouvernance d'entreprise et suivant les recommandations du « rapport Bouton », le conseil d'administration veille au maintien de l'indépendance de ses administrateurs ; il a ainsi examiné la situation des administrateurs au regard des relations qu'ils entretiennent avec la Société de nature à compromettre leur liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels et, à cet effet, a apprécié leur indépendance à partir des critères proposés par ledit rapport.

Il en ressort que le conseil d'administration comporte cinq membres indépendants sur douze : MM. Jean CHODRON de COURCEL, Jacques DERMAGNE, Jean LÉVY, Christian PAILLOT et Gilbert TORELLI.

La bonne gouvernance d'entreprise est également assurée par la diversité des compétences, des expériences et des origines des administrateurs, leur disponibilité et leur implication.

## Activité du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'année 2004, le conseil d'administration s'est réuni sept fois. Le taux de participation des administrateurs au cours de ces réunions s'est élevé à 86 %.

Le conseil d'administration a examiné les comptes provisoires et définitifs de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et ceux du premier semestre 2004 ainsi que les documents prévisionnels de gestion. Il a également arrêté les rapports et résolutions soumis à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 9 juin 2004.

Il a autorisé l'émission de deux emprunts obligataires, l'un le 13 janvier 2004 d'un montant global de 400 millions d'euros complété le 30 avril 2004 d'un montant de 100 millions d'euros, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 20 janvier 2009, l'autre le 22 septembre 2004 également d'un montant global de 500 millions d'euros pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 13 octobre 2011.

Il a examiné les lignes de crédit mises en place par la Société et ses filiales. Il a décidé la mise en paiement d'un acompte sur dividende.

Le conseil d'administration a par ailleurs examiné la situation de la Société au regard des principes de gouvernance d'entreprise, composition du conseil d'administration, situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance. À cet égard, il a pris connaissance des recommandations du comité des nominations et des rémunérations.

Le conseil d'administration a arrêté la rémunération tant forfaitaire que variable du Directeur Général Adjoint et il a procédé à l'attribution d'options de souscription d'actions aux dirigeants et salariés du Groupe.

Le conseil a pris connaissance chaque trimestre de l'activité du Groupe et, lors de la réunion du 16 décembre 2004, d'une présentation plus spécifique des investissements immobiliers et financiers de la société Rallye.

Le conseil d'administration a eu communication de l'ensemble des travaux de ses comités qui sont détaillés ci-après.

## Information des administrateurs

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Président-Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du conseil d'administration sont informés préalablement à la réunion du conseil, dans la mesure où le respect de la confidentialité ne s'y oppose pas, des éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le conseil d'administration.

En outre, la direction générale communique au conseil d'administration, au moins une fois par trimestre, un état de l'activité de la Société et de ses principales filiales comprenant notamment les chiffres d'affaires et l'évolution des résultats, le tableau d'endettement et l'état des lignes de crédit dont disposent la Société et ses principales filiales.

Le conseil d'administration examine par ailleurs, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan souscrits par le Groupe.

## Comités techniques du conseil d'administration

Le conseil d'administration est assisté de deux comités techniques spécialisés, créés en 2000 : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Le conseil d'administration a désigné les membres composant les comités dont il a également fixé les règles de fonctionnement et les attributions.

## Le Comité d'audit

### Composition

Le Comité d'audit est composé de trois membres dont deux sont indépendants : MM. André CRESTEY, Président, Jean LÉVY et Christian PAILLOT, désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

### Missions

Le Comité d'audit a notamment pour mission d'apporter son assistance au conseil d'administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de tout événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société ou de ses filiales, en termes d'engagements et/ou de risques ou concernant la conformité avec les dispositifs légaux et réglementaires et la situation des principaux litiges en cours.

Les règles d'organisation et de fonctionnement et les attributions et missions du Comité ont été fixées par le conseil d'administration et figurent dans le règlement intérieur ; elles ont été précisément décrites et complétées dans une charte adoptée en avril 2004.

### Activité en 2004

Au cours de l'exercice 2004, le Comité d'audit s'est réuni cinq fois, la totalité des membres étant présents à chaque réunion.

Lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels, le Comité d'audit a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance des observations et des conclusions des Commissaires aux comptes sur les opérations de consolidation et sur les comptes de la Société.

Le Comité a également examiné les engagements hors-bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions ainsi que les évolutions juridiques et comptables applicables.

Le Comité s'est réuni spécifiquement afin de prendre connaissance des modalités de mise en place des nouvelles normes IFRS (International Financial Reporting Standards) ainsi que des options retenues et des principaux impacts sur les états financiers du Groupe.

Il a également pris connaissance des travaux mis en œuvre dans le cadre de la préparation du rapport du Président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

En outre, le Comité d'audit a été associé à la procédure de renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant. Dans ce cadre il a présenté au conseil d'administration ses conclusions et ses recommandations.

Le Président du Comité a rendu compte des travaux de chacune des réunions du Comité d'audit au conseil d'administration.

## Le Comité des nominations et des rémunérations

### Composition

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres dont deux sont indépendants : MM. Jacques DERMAGNE, Président, Gilbert TORELLI et Jacques DUMAS, désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Président-Directeur Général a vocation à être associé, sans voix délibérative, aux réunions du Comité à l'effet de présenter ses propositions visant en particulier la rémunération des dirigeants et l'attribution d'options.

### Missions

Le Comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé d'assister le conseil d'administration concernant l'examen des candidatures aux fonctions de direction générale et la sélection des administrateurs, la détermination et le contrôle de la politique de rémunération des dirigeants et l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société. Il procède également, s'il y a lieu, à l'examen des rémunérations accessoires et autres avantages des dirigeants.

Le Comité des nominations et des rémunérations a établi une charte venue confirmer ses pouvoirs et attributions, notamment au regard de l'examen du respect et de la bonne application des principes de gouvernement d'entreprise et des règles de déontologie, en particulier celles issues du règlement intérieur du conseil.

### Activité en 2004

Le Comité des rémunérations s'est réuni trois fois en 2004 avec un taux de participation de 100 %.

Il a examiné les conditions et modalités de cessation des fonctions du Directeur Général Délégué.

Le Comité des nominations et des rémunérations a formulé ses recommandations sur les propositions de nomination et de renouvellement des administrateurs ainsi que sur la composition des comités techniques.

Le Comité a examiné également la situation d'indépendance des administrateurs au regard des recommandations formulées par le « rapport Bouton ».

Le Comité a analysé les modalités de rémunération des dirigeants ainsi que la proposition d'attribution d'options de souscription d'actions ; de même il a examiné les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration, au censeur et aux membres des comités techniques.

Le Président du Comité a rendu compte des travaux du Comité des nominations et des rémunérations au conseil d'administration.



## Évaluation des conditions de fonctionnement du conseil d'administration

Le règlement intérieur prévoit la réalisation à intervalle régulier d'un débat et d'une évaluation formalisée sur le fonctionnement du conseil d'administration confiés au Comité des nominations et des rémunérations, assisté, s'il le souhaite, d'un consultant extérieur. À cet effet, au cours de l'exercice, les administrateurs indépendants se sont réunis et ont constaté que le fonctionnement du conseil d'administration était satisfaisant. Ils ont par ailleurs noté qu'ils bénéficieraient désormais d'une présentation plus spécifique des activités du Groupe.

Le conseil d'administration a prévu de mettre en œuvre, au cours de l'année 2005, une nouvelle évaluation de l'organisation et du fonctionnement du conseil d'administration.

## ■ PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ RALLYE

La description des procédures de contrôle interne mises en place par la Société tient compte d'une part des avis émis par l'Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France « AFEP/MEDEF » le 17 décembre 2003, par l'Association nationale des sociétés par actions « ANSA » (note du Comité juridique du 5 décembre 2003), par l'Institut français des auditeurs et consultants internes « IFACI » le 26 janvier 2004, d'autre part des recommandations de l'Autorité des marchés financiers « AMF » du 23 janvier 2004.

Les informations ci-après, obtenues auprès de l'ensemble des acteurs du contrôle interne de la société Rallye, ont permis la réalisation d'une description factuelle de l'environnement de contrôle et des procédures en place.

### Objectifs de la Société en matière de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne sont constituées des règles, directives et manières de procéder en place au sein de la Société visant à donner une assurance raisonnable que ses activités ainsi que les comportements de ses membres se conforment aux dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'aux normes internes applicables.

Ces procédures s'inscrivent dans le cadre des valeurs, orientations et objectifs définis par les organes sociaux et leurs délégataires, notamment en matière de gestion des risques; elles permettent à la communication tant interne qu'externe de refléter avec sincérité la situation et l'activité de l'organisation.

Ainsi, l'objectif de Rallye en matière de contrôle interne consiste à prévenir et à maîtriser les risques engendrés par son organisation, notamment les risques d'erreurs et de fraudes, de vérifier

l'efficacité de cette organisation ainsi que la qualité de son système comptable et de son information financière.

Dans ce cadre, les principaux risques identifiés concernent l'information en provenance des filiales dont la qualité dépend de la maîtrise par ces dernières des risques liés à l'information comptable et financière ainsi que des risques opérationnels, l'élaboration des comptes sociaux et consolidés, lesquels doivent refléter de façon sincère et objective la situation patrimoniale du Groupe, les systèmes d'informations, les engagements hors bilan, ainsi que la situation des actifs et de la trésorerie.

L'environnement de contrôle de la Société est essentiellement constitué des principes du gouvernement d'entreprise et de l'organisation du Groupe rigoureusement conçu et appliqué; il vise à maîtriser l'ensemble des risques ainsi qu'à fournir une appréciation raisonnable des risques éventuels de toute nature auxquels le Groupe est susceptible de faire face. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir qu'une assurance raisonnable et non une garantie absolue que ces risques sont totalement maîtrisés ou éliminés.

Chaque membre de la Société est responsable à son niveau du système de contrôle interne : mise en place, évaluation et optimisation.

### Organisation générale des procédures de contrôle interne

Un ensemble de dispositifs de contrôle interne a été mis en place permettant de donner une assurance raisonnable qu'un contrôle est exercé tant au sein de la société Rallye qu'au sein de ses filiales opérationnelles dont elle consolide les comptes, étant précisé que ces dernières disposent à leur niveau d'un service d'audit interne destiné à maîtriser leur propre contrôle interne.

Dans le but de fournir une information financière fiable, support de la communication, Rallye veille à ce que l'ensemble de l'organisation respecte certaines références dans l'exécution de ses fonctions : manuel de procédures comptables et consolidées, plan comptable général, règles de déontologie décrites dans le règlement intérieur du conseil d'administration, charte du Comité d'audit et charte du Comité des nominations et des rémunérations.

### La direction générale et la direction administrative et financière

La direction administrative et financière de Rallye, sous la responsabilité de la direction générale, supervise l'ensemble des directions fonctionnelles de la Société : contrôle de gestion, comptabilité et trésorerie, juridique.

### Le conseil d'administration et le Comité d'audit

De par les missions qui leur sont confiées par les statuts et le règlement intérieur, le conseil d'administration et son Comité d'audit sont des acteurs du contrôle interne par les avis et recommandations

qu'ils formulent auprès de la direction générale et par les analyses et investigations qu'ils mettent en œuvre ou font réaliser.

### **Les Commissaires aux comptes et les consultants externes**

La société Rallye dispose d'un collège de deux Commissaires aux comptes qui, dans le cadre de leur mission, s'assurent que les comptes annuels sont réguliers et sincères au regard des règles et principes comptables, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine en fin d'exercice.

Les Commissaires aux comptes sont également appelés à l'occasion de leur mission à prendre connaissance de l'organisation et du fonctionnement des procédures de contrôle interne en application et, s'il y a lieu, à émettre des recommandations.

Par ailleurs, dans le cadre de ses projets d'investissements ou de financements, la Société fait régulièrement appel à des conseils extérieurs dans les différents domaines économiques et financiers, dans le domaine de l'organisation ainsi qu'en matière juridique.

### **Description des procédures de contrôle interne**

Au sein de la Société, l'organisation des procédures de contrôle interne est centralisée.

De par son activité de holding, les procédures mises en place au sein de Rallye concernent principalement l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable visant à assurer la fiabilité des comptes consolidés et le contrôle des filiales.

### **Au niveau des filiales opérationnelles**

Chaque filiale de Rallye dispose à son niveau d'un service d'audit interne qui a pour mission d'évaluer le contrôle interne et l'efficacité des procédures en vue d'obtenir une assurance raisonnable que ses risques propres sont maîtrisés.

Le contrôle de la qualité des remontées d'informations issues des filiales s'effectue notamment par l'exercice commun de mandats au sein des organes sociaux ainsi que par les réunions des différents comités d'audit et des nominations et rémunérations, lesquels disposent, en relation avec les directions générales, de la participation de l'ensemble des directions fonctionnelles des entités.

Ce contrôle est également assuré grâce à la connaissance des différents systèmes d'information des filiales par le contrôle de gestion central de Rallye ainsi que par la tenue de réunions mensuelles.

La communication financière de la Société et de ses filiales s'appuie de plus en plus sur des applications informatiques communes pour l'obtention de données chiffrées. La sécurité des systèmes d'information des filiales est prise en compte dès la conception des projets et une veille systématique est mise en œuvre.

La société Rallye a également mis en place, il y a cinq ans, une direction de l'audit juridique qui apporte son assistance à la Société mais aussi à ses filiales en procédant à tout examen ou investigation spécifique jugé nécessaire, relatif à la prévention et à la détection de toute anomalie ou irrégularité juridique dans la gestion du Groupe.

Le service juridique de la Société, en relation avec la direction de l'audit juridique, communique régulièrement à la direction générale et à la direction administrative et financière l'état des principaux litiges pouvant affecter les filiales ainsi que les risques encourus.

### **Au niveau de la société Rallye**

#### **• Procédures de suivi des risques opérationnels :**

##### *– La trésorerie, les financements et les dépenses*

Au sein de la direction administrative et financière, le service trésorerie assure les prévisions de trésorerie (proposition de politiques de financement et de placements, élaboration de plans de financement et de budgets de trésorerie), optimise et contrôle la position quotidienne de la trésorerie et assure le suivi des conditions bancaires préalablement négociées.

Les mouvements de trésorerie de la semaine, l'état des lignes de crédit ainsi que les conditions y attachées font l'objet d'une diffusion hebdomadaire à la direction générale.

La mise en place de financements permet une gestion optimisée du bilan et de la dette financière ainsi qu'une amélioration de la structure financière, elle donne lieu à une autorisation préalable du conseil d'administration de la Société suivant le niveau de complexité (lignes bilatérales, émissions obligataires, financements structurés...), ces derniers faisant l'objet, s'il y a lieu, d'une validation juridique, technique et comptable par des consultants extérieurs.

Afin de faciliter et renforcer la maîtrise des dépenses de la Société, qu'elles soient au titre d'investissements financiers ou de frais généraux, elles résultent d'une procédure d'autorisation formalisée. Les pièces justificatives de ces dépenses reçoivent une autorisation de « bon à payer » avant l'émission de leur règlement par le niveau hiérarchique habilité.

##### *– La paie et les rémunérations*

L'organisation et la gestion de la paie sont placées sous le contrôle de la direction administrative et financière.

L'actualisation des données juridiques et sociales relatives à l'élaboration de la paie fait l'objet d'une vérification régulière par le service juridique du Groupe.

Par ailleurs, les rémunérations des dirigeants font l'objet d'un examen du Comité des nominations et des rémunérations avant leur approbation par le conseil d'administration et celles de l'ensemble des autres collaborateurs sont validées par la direction générale.

– *La sécurité des systèmes d'information*

Un système d'habilitation et de contrôle personnalisé des accès à l'ensemble des systèmes d'information contribue à garantir l'efficacité du dispositif de contrôle interne ainsi que la sécurité et l'intégrité de l'ensemble des données et leur traitement (système comptable, système de trésorerie, système paie...).

La gestion des risques informatiques repose essentiellement sur une sauvegarde quotidienne de l'ensemble des données informatiques.

La conservation des supports est en outre déportée en dehors du site de sauvegarde.

• **Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière :**

– *L'élaboration des comptes sociaux et consolidés*

La direction administrative et financière du Groupe est responsable notamment de l'élaboration des comptes, celle-ci pouvant être source de risques financiers, notamment dans le cadre des arrêtés comptables, de la consolidation des comptes ou de la comptabilisation des engagements hors bilan.

Le responsable des comptabilités supervise une équipe de trois collaborateurs assurant la réalisation d'une comptabilité interne standard – logiciel « Agresso » pour les comptes sociaux et logiciel « Équilibre » pour les comptes consolidés – tenue en conformité avec les manuels de procédures comptables ; il assure également la cohérence, la fiabilité et l'homogénéité des méthodes et le respect des plannings de clôture des comptes en fonction des échéances fixées par le conseil d'administration et ses comités spécialisés.

Chaque filiale établit un budget mensualisé qui est communiqué au contrôle de gestion central de Rallye. Mensuellement, les comptes sont analysés et rapprochés avec les résultats comptables et consolidés prévisionnels.

Les liasses des filiales sont validées par les Commissaires aux comptes et signées par les Directeurs Financiers ou les responsables comptables des filiales qui s'engagent sur la fiabilité de leur contenu. La consolidation des comptes est réalisée semestriellement de manière centralisée par l'équipe de consolidation qui prépare à chaque consolidation un dossier recensant l'ensemble des retraitements et des éliminations effectuées et qui documente les contrôles réalisés, assurant ainsi une traçabilité.

L'élaboration des comptes se fait dans le respect des règles comptables et fiscales ; le cas échéant les options choisies sont validées par la direction générale, la direction financière et les Commissaires aux comptes.

L'audit externe a en effet pour fonction de contrôler les comptes sociaux et consolidés de Rallye et certifie la régularité, la sincérité

et l'image fidèle de ces comptes dans un rapport destiné aux actionnaires du Groupe.

Au titre de l'exercice 2004, suite à leurs travaux, les Commissaires aux comptes n'ont fait état d'aucune faiblesse significative ou de déficience majeure de contrôle interne.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, le groupe Rallye publiera ses comptes consolidés en normes IFRS et pratiquera des reclassements et ajustements afin d'obtenir des comptes sociaux en normes locales conformément aux exigences de la réglementation fiscale française. Au cours de la période de transition que constitue l'exercice 2004, le référentiel comptable français est resté en vigueur. Toutefois, les comptes de l'exercice 2004 sont également élaborés selon les nouvelles normes IFRS afin de disposer d'un exercice de référence lors de l'arrêté des comptes 2005.

Les incidences des normes IFRS ont fait l'objet d'un rapport détaillé qui figure dans le document de référence.

Le Groupe s'assure de manière régulière de l'évolution des engagements hors bilan qui sont détaillés au sein de l'annexe aux comptes consolidés. La liste de ces engagements liés à l'activité courante et aux opérations exceptionnelles fait l'objet d'un reporting semestriel et permet de déterminer s'il y a lieu de provisionner des risques dus aux engagements donnés.

Les actifs de la société holding font l'objet d'un suivi hebdomadaire qui analyse les actifs, en valeur de marché, par rapport à la dette.

– *Le contrôle de gestion*

Ce service est rattaché au Directeur Financier.

Les bases de données sont issues de chaque progiciel, des comptabilités des filiales et du progiciel de gestion commerciale centralisée.

Ce service a pour missions :

- le suivi des indicateurs clés de l'activité de la Société et de ses filiales,
- le suivi des plans d'action, le contrôle budgétaire et l'analyse des écarts,
- l'établissement du reporting mensuel de gestion et financier du Groupe à destination de la direction générale,
- la participation aux arrêtés comptables,
- la liaison avec les Commissaires aux comptes lors de leurs contrôles.

– *La communication financière*

La communication financière permet la coordination des informations diffusées à la communauté financière afin de lui donner une compréhension claire, transparente et précise de la performance et des perspectives du Groupe.

Le message financier est en pratique élaboré par la direction financière et sa diffusion s'effectue à travers divers moyens édictés par la loi et par les règlements de l'AMF :

- publication au *Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO)* : chiffres d'affaires trimestriels, comptes sociaux et consolidés avec les annexes,
- présentation annuelle des résultats du Groupe lors d'une réunion sous l'égide de la Société française des analystes financiers « SFAF »,
- communiqués de presse lors des clôtures des comptes semestriels et annuels et lors d'événements ou d'opérations jugés significatifs et pouvant avoir un impact sur le cours du titre ;
- site Internet : [www.rallye.fr](http://www.rallye.fr).

Par ailleurs, la Société publie systématiquement un document de référence déposé auprès de l'AMF selon la procédure de contrôle a posteriori applicable depuis 2002. L'élaboration de ce document de référence suit une procédure de contrôle interne à différents stades du processus de confection ainsi qu'une vérification par les Commissaires aux comptes des informations portant sur la situation financière et les comptes jusqu'à sa distribution physique et diffusion électronique sur le site Internet de l'AMF et celui de la Société.

# ■ Rapport des Commissaires aux comptes

## ÉTABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ RALLYE, POUR CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Rallye et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 9 mai 2005

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG SA

Catherine CHASSAING

BARBIER FRINAULT & Autres  
ERNST & YOUNG

Henri-Pierre NAVAS





# Rallye

Éléments financiers et juridiques 2004

# Comptes consolidés Bilan consolidé du groupe Rallye

<b>ACTIF</b>						
(en millions d'euros)	Notes	Brut	Amortissements et provisions	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>						
Immobilisations incorporelles	1	4 225	171	4 054	4 031	4 012
Écarts d'acquisition	2	1 949	376	1 573	1 460	1 350
Immobilisations corporelles	3	7 442	3 287	4 155	3 919	4 120
Immobilisations financières	4	1 669	71	1 598	1 464	1 418
<b>Total de l'actif immobilisé</b>		<b>15 285</b>	<b>3 905</b>	<b>11 380</b>	<b>10 874</b>	<b>10 900</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>						
Stocks	5	2 165	32	2 133	2 025	1 970
Créances clients et autres débiteurs	6	1 750	121	1 629	1 730	1 877
Valeurs mobilières de placement	7	2 587	28	2 559	1 871	2 125
Disponibilités	7	517	–	517	661	757
<b>Total de l'actif circulant</b>		<b>7 019</b>	<b>181</b>	<b>6 838</b>	<b>6 287</b>	<b>6 729</b>
Comptes de régularisation et assimilés	8	362	–	362	437	423
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>22 666</b>	<b>4 086</b>	<b>18 580</b>	<b>17 598</b>	<b>18 052</b>



<b>PASSIF</b>				
(en millions d'euros)	Notes	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital social	9	112	112	112
Primes et réserves	9	611	565	679
Résultat (part du groupe)	9	55	108	63
<b>Capitaux propres du groupe</b>		<b>778</b>	<b>785</b>	<b>854</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>	9	<b>2 564</b>	<b>2 537</b>	<b>2 558</b>
<b>Capitaux propres de l'ensemble consolidé</b>		<b>3 342</b>	<b>3 322</b>	<b>3 412</b>
Autres fonds propres	10	162	181	181
Provisions pour risques et charges	11	434	414	327
Dettes financières	12	9 306	8 204	8 835
Dettes d'exploitation	12	5 009	5 135	5 067
Autres dettes	12	190	183	198
<b>Total des dettes</b>		<b>14 505</b>	<b>13 522</b>	<b>14 100</b>
Comptes de régularisation et assimilés		137	159	32
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>18 580</b>	<b>17 598</b>	<b>18 052</b>

# Comptes consolidés Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	2004	2003	2002
<b>Chiffre d'affaires hors taxes</b>	13	<b>23 835</b>	<b>23 768</b>	<b>23 681</b>
Prix de revient des ventes	14	(17 345)	(17 288)	(17 410)
<b>Marge commerciale</b>		<b>6 490</b>	<b>6 480</b>	<b>6 271</b>
Autres produits et charges d'exploitation		(2 461)	(2 495)	(2 398)
Charges de personnel	15	(2 373)	(2 403)	(2 394)
Dotations nettes aux amortissements et provisions		(577)	(526)	(525)
<b>Résultat d'exploitation</b>	16	<b>1 079</b>	<b>1 056</b>	<b>954</b>
<b>Résultat financier</b>	17	<b>(222)</b>	<b>(274)</b>	<b>(297)</b>
<b>Résultat courant avant impôts des sociétés intégrées</b>		<b>857</b>	<b>782</b>	<b>657</b>
Impôts sur les activités courantes	18	(328)	(336)	(248)
<b>Résultat courant après impôts des sociétés intégrées</b>		<b>529</b>	<b>446</b>	<b>409</b>
<b>Résultat exceptionnel après impôts des sociétés intégrées</b>	19	<b>(91)</b>	<b>(7)</b>	<b>(21)</b>
<b>Résultat des sociétés intégrées</b>		<b>438</b>	<b>439</b>	<b>388</b>
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	20	38	54	39
<b>Résultat avant amortissements des écarts d'acquisition</b>		<b>476</b>	<b>493</b>	<b>427</b>
Amortissements des écarts d'acquisition	21	(79)	(67)	(61)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>397</b>	<b>426</b>	<b>366</b>
<b>Dont part du groupe</b>		<b>55</b>	<b>108</b>	<b>63</b>
Dont intérêts minoritaires		342	318	303
<b>Par action en euro</b>	<b>Notes</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>
Résultat net courant part du groupe, avant dilution	22	4,01	2,94	2,39
Résultat net part du groupe, avant dilution	22	1,59	3,14	1,80
Résultat net part du groupe, après dilution	22	1,52	2,77	1,77
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	22	45 438 387	43 221 370	39 783 867

# Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité :</b>			
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>	<b>438</b>	<b>439</b>	<b>388</b>
<b>Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :</b>			
Amortissements et provisions <sup>(1)</sup>	618	505	641
+ / - Variation des impôts différés	67	4	(54)
Plus-values de cession nettes d'impôts	11	(37)	(52)
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>1 134</b>	<b>911</b>	<b>923</b>
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	15	13	16
<b>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</b>			
Stocks nets	(150)	(185)	56
Créances d'exploitation nettes	(62)	72	(153)
Dettes d'exploitation	88	359	377
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)</b>	<b>1 025</b>	<b>1 170</b>	<b>1 219</b>
<b>Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement :</b>			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(820)	(973)	(1 065)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	145	278	249
Acquisition d'immobilisations financières	(122)	(190)	(60)
Cession d'immobilisations financières	56	75	93
Incidences des variations de périmètre	(443)	(20)	(310)
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>(1 184)</b>	<b>(830)</b>	<b>(1 093)</b>
<b>Flux de trésorerie lié aux opérations de financement :</b>			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(68)	(68)	0
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	(173)	(150)	(133)
Réductions/Augmentations de capital en numéraire et autres fonds propres	(5)	12	(299)
Incidence de la détention des actions d'autocontrôle <sup>(2)</sup>	(164)	95	(111)
Émissions d'emprunts	1 955	1 499	3 795
Remboursements d'emprunts	(922)	(2 035)	(2 478)
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)</b>	<b>623</b>	<b>(647)</b>	<b>774</b>
Incidences des variations de cours des devises (D)	(10)	(6)	(97)
<b>Variation de trésorerie (A+B+C+D)</b>	<b>454</b>	<b>(313)</b>	<b>803</b>
Trésorerie d'ouverture (E)	2 231	2 544	1 741
Trésorerie de clôture (F)	2 685	2 231	2 544
<b>Variation de trésorerie (F-E)</b>	<b>454</b>	<b>(313)</b>	<b>803</b>

(1) À l'exclusion des provisions sur actif circulant.

(2) Dépréciation ou reprise de provisions sur les actions d'autocontrôle classées en valeurs mobilières et impact sur la trésorerie du Groupe des achats et ventes d'actions d'autocontrôle classées en diminution des capitaux propres dans les comptes consolidés.

## RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

### Principes généraux

Les comptes consolidés du groupe Rallye sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France à l'exception des méthodes de présentation ci-dessous :

– par dérogation, l'ensemble des résultats portant sur les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (investissements à plus ou moins longue échéance dans des sociétés sans intervention dans la gestion) est regroupé en résultat financier afin que toutes les variations constatées sur ces titres (provisions, cessions, remboursements de fonds assimilables à des cessions ou des dividendes) soient intégrées au même niveau du compte de résultat, – dans un souci d'amélioration de la lisibilité de son compte de résultat consolidé et afin de se conformer aux pratiques de place, la Société présente l'impôt relatif aux activités courantes ainsi que le résultat exceptionnel net d'impôts. La ventilation de la charge d'impôt figure en notes 18 et 19.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est pratiquée par référence à la méthode du coût historique.

### Comparabilité des états financiers

Au cours des trois dernières années, il n'y a pas eu d'évolutions du périmètre qui aient eu une incidence significative sur les états financiers consolidés au sens de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

### Changement de méthode

L'ensemble des dispositions de la recommandation 2003-R.01 du CNC, relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, est appliqué par le Groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Cette modification porte exclusivement, sans révision des hypothèses actuarielles, sur la durée d'accumulation des engagements et la remise à zéro des écarts actuariels. Désormais, ces derniers ne sont plus comptabilisés en résultat l'année de leur constatation mais étalés sur la durée d'emploi résiduelle des salariés. Le montant de la modification à l'ouverture de l'exercice, soit 34 millions d'euros avant impôt et 21 millions d'euros net d'impôt, a été prélevé sur les capitaux propres.

Par ailleurs, le règlement du Comité de réglementation comptable 2004-03 du 4 mai 2004 impose la consolidation d'une entité contrôlée même en l'absence de détention de titre. Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, le Groupe a ainsi intégré dans le périmètre de consolidation du Groupe Laurus la société Strichting Laurus Pensioenfonds,

fonds de pension des salariés de Laurus. Cette première consolidation a eu pour effet de minorer les titres mis en équivalence et les capitaux propres d'un montant de 21,4 millions d'euros net d'impôts.

### Périmètre de consolidation

Toutes les filiales et participations placées sous le contrôle direct ou indirect de la société mère Rallye (plus de 50 % des droits de vote) sont consolidées par intégration globale. Les sociétés sur lesquelles cette dernière exerce une influence notable (droits de vote compris entre 20 et 50 %) sont consolidées par mise en équivalence. Les sociétés dont les titres ne sont détenus qu'en vue de leur cession ultérieure ou dont la consolidation ne modifierait pas de façon sensible les comptes du groupe Rallye ne sont pas consolidées.

Les évolutions de périmètre au cours de l'exercice 2004 se caractérisent par :

– l'entrée au 1<sup>er</sup> janvier des sociétés Club Avantages (Carte de fidélité), Société française d'exploitation d'hypermarchés et de supermarchés (propriétaire de deux hypermarchés), International Fruit France (Enseigne Casitalia) et Finaviv (société d'investissement), – l'entrée au cours du troisième trimestre des sociétés Parande Brooklyn, Parande Brooklyn Ventures (sociétés d'investissement) et Alexanderplatz Voltairestrasse, Alexa Group (sociétés immobilières), – l'entrée des sociétés Hodey (holding), Casdev (société d'investissement) et Junichar (distribution) à compter du quatrième trimestre 2004.

Par ailleurs, des restructurations juridiques ont eu pour effet l'absorption des sociétés suivantes :

– Géant Carburants par Floréal,  
– Jaceli et Nazairdis par Distribution Casino France,  
– Espace Lodz, Espace Park, Tulipan Lodz, Tulipan Park et Domy Towarowe Casino par Géant Polska,  
– Servamsur par Leader Price Argentina,  
– Matignon Marne-La-Vallée, Matignon Meylan, Matignon Moselle, Montech Expansion par la société Parande,  
– Les Îles Cordées et Périaz par Rallye.

Les groupes mis en équivalence CBD et Laurus ont, quant à eux, procédé à l'intégration respectivement des sociétés Sendas Distribuidora et Strichting Laurus Pensioenfonds.

Ces variations de périmètre ne sont pas suffisamment significatives pour nécessiter l'établissement de comptes pro-forma.

La société Finovadis, détenue majoritairement par une banque et à hauteur de 1 % par le Groupe, est une entité *ad hoc* structurée dans le cadre de la souscription d'un emprunt de 400 millions d'euros. Le contrôle résulte du fait que le Groupe bénéficie

statutairement de la majorité des résultats de cette entité. Compte tenu des caractéristiques de la structure ainsi mise en place, la méthode de l'intégration globale est utilisée, le poste « Dettes financières » venant se substituer aux intérêts minoritaires théoriques. Au cours de l'exercice, une augmentation de capital de Laurus, souscrite inégalement par les actionnaires, a conduit le pourcentage de participation du Groupe à passer de 38,72 % à 44,99 % sans toutefois que cette modification soit de nature à entraîner un changement de méthode de consolidation.

Détenus par le groupe Casino, respectivement à 33,34 % et 66 %, le groupe Vindémia et la société Club Avantages sont consolidés selon la méthode d'intégration proportionnelle, les accords conclus, dans l'un et l'autre cas, entre les partenaires et le groupe Casino prévoyant l'exercice du contrôle conjoint sur leurs activités.

Les sociétés Monoprix, Vindémia, SCI Opéra, Distridyn, Far Eastern Géant, Grupo Disco de Uruguay, Géant Kredyt, Régie Média Trade, Banque du Groupe Casino, Store Consumer Finance, IRTS et Club Avantages sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle car le Groupe y exerce un contrôle conjoint.

Une liste de l'ensemble des sociétés consolidées au titre de l'exercice 2004 est présentée à la fin de cette annexe.

### Principes de consolidation

La consolidation est effectuée sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004. Les sociétés entrant ou sortant du périmètre sont consolidées pour leur période d'appartenance au Groupe.

Les titres de la société Rallye détenus en autocontrôle viennent en réduction des réserves consolidées pour leur coût d'acquisition. Les éventuelles provisions pour dépréciation et les plus ou moins-values de cession constatées sur ces titres sont retraitées et imputées sur les réserves consolidées du Groupe pour leur montant net d'impôts.

Les frais d'acquisition des titres de participation consolidés sont incorporés dans le prix de revient des titres et viennent augmenter l'écart de première consolidation.

Les comptes des sociétés Banque du Groupe Casino, Store Consumer et Géant Kredyt, consolidées en intégration proportionnelle, sont élaborés selon le plan comptable des établissements financiers. Dans les comptes consolidés, leur classement suit le plan comptable général. Ainsi, les crédits à la clientèle figurent en clients et créances rattachées, le refinancement des crédits à la clientèle en dettes d'exploitation et les produits de l'activité crédit en chiffre d'affaires.

### Conversion des états financiers des filiales étrangères

La conversion des comptes exprimés en devises est pratiquée de la manière suivante :

- les postes de bilan sont convertis au taux de clôture de l'exercice,
- le compte de résultat et les flux de l'exercice sont convertis au taux moyen de l'exercice.

Les écarts de conversion résultant de la différence entre le taux d'ouverture et le taux de clôture sur les capitaux propres ainsi que de la différence entre le taux moyen et le taux de clôture sur le résultat de l'exercice et sur les flux de variation des capitaux propres sont inscrits au poste « Réserves consolidées dans les capitaux propres ». Les écarts de conversion relatifs à des emprunts en devises couvrant un investissement en monnaie étrangère ou à des avances permanentes aux filiales consolidées sont portés en écarts de conversion inclus dans les capitaux propres consolidés.

### Immobilisations incorporelles

Dans les immobilisations incorporelles figurent, notamment, les écarts d'évaluation relatifs aux fonds de commerce, aux marques ainsi qu'aux emplacements commerciaux et aux parts de marché acquis.

L'affectation en valeur d'emplacements commerciaux et fonds de commerce résulte de l'application d'un ratio lié au chiffre d'affaires des magasins. Ces actifs incorporels ne sont pas amortis compte tenu de la stabilité de leur valeur d'utilité et de la croissance généralement observée de leur valeur de marché.

Les parts de marché mesurent l'augmentation de la puissance d'achats du Groupe à la suite des rapprochements avec les sociétés acquises. Leur valeur bilantielle est égale à la capitalisation de l'amélioration annuelle des conditions d'achats. Les valeurs des parts de marché ne sont pas amorties.

Dans l'attente de la mise en œuvre en 2005 du règlement 2002-10 du Comité de réglementation comptable relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, un examen de la valeur des immobilisations incorporelles est effectué régulièrement. L'indicateur économique de suivi de ces valeurs est, pour les fonds de commerce et les emplacements commerciaux, le chiffre d'affaires des branches de magasins acquis (hypermarchés, supermarchés, supérettes et cafétérias), et, pour les parts de marchés, le chiffre d'affaires des réseaux nouvellement constitués. Dans le secteur de la distribution, cet indicateur d'activité, simple et transparent dans sa mise en œuvre, est très représentatif de la rentabilité des réseaux de magasins. Une étude approfondie montrant la forte corrélation entre l'évolution des chiffres d'affaires et celle de la rentabilité est effectuée de façon régulière. Si le chiffre d'affaires

de référence se détériore au-delà d'un seuil de 15 % et, dans certains cas, d'une franchise dans le temps, il est ponctuellement doté une provision dès le premier euro pour enregistrer cette dépréciation.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties selon le cas dans l'exercice ou sur six ans au plus, les logiciels étant amortis sur trois ou six ans suivant leur durée prévisionnelle d'exploitation.

### Écarts d'acquisition

Les écarts de première consolidation constatés lors de l'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation et non affectés à un poste de l'actif immobilisé sont constatés en écarts d'acquisition.

Ils sont amortis sur une durée adaptée aux objectifs stratégiques de la prise de contrôle et à l'activité de la société acquise à compter de l'année de prise de participation. Une dépréciation peut être constatée le cas échéant, lorsque les cash-flows futurs diffèrent durablement de ceux attendus lors de l'acquisition. La valeur des écarts d'acquisition est vérifiée annuellement par comparaison avec la valeur actuelle des cash-flows futurs estimés pendant la durée résiduelle d'amortissement.

L'écart d'acquisition inhérent aux actions Casino s'élève à 830 millions d'euros au 31 décembre 2004 et est amorti sur quarante ans. Outre l'évolution normale résultant de l'amortissement et des variations dans le pourcentage de détention du capital de Casino, il prend en compte les éléments suivants :

– en cas de rachat d'obligations échangeables en AO ou en ADP émises en 1998 lors de la prise de contrôle du groupe Casino, la différence négative entre la valeur de la contrepartie en actions Casino au jour du rachat et la valeur nominale des obligations échangeables émises en 1998 lors de la prise de contrôle du groupe Casino est inscrite en augmentation de l'écart d'acquisition, – le résultat de cession relatif à l'échange des obligations échangeables, soit la différence entre la valeur nominale de l'OE et la valeur dans les comptes consolidés des titres remis à l'échange, est inscrit en variation de l'écart d'acquisition.

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent pour leur valeur historique. Les frais d'acquisition et les frais financiers intercalaires supportés pendant la période de construction, pour leurs montants nets d'impôts, sont incorporés dans le prix de revient des immobilisations.

Les amortissements consolidés correspondent à la somme de ceux dotés par chaque société incluse dans le périmètre de consolidation, après les corrections nécessaires pour la reconstitution

des valeurs d'origine, le retraitement des opérations de crédit-bail et le retraitement des amortissements dérogatoires.

Les sociétés du Groupe n'exposent pas de dépenses d'entretien de leurs ensembles immobiliers susceptibles d'entrer dans le cadre de programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions. Ainsi, en application du règlement 2003-07 du CRC modifiant l'article 15 du règlement n° 2002-10 relatif à l'amortissement et la dépréciation des actifs, elles ne se trouvent pas concernées par les dispositions relatives aux provisions pour gros entretien ou grandes révisions.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un amortissement sur une durée adaptée à chaque catégorie de biens :

Nature des biens	Durée d'amortissement
Constructions	20 à 40 ans
Agencements et aménagements des terrains	10 à 20 ans
Agencements et aménagements des constructions	5 à 10 ans
Installations techniques, matériels et outillage	5 à 10 ans
Mobilier, matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans

### Crédit-bail

Les biens dont le groupe Rallye a la disposition par contrat de crédit-bail ou selon des modalités analogues, sont traités dans le bilan et le compte de résultat consolidés comme s'ils avaient été acquis par emprunt. En conséquence, les postes d'immobilisations corporelles ont reçu les montants financés à l'origine par un organisme de crédit-bail en contrepartie d'un « emprunt » inscrit au passif. Ces immobilisations sont amorties selon leur durée probable de vie. Les annuités de crédit-bail sont éliminées et remplacées par une dotation normale aux amortissements correspondant aux immobilisations concernées et par une charge financière relative à l'emprunt issu du retraitement des opérations de crédit-bail.

### Immobilisations financières

Les titres des sociétés non consolidées détenus par les sociétés du Groupe figurent sous la rubrique « Titres de participations » pour leur valeur d'acquisition. Une provision pour dépréciation ramène celle-ci à leur valeur actuelle si elle est inférieure. La valeur actuelle est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation tels que l'actif net à la clôture de l'exercice des sociétés concernées, leur niveau de rentabilité, leurs perspectives d'avenir, le cours de Bourse pour les sociétés cotées et leur valeur d'utilité pour le Groupe.

### Stocks

Les stocks sont valorisés au prix de revient comprenant les ristournes de l'exercice et les frais d'approche et de logistique.

Les marges incluses dans les stocks sur les produits cédés entre sociétés du Groupe sont éliminées. Une provision pour dépréciation des stocks est constatée si leur prix de vente probable est inférieur au prix de revient.

### Titres de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition.

Les provisions éventuelles sont déterminées par comparaison entre cette valeur et la valeur probable de réalisation.

### Charges à répartir

Les charges à répartir comprennent essentiellement les frais liés à l'émission d'emprunts amortis sur une durée au plus égale à la durée de l'emprunt ainsi que les charges d'entrée en jouissance dans les magasins amorties sur la durée du bail.

### Provisions

Le Groupe a pris des engagements vis-à-vis de ses salariés en matière de retraite. Au titre de ces engagements, une provision pour charge figure dans les comptes consolidés. L'évaluation de cette provision, faite pour l'essentiel selon la méthode des unités de crédit projetées, prend en compte les charges sociales afférentes. Les taux de charges utilisés varient selon les sociétés en fonction des modalités de départ prévues. Les principales hypothèses actuarielles sont décrites en note 11.3.

Les primes versées à l'occasion de la remise des médailles du travail pendant toute la période de travail des salariés font l'objet d'une provision. Cette dernière est évaluée en tenant compte des probabilités que les salariés atteignent l'ancienneté requise pour chaque échelon et est actualisée.

Certaines filiales américaines assurent à leurs employés certaines allocations de couverture de frais médicaux et d'incapacité. Conformément aux normes comptables FAS 106 et FAS 112, une provision est constituée pour couvrir ces charges, tant pour les personnes en retraite que pour celles appelées à la prendre.

Afin de couvrir les coûts inhérents aux services après-vente, notamment sur les matériels électroménager, télévision, hifi, vidéo, vendus avec garantie, la société Casino enregistre dans ses comptes une provision pour charges. Cette provision représente le montant estimé, en fonction des statistiques des charges constatées par le passé, des réparations pendant la durée de la garantie. Cette provision est reprise chaque année du montant réel du coût du service rendu enregistré en charges.

La prime de remboursement conditionnelle d'emprunts obligataires peut faire l'objet d'une provision dès lors que son versement devient probable. Son montant est réparti sur la durée de vie de l'emprunt. Les primes de remboursement soumises à un objectif de cours de Bourse ne sont pas provisionnées s'il est raisonnable que le cours soit atteint à l'échéance en fonction de la durée résiduelle du produit et des perspectives de cours étayées par des études externes.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires intègre les ventes réalisées dans les magasins, restaurants, entrepôts et usines, et diverses prestations (coopération commerciale, loyer...).

### Frais avant ouverture et après fermeture des magasins

Les frais avant ouverture et après fermeture sont comptabilisés en charges d'exploitation l'année où l'ouverture ou la fermeture intervient, à l'exception de ceux exposés à l'occasion de la mise en conformité du parc de magasins des sociétés dans lesquelles le Groupe prend une participation. Dans ce dernier cas, ils font l'objet d'une provision lors de l'entrée dans le périmètre.

### Produits et charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel inclut les produits et les charges qui, par leur nature, leur occurrence, ou leur caractère significatif, ne relèvent pas des activités courantes du Groupe.

### Impôts sur les bénéfices

Les sociétés mères Rallye, Casino et Groupe Go Sport forment avec la majorité de leurs filiales des groupes fiscaux ayant opté pour le régime de l'intégration fiscale.

Le cumul des impôts sociaux représente l'impôt dû par les sociétés mères, en tant que sociétés têtes de groupe, ainsi que celui dû par toutes les autres sociétés non intégrées fiscalement.

### Impôts différés

La fiscalité différée correspond à l'impôt calculé et jugé récupérable, pour les éléments d'actifs, sur les décalages temporaires d'imposition, les reports fiscaux déficitaires et certains retraitements de consolidation lorsque leur résorption est susceptible d'intervenir dans un avenir prévisible. Les impôts différés ont été comptabilisés selon une approche bilantielle et sont actualisés lorsque les effets de l'actualisation sont significatifs. En particulier, les impôts différés sur les écarts existant entre la valeur des terrains figurant au bilan et leur valeur fiscale ont été actualisés sur une

durée illimitée, ces actifs n'étant pas destinés à sortir du patrimoine du Groupe. Il s'agit là du principal effet significatif de l'actualisation. Le calcul de la fiscalité différée est effectué suivant la méthode du report variable et intègre l'incidence des contributions additionnelles d'impôt sur les sociétés.

Les actifs d'une entreprise acquise ne pouvant être cédés individuellement (parts de marché) ou n'étant pas destinés à être vendus séparément (emplacements commerciaux, terrains...) ne font pas l'objet d'une comptabilisation d'impôts différés. Conformément à l'avis n° 2002-E du 18 décembre 2002 du Comité d'urgence du Conseil national de la comptabilité, l'élimination des résultats de cessions internes et par analogie les plus-values en sursis d'imposition sur les titres de participation d'entreprises consolidées ne peuvent pas donner lieu à comptabilisation d'impôts différés.

La loi de finances rectificative pour 2004 prévoit, sur deux ans, l'allègement progressif puis la suppression de l'imposition des plus-values à long terme sur cession de titres de participations. Cette disposition a conduit Rallye à annuler l'impôt différé actif, constaté au cours des exercices antérieurs au titre des pertes fiscales reportables des sociétés incluses dans l'intégration fiscale de Rallye pour un montant de 68 millions d'euros.

#### **Instruments financiers de change et de taux**

Le Groupe utilise divers instruments financiers pour réduire ses risques de change et de taux.

Les charges et les produits relatifs aux opérations de couverture de taux d'intérêt sont pris en compte dans le résultat de l'exercice *prorata temporis*.

### **ÉVÉNEMENTS MAJEURS**

#### **Opérations financières**

En janvier 2004, Rallye a émis une obligation d'échéance 20 janvier 2009 pour un montant de 400 millions d'euros et servant un coupon de 5,375 %, montant porté à 500 millions d'euros en avril 2004.

En octobre 2004, Rallye a émis une nouvelle obligation d'échéance 13 octobre 2011 pour un montant de 500 millions d'euros et servant un coupon de 5,625 %.

Ces deux émissions ont permis à Rallye de renforcer sa structure financière en allongeant la maturité de sa dette, en profitant de conditions de marché favorables et en diversifiant ses sources de financement.

A l'issue de l'Offre publique d'échange réalisée par Casino sur ses Bons d'Acquisitions ou de Souscriptions d'Actions B en juin 2004, Rallye détient directement et indirectement 1 994 646 Bons de Souscriptions d'Actions C.

De même parité que les BASA B (2 bons pour 1 action), les BASA C sont exerçables jusqu'au 14 décembre 2006 à un prix d'exercice de 102 euros jusqu'au 14 juin 2006, puis à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours de Bourse constatés lors des 20 derniers jours de cotation précédant le 25 du mois antérieur à l'exercice du bon, ce prix ne devant être supérieur à 102 euros et inférieur à 91,8 euros.

#### **Événements postérieurs à la clôture**

##### **• Émission par Casino de Titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI)**

En janvier 2005, Casino a réalisé une émission de Titres super subordonnés à durée indéterminée pour un montant initial de 500 millions d'euros, porté à 600 millions d'euros en février 2005. Les titres servent un coupon fixe (7,5 %) les trois premières années et variable (CMS +1 %) à partir de la quatrième année. L'opération représente une opportunité de diversification des sources de financement et de renforcement des fonds propres du Groupe au regard des nouvelles normes comptables internationales (IFRS).

##### **• Vente d'actions propres et achat d'options d'achat**

– En janvier 2005, Casino a procédé à la couverture des plans d'options de souscription et d'achat d'actions attribués à ses salariés en 2003 et 2004 par l'achat de 2 497 321 calls sur l'action ordinaire Casino et la vente concomitante de 1 156 520 titres Casino. Ces cessions, pour un montant de 71,9 millions d'euros, permettent aux banques de couvrir la position générée par la vente des calls et à Casino de renforcer ses fonds propres.

– Rallye a également procédé au mois de février à l'achat de 1 538 734 calls sur l'action Rallye et à la vente concomitante de 746 320 titres Rallye en autocontrôle et autodétention, afin de couvrir des plans d'options de souscription et d'achat d'actions ainsi que l'exercice de 490 196 OCEANE.

##### **• Unification des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général du groupe Casino**

Le conseil d'administration de Casino réuni le 21 mars 2005 a décidé d'unifier les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général et, à cet effet, a nommé M. Jean-Charles NAOURI, Président-Directeur Général de la Société. Cette unification doit permettre, dans un environnement concurrentiel, de renforcer la cohésion entre stratégie et gestion opérationnelle et de raccourcir les circuits de décisions.



## COMMENTAIRES SUR LE CONTENU DES COMPTES

### Note 1. Immobilisations incorporelles

#### 1.1. Décomposition

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Concessions, brevets, marques	105	105	150
Parts de marché	965	965	965
Fonds de commerce et emplacements commerciaux	2 832	2 811	2 875
Autres immobilisations incorporelles	323	286	152
Valeur brute	4 225	4 167	4 142
Amortissements	(171)	(136)	(130)
<b>Valeur nette</b>	<b>4 054</b>	<b>4 031</b>	<b>4 012</b>

#### 1.2. Variations

(en millions d'euros)	Brut	Amortissements et provisions	Net
<b>Au 31 décembre 2001</b>	<b>4 157</b>	<b>(107)</b>	<b>4 050</b>
Augmentations	120	(32)	88
Diminutions	(12)	5	(7)
Variations de périmètre, de change et transferts	(123)	4	(119)
<b>Au 31 décembre 2002</b>	<b>4 142</b>	<b>(130)</b>	<b>4 012</b>
Augmentations	107	(34)	73
Diminutions	(21)	21	0
Variations de périmètre, de change et transferts	(61)	7	(54)
<b>Au 31 décembre 2003</b>	<b>4 167</b>	<b>(136)</b>	<b>4 031</b>
Augmentations	84	(42)	42
Diminutions	(27)	6	(21)
Variations de périmètre, de change et transferts	1	1	2
<b>Au 31 décembre 2004</b>	<b>4 225</b>	<b>(171)</b>	<b>4 054</b>

### 1.3. Répartition par activité et zone géographique des actifs incorporels

(en millions d'euros)	Grande distribution	Articles de sport	Restauration	Autres	Total 2004	Total 2003	Total 2002
<b>France</b>	<b>3 444</b>	<b>44</b>	<b>67</b>	<b>24</b>	<b>3 579</b>	<b>3 544</b>	<b>3 456</b>
Autres pays européens	80	1	–	–	81	82	93
Amérique du Nord	46	–	–	–	46	43	56
Amérique du Sud	70	–	–	–	70	74	90
Océan Indien	47	–	–	–	47	47	44
Asie	231	–	–	–	231	241	273
<b>Total Étranger</b>	<b>474</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>475</b>	<b>487</b>	<b>556</b>
<b>Total 2004</b>	<b>3 918</b>	<b>45</b>	<b>67</b>	<b>24</b>	<b>4 054</b>		
<b>Total 2003</b>	<b>3 895</b>	<b>45</b>	<b>68</b>	<b>23</b>		<b>4 031</b>	
<b>Total 2002</b>	<b>3 880</b>	<b>46</b>	<b>68</b>	<b>18</b>			<b>4 012</b>

### Note 2. Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	2004			2003 Valeurs nettes	2002 Valeurs nettes
	Valeurs brutes	Amortissements Cumulés	Valeurs nettes		
Casino	830	120	710	691	660
Franprix/Leader Price	120	2	118	–	–
Médias	32	26	6	9	12
Libertad	22	6	16	19	21
CBD	270	61	209	220	230
Monoprix	433	76	357	377	245
Géant Polska	50	10	40	33	41
Devoto	19	15	4	5	21
Laurus	24	3	21	25	23
Lanin	29	4	25	26	35
Autres	120	53	67	55	62
<b>Total</b>	<b>1 949</b>	<b>376</b>	<b>1 573</b>	<b>1 460</b>	<b>1 350</b>

L'augmentation des écarts d'acquisition provient essentiellement de l'écart constaté sur le Groupe Asinco pour 120 millions d'euros correspondant aux acquisitions de 5 % de Leader Price Holding et 25 % de Franprix Holding.

L'écart d'acquisition Casino a évolué comme suit au cours de l'exercice 2004 :

(en millions d'euros)	Brut	Amortissements et provisions	Net
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2004</b>	<b>788</b>	<b>(97)</b>	<b>691</b>
Augmentation	42	–	42
Amortissements	–	(23)	(23)
<b>Au 31 décembre 2004</b>	<b>830</b>	<b>(120)</b>	<b>710</b>

Les écarts d'acquisition sont amortis sur les durées suivantes :

(en millions d'euros)	Valeurs nettes au 31/12/2004	Durée d'amortissement
Casino	710	40 ans
Médis	6	10 ans
Franprix/Leader Price	118	20 ans
Libertad	16	20 ans
CBD	209	20 ans
Monoprix	357	20 ans
Géant Polska	40	20 ans
Devoto	4	20 ans
Laurus	21	20 ans
Lanin	25	20 ans
Autres	67	–
<b>Total</b>	<b>1 573</b>	

### Note 3. Immobilisations corporelles

#### 3.1. Décomposition

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Terrains	778	704	695
Constructions	3 107	2 928	2 925
Autres immobilisations corporelles	3 557	3 178	3 161
Valeur brute	7 442	6 810	6 781
Amortissements	(3 287)	(2 891)	(2 661)
<b>Valeur nette</b>	<b>4 155</b>	<b>3 919</b>	<b>4 120</b>

### 3.2. Variations

(en millions d'euros)	Brut	Amortissements et provisions	Net
<b>Au 31 décembre 2001</b>	<b>6 706</b>	<b>(2 432)</b>	<b>4 274</b>
Augmentations	821	(460)	361
Diminutions	(205)	107	(98)
Variations de périmètre, de change et transferts	(541)	124	(417)
<b>Au 31 décembre 2002</b>	<b>6 781</b>	<b>(2 661)</b>	<b>4 120</b>
Augmentations	654	(481)	173
Diminutions	(368)	156	(212)
Variations de périmètre, de change et transferts	(257)	95	(162)
<b>Au 31 décembre 2003</b>	<b>6 810</b>	<b>(2 891)</b>	<b>3 919</b>
Augmentations	703	(489)	214
Diminutions	(182)	116	(66)
Variations de périmètre, de change et transferts	111	(23)	88
<b>Au 31 décembre 2004</b>	<b>7 442</b>	<b>(3 287)</b>	<b>4 155</b>

L'augmentation des immobilisations corporelles en 2004 provient de la société Casino à hauteur d'un montant de 632 millions d'euros se décomposant entre les investissements réalisés en France pour 470 millions d'euros et à l'international pour 162 millions d'euros.

Ces investissements résultent de :

– la poursuite de la politique de rénovation des magasins en France, ainsi que la mise en œuvre d'un programme d'expansion soutenu,

– l'ouverture de 32 Leader Price en Pologne (dont 12 franchisés), de 11 Leader Price en Argentine, de 4 hypermarchés en Thaïlande et des investissements nécessaires pour les ouvertures prévues en 2005 et les années suivantes.

La diminution des immobilisations corporelles provient essentiellement de la vente par Casino des galeries marchandes en Pologne et des activités foodservice aux États-Unis, mais aussi de la cession de sites fermés, et de mises au rebut suite aux rénovations des magasins.

### 3.3. Répartition par activité et zone géographique des actifs corporels

(en millions d'euros)	Grande distribution	Articles de sport	Restauration	Autres	Total 2004	Total 2003	Total 2002
<b>France</b>	<b>2 597</b>	<b>67</b>	<b>66</b>	<b>13</b>	<b>2 743</b>	<b>2 575</b>	<b>2 467</b>
Autres pays européens	606	6	–	54	666	569	750
Amérique du Nord	193	–	–	–	193	195	246
Amérique du Sud	149	–	–	–	149	161	211
Océan Indien	62	–	–	–	62	74	71
Asie	342	–	–	–	342	345	375
<b>Total Étranger</b>	<b>1 352</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>54</b>	<b>1 412</b>	<b>1 344</b>	<b>1 653</b>
<b>Total 2004</b>	<b>3 949</b>	<b>73</b>	<b>66</b>	<b>67</b>	<b>4 155</b>		
<b>Total 2003</b>	<b>3 755</b>	<b>83</b>	<b>71</b>	<b>10</b>		<b>3 919</b>	
<b>Total 2002</b>	<b>3 911</b>	<b>116</b>	<b>72</b>	<b>21</b>			<b>4 120</b>

### 3.4. Information en matière de crédit bail

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Terrains	49	49	49
Amortissements	(2)	(2)	(2)
<b>Valeurs nettes</b>	<b>47</b>	<b>47</b>	<b>47</b>
Constructions	351	361	335
Amortissements	(224)	(219)	(202)
<b>Valeurs nettes</b>	<b>127</b>	<b>142</b>	<b>133</b>
Matériels	554	502	485
Amortissements	(407)	(363)	(322)
<b>Valeurs nettes</b>	<b>147</b>	<b>139</b>	<b>163</b>
<b>Immobilisations financées en crédit-bail</b>	<b>321</b>	<b>328</b>	<b>343</b>

### Note 4. Immobilisations financières

#### 4.1. Décomposition

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Laurus	277	207	198
Feu vert	45	41	36
CBD	484	432	410
Exito	151	134	138
Asinco	43	32	23
Autres sociétés	5	5	5
<b>Titres mis en équivalence</b>	<b>1 005</b>	<b>851</b>	<b>810</b>
Titres de sociétés non consolidées	125	189	181
Autres immobilisations financières	539	529	530
Valeur brute	1 669	1 569	1 521
Dépréciations	(71)	(105)	(103)
<b>Valeur nette</b>	<b>1 598</b>	<b>1 464</b>	<b>1 418</b>

## 4.2. Variation des titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	Ouverture	Augmentation de capital	Résultat exercice	Distribution	Variation périmètre	Changement de méthode	Clôture
Laurus	207	74	(21)	–	38	(21)	277
Feu vert	41	–	4	–	–	–	45
CBD	432	–	30	(4)	26	–	484
Exito	134	3	8	(7)	13	–	151
Asinco	32	–	15	(4)	–	–	43
Autres sociétés	5	–	2	–	(2)	–	5
<b>Total</b>	<b>851</b>	<b>77</b>	<b>38</b>	<b>(15)</b>	<b>75</b>	<b>(21)</b>	<b>1 005</b>

## 4.3. Comptes abrégés de l'exercice 2004 des principales sociétés mises en équivalence

(en millions d'euros)	Exito	CBD	Laurus
<b>ACTIF</b>			
Immobilisations incorporelles	2	284	55
Immobilisations corporelles	576	1 222	397
Immobilisations financières	47	73	46
<b>Actif immobilisé</b>	<b>625</b>	<b>1 579</b>	<b>498</b>
Valeurs réalisables et disponibles	228	1 324	318
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>853</b>	<b>2 903</b>	<b>816</b>
<b>PASSIF</b>			
Capitaux propres du Groupe	564	1 143	154
Intérêts minoritaires	–	97	1
<b>Situation nette totale</b>	<b>564</b>	<b>1 240</b>	<b>155</b>
Autres fonds propres	–	–	–
Provisions	–	255	84
Dettes	289	1 408	577
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>853</b>	<b>2 903</b>	<b>816</b>

#### 4.4. Titres de sociétés non consolidées

Ces sociétés sont exclues du périmètre de consolidation de l'exercice 2004 pour essentiellement deux raisons :

- elles n'ont pas un patrimoine ou une activité significatifs,
- le Groupe détient moins de 20 % de participation et n'exerce pas, sur elles, d'influence notable.

(en millions d'euros)	% de détention	Valeur des titres		Capitaux propres au 31/12/2004	Résultat 2004
		Brut	Net		
<b>France</b>		<b>79</b>	<b>71</b>	–	–
Boidis SA	99,80	4	4	1	–
SA Pafil	99,83	5	5	–	–
Exim SA	34,00	2	2	–	–
Hyper 19 GIE	85,40	4	4	–	–
Nérée SAS <sup>(1)</sup>	100,00	22	22	17	(2)
Nocedel SA	99,99	6	6	6	–
PLMP SA	34,00	2	2	–	–
Saane	99,88	9	9	–	(1)
Consoshop	–	6	–	–	–
Autres sociétés	–	19	17	–	–
<b>International</b>	–	<b>46</b>	<b>26</b>	–	–
French Development Venture SA	17,50	12	8	–	–
Sun Resort	100,00	12	12	–	–
Wordwide Retail Exchange	6,00	11	3	–	–
Autres sociétés	–	11	3	–	–
<b>Total</b>		<b>125</b>	<b>97</b>		

(1) La détention des titres de la société Nérée est précaire (cession des titres réalisée le 7 janvier 2005)

#### 4.5. Autres immobilisations financières

En octobre 2001, le Groupe a conclu avec un établissement financier un accord aux termes duquel il se trouve titulaire d'une option d'achat d'un bloc de titres représentant 42,39 % du capital de la société holding du groupe Cora. L'option d'achat peut être exercée à tout moment pendant une durée de cinq ans, pour un prix d'exercice forfaitaire de 850 millions d'euros, et pour autant que Cora approuve la transaction envisagée ou qu'il n'existe pas de dispositions contractuelles entre le Groupe et Cora s'opposant à sa réalisation. Si toutefois, au terme des cinq années, le Groupe n'a pas agi dans ce sens, il sera procédé à une vente aux enchères du bloc d'actions. En contrepartie de l'option ainsi accordée, le Groupe se porte financièrement garant vis-à-vis de l'établissement financier de la valeur d'actif de 850 millions d'euros du sous-jacent, tant au cours de la vie de l'option qu'au moment des enchères, si tel devait être le cas. Dans cette dernière hypothèse, le Groupe s'oblige à dédommager l'établissement financier de l'éventuelle différence négative entre le produit des enchères et la

valeur normative de 850 millions d'euros, tout excédent par rapport à celle-ci lui étant en revanche acquis.

Le paiement de l'option à l'établissement financier fait l'objet de versements étalés dans le temps qui viendraient s'ajouter, dans le cas où l'option serait exercée, au prix de revient des titres, ou bien participer au résultat des enchères dans l'hypothèse inverse. Le montant total actualisé des sommes décaissées au titre de l'option et des frais accessoires si le processus devait aller au terme des cinq ans s'élève à 240 millions d'euros.

Le traitement comptable appliqué consiste à inscrire le montant actualisé des sommes versées dans un compte d'immobilisations financières à l'actif du bilan au fur et à mesure de leur versement. Au 31 décembre 2004, le montant enregistré à ce titre s'élève à 163 millions d'euros. La différence entre le montant total théorique de 240 millions d'euros et les sommes effectivement décaissées est montrée en engagements hors-bilan, de même que la valeur notionnelle de 850 millions d'euros contractuellement attribuée au sous-jacent (cf. note « Engagements hors bilan »).

La valeur économique du bloc de 42,39% d'actions aussi bien que celle de l'option font l'objet de tests de dépréciation périodiques susceptibles, en cas d'évolution défavorable, d'entraîner la constatation de provisions pour tout ou partie des sommes versées.

Il est par ailleurs rappelé que Cora a engagé une procédure judiciaire devant le Tribunal de commerce de Paris en vue de voir

prononcer l'annulation de la vente des titres par Carrefour à Deutsche Bank ainsi que l'annulation de l'Equity Swap. Le Groupe est confiant en l'issue des procédures engagées.

Par ailleurs, le Groupe détient 174 millions d'euros de titres immobilisés de l'activité de portefeuille.

#### 4.6. Répartition par activité et zone géographique des actifs financiers

(en millions d'euros)	Grande distribution	Articles de sport	Restauration	Autres	Total 2004	Total 2003	Total 2002
<b>France</b>	<b>457</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>38</b>	<b>508</b>	<b>536</b>	<b>506</b>
Autres pays européens	297	–	–	40	337	223	219
Amérique du Nord	27	–	–	77	104	115	115
Amérique du Sud	641	–	–	–	641	580	567
Océan Indien	–	–	–	–	0	2	2
Asie	2	–	–	6	8	8	9
<b>Total Étranger</b>	<b>967</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>123</b>	<b>1 090</b>	<b>928</b>	<b>912</b>
<b>Total 2004</b>	<b>1 424</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>161</b>	<b>1 598</b>		
<b>Total 2003</b>	<b>1 205</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>246</b>		<b>1 464</b>	
<b>Total 2002</b>	<b>1 164</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>242</b>			<b>1 418</b>

#### Note 5. Stocks

Les stocks sont principalement constitués de marchandises.

(en millions d'euros)	2004			2003	2002
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette		
Groupe Casino	1 984	27	1 957	1 864	1 786
Groupe Go Sport	178	5	173	158	148
Athlete's Foot Inc.	–	–	–	–	34
Divers	3	–	3	3	2
<b>Total</b>	<b>2 165</b>	<b>32</b>	<b>2 133</b>	<b>2 025</b>	<b>1 970</b>



## Note 6. Créances clients et autres débiteurs

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Créances clients et comptes rattachés	711	777	702
Créances de l'activité de crédit	328	289	237
Dépréciations clients et comptes rattachés	(63)	(82)	(38)
Dépréciations de l'activité de crédit	(22)	(2)	(17)
<b>Total</b>	<b>954</b>	<b>982</b>	<b>884</b>
Autres créances	666	746	966
Sociétés apparentées	45	36	60
Dépréciations	(36)	(34)	(33)
<b>Créances clients et autres débiteurs</b>	<b>1 629</b>	<b>1 730</b>	<b>1 877</b>
Dont part à plus d'un an en valeur brute <sup>(1)</sup>	76	58	81

(1) la part des échéances à plus de cinq ans est négligeable.

Au 31 décembre 2004, la société Distribution Casino France a cédé un portefeuille de créances à une banque dans le cadre de la « Loi Dailly » pour un montant de 307 millions d'euros. La créance correspondante est classée en disponibilité. Cette cession a été acceptée par la banque avec un recours à hauteur de 107 millions d'euros qui ont été conservés par la banque à titre de gage espèces.

## Note 7. Trésorerie nette

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
FCP - SICAV et divers	2 370	1 383	1 772
Actions en propre	189	488	353
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>2 559</b>	<b>1 871</b>	<b>2 125</b>
Disponibilités	517	661	757
Concours bancaires courants	(391)	(301)	(338)
<b>Trésorerie nette</b>	<b>2 685</b>	<b>2 231</b>	<b>2 544</b>

Conformément aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 entrant en application à compter du 13 octobre 2004, 889 519 actions propres Casino et 95 688 actions propres Rallye ne répondant plus aux critères de classification en valeurs mobilières de placement ont été imputées sur les capitaux propres.

La valeur de réalisation des valeurs mobilières de placement est sensiblement identique à leur valeur nette comptable. Les actions détenues en propre correspondent principalement aux actions de sociétés du Groupe détenues dans le cadre de plans d'achat d'actions et sont valorisées au cours de Bourse. Les actions détenues en propre ont été dépréciées à hauteur de 23 millions d'euros.

## Note 8. Comptes de régularisation

### 8.1. Impôts différés actifs

(en millions d'euros)	Au 1 <sup>er</sup> janvier	Variations	Au 31 décembre
Différences temporaires	(11)	7	(4)
Déficits fiscaux reportables	86	35	121
Retraitements de consolidation	49	22	71
<b>2002</b>	<b>124</b>	<b>64</b>	<b>188</b>
Différences temporaires	(4)	37	33
Déficits fiscaux reportables	121	(25)	96
Retraitements de consolidation	71	–	71
<b>2003</b>	<b>188</b>	<b>12</b>	<b>200</b>
Différences temporaires	33	32	65
Déficits fiscaux reportables	96	(65)	31
Retraitements de consolidation	71	(8)	63
<b>2004</b>	<b>200</b>	<b>(41)</b>	<b>159</b>

Conformément au principe énoncé dans le paragraphe « Règles et méthodes », les impôts différés sont calculés en prenant pour base le taux normal d'imposition des bénéficiaires pour les sociétés opérationnelles et le taux de fiscalisation des plus-values à long terme pour le groupe fiscal Rallye. La modification du régime des plus-values à long terme a conduit Rallye à annuler 68 millions d'euros de déficits fiscaux reportables.

### 8.2. Autres comptes de régularisation

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Charges constatées d'avance	137	142	141
Charges à répartir sur plusieurs exercices	53	59	56
Prime de remboursement des obligations	10	9	14
Autres comptes de régularisation	3	27	24
<b>Total</b>	<b>203</b>	<b>237</b>	<b>235</b>

## Note 9. Capitaux propres et intérêts minoritaires

Principales variations (en millions d'euros)	Capital	Primes	Écarts de conversion	Titres de la société consolidante	Réserves	Capitaux propres part du groupe	Intérêts des minoritaires	Total des capitaux propres
<b>Au 31 décembre 2001</b>	<b>117</b>	<b>1 282</b>	<b>(27)</b>	<b>(66)</b>	<b>320</b>	<b>1 626</b>	<b>3 115</b>	<b>4 741</b>
Augmentations de capital	10	126	–	–	–	136	–	136
Réduction de capital	(15)	(285)	–	–	–	(300)	–	(300)
Dividendes distribués	–	–	–	–	–	–	(129)	(129)
Écarts de conversion	–	–	(598)	–	–	(598)	(684)	(1 282)
Variation de détention	–	–	–	–	–	–	(8)	(8)
Titres d'autocontrôle	–	–	–	(78)	–	(78)	(56)	(134)
Divers mouvements	–	–	–	–	5	5	17	22
Résultat consolidé 2002	–	–	–	–	63	63	303	366
<b>Au 31 décembre 2002</b>	<b>112</b>	<b>1 123</b>	<b>(625)</b>	<b>(144)</b>	<b>388</b>	<b>854</b>	<b>2 558</b>	<b>3 412</b>
Augmentations de capital	–	8	–	–	–	8	–	8
Réduction de capital	–	–	–	–	–	–	–	–
Dividendes distribués	–	–	–	–	(68)	(68)	(156)	(224)
Écarts de conversion	–	–	(123)	–	–	(123)	(158)	(281)
Variation de détention	–	–	–	–	–	–	(18)	(18)
Titres d'autocontrôle	–	–	–	–	–	–	(3)	(3)
Divers mouvements	–	–	–	–	6	6	(4)	2
Résultat consolidé 2003	–	–	–	–	108	108	318	426
<b>Au 31 décembre 2003</b>	<b>112</b>	<b>1 131</b>	<b>(748)</b>	<b>(144)</b>	<b>434</b>	<b>785</b>	<b>2 537</b>	<b>3 322</b>
Augmentations de capital	–	–	–	–	–	–	–	–
Réduction de capital	–	–	–	–	–	–	–	–
Dividendes distribués	–	–	–	–	(61)	(61)	(180)	(241)
Écarts de conversion	–	–	29	–	–	29	6	35
Variation de détention	–	–	–	–	–	(2)	(83)	(85)
Titres d'autocontrôle	–	–	–	(6)	–	(6)	(43)	(49)
Divers mouvements	–	–	–	–	(22)	(22)	(15)	(37)
Résultat consolidé 2004	–	–	–	–	55	55	342	397
<b>Au 31 décembre 2004</b>	<b>112</b>	<b>1 131</b>	<b>(719)</b>	<b>(150)</b>	<b>406</b>	<b>778</b>	<b>2 564</b>	<b>3 342</b>

## Note 10. Autres fonds propres

Cette rubrique comprend essentiellement l'émission par la société Nésitic d'obligations subordonnées à durée indéterminée (OSDI) pour un montant de 162 millions d'euros dont le remboursement est sous le contrôle exclusif des émetteurs.

## Note 11. Provisions pour risques et charges

### 11.1. Décomposition

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Impôts différés passif	60	59	42
Service après-vente	30	28	26
Médaille du travail	19	17	–
Retraite	43	33	55
Services rendus	14	–	–
Couverture sociale Casino USA	30	22	21
Litiges divers	30	21	20
Risques et charges diverses	115	135	89
Restructuration des réseaux	2	2	2
Restructuration	7	2	5
Risques fiscaux	4	4	9
Litige commercial US	1	9	–
Contrats financiers	27	49	41
Plan d'option d'achat d'actions	–	7	–
Programme de fidélité	18	–	–
Prime de remboursement	34	26	17
<b>Total</b>	<b>434</b>	<b>414</b>	<b>327</b>

## 11.2. Variations 2004

(en millions d'euros)	Au 1 <sup>er</sup> janvier	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice <sup>(1)</sup>	Changement de méthode	Variation de périmètre et transferts	Variation de change	Au 31 décembre
Impôts différés	59	3	2	–	–	–	60
Service après-vente	28	29	27	–	–	–	30
Médaille du travail	17	2	–	–	–	–	19
Retraite	33	5	1	8	(2)	–	43
Services rendus	–	9	–	5	–	–	14
Couverture sociale Casino USA	22	–	6	21	(4)	(3)	30
Litiges divers	21	18	8	–	–	(1)	30
Risques et charges diverses	139	36	54	–	(2)	–	119
Contrats financiers	49	–	22	–	–	–	27
Restructuration des réseaux	2	–	–	–	–	–	2
Restructuration	2	7	2	–	–	–	7
Litige commercial US	9	–	7	–	–	(1)	1
Plan d'option d'achat d'actions	7	–	7	–	–	–	0
Programme de fidélité	–	18	15	–	15	–	18
Prime de remboursement	26	8	–	–	–	–	34
<b>2004</b>	<b>414</b>	<b>135</b>	<b>151</b>	<b>34</b>	<b>7</b>	<b>(5)</b>	<b>434</b>
– dont exploitation	–	97	72	–	–	–	–
– dont financier	–	11	41	–	–	–	–
– dont exceptionnel	–	24	37	–	–	–	–
– dont impôts différés	–	3	1	–	–	–	–

(1) Dont reprises de provisions devenues sans objet : 12 M€ en exploitation et 22 M€ en financier.

### 11.3. Engagements de retraite et avantages assimilés

Les engagements du Groupe en matière de régime à prestations définies sont de deux ordres :

- en France, il s'agit des indemnités de fin de carrière et d'un régime de retraite complémentaire dont tous les bénéficiaires sont aujourd'hui pensionnés,
- aux États-Unis, le sous-groupe américain a pris des engagements en matière de pension et frais médicaux vis-à-vis de ses salariés ou ex-salariés.

(en millions d'euros)	France	International	Total
<b>Provision au bilan</b>			
Valeur actualisée des obligations couvertes	112,8	63,6	176,4
Juste valeur des actifs du régime	(80,9)	(47,8)	(128,7)
<b>Sous-total</b>	<b>32,0</b>	<b>15,8</b>	<b>47,7</b>
Valeur actualisée des obligations non couvertes	8,7	23,4	32,1
Gains / (pertes) actuariels non comptabilisés	0,8	(8,1)	(7,3)
Coût des services passés non encore comptabilisés	–	–	–
<b>Provision comptabilisée au bilan</b>	<b>41,5</b>	<b>31,1</b>	<b>72,5</b>
<b>Juste valeur des actifs du régime</b>			
Juste valeur en début d'exercice	81,5	37,4	119,0
Rendement effectif	3,2	4,1	7,3
Cotisations	–	12,1	12,1
Prestations payées	(3,8)	(1,8)	(5,6)
Variations de périmètre	–	–	–
Variations de change	–	(4,0)	(4,0)
<b>Juste valeur en fin d'exercice</b>	<b>80,9</b>	<b>47,8</b>	<b>128,7</b>
<b>Variation des provisions</b>			
Provision en début d'exercice	38,8	43,5	82,3
Charge de l'exercice	8,5	6,3	14,8
Décaissements	(4,3)	(12,1)	(16,3)
Variations de périmètre	(1,6)	(4,1)	(5,7)
Variations de change	–	(2,5)	(2,5)
<b>Provision à la clôture de l'exercice</b>	<b>41,5</b>	<b>31,1</b>	<b>72,5</b>
<b>Charge totale comptabilisée en résultat</b>			
Coût des services rendus	6,3	4,8	11,0
Coût financier	3,5	5,2	8,7
Rendement attendu des actifs	(1,3)	(3,7)	(5,0)
Écart actuariel comptabilisé	–	–	–
Coût des services passés comptabilisé	–	–	–
Effet des réductions/liquidations	–	–	–
<b>Charge de l'exercice</b>	<b>8,5</b>	<b>6,3</b>	<b>14,8</b>
<b>Hypothèses actuarielles principales</b>			
– Taux d'actualisation	4,5 % - 5 %	6 %	
– Taux d'augmentation des salaires	2,5 % - 2,75 %	4 % - 4,5 %	
– Âge de départ à la retraite	62 - 64 ans	62 - 65 ans	
– Taux de rendement attendu des actifs	3,5 % - 5 %	9 %	
– Taux d'évolution des coûts médicaux	–	10 %	

Les taux de rotation utilisés correspondent aux taux effectivement constatés par tranche d'âge.

## Note 12. Emprunts et dettes

### 12.1. Décomposition de la dette financière

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Emprunts obligataires	7 777	6 370	6 465
Intérêts courus sur emprunts obligataires	231	220	197
Autres emprunts	631	815	932
Contrats de crédit-bail	206	208	213
Crédits spots et lignes confirmées	–	216	647
Concours bancaires courants	391	301	338
<b>Dettes bancaires et assimilés</b>	<b>9 236</b>	<b>8 130</b>	<b>8 792</b>
Dettes financières diverses	70	74	43
<b>Dettes financières</b>	<b>9 306</b>	<b>8 204</b>	<b>8 835</b>
à moins d'un an	1 372	1 058	2 149
entre un et cinq ans	4 734	4 875	4 157
à plus de cinq ans	3 200	2 271	2 529





	Devise	Taux en %	Montant en millions d'euros	Maturité	Échéance	Nature du taux	Gestion du taux en %					
							2005		2006		2007	
							1 <sup>er</sup> sem.	2 <sup>e</sup> sem.	1 <sup>er</sup> sem.	2 <sup>e</sup> sem.	1 <sup>er</sup> sem.	2 <sup>e</sup> sem.
Casino <sup>(9)</sup> Obligations indexées 2004-2009	EUR	Taux variable E3M + 0,725	76	4 ans et 3 mois	mars 09	Taux fixe Taux variable Taux plafonné	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Casino Emprunt obligataire 2007 2002-2007	EUR	Taux fixe 5,875	500	4 ans et 11 mois	nov. 07	Taux fixe Taux variable Taux plafonné	15,81 58,12 26,07	6,17 88,03 5,81	30,00 70,00	30,00 70,00	30,00 70,00	30,00 70,00
Casino Emprunt obligataire 2008 2001-2008	EUR	Taux fixe 6,000	1 100	7 ans	mars 08	Taux fixe Taux variable Taux plafonné	62,42 1,21 36,36	54,55 9,09 36,36	47,88 19,39 32,73	4,55 87,59 7,87	4,55 95,45	4,55 95,45
Casino Placement privé 2002-2009	USD	Taux fixe 5,920	10	7 ans	nov. 09	Taux fixe Taux variable Taux plafonné	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Casino <sup>(10)</sup> Emprunt obligataire 2009 2002-2009	EUR	Taux fixe 5,452	453	7 ans	juin. 09	Taux fixe Taux variable Taux plafonné		0,40 62,90 37,10	25,00 74,19 25,40	25,00 25,28 49,72	25,00 50,40 24,60	25,00 75,00 75,00
Casino Emprunt obligataire 2010 2003-2010	EUR	Taux fixe 5,250	500	7 ans	avr. 10	Taux fixe Taux variable Taux plafonné	50,00 50,00	50,00 16,02 33,98	58,49 1,51 40,00	34,52 39,46 26,02	30,00 70,00	13,01 86,99
Casino Placement privé 2002-2011	USD	Taux fixe 6,460	255	9 ans	nov. 11	Taux fixe Taux variable Taux plafonné	78,58 21,42	78,58 21,42	58,72 41,28	100,00	100,00	100,00
Casino Emprunt obligataire 2011 2004-2011	EUR	Taux fixe 4,750	400	7 ans	juil. 11	Taux fixe Taux variable Taux plafonné	50,00 50,00	69,35 30,65	100,00	100,00	100,00	100,00
Casino Emprunt obligataire 2012 2002-2012	EUR	Taux fixe 6,000	700	10 ans	fév. 12	Taux fixe <sup>(8)</sup> Taux variable Taux plafonné	28,57 57,14 14,29	31,19 57,14 11,67	42,86 57,14	42,86 57,14	42,86 57,14	42,86 57,14
<b>Total emprunts obligataires</b>			<b>7 777</b>									

- (1) Emprunt obligataire échangeable contre des actions ordinaires Casino (OEOA) émis par la société Rallye pour un montant de 340,3 millions d'euros. Une obligation est remboursable en numéraire le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et assortie d'une option d'échange, exerçable à tout moment au gré du porteur jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2005 contre 1,17 action ordinaire Casino existant en portefeuille. Le nombre d'obligations en circulation au 31 décembre 2004 est 783 814. Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, 738 794 obligations ont été échangées en actions ordinaires Casino et 45 020 obligations remboursées en numéraire.
- (2) Emprunt obligataire échangeable contre des actions à dividende prioritaire Casino (OEADP) émis par la société Rallye pour un montant de 122,6 millions d'euros. Une obligation est remboursable en numéraire le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et assortie d'une option d'échange, exerçable à tout moment au gré du porteur jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2005 contre 1,48 action à dividende prioritaire Casino existant en portefeuille. Le nombre d'obligations en circulation au 31 décembre 2004 est 319 264. Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, 297 283 obligations ont été échangées en actions à dividende prioritaire Casino et 21 981 obligations remboursées en numéraire.
- (3) La valeur de remboursement est indexée sur l'action ordinaire Casino ; cet emprunt obligataire émis en juin 1998 a fait l'objet d'un échange de conditions d'intérêt comprenant l'incidence de l'indexation de la valeur de remboursement. Après cette opération, la rémunération de l'emprunt obligataire est établie sur la base de l'Euribor 3 mois.
- (4) Emprunt obligataire échangeable contre des actions ordinaires Casino (OEOA) émis par la société Rallye pour un montant de 460 millions d'euros. Une obligation est remboursable en numéraire le 30 juin 2006 et assortie d'une option d'échange, exerçable au gré du porteur du 31 janvier 2003 jusqu'au 30 juin 2006 contre 1,0196 action ordinaire Casino existant en portefeuille. Le nombre d'obligations en circulation au 31 décembre 2004 est 3 382 353.
- (5) Emprunt obligataire convertible ou échangeable en actions Rallye à raison de 1,02 action pour 1 obligation remboursable au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2008 à 109,7 % du nominal. Le montant nominal de l'émission s'élève à 264 millions d'euros. Le nombre d'obligations en circulation au 31 décembre 2004 est de 6 011 362.
- (6) Emprunt obligataire échangeable contre des actions ordinaires Casino (OEOA) émis par la société Rallye pour un montant de 300 millions d'euros. Une obligation est remboursable en numéraire au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2013 à 119,07 % du nominal et assortie d'une option d'échange exerçable à tout moment au gré du porteur jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2013 contre une action Casino. La société Rallye dispose d'une option de remboursement anticipé à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006. Les porteurs d'obligations bénéficient d'une option de remboursement anticipé les 1<sup>er</sup> juillet 2008 et 2011.
- (7) Taux fixe d'origine.
- (8) Taux fixe d'origine sur 200 millions d'euros.
- (9) Casino, Guichard-Perrachon a émis le 23 décembre 2004 trois séries d'obligations indexées sur le cours de l'action Casino pour un montant total de 235,7 millions d'euros. Les trois tranches s'élèvent à 80,9 millions d'euros, 78,4 millions d'euros et 76,3 millions d'euros et leurs dates d'échéances sont respectivement fixées au 30 mars 2007, 30 mars 2008 et 30 mars 2009. Le prix de remboursement de ces obligations est indexé sur l'évolution du cours de l'AO Casino : il sera d'un montant minimum de 60,0 millions d'euros, et son montant maximum sera de 280,0 millions d'euros. La différence, si elle est positive, entre le montant de remboursement estimé à la clôture et le montant nominal de l'emprunt est traitée comme une prime de remboursement éventuelle et à ce titre non inscrite au bilan. Une provision pour risques, calculée *pro rata temporis* à la date de clôture, est constituée pour faire face à la charge éventuelle liée au remboursement. À l'échéance, un profit sera constaté si le prix de remboursement est inférieur à la valeur nominale de l'emprunt. La partie non provisionnée de la prime de remboursement maximum figure dans les engagements hors bilan.
- (10) Casino, Guichard-Perrachon a émis en juin 2002 un emprunt obligataire de 559 millions d'euros d'une durée de sept ans. Cet emprunt a été entièrement souscrit par Finovadis SNC, une société en nom collectif détenue à hauteur de 99 % par une banque et à hauteur de 1 % par Casino, Guichard-Perrachon. Conformément aux principes décrits dans la partie « périmètre de consolidation », la quote-part de l'obligation qui se trouve être financée par les investisseurs externes constitue une dette hors-groupe, apparaissant en emprunt dans les comptes consolidés à hauteur de 453 millions d'euros (nominal de 400 millions d'euros + intérêts capitalisés).

## Emprunts bancaires

	Devise	Taux	Montant en millions d'euros	Échéance	Nature du taux	Gestion du taux en %					
						2005		2006		2007	
						1 <sup>er</sup> sem.	2 <sup>e</sup> sem.	1 <sup>er</sup> sem.	2 <sup>e</sup> sem.	1 <sup>er</sup> sem.	2 <sup>e</sup> sem.
Alpétrol Prêt structuré	EUR	Taux fixe	100	nov. 06	Taux fixe Taux variable Taux plafonné	100,00	100,00	100,00	100,00		
HMB Prêt structuré	EUR	Taux variable	112	juil. 07	Taux fixe Taux variable Taux plafonné	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Casino Prêt syndiqué	EUR	Taux fixe	48	févr. 07	Taux fixe Taux variable Taux plafonné	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	
Casino Prêt bancaire	EUR	Taux variable	100	sep. 07	Taux fixe Taux variable Taux plafonné	100,00	100,00	100,00	42,78 57,22	100,00	100,00
Casino Prêt structuré	EUR	Taux fixe	167	déc. 06	Taux fixe Taux variable Taux plafonné	100,00	100,00	100,00	100,00		
Emprunts bancaires divers <sup>(1)</sup>	EUR		104	juin 05	Taux fixe Taux variable Taux plafonné						
<b>Total emprunts bancaires</b>			<b>631</b>								

(1) les emprunts bancaires divers sont constitués d'un grand nombre d'emprunts dont les échéances sont pour l'essentiel à moins d'un an.

Les dettes financières sont libellées en monnaies de la zone euro pour 97 %, en dollars US pour 1 % et en zlotys pour 1 %.

### 12.3. Précisions complémentaires relatives aux risques d'exigibilité des dettes financières

Les financements obligataires du Groupe contiennent les clauses d'engagement et de défaut habituelles de ce type de contrat : maintien de l'emprunt à son rang (*pari-passu*), limitation des sûretés attribuées aux autres prêteurs (*negative pledge*) et défaut croisé.

Les émissions obligataires publiques du Groupe sur le marché de l'euro ne contiennent aucun engagement lié à des ratios financiers.

– Rallye : dans le cadre de lignes bancaires confirmées et de financements structurés, Rallye s'est engagé à respecter certains ratios financiers (EBITDA consolidé / frais financiers nets consolidés et fonds propres sociaux minimaux) aux dates d'arrêtés jusqu'à l'échéance des contrats.

– Casino : les lignes bancaires confirmées à moyen terme et le placement privé réalisé en 2002 aux États-Unis contiennent une clause de remboursement anticipé en cas de non-respect, à la date d'arrêtés, de l'un des ratios financiers suivants : dette financière nette consolidée / EBITDA consolidé et dette financière nette consolidée / fonds propres consolidés.

Les lignes bancaires confirmées à court terme ne contiennent aucun engagement lié à des ratios financiers.

– Groupe Go Sport : dans le cadre de lignes bancaires confirmées, Groupe Go Sport s'est engagé à respecter à la date d'arrêtés les ratios financiers suivants : endettement net consolidé / capitaux propres consolidés et endettement net consolidé / capacité d'autofinancement consolidée.

Les lignes bancaires sont par ailleurs assorties de clauses juridiques (*pari-passu*, défaut croisé et dans certains cas *negative pledge*). Au 31 décembre 2004, ces ratios et clauses juridiques sont respectés.

## 12.4. Risque de taux

(en millions d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Emprunts obligataires	1 087	4 267	2 654	8 008
Emprunts bancaires	772	285	–	1 057
Crédits-baux	52	111	43	206
Autres dettes	35	–	–	35
<b>TOTAL DETTE</b>	<b>1 946</b>	<b>4 663</b>	<b>2 697</b>	<b>9 306</b>
Valeurs mobilières de placement	2 559	–	–	2 559
Disponibilités	517	–	–	517
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3 076</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>3 076</b>
<b>POSITION NETTE AVANT GESTION</b>	<b>(1 130)</b>	<b>4 663</b>	<b>2 697</b>	<b>6 230</b>
Hors bilan	3 145	(1 490)	(1 655)	0
Swap payeur taux fixe	4 695	(3 040)	(1 655)	0
Swap emprunteur taux fixe	(1 350)	1 350	–	0
Options	(200)	200	–	0
<b>POSITION NETTE APRÈS GESTION</b>	<b>2 015</b>	<b>3 173</b>	<b>1 042</b>	<b>6 230</b>
Position nette à renouveler à moins d'un an				1 783
Variation de 1 %				18
Durée moyenne restant à courir d'ici la fin de l'exercice				0,93
Variation des frais financiers				17
Frais financiers nets				288
Impact variation frais financiers/charges financières				5,78 %

## 12.5. Endettement financier net

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Dettes financières	9 306	8 204	8 835
Valeurs mobilières de placement	(2 559)	(1 871)	(2 125)
Disponibilités	(517)	(661)	(757)
<b>Endettement net</b>	<b>6 230</b>	<b>5 672</b>	<b>5 953</b>
– dont à taux fixe	4 830	4 054	3 136
– dont à taux variable	1 400	1 618	2 817

## 12.6. Dettes d'exploitation et autres dettes

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Dettes d'exploitation	5 009	5 135	5 067
Autres dettes	190	183	198
<b>Total</b>	<b>5 199</b>	<b>5 318</b>	<b>5 265</b>
– dont à moins d'un an	5 174	5 241	5 202
– dont à plus d'un an	25	77	63

## Note 13. Chiffre d'affaires

### Répartition par activité et zone géographique du chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	Grande distribution	Articles de sport	Restauration	Divers	Total 2004	Total 2003	Total 2002
<b>France</b>	<b>18 022</b>	<b>612</b>	<b>304</b>	<b>283</b>	<b>19 221</b>	<b>18 896</b>	<b>18 119</b>
Autres pays européens	773	46	–	–	819	782	907
Amérique du Nord	1 610	–	–	–	1 610	1 984	2 386
Amérique du Sud	655	–	–	–	655	608	718
Asie	1 242	–	–	–	1 242	1 213	1 289
Océan Indien	288	–	–	–	288	285	262
<b>Total Étranger</b>	<b>4 568</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 614</b>	<b>4 872</b>	<b>5 562</b>
<b>Total 2004</b>	<b>22 590</b>	<b>658</b>	<b>304</b>	<b>283</b>	<b>23 835</b>		
<b>Total 2003</b>	<b>22 421</b>	<b>778</b>	<b>301</b>	<b>268</b>		<b>23 768</b>	
<b>Total 2002</b>	<b>22 349</b>	<b>817</b>	<b>289</b>	<b>226</b>			<b>23 681</b>

Le chiffre d'affaires grande distribution (groupe Casino) représente environ 95 % du chiffre d'affaires consolidé.

Le chiffre d'affaires du groupe Casino progresse de 0,80 %. Les variations des taux de change ont altéré ce chiffre d'affaires de 1,80 %. L'impact des variations de périmètre se traduit par une diminution de 1,20 % du chiffre d'affaires hors taxes du groupe Casino. À taux de change et périmètre comparables, l'évolution du chiffre d'affaires de Casino aurait été de + 3,80 %.

## Note 14. Prix de revient des ventes

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Achat de marchandises	17 468	17 373	17 435
Variation de stocks	(123)	(85)	(25)
<b>Prix de revient des ventes</b>	<b>17 345</b>	<b>17 288</b>	<b>17 410</b>

## Note 15. Personnel

Effectif moyen salarié <sup>(1)</sup>	2004	2003	2002
France	79 992	80 298	79 001
Europe hors France	9 797	9 864	9 309
Amérique du Nord	5 399	6 017	7 087
Amérique du Sud	13 794	13 070	13 250
Asie	13 454	13 197	12 880
Océan Indien	1 787	1 697	1 467
<b>Total Groupe</b>	<b>124 223</b>	<b>124 143</b>	<b>122 994</b>
– dont cadres et agents de maîtrise	16 277	15 004	15 478
– dont employés	103 430	104 629	102 980
– dont gérants mandataires	4 516	4 510	4 536
(1) Dont sociétés intégrées proportionnellement	12 913	13 372	13 152

## Note 16. Résultat d'exploitation

### Répartition par activité et zone géographique du résultat d'exploitation

(en millions d'euros)	Grande distribution	Articles de sport	Restauration	Autres	Total 2004	Total 2003	Total 2002
<b>France</b>	<b>1 000</b>	<b>(5)</b>	<b>22</b>	<b>(38)</b>	<b>979</b>	<b>1 011</b>	<b>917</b>
Autres pays européens	(6)	(2)	–	–	(8)	(17)	(25)
Amérique du Nord	50	–	–	–	50	12	2
Amérique du Sud	5	–	–	–	5	3	13
Asie	38	–	–	–	38	33	31
Océan Indien	15	–	–	–	15	14	16
<b>Total Étranger</b>	<b>102</b>	<b>(2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100</b>	<b>45</b>	<b>37</b>
<b>Total 2004</b>	<b>1 102</b>	<b>(7)</b>	<b>22</b>	<b>(38)</b>	<b>1 079</b>		
<b>Total 2003</b>	<b>1 056</b>	<b>13</b>	<b>22</b>	<b>(35)</b>		<b>1 056</b>	
<b>Total 2002</b>	<b>946</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>(22)</b>			<b>954</b>

### Note 17. Résultat financier

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Produits financiers des participations	3	10	14
Autres produits financiers nets	38	51	11
Reprises (dotations) nettes aux provisions	25	(34)	(23)
Frais financiers nets	(288)	(301)	(299)
<b>Résultat financier</b>	<b>(222)</b>	<b>(274)</b>	<b>(297)</b>

Les produits financiers des participations représentent les dividendes reçus des sociétés non consolidées.

Outre les charges et produits relatifs aux emprunts et aux prêts, les frais financiers nets de l'exercice 2004 comprennent notamment des escomptes obtenus des fournisseurs pour paiement comptant ou accéléré pour un montant de 21 millions d'euros contre 19 millions d'euros en 2003.

### Note 18. Impôts sur les activités courantes

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Résultat courant de l'ensemble consolidé avant impôts	857	782	657
Charge d'impôt théorique <sup>(1)</sup>	(304)	(279)	(233)
Pertes non activées ou activées à un taux réduit	(28)	(52)	(26)
Ecart de taux France/Étranger	(1)	(7)	(2)
Autres opérations diverses	5	2	13
Impôt effectivement constaté	(328)	(336)	(248)
Taux d'impôt effectif	38,27 %	42,97 %	37,71 %
<b>Résultat courant de l'ensemble consolidé après impôts</b>	<b>529</b>	<b>446</b>	<b>409</b>

(1) 35,43 % pour 2004, 2003 et 2002.

## Note 19. Résultat exceptionnel net d'impôts

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Résultat de cessions d'actifs	3	(15)	57
Provisions sur les actions détenues en propre	(91)	83	(85)
Dépréciations d'actifs	(12)	(21)	(6)
Arrêt d'activités	(1)	(6)	(6)
Dégrèvement taxe d'équarissage	34	-	-
Charges exceptionnelles de l'activité foodservice	-	(31)	(6)
Prime de remboursement OE 2001-2006	-	-	(8)
Provisions nettes pour charges exceptionnelles	(25)	(19)	(4)
Résultats de dilutions ITAU et SENDAS <sup>(1)</sup>	21	-	-
Autres produits (charges) exceptionnels nets	(3)	(14)	(11)
Impôt <sup>(2)</sup>	(17)	16	48
<b>Résultat exceptionnel net d'impôt</b>	<b>(91)</b>	<b>(7)</b>	<b>(21)</b>

(1) Afin de faciliter la comparabilité d'un exercice sur l'autre des résultats des sociétés mises en équivalence, ces profits de dilution sont montrés en résultat exceptionnel. Ils proviennent de partenariats mis en place par le groupe CBD et les groupes Sendas (activité de distribution à Rio de Janeiro en février 2004) et ITAU (activités bancaires en octobre 2004).

(2) La modification du régime des plus-values à long terme a conduit Rallye à annuler 68 millions d'euros d'impôts différés actifs.

## Note 20. Quote-part des sociétés mises en équivalence

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Feu vert	4	1	1
CBD	30	22	21
Exito	7	4	3
Laurus	(21)	13	7
Autres sociétés	18	14	7
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>54</b>	<b>39</b>

## Note 21. Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Casino	(24)	(20)	(20)
Médis	(3)	(3)	(3)
Libertad	(1)	(1)	(2)
CBD	(14)	(14)	(15)
Monoprix	(23)	(18)	(14)
Devoto	(3)	(3)	(3)
Autres	(11)	(8)	(4)
<b>Total</b>	<b>(79)</b>	<b>(67)</b>	<b>(61)</b>

## Note 22. Résultat net par action

### 22.1. Résultat net, part du groupe avant dilution

	2004	2003	2002
Résultat net, part du groupe (en millions d'euros)	55	108	63
Nombre moyen pondéré d'actions sur l'exercice	34 625 536	34 491 368	35 108 477
<b>Résultat net part du groupe, par action (en euros)</b>	<b>1,59</b>	<b>3,14</b>	<b>1,80</b>

### 22.2. Résultat net, part du groupe après dilution

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Résultat net, part du groupe	55	108	63
Économie de frais financiers sur :			
– exercice de BSA	4	5	9
– OCEANE 2003	10	10	–
– options de souscription	–	–	–
Incidence fiscale <sup>(1)</sup>	–	(3)	(2)
<b>Résultat net part du groupe retraité</b>	<b>69</b>	<b>120</b>	<b>70</b>
Nombre moyen pondéré d'actions	34 625 536	34 491 368	35 108 477
Actions à créer en provenance des :			
– BSA	4 031 432	2 337 660	4 675 390
– OCEANE 2003	6 131 589	6 011 362	–
– options de souscription	649 830	380 980	–
Nombre d'actions retraité	45 438 387	43 221 370	39 783 867
<b>Résultat net part du groupe, par action après dilution (en euros)</b>	<b>1,52</b>	<b>2,77</b>	<b>1,77</b>

(1) Au taux de 20,20 % en 2003 et 2002.



### 22.3. Résultat courant net, part du groupe après dilution

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Résultat courant après impôts des sociétés intégrées	529	446	409
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	39	54	39
Amortissements des écarts d'acquisition	(79)	(67)	(61)
Intérêts minoritaires sur le résultat courant	(350)	(332)	(303)
<b>Résultat courant net, part du groupe avant dilution</b>	<b>139</b>	<b>101</b>	<b>84</b>
Économie de frais financiers sur :			
– exercice de BSA	4	5	9
– OCEANE 2003	10	10	–
– options de souscription	–	–	–
Incidence fiscale <sup>(1)</sup>	–	(3)	(2)
<b>Résultat courant net, part du groupe après dilution</b>	<b>153</b>	<b>113</b>	<b>90</b>
<b>Nombre d'actions retraité</b>	<b>45 438 387</b>	<b>43 221 370</b>	<b>39 783 867</b>
<b>Résultat net courant part du groupe, par action avant dilution (en euros)</b>	<b>4,01</b>	<b>2,94</b>	<b>2,39</b>
<b>Résultat net courant part du groupe, par action après dilution (en euros)</b>	<b>3,37</b>	<b>2,61</b>	<b>2,27</b>

(1) Au taux de 20,20 % en 2003 et 2002.

## Note 23. Engagements hors bilan et autres obligations contractuelles

### 23.1. Engagements liés à l'activité courante

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Cautions et garanties bancaires reçues	11	8	7
Créances assorties de garanties	68	56	97
Lignes de crédit confirmées non utilisées <sup>(1)</sup>	3 966	3 039	2 619
<b>Total des engagements reçus</b>	<b>4 045</b>	<b>3 103</b>	<b>2 723</b>
Cautions et garanties données	58	41	69
Sûretés réelles accordées <sup>(2)</sup>	22	35	9
Réserve de crédit autorisée à la clientèle <sup>(1)</sup>	777	747	712
Mobilisation de créances commerciales	107	95	84
Autres engagements donnés	149	159	75
<b>Total des engagements donnés</b>	<b>1 113</b>	<b>1 077</b>	<b>949</b>
Instruments de couverture de taux - montant nominal <sup>(3)</sup>	9 912	8 409	10 994
<i>Swaps de taux</i>	8 625	7 074	8 108
<i>Future Rate Agreement</i>	30	0	0
<i>Floor</i>	0	0	600
<i>Cap</i>	157	49	1 269
<i>Collar</i>	900	1 286	367
<i>Swaption</i>	200	0	650
Swaps et achats de devises	259	258	297
Autres engagements réciproques	145	128	127
<b>Total des engagements réciproques</b>	<b>10 316</b>	<b>8 795</b>	<b>11 419</b>

(1) Les engagements de financement (réserve de crédit autorisée) donnés aux clients de Banque du Groupe Casino pour 777 millions d'euros peuvent être utilisés à tout moment. Ils sont ici compris au sens admis par la Commission bancaire pour le calcul des ratios, c'est-à-dire hors clients inactifs depuis deux ans. Par ailleurs, une ligne de crédit non utilisée à hauteur de 51 millions d'euros est disponible pour le financement de l'activité de crédit.

(2) Les sûretés réelles accordées concernent une garantie hypothécaire sur un magasin en Argentine au profit du gouvernement de la province de Córdoba, une hypothèque sur un terrain à Taiwan et des hypothèques sur divers actifs et valeurs mobilières dans l'Océan Indien au profit des organismes prêteurs.

(3) Les instruments financiers sont strictement utilisés comme instruments de couverture. La valeur de marché des instruments financiers au 31 décembre 2004 est non significative. Il n'existe pas d'instruments de couverture de transactions futures.

Par ailleurs, le Groupe a fait l'objet de redressements fiscaux portant sur l'exercice 1998 concernant d'une part la récupération de déficits fiscaux jugée abusive par l'administration fiscale, et d'autre part la déductibilité d'une provision pour dépréciation d'immobilisations. Le Groupe conteste ces analyses et est confiant quant à l'issue favorable de ces contentieux. En conséquence aucune provision n'est constatée à ce titre.

Au 31 décembre 2004, 917 072 actions ordinaires et 472 522 actions à dividende prioritaire Casino étaient séquestrées afin de servir les demandes d'échange des obligations échangeables en actions ordinaires et en actions à dividende prioritaire et 16 282 681 actions ordinaires Casino ainsi que 786 055 actions à dividende prioritaire Casino étaient nanties au profit d'établissements financiers en garantie de prêts et de lignes de crédits.

### Informations complémentaires

• La société Al pétrol a conclu, en décembre 2002, un contrat d'échange (« *Equity Swap* ») d'un montant nominal de 100 millions d'euros avec la société HSBC Bank Plc. Cette opération financière pourra donner lieu à l'acquisition par HSBC Bank Plc d'actions ordinaires (AO) ou d'actions à dividende prioritaire (ADP) Casino sur demande d'Al pétrol.

Dans le cadre de ce contrat d'échange, Al pétrol bénéficie d'une option d'achat consentie par HSBC Bank plc portant sur des ADP et des AO Casino, aux prix déterminés sur la base de leur cours officiel de clôture respectif au jour de Bourse qui précède celui de l'exercice de l'option d'achat. Aux termes de cette option d'achat, le nombre total des AO Casino susceptibles d'être acquises par Al pétrol ne pourra pas excéder 1 300 000. Cette option d'achat pourra être levée pendant toute la durée du contrat d'échange, soit au plus tard le 16 décembre 2007.

Al pétrol a consenti à HSBC Bank Plc une option de vente sur des ADP Casino, le prix des ADP Casino étant déterminé sur la base du cours officiel de clôture des ADP Casino le jour de Bourse qui précède celui de l'exercice de l'option de vente. Cette option de vente pourra, sous certaines conditions, être levée pendant toute la durée du contrat d'échange, soit au plus tard le 16 décembre 2007.

Le contrat d'échange comprend une faculté de chargement et de déchargement partiel ou total à l'initiative d'Al pétrol et à tout moment.

Les titres à charger dans l'*Equity Swap* peuvent être achetés par HSBC Bank Plc soit auprès de Rallye ou de l'une de ses filiales, soit sur le marché.

Les ressources financières levées par Rallye peuvent ainsi s'élever au maximum à 100 millions d'euros.

Au 31 décembre 2004, l'*Equity Swap* n'est pas chargé.

• La société Al pétrol a mis en place en novembre 2002 un financement structuré de 100 millions d'euros d'une durée de quatre ans comportant un système d'options croisées portant sur 816 979 actions ordinaires Casino. L'exercice des options peut entraîner le versement par Al pétrol, en complément de la rémunération du prêt, d'une somme comprise entre 0 et 15 millions d'euros selon le cours de l'action ordinaire Casino à l'échéance du contrat. Au 31 décembre 2004, il n'y a pas de provision au titre du complément de rémunération du prêt.

• Les sociétés Kerrous et HMB, filiales à 100 % de Rallye, ont mis en place en juillet 2002 un financement structuré de 112,5 millions d'euros d'une durée de cinq ans comportant un système d'options croisées portant sur des actions ordinaires Casino. L'exercice des options peut entraîner, en complément de la rémunération du prêt, le versement d'une somme comprise entre 0 et 1,7 million d'euros selon le cours de l'action ordinaire Casino à l'échéance du contrat. Sur la base des cours de Bourse de l'action ordinaire Casino en décembre 2004, un complément de rémunération de 0,6 million d'euros a été provisionné.

## 23.2. Engagements liés aux opérations exceptionnelles

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
CVG émis à l'occasion de l'OPE Monoprix <sup>(1)</sup>	27	27	212
<b>Total des engagements donnés</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>212</b>
<i>Equity Swap Deutsche Bank/Cora</i> <sup>(2)</sup>	911	952	992
Promesses d'achats d'actions <sup>(3)</sup>	2 583	2 570	2 271
<i>Monoprix</i> <sup>(3.1)</sup>	861	864	848
<i>Franprix / Leader Price</i> <sup>(3.2)</sup>	1 177	1 163	894
<i>Vindémia</i> <sup>(3.3)</sup>	324	309	330
<i>Disco</i> <sup>(3.4)</sup>	72	87	100
<i>Autres</i> <sup>(3.5)</sup>	150	147	99
<b>Total des engagements réciproques</b>	<b>3 495</b>	<b>3 522</b>	<b>3 263</b>

(1) Engagement maximum pour 408 392 certificats de valeur garantie émis à l'occasion de l'Offre publique d'échange sur les actions Monoprix et restant en circulation au 31 décembre 2004. Leurs modalités de remboursement ont été modifiées en avril 2003. Ces CVG confèrent dorénavant aux bénéficiaires la garantie du paiement de la différence entre 110 euros et le cours de référence (\*) de l'action Casino dans la limite de 65 euros par CVG et ce jusqu'au 31 mai 2005. Leur valeur de marché était de 49,60 euros au 31 décembre 2004.

(\*) Cours de référence : moyenne arithmétique des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action pendant les quarante-cinq jours de Bourse précédant le 17 mai 2005.

(2) Au 31 décembre 2004, l'engagement hors bilan résultant du mécanisme d'option d'achat des titres de la société holding du groupe Cora (cf description note 4.5 - Immobilisations financières) s'élève à 911 millions d'euros. La valeur de l'option d'achat, exerçable à tout moment et portant sur des titres d'une société non cotée, est comprise entre 72 et 85 millions d'euros, compte tenu toutefois des limites de l'exercice de valorisation dans les circonstances présentes, tenant en particulier à l'engagement du Groupe quant à la valeur minimale de 850 millions d'euros, et à l'absence de paramètres de marché. Par ailleurs, d'après l'analyse conduite en janvier 2005 par une banque d'affaires indépendante, il faut noter que la juste valeur de l'ensemble formé par l'option et son sous-jacent est supérieure à l'engagement total.

(3) La valorisation contractuelle des promesses d'achat ou de vente d'actions peut être basée sur des multiples de critères de rentabilité des sociétés. Dans ce cas, leur évaluation est calculée au mieux des informations disponibles, d'après les derniers résultats connus si l'option est exerçable à tout moment, d'après les résultats des années à venir si l'option est exerçable à compter d'une certaine date. Dans de nombreux cas, le Groupe a accordé des promesses d'achat (put), mais est également bénéficiaire de promesses de vente (call). La valorisation indiquée est celle des promesses d'achat accordées.

(3.1) Monoprix : le Groupe Galeries Lafayette bénéficie d'une option de vente des 50 % de Monoprix qu'il détient, option exerçable à partir du 11 janvier 2006 jusqu'à la fin des accords, soit le 20 mars 2028. Jusqu'au 31 mars 2009, le prix d'exercice sera le plus élevé soit d'un prix par action indexé (\*) soit de la somme de 50 % du prix indexé et de 50 % d'une valeur d'expertise. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, le prix d'exercice sera le prix à dire d'expert. Casino bénéficie d'une option d'achat portant sur 10 % des titres Monoprix à prix d'expert majoré d'une prime de 21 % exerçable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 et jusqu'à la fin des accords. À partir de la date d'exercice de l'option d'achat par Casino, et pendant une durée de douze mois, Galeries Lafayette bénéficiera d'une option de vente portant sur sa participation résiduelle de 40 % de Monoprix au même prix d'expert majoré d'une prime de 21 %.

(\*) Le prix indexé est égal à 219 euros par action Monoprix, majoré d'un intérêt au taux de l'EURIBOR 3 mois plus 210 points de base capitalisé *pro rata temporis* à compter du 20 mars 2003, et diminué de la somme des dividendes ou autres distributions versés à chaque action Monoprix entre le 20 mars 2003 et la date d'exercice de la promesse d'achat elle-même majorée d'un intérêt calculé au même taux.

(3.2) Franprix/Leader Price : options portant sur les actions d'un grand nombre de sociétés non encore détenues par Casino. Ces promesses d'achat et de vente, pour la plupart réciproques, courent jusqu'en 2020 et leur prix est fonction des résultats opérationnels des entités concernées.

Au cours de l'exercice, le groupe Casino et la famille Baud ont conclu un nouvel accord de partenariat au terme duquel le groupe Casino a augmenté sa participation dans Franprix Holding de 70 % à 95 % et dans Leader Price Holding de 70 % à 75 %. Les contrats d'options croisées d'achat et de vente, entre la famille Baud et le groupe Casino, portant sur les participations détenues dans Franprix Holding et Leader Price Holding sont reconduits à des conditions identiques avec les aménagements suivants :

- l'option de vente de la famille Baud est « gelée » pour une durée de quatre ans,
- l'option d'achat de Casino est « gelée » pour une durée de cinq ans,
- sur 5 % du capital de Leader Price Holding, les options d'achat et de vente sont à un prix fixe indexé à Euribor.

(3.3) Vindémia : promesses d'achat et de vente réciproques sur 66,67 % du capital. La première option de vente dont bénéficie le Groupe Bourbon concerne 36,67 % des titres de la société et est exerçable à tout moment jusqu'au 15 septembre 2006, tandis que la deuxième porte sur 30 % et est exerçable à compter de mi-2007 jusqu'au 15 septembre 2009. Chaque option est exerçable pendant une durée de deux ans et demi, et son prix est fonction des résultats opérationnels de la société. Sur la base des résultats des exercices 2003 et 2004, le prix de la première option s'élève à 199,6 millions d'euros, et celui de la seconde option, basé sur les résultats des années 2005 et 2006, est de 124,5 millions d'euros.

(3.4) Disco (Uruguay) : les actionnaires familiaux bénéficient d'une promesse d'achat consentie par Casino sur 42 % du capital et 4,95 % de la société Lanin. Ces options peuvent être exercées jusqu'au 21 juin 2021. Leur prix est fonction des résultats opérationnels de la société, avec un prix minimum de 73,7 millions de dollars US majoré d'un intérêt au taux de 5 % par an.

(3.5) Les autres promesses d'achat accordées concernent principalement une promesse d'achat accordée par Monoprix à Galeries Lafayette pour 35,8 millions d'euros exerçable jusqu'au 31 janvier 2008, une promesse d'achat accordée par Casino à Hyparlo pour 66,7 millions d'euros exerçable du 31 janvier au 31 mars 2005 et une promesse d'achat de 33 % des titres de la société Gemeix exerçable jusqu'au 30 juin 2005 pour 47 millions d'euros.

Les actionnaires de référence du groupe Exito bénéficient d'une promesse d'achat accordée par Casino sur 47,4 % du capital. L'exercice de cette option est toutefois conditionné à la détention préalable par Casino du contrôle de la société ou à la capacité préalable de Casino de désigner plus de la moitié des membres du conseil d'administration.

Par ailleurs, le Groupe bénéficie de promesses de vente portant sur 9 % des titres de la société Banque du Groupe Casino exerçables à compter du 30 décembre 2005, et sur 6,24 % du capital de Laurus. Un accord conclu en mars 2005 avec les banques actionnaires a modifié le calendrier relatif à l'exercice de l'option d'achat dont bénéficie Casino pour porter à 51,2 % sa participation dans Laurus (contre 45,0 % actuellement). Le calendrier a été modifié comme suit :

- l'option n'est exerçable qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,
- l'échéance de la période d'exercice, initialement fixée au 31 décembre 2008, est prorogée au 30 juin 2009.

### 23.3. Échéancier des obligations contractuelles

(en millions d'euros)	Paiements dus par période			
	Total	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Dettes à long terme	8 709	932	4 619	3 158
Obligations en matière de location-financement	206	49	114	43
<b>Obligations contractuelles figurant au bilan</b>	<b>8 915</b>	<b>981</b>	<b>4 733</b>	<b>3 201</b>
Contrats de location simple	1 260	258	546	456
Promesses d'achat d'actions irrévocables <sup>(1)</sup>	2 581	1 026	1 555	–
<b>Total</b>	<b>12 756</b>	<b>2 265</b>	<b>6 834</b>	<b>3 657</b>

(1) Les options de vente d'actions accordées par le Groupe et exerçables à tout moment sont classées à moins de un an. Compte tenu de leurs périodes d'exercice longues, il est peu probable qu'elles soient exercées à court terme.

Le Groupe dispose d'un patrimoine immobilier donné en location pour partie à des tiers ; le montant des loyers annuels perçus des locataires s'élève à environ 110 millions d'euros.

La présentation des engagements du Groupe est exhaustive et n'omet aucun engagement hors bilan.

#### Note 24. Cours des devises

	Taux au début de l'exercice	Taux moyen de l'exercice	Taux à la fin de l'exercice
Dollar US	0,792	0,804	0,734
Zloty polonais	0,213	0,221	0,245
Peso argentin	0,271	0,273	0,246
Peso uruguayen	0,027	0,028	0,028
Dollar taiwanais	0,023	0,024	0,023
Baht thaïlandais	0,020	0,020	0,019
Pesos colombien (pour 1 000)	0,285	0,306	0,306
Real brésilien	0,273	0,275	0,276
Bolivar vénézuélien (pour 1 000)	0,496	0,425	0,382

### Note 25. Risque de change

Les opérations effectuées par les filiales internationales du Groupe sont pour l'essentiel libellées dans leur devise fonctionnelle, à l'exception de quelques importations quand les pratiques commerciales l'imposent. Le Groupe n'est donc pas exposé au risque de change. Au 31 décembre 2004, la seule position en devise est un passif net de 116 millions de dollars US.

La sensibilité des capitaux propres à une évolution de - 10 % des taux des devises fonctionnelles du Groupe serait la suivante par pays :

(en millions d'euros)	
- Argentine	(8,5)
- Brésil	(71,2)
- Colombie	(16,7)
- États-Unis	(22,3)
- Pologne	(74,8)
- Taiwan	(6,5)
- Thaïlande	(29,0)
- Uruguay	(8,9)
- Venezuela	(6,6)

### Note 26. Risque sur action

Au 31 décembre 2004, le Groupe détient 2 855 320 actions Casino, 624 930 actions Rallye et 84 965 actions Groupe Go Sport comptabilisées en valeurs mobilières de placement (cf note 7. Trésorerie nette). La sensibilité du résultat à une baisse de 10 % du cours des actions, après prise en compte du prix d'attribution des options consenties aux dirigeants et salariés du Groupe, est la suivante :

(en millions d'euros)	
Valeur comptable	213
Valeur de marché	197
Provision pour dépréciation	(23)
Sensibilité à une baisse de 10 % du cours	(13)

# Comptes consolidés

## Liste des principales sociétés consolidées

au 31 décembre 2004

Sociétés	Numéro de Siren ou pays	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
<b>Grande distribution</b>				
Acos SNC	383 302 668	49,99	100,00	IG
Asinco SA (groupe Franprix/Leader Price)	343 045 316	49,99	100,00	IG
Baud SA	414 265 165	47,49	100,00	IG
Béguines (Les) SCI	312 730 369	49,99	100,00	IG
Bonuela	Venezuela	49,99	100,00	IG
Bourg en Bresse Kennedy SCI	431 412 113	48,23	96,47	IG
Casiband SAS	411 021 512	5,00	10,00	IG
Casino Carburants SAS	428 267 942	39,68	79,38	IG
Casino Information Technology SAS	444 524 177	49,99	100,00	IG
Casino Services SAS	428 267 249	49,99	100,00	IG
Casino USA Inc.	États-Unis	49,86	99,74	IG
Casino Vacances SNC	414 047 852	49,99	100,00	IG
Casino, Guichard-Perrachon SA	554 501 171	49,99	63,80	IG
Cativen	Venezuela	30,09	50,01	IG
CBD (Companhia Brasileira de Distribuição)	Brésil	13,69	27,38	MEQ
Club Avantages SAS	409 864 683	32,99	66,00	IP
Codim 2 SA (Groupe Codim)	400 594 412	49,99	100,00	IG
Comacas SNC	428 270 003	49,99	100,00	IG
Devoto	Uruguay	47,52	100,00	IG
Dinetard SCI	315 999 029	49,99	100,00	IG
Distribution Casino France SAS	428 268 023	49,99	100,00	IG
Distribution Leader Price SNC	384 846 432	37,49	100,00	IG
Distridyn SA	325 366 334	24,99	49,99	IP
Easydis SAS	383 123 874	49,99	100,00	IG
EMC Distribution SAS	428 269 104	49,99	100,00	IG
Espace Gdansk SARL	Pologne	49,99	100,00	IG
Far Eastern Géant Company Ltd	Taiwan	25,00	50,00	IP
Finovadis SNC	441 788 569	0,50	1,00	IG
Floréal SA	950 405 928	49,99	100,00	IG
Fox SA	428 638 084	49,84	99,70	IG
Franprix Holding SA	955 200 621	47,49	95,00	IG
Géant Argentina	Argentine	49,99	100,00	IG
Géant Inversiones	Uruguay	49,99	100,00	IG
Géant Kredyt	Pologne	25,09	40,00	IP
Géant Polska	Pologne	49,99	100,00	IG
Germinal SNC	352 710 586	49,89	100,00	IG
Groupe Anfilco (Disco)	Uruguay	25,00	50,00	IP
Groupe Big C	Thaïlande	31,59	63,19	IG
Groupe Cogefisd	377 563 648	29,99	60,00	IG
Groupe Exito	Colombie	17,79	35,59	MEQ
Groupe Feu vert	327 359 980	19,00	38,00	MEQ

Sociétés	Numéro de Siren ou pays	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Groupe Figeac	344 316 708	29,99	59,99	IG
Groupe Leadis	n.a.	25,49	51,00	IG
Groupe Minimarché	n.a.	47,49	100,00	IG
Groupe Monoprix	552 018 020	25,00	50,00	IP
Groupe Retail Leader Price	n.a.	37,49	100,00	IG
Groupe Sofigep	338 884 976	29,23	58,48	IG
H2A	437 812 316	29,99	60,00	IG
International Fruits France SAS	418 750 972	34,99	70,00	IG
IRTS SARL	Suisse	25,00	50,00	IP
Junichar SA	352 777 494	49,93	99,88	IG
Kamili SA	352 362 602	49,91	99,83	IG
Kerbernard SCI	777 501 396	49,15	98,31	IG
LCI	418 398 764	29,99	60,00	IG
Lanin	Uruguay	47,52	95,05	IG
Larenco	Uruguay	49,99	100,00	IG
Laurus NV	Pays-Bas	22,49	44,99	MEQ
Leader Price Argentina SA	Argentine	49,99	100,00	IG
Leader Price Holding SA	419 695 341	37,49	75,00	IG
Leader Price Pologne	Pologne	49,99	100,00	IG
Libertad SA	Argentine	49,99	100,00	IG
L'Immobilière Groupe Casino SAS	428 269 856	49,99	100,00	IG
Magasins Jean SAS	303 469 332	100,00	100,00	IG
Marushka Holding BV	Pays-Bas	49,99	100,00	IG
Messidor SNC	351 601 745	49,89	99,80	IG
Nésitic SAS	428 250 732	49,40	99,01	IG
NRG	Pologne	49,99	100,00	IG
Océan (De l') SCI	440 601 995	49,99	100,00	IG
Opéra SCI	433 908 068	25,00	50,00	IP
RLP Investissement SA	392 077 954	37,49	100,00	IG
Régie Média Trade SAS	428 251 862	25,00	50,00	IP
RMC 2 SNC	400 319 661	49,99	100,00	IG
Saowanee	Thaïlande	49,99	100,00	IG
Sarjel	389 376 023	29,99	60,00	IG
Sédifrais SA	341 500 858	38,52	100,00	IG
Serca SAS	325 079 457	49,99	100,00	IG
SFEHS SA	712 045 178	49,99	100,00	IG
Smart & Final Inc. (SFI)	États-Unis	28,64	57,45	IG
Soderip SNC	389 737 305	49,99	100,00	IG
Sodigestion	441 740 917	29,99	60,00	IG
Spice 2000 Investment SA	Brésil	49,99	100,00	IG
Sudéco SAS	348 877 044	49,98	99,98	IG
Thor SNC	383 124 104	49,99	100,00	IG



Sociétés	Numéro de Siren ou pays	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
TPLM SARL	326 590 775	49,99	100,00	IG
Uranie SAS	380 236 547	49,99	100,00	IG
Vindémia SA	Océan Indien	16,67	33,34	IP
<b>Holdings</b>				
Alexa Group GmbH	Allemagne	27,00	50,00	IP
Alexanderplatz Voltairessasse GmbH	Allemagne	54,00	54,00	IG
Alpétrol SAS	325 337 475	100,00	100,00	IG
Bergsaar BV	Pays-Bas	49,99	100,00	IG
Bruyère (La) SA	409 961 950	34,00	34,00	MEQ
Casdev SAS	437 868 409	100,00	100,00	IG
Casino International SAS	424 064 780	49,99	99,99	IG
Clearfringe LTD	Grande-Bretagne	100,00	100,00	IG
Cobivia SAS	318 906 146	100,00	100,00	IG
Coboop BV	Pays-Bas	49,99	100,00	IG
Cuersup SA	420 233 983	49,93	99,88	IG
Euristates Inc.	États-Unis	22,03	36,72	MEQ
Finaviv SAS	439 207 853	100,00	100,00	IG
Géant Foncière BV	Pays-Bas	49,99	100,00	IG
Géant Holding BV	Pays-Bas	49,99	100,00	IG
Géant International BV	Pays-Bas	49,99	100,00	IG
Gelase SA	Belgique	49,99	100,00	IG
HMB SAS	582 079 679	100,00	100,00	IG
Hodey SA	395 287 436	49,99	100,00	IG
Kerrous SAS	349 920 454	100,00	100,00	IG
Matignon Neuilly SAS	398 352 153	97,00	97,00	IG
Matignon Tours SAS	409 530 235	60,00	60,00	IG
Mermoz Kléber SAS	433 586 138	100,00	100,00	IG
MFD Inc. (ex Athlete's Foot Group Inc.)	États-Unis	100,00	100,00	IG
Miramont Finance & Distribution SA	328 276 324	100,00	100,00	IG
Montech SAS	432 223 477	100,00	100,00	IG
Montparnet SAS	432 309 227	100,00	100,00	IG
OCP SAS	572 016 681	100,00	100,00	IG
Pachidis SA	420 233 777	49,99	100,00	IG
Paglop SA	428 250 898	49,99	100,00	IG
Parande Brooklyn Corp.	États-Unis	100,00	100,00	IG
Parande Brooklyn Ventures LLC	États-Unis	95,70	95,70	IG
Parande Développement SAS	433 586 229	100,00	100,00	IG
Parande SAS	414 838 615	100,00	100,00	IG
Parande Ventures (partnership)	États-Unis	99,00	99,00	IG
Parantech Expansion SAS	433 584 232	100,00	100,00	IG
Parantech SAS	432 147 676	100,00	100,00	IG
Parcade SAS	413 357 864	100,00	100,00	IG

Sociétés	Numéro de Siren ou pays	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Plesia SA	420 233 850	49,99	100,00	IG
Ségisor SA	423 944 677	49,99	100,00	IG
Smilodon SA	423 944 529	49,99	100,00	IG
Soparin SAS	348 637 869	100,00	100,00	IG
Sybellia SAS	420 504 680	100,00	100,00	IG
Syjiga SAS	425 090 032	100,00	100,00	IG
Tevir SA	428 268 874	49,99	100,00	IG
<b>Nouvelles activités</b>				
Banque du Groupe Casino SA	434 130 423	25,49	51,00	IP
Casino Entreprise SAS	422 919 548	49,99	100,00	IG
C'Discount SA	424 059 822	38,33	66,67	IG
Imagica SAS	420 233 843	49,99	100,00	IG
Komogo SA	420 233 751	49,99	100,00	IG
Store Consumer Finance FCC	France	25,49	51,00	IP
<b>Immobilier</b>				
Buissières (Les) SAS	067 500 397	71,72	100,00	IG
Genty Immobilier SAS	324 309 699	100,00	100,00	IG
Kergorju SCI	323 354 589	100,00	100,00	IG
Matignon Sablons SAS	392 712 816	100,00	100,00	IG
Matimmob 1 SAS	405 262 817	100,00	100,00	IG
Perrières (Des) SCI	342 781 093	100,00	100,00	IG
Sables (Les) SCI	348 637 869	62,50	62,50	IG
Sivigral SCI	308 697 499	40,00	40,00	MEQ
<b>Restauration</b>				
Casino Cafétéria SAS	342 043 528	49,99	100,0	IG
Restauration Collective Casino SAS	440 322 808	49,99	100,0	IG
<b>Distribution d'articles de sport</b>				
Club Sports Diffusion SA	Belgique	71,63	99,87	IG
Courir France SAS	428 559 967	71,72	100,00	IG
Delort Sports Sarl	344 720 115	71,72	100,00	IG
Go Sport France SAS	428 560 031	71,72	100,00	IG
Go Sport Hungary KFT	Hongrie	71,72	100,00	IG
Go Sport International SAS	428 560 221	71,72	100,00	IG
Go Sport Les Halles SNC	329 021 463	71,72	100,00	IG
Go Sport Polska SP	Pologne	71,72	100,00	IG
Gosport.com SAS	431 734 193	71,72	100,00	IG
Grand Large Sport SAS	412 271 421	71,72	100,00	IG
Groupe Go Sport SA	958 808 776	71,72	80,40	IG
Limpart Investments BV	Pays-Bas	71,72	100,00	IG

IG : Intégration Globale.

IP : Intégration Proportionnelle.

MEQ : Mise En Équivalence.

# Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Rallye relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I – OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe qui expose les changements de méthode relatifs à :

- l'application de la recommandation 2003-R.01 du Conseil national de la comptabilité décrivant les règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires,
- l'application du règlement 2004-03 du 4 mai 2004 du Comité de la réglementation comptable traitant de la consolidation des entités *ad hoc*.

## II – JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### • *Changements de méthode*

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par la Société, nous avons été conduits à examiner la régularité

des changements de méthodes comptables décrits dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe, relatifs à :

- l'application de la recommandation 2003-R.01 du Conseil national de la comptabilité décrivant les règles de comptabilisation et évaluation des engagements de retraite et avantages similaires. Nous avons notamment examiné les hypothèses actuarielles retenues par la Société pour l'évaluation de la dette actuarielle et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de son évaluation,
- l'application du règlement 2004-03 du 4 mai 2004 du Comité de la réglementation comptable traitant de la consolidation des entités *ad hoc*. Nous avons revu l'application de ces règles aux comptes consolidés du Groupe et nous sommes assurés de la régularité des écritures de consolidation en résultant.

### • *Règles et principes comptables*

La note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux emplacements commerciaux et aux parts de marché dans la rubrique « Immobilisations Incorporelles », aux autres immobilisations financières dans la rubrique « Immobilisations financières », et aux coopérations commerciales dans la rubrique « Chiffre d'affaires ». Cette information relative aux règles et méthodes est complétée de considérations propres à l'exercice, fournies dans les notes 1 – « Immobilisations incorporelles », 2 – « Écarts d'acquisition » et 4 – « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes consolidés. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application. Lorsque leur mise en œuvre supposait la réalisation d'estimations comptables, nous nous sommes assurés de la pertinence des hypothèses sur lesquelles elles se fondaient et du caractère raisonnable des évaluations en résultant.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III – VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-la-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 9 mai 2005

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG SA  
Catherine CHASSAING

BARBIER FRINAULT & Autres  
Ernst & Young  
Henri-Pierre NAVAS

# Transition vers les normes IFRS Impacts sur le bilan et le compte de résultat consolidé 2004

## INTRODUCTION

En application du règlement européen n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002, les sociétés faisant appel public à l'épargne et dont les titres sont admis sur un marché réglementé de l'un des états membres doivent publier à compter des exercices ouverts le 1<sup>er</sup> janvier 2005 leurs états financiers consolidés selon les normes IFRS.

Le règlement prévoit en outre que les états financiers des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 établis en normes IFRS devront présenter un comparatif 2004 retraité selon les normes IFRS.

Afin de répondre aux exigences européennes, le groupe Rallye a initié dès fin 2002 un processus de conversion par la constitution d'un groupe de travail chargé de coordonner les étapes de la transition vers les normes IFRS et d'assurer une veille technique sur l'évolution du référentiel.

La démarche de conversion ainsi définie s'est traduite par :

- 1) la mise en place d'un calendrier détaillé et d'un échéancier rétrospectif des différentes étapes,
- 2) le recensement et le chiffrage des incidences sur les comptes par rapport au référentiel français appliqué (règlement 99-02),
- 3) l'adaptation des procédures de consolidation et des systèmes d'information,
- 4) la formation des collaborateurs du Groupe concernés directement et indirectement par la transition.

Les Commissaires aux comptes ont été associés à cette démarche et le conseil d'administration ainsi que le comité d'audit ont été tenus informés régulièrement de l'avancement des travaux.

Conformément aux préconisations des régulateurs boursiers européens (recommandation CESR du 30 décembre 2003) et français (notamment celles de l'Autorité des marchés financiers), le Groupe a décidé de publier les incidences chiffrées des IFRS sur le bilan et le compte de résultat consolidés 2004.

Ces informations ont été préparées conformément au référentiel IFRS en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2005 tel que publié par l'IASB au 31 décembre 2004 et adopté par la Commission européenne, ainsi qu'à la résolution, que le Groupe anticipe à ce jour, des questions techniques et des projets en cours discutés par l'IASB et l'IFRIC et qui pourraient devoir être applicables lors de la publication des comptes consolidés de l'exercice 2005.

Toutefois, sachant que les comptes publiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 devront être préparés sur la base du référentiel en vigueur à cette date, il est possible que les informations chiffrées relatives à l'exercice 2004 qui seront présentées en comparatif des comptes 2005 puissent être différentes de celles communiquées en raison soit de l'évolution du référentiel, soit des interprétations de certaines normes.

Les Commissaires aux comptes de la Société ont effectué les diligences de contrôle approfondies sur les informations ci-après chiffrées et leurs conclusions sont intégrées au sein de leur attestation en page 159 du présent rapport.

## OPTIONS LIÉES À LA PREMIÈRE APPLICATION DES NORMES IFRS

Les dispositions générales de la norme IFRS 1 traitant de la première adoption de ce référentiel international prévoient que les normes IFRS s'appliquent de manière rétrospective, comme si ces normes avaient toujours été appliquées. Néanmoins, le normalisateur international a prévu plusieurs dérogations ou exemptions qui sont d'application obligatoire ou optionnelle :

- regroupements d'entreprises : le groupe Rallye a retenu l'option offerte par la norme IFRS 1 de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2004,
- immobilisations : cette option, applicable aux actifs incorporels et corporels y compris les immeubles de placement, permet de les porter individuellement à leur juste valeur et de considérer cette dernière comme le nouveau coût historique. La méthode du coût historique a été maintenue pour l'ensemble des actifs, à l'exception des terrains des sociétés immobilières centralisées de Casino, de Monoprix et des entrepôts Franprix/Leader Price, pour lesquels la juste valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2004 a été retenue comme coût présumé. La réévaluation en découlant a été portée en capitaux propres pour son montant net d'impôt de 495 millions d'euros,
- écarts actuariels liés aux engagements de retraite : le Groupe a choisi de comptabiliser tous les écarts actuariels liés aux régimes de retraite existants au 1<sup>er</sup> janvier 2004 en contrepartie des capitaux propres,
- écarts de conversion des filiales étrangères : le Groupe a opté pour la remise à zéro des différences de conversion cumulées au 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour un montant de 1 569 millions d'euros. Cette option est sans incidence sur le montant des capitaux propres consolidés,
- reconsolidations d'actifs : les cessions de créances Dailly non décomptabilisantes en IFRS ont été consolidées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Afin d'améliorer la comparabilité des états financiers présentés en IFRS, le Groupe a choisi d'appliquer par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2004 les normes IAS 32 et IAS 39 relatives aux instruments financiers, et la norme IFRS 2 relative aux paiements en actions.

## ÉTATS FINANCIERS IFRS

### Compte de résultat IFRS 2004

#### Compte de résultat au 31/12/2004 : passage des normes françaises aux IFRS

(en millions d'euros)	31/12/2004 Principes comptables français selon les méthodes de présentation IAS/IFRS	Notes	Ajustements IAS/IFRS	31/12/2004 IAS/IFRS
Chiffre d'affaires	23 835	2	(1 994)	21 841
Autres produits de l'activité		2	238	238
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>23 835</b>		<b>(1 756)</b>	<b>22 079</b>
Prix de revient des ventes	(17 345)	1 & 2	1 115	(16 230)
<b>Marge commerciale</b>	<b>6 490</b>		<b>(641)</b>	<b>5 849</b>
Charges de personnel	(2 373)	1 & 3	217	(2 156)
Charges externes	(2 461)	1	467	(1 994)
Amortissements et provisions	(577)	1	8	(569)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>1 079</b>		<b>51</b>	<b>1 130</b>
Autres produits et charges opérationnels	(154)	1	193	39
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>925</b>		<b>244</b>	<b>1 169</b>
Coût de l'endettement financier net	(295)	1	(25)	(320)
Autres produits et charges financiers	73	1	(149)	(76)
Charge d'impôt	(344)	1 & 4	(22)	(366)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	38		(5)	33
<b>Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession</b>	<b>397</b>		<b>43</b>	<b>440</b>
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-		-	-
<b>Résultat net</b>	<b>397</b>		<b>43</b>	<b>440</b>
Part du groupe	55		16	71
Intérêts minoritaires	342		27	369

## Bilan consolidé au 31 décembre 2004

### Bilan 31/12/2004 : passage des normes françaises aux IFRS

ACTIF (en millions d'euros)	31/12/2004 Principes comptables français selon les méthodes de présentation IAS/IFRS	Notes	Ajustements IAS/IFRS	31/12/2004 IAS/IFRS
Goodwill	1 573	5 & 9	3 831	5 404
Immobilisations incorporelles	4 054	5 & 9	(3 776)	278
Immobilisations corporelles	4 155	6 & 7 & 9	577	4 732
Immeubles de placement		8	590	590
Participations dans les entreprises associées	1 005	10	260	1 265
Actifs financiers	593	11	361	954
Actifs d'impôts différés	159	4	(10)	149
Actifs du régime		3	14	14
<b>Actifs non courants</b>	<b>11 539</b>		<b>1 847</b>	<b>13 386</b>
Stocks	2 133	2	(237)	1 896
Clients	952	11	297	1 249
Autres créances	846	1	(167)	679
Autres actifs financiers		11	282	282
Trésorerie et équivalent trésorerie	3 077	11	(219)	2 858
Actifs détenus en vue d'être cédés	-	-	-	-
<b>Actifs courants</b>	<b>7 008</b>		<b>(44)</b>	<b>6 964</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>18 547</b>		<b>1 803</b>	<b>20 350</b>
<b>PASSIF</b>				
Capital	112		0	112
Prime d'émission	1 131		1	1 132
Réserves consolidées	3 216		(1 772)	1 444
Écarts de conversion	(1 514)		1 569	55
Résultat consolidé	397		43	440
<b>Capitaux propres</b>	<b>3 342</b>	<b>11</b>	<b>(159)</b>	<b>3 183</b>
<i>Part du groupe</i>	<i>778</i>		<i>339</i>	<i>1 117</i>
<i>Intérêts minoritaires</i>	<i>2 564</i>	<i>11</i>	<i>(498)</i>	<i>2 066</i>
Provisions à long terme	162	11	(60)	102
Passifs financiers	9 026	7 & 11	1 119	10 145
Impôts différés	60	4	426	486
<b>Passifs non courants</b>	<b>9 248</b>		<b>1 485</b>	<b>10 733</b>
Provisions à court terme	212		(10)	202
Fournisseurs	3 313		1	3 314
Autres passifs financiers	410	11	487	897
Autres dettes	2 022		(1)	2 021
Passifs détenus en vue d'être cédés	-		-	-
<b>Passifs courants</b>	<b>5 957</b>		<b>477</b>	<b>6 434</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>18 547</b>		<b>1 803</b>	<b>20 350</b>

## Réconciliation des capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier et au 31 décembre 2004

Impacts nets d'impôts différés (en millions d'euros)	Notes	1 <sup>er</sup> janvier 2004	Actions propres	Dividendes versés	Écarts de conversions	Variations minoritaires	Autres mouvements	31 déc. 2004	Résultat de l'exercice	Total
Capitaux propres part du groupe – normes françaises		785	(6)	(61)	29	(2)	(22)	723	55	778
Intérêts minoritaires – normes françaises		2 537	(43)	(180)	6	(83)	(15)	2 222	342	2 564
<b>Capitaux propres totaux – normes françaises</b>		<b>3 322</b>	<b>(49)</b>	<b>(241)</b>	<b>35</b>	<b>(85)</b>	<b>(37)</b>	<b>2 945</b>	<b>397</b>	<b>3 342</b>
Incorporation coopérations commerciales dans les stocks	2	(114)	–	–	(1)	–	–	(115)	(17)	(132)
Modification durée d'amortissement des constructions	6	250	–	–	5	–	–	255	25	280
Réévaluation des terrains en France	6	495	–	–	–	–	–	495	–	495
Reclassement d'immobilisations incorporelles en goodwill sans reconnaissance d'intérêts minoritaires	5	(596)	–	–	2	–	–	(594)	10	(584)
Annulation amortissement des goodwill	9	–	–	–	–	–	–	0	79	79
Tests de dépréciation des actifs	9	(17)	–	–	–	–	–	(17)	–	(17)
Annulation des actions propres	11	(487)	203	–	–	–	(5)	(289)	59	(230)
Valorisation des options d'achats de sociétés	11	102	–	–	–	(23)	–	79	(57)	22
Put Franprix/Leader Price	11	(193)	–	72	–	143	(77)	(55)	(14)	(69)
Coût amorti des emprunts	11	94	–	–	–	–	–	94	(35)	59
Divers		(99)	(51)	–	14	9	72	(55)	7	(62)
Capitaux propres part du groupe – normes IFRS		1 055	–	(67)	41	–	17	1 046	71	1 117
Intérêts minoritaires – normes IFRS		1 702	103	(102)	14	44	(64)	1 697	369	2 066
<b>Capitaux propres totaux – normes IFRS</b>		<b>2 757</b>	<b>103</b>	<b>(169)</b>	<b>55</b>	<b>44</b>	<b>(47)</b>	<b>2 743</b>	<b>440</b>	<b>3 183</b>

## NOTES EXPLICATIVES

Les impacts mentionnés ci-après sont exprimés en millions d'euros (M€) et présentés nets de l'effet d'impôt attaché au retraitement considéré.

### 1 – Impacts de présentation

La norme IAS 1 relative à la présentation des états financiers rend obligatoire la distinction au bilan entre les éléments courants et les éléments non courants. Un élément courant est défini comme un actif ou un passif destiné à être consommé ou vendu dans le cadre du cycle d'exploitation et dont l'échéance est inférieure à douze mois.

Le compte de résultat sera présenté selon la recommandation n° 2004-R.02 du Conseil national de la comptabilité. Il correspond à une présentation par nature. Le résultat financier sera divisé en deux agrégats : « Coût de l'endettement financier net » et « Autres produits et charges financiers ». La ligne « Charge d'impôt sur le résultat » correspond à la totalité de l'impôt. La notion de résultat exceptionnel disparaît et certains éléments exceptionnels, notamment les dépréciations d'actifs et les sorties d'immobilisations, sont présentés en résultat opérationnel et d'autres sont classés en « Autres produits et charges opérationnels » tels les charges de restructuration et le coût des litiges majeurs pour l'entreprise.

### 2 – Produits des activités ordinaires (IAS 18) et stocks (IAS 2)

La définition des produits des activités ordinaires (norme IAS 18) conduit à des reclassements du chiffre d'affaires soit en autres produits, soit en minoration des comptes de charges (coût d'achat des marchandises vendues, publicité,...).

Dans les comptes du groupe Rallye, l'application de cette norme engendre un reclassement du chiffre d'affaires « normes françaises », pour partie en « Autres produits de l'activité » et pour l'essentiel en réduction du coût d'achat des marchandises.

Par ailleurs, la norme IAS 2 indique que le stock doit comprendre tous les coûts d'achat, les coûts de transformation et autres coûts encourus pour emmener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent.

Ainsi, les frais logistiques et l'ensemble des avantages obtenus des fournisseurs comptabilisés en coût d'achat des marchand

ses vendues doivent être pris en compte pour la valorisation des stocks consolidés.

- Impact sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2004 : (114) M€ et au 31 décembre 2004 : (132) M€.
- Impact sur le résultat 2004 : (17) M€.

### 3 – Avantages du personnel et paiements en actions

La norme IAS 19 stipule que tous les avantages postérieurs à l'emploi doivent être comptabilisés et que la variation des écarts actuariels sur ces avantages postérieurs à l'emploi doit être comptabilisée en résultat. Ces écarts proviennent des variations des hypothèses de calcul : taux de rotation du personnel, taux d'actualisation, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité.

Lors de la première application, les écarts actuariels sur engagements de retraite ont été constatés en diminution des capitaux propres pour le montant cumulé au 1<sup>er</sup> janvier 2004, de 43 millions d'euros. La variation future des écarts actuariels sera comptabilisée en résultat au-delà d'un corridor de 10%. Selon la norme IFRS 2, tous les paiements en actions ou indexés sur des actions doivent donner lieu à comptabilisation d'une charge lorsque les biens ou les services reçus en contrepartie de ces paiements sont consommés. Ainsi, les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés doivent être comptabilisées selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées est déterminée à leur date d'attribution et cette charge doit être étalée dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits d'exercice par les salariés.

La juste valeur des options est déterminée dans le Groupe en utilisant les modèles de valorisation Black & Scholes et trinomial, en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires.

Le Groupe a procédé à la valorisation de l'ensemble des options attribuées après le 7 novembre 2002 et dont les droits permettant l'exercice des options restent à acquérir au 1<sup>er</sup> janvier 2005. L'application de cette norme IFRS 2 est sans effet sur les capitaux propres du Groupe. La charge constatée au titre d'un exercice (à savoir 12 millions d'euros pour l'exercice 2004) est directement neutralisée dans les capitaux propres.



#### 4 – Impôt sur le résultat (IAS 12)

L'actualisation des impôts différés actifs et passifs n'est pas permise. La constatation d'un impôt différé est requise pour la partie générant un frottement fiscal pour les résultats non distribués d'une entreprise associée (mise en équivalence) en l'absence d'un accord formel qui prévoit la non distribution des bénéfices. Lorsque l'impact de changement de taux porte sur des éléments préalablement comptabilisés par les capitaux propres, il doit être comptabilisé en capitaux propres et non en résultat.

Les passifs d'impôt différé sur les écarts d'évaluation affectés aux terrains ainsi que la suppression des effets de l'actualisation viennent en minoration des capitaux propres.

- Impact sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2004 : (42) M€ et au 31 décembre 2004 : (41) M€.
- Impact sur le résultat 2004 : (6) M€.

#### 5 – Immobilisations incorporelles

Selon la norme IAS 38, les actifs incorporels qui ne répondent pas aux critères définis par la norme IAS 38, à savoir le caractère identifiable, le contrôle de la ressource et l'existence d'avantages économiques futurs, sont considérés comme de l'écart d'acquisition sans reconnaissance d'intérêts minoritaires. Les emplacements commerciaux, les fonds de commerce comptabilisés préalablement en écart d'évaluation et les parts de marché sont concernés par ce reclassement.

- Emplacements commerciaux, parts de marchés et fonds de commerce reclassés au 1<sup>er</sup> janvier 2004 : (3 694) M€ et au 31 décembre 2004 : (3 712) M€, avec en contrepartie une majoration des écarts d'acquisition de + 3 098 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et + 3 128 M€ au 31 décembre 2004.
- Impact sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2004 : (596) M€ et au 31 décembre 2004 : (584) M€.

#### 6 – Immobilisations corporelles (IAS 16)

##### a. Évaluation des immobilisations corporelles

Lors de la première application des normes IFRS, la norme IFRS 1 offre la possibilité de procéder à la réévaluation de tout ou partie des immobilisations corporelles. Comme indiqué dans le paragraphe « Options liées à la première application des normes IFRS », le Groupe a opté pour la réévaluation des terrains

qui figurent parmi les actifs des sociétés du périmètre France dit « centralisé » du groupe Casino, des terrains des sociétés Monoprix et des entrepôts du groupe Franprix/Leader Price. Toutes les autres immobilisations corporelles demeurent enregistrées à leur coût d'entrée historique. La valeur réévaluée a été déterminée sur la base des travaux d'évaluation d'experts immobiliers indépendants.

- Impact sur les terrains : + 767 M€.
- Impact sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et au 31 décembre 2004 : + 495 M€.

Pour l'évaluation postérieure à la comptabilisation initiale, deux traitements sont autorisés. Le traitement de référence consiste en une comptabilisation au coût amorti diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. L'autre traitement autorisé est la réévaluation périodique des immobilisations. Le groupe Rallye a opté pour le traitement de référence.

##### b. Amortissements des immobilisations corporelles

Les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée d'utilité prévue du bien. Le montant amortissable est égal au coût de l'immobilisation diminué, le cas échéant, d'une valeur résiduelle. Pour les constructions, la durée d'amortissement retenue est désormais de quarante ans, contre vingt ans en normes françaises, afin de mieux traduire la réalité de la durée de vie économique des biens concernés. La valeur résiduelle est considérée comme nulle. L'application de cette nouvelle durée est rétrospective.

- Impact sur les constructions au 1<sup>er</sup> janvier 2004 : + 373 M€.
- Impact sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2004 : + 250 M€ et au 31 décembre 2004 : + 280 M€.
- Impact sur le résultat 2004 : + 25 M€.

#### 7 – Contrats de location

La norme IAS 17 distingue les contrats de location financement, qui ont pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif loué, des contrats de location simple.

La conséquence comptable de cette distinction est que les actifs objets de contrats de location financement doivent être portés à l'actif du bilan avec une contrepartie en dettes financières.

- Impact sur les actifs au 1<sup>er</sup> janvier 2004 : + 79 M€ brut (+ 49 M€ net) et au 31 décembre 2004 : + 59 M€ brut (+ 33 M€ net).

- Impact sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2004 : (3) M€ et au 31 décembre 2004 : (2) M€.
- Impact sur la dette financière nette au 1<sup>er</sup> janvier 2004 : + 54 M€ et au 31 décembre 2004 : + 36 M€.

## 8 – Immeubles de placement (IAS 40)

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu par le propriétaire pour en retirer des loyers et pour en valoriser le capital. Au sein du Groupe, les galeries marchandes sont reconnues comme des immeubles de placement.

- Impact du reclassement au 1<sup>er</sup> janvier 2004 : + 593 M€ et au 31 décembre 2004 : + 590 M€.

Pour l'évaluation postérieure à la comptabilisation initiale, deux traitements sont autorisés. Le traitement retenu par le groupe Rallye consiste en une comptabilisation au coût amorti diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La juste valeur des immeubles de placement sera mentionnée dans l'annexe des comptes annuels. L'autre traitement autorisé est la juste valeur et intègre une réévaluation périodique de ces actifs.

## 9 – Dépréciation des actifs

Dans les comptes consolidés établis selon les normes françaises, les écarts d'acquisition sont systématiquement amortis sur une durée d'utilité estimée n'excédant pas quarante ans. En application d'IFRS 3 – Regroupement d'entreprises – et IAS 36 révisée, les écarts d'acquisition ne sont plus amortis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, mais font l'objet de tests de dépréciation, une fois l'an, afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur. Toute dépréciation constatée est irréversible.

- Impact sur les capitaux propres au 31 décembre 2004 : + 79 M€.
- Impact sur le résultat 2004 : + 79 M€.

La norme prescrit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente.

La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre le prix de vente net et sa valeur d'utilité. Le prix de vente net est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et disposées à réaliser l'opération, moins les coûts de sortie. La valeur d'utilité est

la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité.

La valeur recouvrable doit être estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs doivent être regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT) pour lesquelles la valeur recouvrable devra être déterminée. L'unité génératrice de trésorerie est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Le groupe Rallye a défini ses unités génératrices de trésorerie selon les secteurs d'activité concernés. Pour l'activité de grande distribution, l'UGT est le magasin, hypermarché ou supermarché, ou le réseau de magasins pour les autres formats de distribution. L'activité « Articles de sport » fait l'objet d'un suivi par magasin. Lorsqu'un actif est lié à une société ou un groupe de sociétés et ne peut être individualisé, la société ou le groupe de sociétés est considéré comme une UGT.

En dehors des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie qui doivent faire l'objet de test de dépréciation annuel systématique, la valeur recouvrable d'un actif doit être estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant une éventuelle perte de valeur de cet actif.

Les actifs du Groupe faisaient déjà l'objet de tests de dépréciation réguliers en normes françaises. L'approche méthodologique plus affinée en IFRS conduit à constater une dépréciation sur certains actifs lors de la première application.

- Impact sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2004 : (17) M€ et au 31 décembre 2004 : (17) M€.

## 10 – États financiers consolidés et comptabilisation des participations dans les filiales (IAS 27)

Les états financiers consolidés sont les états financiers d'un groupe d'entreprises contrôlé par une société mère. Le contrôle se matérialise par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les options d'achat d'actions immédiatement exerçables doivent être prises en compte pour déterminer la nature du contrôle d'une entreprise. La norme n'introduit pas de changement au regard des pratiques actuelles du Groupe à l'exception de la prise en compte des options sur achat d'actions.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, le groupe Casino se trouvait titulaire d'options d'achat de titres Laurus pouvant être exercées à tout moment et portant sur un bloc représentant 12,28 % du capital, ce qui, ajouté au pourcentage de 38,72 % déjà détenu, lui donnait potentiellement la qualité d'actionnaire majoritaire. Par un accord intervenu en mars 2005, les parties sont convenues de reporter le début de la période d'exercice de l'option au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

La norme IAS 27 précise qu'en présence d'options d'achat de titres susceptibles d'être exercées à tout moment, les options d'achat doivent être prises en compte pour la détermination du pourcentage de contrôle, et par voie de conséquence de la méthode de consolidation à retenir.

L'application mécanique des textes aurait conduit à intégrer globalement Laurus dans le bilan d'ouverture du 1<sup>er</sup> janvier 2004, puis à revenir à la mise en équivalence en 2005, tout en présentant des comptes pro forma 2004 avec Laurus mis en équivalence. Dans ces conditions, et afin de préserver la lisibilité des états financiers et leur comparabilité dans le temps, le Groupe a choisi de maintenir la mise en équivalence de Laurus pour l'exercice 2004.

## 11 – Instruments financiers

Le groupe Rallye a opté pour une application des normes IAS 32 et 39 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Ce choix a été réalisé dans un souci de transparence et afin de faciliter la comparaison avec l'exercice 2005.

### a. Actifs financiers

Les actifs « disponibles à la vente » sont évalués à leur juste valeur selon IAS 39, alors qu'ils étaient comptabilisés en coût historique, et le cas échéant dépréciés, en normes françaises. Ce retraitement concerne les titres des sociétés non consolidées, les titres immobilisés de l'activité de portefeuille et certaines valeurs mobilières de placement qui sont inscrits à leur juste valeur dans le bilan du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Les ajustements de juste valeur (positifs ou négatifs) sont enregistrés en capitaux propres dans un poste d'écarts de réévaluation. Ces actifs disponibles à la vente font l'objet d'une dépréciation, comptabilisée en résultat sans possibilité de reprise, lorsqu'il existe une indication objective d'événements générateurs de pertes.

- Impact sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2004 : + 26 M€ et au 31 décembre 2004 : + 36 M€.

### b. Actifs et passifs financiers

Les prêts, créances et dettes à long terme doivent être actualisés si l'effet de l'actualisation est significatif alors que l'actualisation est interdite en normes françaises. Les prêts sans intérêts octroyés aux organismes collecteurs dans le cadre de l'effort de construction et certaines créances de l'activité de crédit sont actualisés.

- Impact sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2004 : (17) M€ et au 31 décembre 2004 : (18) M€.

Un actif ou un passif financier ne peut être décomptabilisé que lorsque l'entreprise perd le contrôle des droits contractuels qui le constituent. Les conditions du programme actuel de mobilisation de créances de Casino ne permettent pas le transfert de la majeure partie des risques liés aux créances cédées. La comptabilisation de cet actif doit être maintenue.

- Impact sur la dette financière au 1<sup>er</sup> janvier 2004 : + 295 M€ et au 31 décembre 2004 : + 307 M€.

### c. Actions propres

En normes françaises, les actions d'autocontrôle destinées à couvrir des plans d'actions octroyés aux salariés sont classées en valeurs mobilières de placements et évaluées conformément au principe décrit au niveau des règles et méthodes comptables de l'annexe aux comptes consolidés. Les autres actions d'autocontrôle viennent en réduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Le compte de résultat enregistre par voie de provision les pertes latentes sur actions propres classées en valeurs mobilières de placement ainsi que les plus ou moins-values de cessions y afférentes. Les variations de provisions sont enregistrées en charges ou produits financiers.

En normes IAS, la totalité des actions d'autocontrôle vient en réduction des fonds propres et aucune variation de valeur n'est enregistrée par rapport au coût d'acquisition. Lorsque les actions d'autocontrôle viennent à être cédées, les capitaux propres sont reconstitués pour la valeur de cession. L'élimination des actions de filiales consolidées considérées préalablement comme des intérêts minoritaires engendre une augmentation du pourcentage de détention du Groupe.

- Impact sur la dette financière nette au 1<sup>er</sup> janvier 2004 : + 489 M€ et au 31 décembre 2004 : + 189 M€.

- Impact sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2004 : (487) M€ et au 31 décembre 2004 : (230) M€.

- Impact sur le résultat de l'exercice 2004 : + 59 M€.

#### **d. Autres fonds propres**

En IFRS et contrairement aux principes français, il n'existe pas de rubrique intermédiaire « Autres fonds propres » entre les capitaux propres et les dettes. Il est alors nécessaire d'analyser la substance de l'opération afin de déterminer si ces titres constituent en tout ou partie une dette financière ou sont représentatifs de capitaux.

L'obligation subordonnée à durée de vie indéterminée émise par la société Nésitic en décembre 2001 et le prêt subordonné Monoprix venu à expiration courant 2004 ne comportant pas de composants capitaux propres sont reclassés en dettes financières.

- Impact sur la dette financière au 1<sup>er</sup> janvier 2004 : + 181 M€ et au 31 décembre 2004 : + 162 M€.

#### **e. Emprunts et dettes financières**

Les frais et primes d'émission et les primes de remboursement font partie du coût amorti des emprunts et dettes financières alors que les principes français prévoyaient leur inscription en charges à répartir. À ce titre, les frais, primes d'émission et les primes de remboursement sont reclassés en diminution des emprunts lors de la première application des IFRS et sont amortis de manière actuarielle.

Lorsqu'un instrument financier comporte différents composants, l'émetteur doit classer les différents composants séparément selon qu'ils ont des caractéristiques de dettes ou de capitaux propres. Ainsi, les options permettant au porteur de convertir une dette en instruments de capitaux propres de l'émetteur doivent être classées en capitaux propres dans le bilan consolidé. Il convient de noter que les options permettant au porteur de convertir une dette en titres d'une filiale intégrée globalement par l'émetteur, relèvent également de ce mode de comptabilisation.

L'allocation du montant nominal entre les différents composants doit être réalisée à l'émission. La valeur de la part capitaux propres est calculée par différence entre la valeur nominale et la composante dette. Cette dernière correspond à la valeur de marché d'une dette ayant des caractéristiques similaires mais ne comportant pas d'option de conversion.

- Impact sur la dette financière au 1<sup>er</sup> janvier 2004 : (109) M€ et au 31 décembre 2004 : (67) M€.
- Impact sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2004 : + 94 M€ et au 31 décembre 2004 : + 59 M€.

- Impact sur le résultat de l'exercice 2004 : (35) M€.

Les emprunts sont comptabilisés au coût amorti sauf dans le cadre de la comptabilité de couverture.

#### **f. Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture**

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur en IFRS alors qu'ils étaient généralement mentionnés en engagements hors bilan selon les principes français. Toute variation de juste valeur de ces instruments dérivés est comptabilisée en résultat.

La norme donne la possibilité d'appliquer la comptabilité de couverture :

- en cas de couverture de juste valeur (emprunts à taux fixe swappés à taux variable par exemple), la dette est comptabilisée pour sa juste valeur et toute variation de juste valeur est inscrite en résultat. La variation de la juste valeur du dérivé est également inscrite en résultat. Si la couverture est totalement efficace, les deux effets se neutralisent,
- en cas de couverture de flux de trésorerie (emprunt à taux variable), la variation de la juste valeur du dérivé est inscrite en capitaux propres pour la partie efficace avec reprise en résultat symétriquement à la comptabilisation des flux couverts, et en résultat pour la partie inefficace.

Le Groupe applique le principe de la comptabilité de couverture pour les emprunts couverts dès l'émission afin de limiter la volatilité des résultats.

- Impact sur la dette financière au 1<sup>er</sup> janvier 2004 : + 108 M€ et au 31 décembre 2004 : (14) M€.
- Impact sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2004 : (9) M€ et au 31 décembre 2004 : + 1 M€.
- Impact sur le résultat de l'exercice 2004 : + 8 M€.

Les options d'achat portant sur les titres des sociétés GMB (Cora), Laurus et Disco Uruguay sont inscrites au bilan à leur juste valeur. Le cas échéant, les sommes restant à payer sur le prix d'acquisition de ces options viennent augmenter la dette financière.

- Impact sur la dette financière au 1<sup>er</sup> janvier 2004 : + 142 M€ et au 31 décembre 2004 : + 104 M€.
- Impact sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2004 : + 102 M€ et au 31 décembre 2004 : + 22 M€.
- Impact sur le résultat de l'exercice 2004 : (57) M€.

### g. Engagements d'achats donnés aux minoritaires

Dans le cadre de l'acquisition de certaines sociétés, le groupe Rallye a consenti à des tiers des options de vente de leur participation à des conditions déterminées. Selon IAS 32 révisée, lorsque des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale disposent d'options de vente de leur participation, ces dernières doivent être considérées comme une dette pour le Groupe.

En l'attente d'une position précise de l'IASB/IFRIC, le groupe Rallye enregistre l'écart lors de la comptabilisation initiale de ces options entre la valeur comptable des intérêts minoritaires et la valeur actualisée du montant du rachat, ainsi que toute variation ultérieure de cette valeur actualisée, en contrepartie de l'écart d'acquisition.

- Impact sur la dette financière au 1<sup>er</sup> janvier 2004 : + 967 M€ et au 31 décembre 2004 : + 917 M€.
- Impact sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2004 : (193) M€ et au 31 décembre 2004 : (69) M€.
- Impact sur le résultat de l'exercice 2004 : (14) M€.

### INCIDENCES DES RETRAITEMENTS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE ET LA DETTE FINANCIÈRE NETTE

La plupart des retraitements effectués au titre de l'application des normes IFRS sont sans impact sur le tableau des flux de trésorerie. De plus, les différences entre le tableau des flux de trésorerie établi selon les normes IFRS et celui établi selon les normes françaises ne sont pas significatives. En particulier aucune nouvelle entité ne sera consolidée en IFRS alors qu'elle était exclue du périmètre de consolidation en normes françaises, et aucune entité ne se verra appliquer une méthode de consolidation différente de celle qui lui était appliquée en normes françaises.

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement entre l'endettement financier net présenté dans les comptes établis selon les normes françaises et l'endettement financier net calculé selon les normes IFRS :

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2004	Variations	Au 31 décembre 2004
<b>Endettement financier net selon les normes françaises (en millions d'euros)</b>	<b>5 672</b>	<b>558</b>	<b>6 230</b>
Capitalisation contrats location financement	54	(18)	36
Annulation actions propres	489	(300)	189
Reclassement autres fonds propres en dettes	181	(19)	162
Reclassement des BSA Casino	12	(12)	
Reclassement des valeurs mobilières en actifs disponibles à la vente	25	5	30
Constatation de la dette correspondante aux puts	967	(50)	917
Juste valeur de la dette et des instruments dérivés	108	(122)	(14)
Valorisation des options d'achat	142	(38)	104
Mobilisation de créances non consolidantes	295	12	307
Frais, primes d'émission et options	(109)	42	(67)
Divers	3	(4)	(1)
<b>Endettement financier net selon les normes IFRS</b>	<b>7 839</b>	<b>54</b>	<b>7 893</b>

# Comptes de la Société Bilan de la société Rallye

<b>ACTIF</b>						
(en millions d'euros)	Notes	Brut	Amortissements et provisions	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>						
Immobilisations incorporelles	1	0,2	0,2	-	-	-
Immobilisations corporelles	1	1,1	0,6	0,5	0,7	0,7
Immobilisations financières	2 - 6	1 552,5	266,3	1 286,2	908,3	890,0
<b>Total de l'actif immobilisé</b>		<b>1 553,8</b>	<b>267,1</b>	<b>1 286,7</b>	<b>909,0</b>	<b>890,7</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>						
Créances	3 - 6	2 072,1	8,5	2 063,6	1 860,7	1 750,8
Valeurs mobilières de placement	3 - 6	665,4	8,4	657,0	450,3	530,6
Disponibilités		-	-	-	-	0,2
<b>Total de l'actif circulant</b>		<b>2 737,5</b>	<b>16,9</b>	<b>2 720,6</b>	<b>2 311,0</b>	<b>2 281,6</b>
Charges constatées d'avance	4	2,3	-	2,3	2,0	1,8
Primes de remboursement des obligations	4	2,7	-	2,7	0,2	0,3
Charges à répartir	4	18,8	-	18,8	11,6	3,9
Écarts de conversion	4	0,5	-	0,5	2,5	4,9
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>4 315,6</b>	<b>284,0</b>	<b>4 031,6</b>	<b>3 236,3</b>	<b>3 183,2</b>

<b>PASSIF</b>				
(en millions d'euros)	Notes	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital social		112,2	112,2	111,6
Primes d'émission		1 131,4	1 131,4	1 123,4
Réserves		125,8	108,1	119,7
Acompte sur dividende		(44,0)	(29,3)	–
Résultat de l'exercice		96,9	78,1	32,1
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>5</b>	<b>1 422,3</b>	<b>1 400,5</b>	<b>1 386,8</b>
Provisions pour risques et charges	6	40,1	31,7	28,7
<b>DETTES</b>				
Emprunts et dettes financières	7	2 488,9	1 729,4	1 705,3
Dettes d'exploitation		9,4	6,5	11,7
Autres dettes	8	70,9	66,1	50,0
<b>Total des dettes</b>		<b>2 569,2</b>	<b>1 802,0</b>	<b>1 767,0</b>
Écarts de conversion		–	2,1	0,7
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>4 031,6</b>	<b>3 236,3</b>	<b>3 183,2</b>

# Comptes de la Société

## Compte de résultat de la société Rallye

(en millions d'euros)	Notes	2004	2003	2002
<b>Chiffre d'affaires hors taxes</b>	9	<b>1,3</b>	<b>1,5</b>	<b>1,6</b>
Autres achats et charges externes		(26,6)	(25,5)	(18,3)
Impôts et taxes		(0,8)	(0,7)	(0,7)
Charges de personnel		(6,2)	(5,4)	(5,3)
Reprises (Dotations) nettes aux amortissements et provisions	1 - 6	(1,3)	34,4	5,9
Autres charges nettes de gestion courante		(0,2)	(27,3)	(7,0)
<b>Résultat d'exploitation</b>	9	<b>(33,8)</b>	<b>(23,0)</b>	<b>(23,8)</b>
Produits financiers		157,4	116,9	168,1
Charges financières		(106,2)	(121,6)	(155,3)
<b>Résultat financier</b>	10	<b>51,2</b>	<b>(4,7)</b>	<b>12,8</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>		<b>17,4</b>	<b>(27,7)</b>	<b>(11,0)</b>
Reprises (Dotations) nettes sur provisions exceptionnelles		(0,2)	8,6	(22,8)
Autres produits exceptionnels nets		77,0	90,7	64,8
<b>Résultat exceptionnel</b>	11	<b>76,8</b>	<b>99,3</b>	<b>42,0</b>
Impôts sur les bénéfices	12	2,7	6,5	1,1
<b>Résultat net</b>		<b>96,9</b>	<b>78,1</b>	<b>32,1</b>



## Tableau des flux de trésorerie de la Société

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité :</b>			
<b>Résultat net</b>	<b>96,9</b>	<b>78,1</b>	<b>32,1</b>
<b>Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :</b>			
Amortissements et provisions <sup>(1)</sup>	(11,3)	4,8	80,0
Plus-values de cession nettes d'impôts	(76,7)	(90,5)	(64,8)
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>8,9</b>	<b>(7,6)</b>	<b>47,3</b>
<b>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</b>			
Stocks nets	–	–	–
Créances d'exploitation nettes	(39,8)	(5,2)	79,9
Dettes d'exploitation	(1,7)	(3,0)	(32,9)
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)</b>	<b>(32,6)</b>	<b>(15,8)</b>	<b>94,3</b>
<b>Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement :</b>			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(0,1)	(0,2)	(0,2)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,4	–	–
Acquisition d'immobilisations financières	(110,1)	(122,1)	(9,8)
Cession d'immobilisations financières	187,7	141,0	149,3
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>77,9</b>	<b>18,7</b>	<b>139,3</b>
<b>Flux de trésorerie lié aux opérations de financement :</b>			
Dividendes versés aux actionnaires de la Société	(73,3)	(73,0)	–
Augmentations de capital en numéraire	–	8,6	0,3
Remboursement de capital	–	–	(300,0)
Émissions d'emprunts	1 026,5	629,2	10,9
Remboursements d'emprunts	(266,9)	(600,8)	(79,4)
Avances en comptes courants en faveur des filiales de la Société	(172,3)	(67,2)	(64,7)
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)</b>	<b>514,0</b>	<b>(103,2)</b>	<b>(432,9)</b>
<b>Variation de trésorerie (A+B+C)</b>	<b>559,3</b>	<b>(100,3)</b>	<b>(199,3)</b>
Trésorerie d'ouverture (D)	12,6	112,9	312,2
Trésorerie de clôture (E)	571,9	12,6	112,9
<b>Variation de trésorerie (E-D)</b>	<b>559,3</b>	<b>(100,3)</b>	<b>(199,3)</b>

(1) À l'exclusion des provisions sur actif circulant.

# Comptes de la Société

## Annexe aux comptes de la société Rallye

### RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et aux pratiques comptables généralement admises.

Par dérogation, l'ensemble des résultats portant sur les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (investissements à plus ou moins longue échéance dans des sociétés sans intervention dans la gestion) est regroupé en résultat financier afin que toutes les variations constatées sur ces titres (provisions, cessions, remboursements de fonds assimilables à des cessions ou des dividendes) soient intégrées au même niveau du compte de résultat.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

### Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'entrée dans le patrimoine. L'amortissement économique des immobilisations est établi selon le mode linéaire et les durées suivantes :

Nature des biens	Durée d'amortissement
Logiciels	1 an
Mobilier, matériel de bureau	2 à 10 ans
Matériel de transport	4 ans
Agencements, aménagements	10 ans

### Immobilisations financières

Les immobilisations financières et les valeurs mobilières de placement font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'usage est inférieure à la valeur comptable. Cette valeur d'usage est appréciée en fonction de la situation nette, de l'évolution de la rentabilité, de la valeur d'utilité de la filiale et de la valeur de négociation de la participation. La société Rallye apprécie la valeur d'utilité des titres de participation par la méthode de l'actualisation des flux financiers nette de l'endettement, en fonction des cours de Bourse ou par des évaluations externes. Une dépréciation de l'éventuel compte courant avec cette filiale ou une provision pour risques peuvent être constituées lorsque les capitaux propres de la filiale sont négatifs.

### Comptes de régularisation

Les frais d'émission des emprunts sont répartis sur la durée de l'emprunt de manière appropriée à leurs modalités de remboursement. Les écarts de conversion enregistrent l'actualisation au cours de clôture des créances et dettes en devises. Une provision pour risques et charges est éventuellement comptabilisée si cette actualisation représente une perte potentielle pour la Société.

### Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont constituées à la clôture de l'exercice afin de couvrir les risques et charges liés à une obligation de la Société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie attendue.

Elles comprennent une provision pour redressement fiscal correspondant à l'appréciation des risques financiers en l'état actuel de la procédure et une provision pour perte de change. Au titre des engagements de retraite, une provision est calculée selon la méthode prospective en tenant compte des charges sociales y afférentes. La prime de remboursement conditionnelle d'emprunts obligataires peut faire l'objet d'une provision dès lors que son versement devient probable. Son montant est réparti sur la durée de vie de l'emprunt. La Société a apprécié la nécessité de provisionner les primes de remboursement notamment en tenant compte de l'échéance lointaine des emprunts et de la différence entre le cours de Bourse actuel des actions sous-jacentes et la valeur de remboursement des obligations. Le montant des provisions est précisé à la note 6 de l'annexe.

### Impôts sur les bénéfices

La société Rallye a opté pour le régime de l'intégration fiscale et prend en charge l'impôt dû par le Groupe intégré. Chaque filiale intégrée supporte la charge d'impôts qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément. La société Rallye prend en compte l'économie ou la charge d'impôts résultant de la différence entre la somme des impôts qui aurait dû être versé par chacune des sociétés du Groupe si elle avait payé elle-même son impôt et l'impôt dû à raison du résultat fiscal d'ensemble. En cas de sortie du groupe fiscal, chaque filiale pourra être indemnisée des surcoûts fiscaux dont son appartenance au Groupe aura été la cause.

### Instruments financiers

Les charges et les produits relatifs aux opérations de couverture de taux d'intérêt sont pris en compte dans le résultat de l'exercice *prorata temporis*. La juste valeur de ces instruments financiers s'établit à 7,6 millions d'euros au 31 décembre 2004.

### FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

#### Opérations financières

En 2004, Rallye a poursuivi une politique active de gestion de sa structure financière avec le renforcement des financements obligataires et bancaires.

– Mise en place d'emprunts obligataires pour un montant de 1 milliard d'euros :

- En janvier 2004, Rallye a procédé à une émission obligataire d'échéance janvier 2009 pour un montant initial de 400 millions d'euros, porté à 500 millions d'euros en avril 2004, et servant un coupon de 5,375 %.

- En octobre 2004, Rallye a réalisé une émission obligataire d'échéance octobre 2011 pour un montant de 500 millions d'euros, servant un coupon de 5,625 %.

Ces opérations ont permis à Rallye de profiter de conditions de marché favorables et d'allonger la maturité de sa dette.

– Renouvellement du crédit syndiqué pour un montant de 575 millions d'euros :

- En juillet 2004, Rallye a renouvelé son crédit syndiqué pour un montant de 575 millions d'euros, contre 230 millions précédemment.

#### Événements postérieurs à la clôture

Rallye a procédé en février 2005 à l'achat de 1 538 734 calls sur l'action Rallye et la vente concomitante de 746 320 titres Rallye détenus en propre ou par des filiales, afin de couvrir des plans d'options de souscription et d'achat d'actions ainsi que l'exercice de 490 196 OCEANE.

### COMMENTAIRES SUR LE CONTENU DE CERTAINS POSTES

#### Note 1. Immobilisations incorporelles et corporelles

##### 1.1. Décomposition

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Immobilisations incorporelles	0,2	0,2	0,2
Amortissements	(0,2)	(0,2)	(0,2)
<b>Valeur nette</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Terrains	0,1	0,1	0,1
Constructions	0,4	0,4	0,4
Autres immobilisations corporelles	0,6	0,6	0,6
Valeur brute	1,1	1,1	1,1
Amortissements	(0,6)	(0,4)	(0,4)
<b>Valeur nette</b>	<b>0,5</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>
<b>Immobilisations nettes</b>	<b>0,5</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>

## 1.2. Variations

(en millions d'euros)	Brut	Amortissements et provisions	Net
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2002</b>	<b>1,1</b>	<b>(0,6)</b>	<b>0,5</b>
Augmentations	0,3	(0,1)	0,2
Diminutions	(0,1)	0,1	–
<b>Au 31 décembre 2002</b>	<b>1,3</b>	<b>(0,6)</b>	<b>0,7</b>
Augmentations	0,1	(0,2)	(0,1)
Diminutions	(0,1)	0,2	0,1
<b>Au 31 décembre 2003</b>	<b>1,3</b>	<b>(0,6)</b>	<b>0,7</b>
Augmentations	0,6	(0,6)	–
Diminutions	(0,6)	0,4	(0,2)
<b>Au 31 décembre 2004</b>	<b>1,3</b>	<b>(0,8)</b>	<b>0,5</b>

## Note 2. Immobilisations financières

### 2.1. Décomposition

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Titres de participations	1 545,4	1 194,8	1 123,0
Dépréciations	(265,9)	(296,0)	(261,5)
<b>Valeurs nettes</b>	<b>1 279,5</b>	<b>898,8</b>	<b>861,5</b>
Autres immobilisations financières	7,1	9,5	28,5
Dépréciations	(0,4)	–	–
<b>Valeurs nettes</b>	<b>6,7</b>	<b>9,5</b>	<b>28,5</b>
<b>Immobilisations financières</b>	<b>1 286,2</b>	<b>908,3</b>	<b>890,0</b>

Au 31 décembre 2004, le poste « Autres immobilisations financières » comprend 128 510 actions Rallye pour une valeur nette de 4,8 millions d'euros.

## 2.2. Variations

(en millions d'euros)	Brut	Provisions	Net
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2002</b>	<b>1 235,1</b>	<b>(213,9)</b>	<b>1 021,2</b>
Augmentations	–	(51,2)	(51,2)
Diminutions	(83,6)	3,6	(80,0)
<b>Au 31 décembre 2002</b>	<b>1 151,5</b>	<b>(261,5)</b>	<b>890,0</b>
Augmentations	119,5	(37,2)	82,3
Diminutions	(66,7)	2,7	(64,0)
<b>Au 31 décembre 2003</b>	<b>1 204,3</b>	<b>(296,0)</b>	<b>908,3</b>
Augmentations	399,2	(2,1)	397,1
Diminutions	(51,0)	31,8	(19,2)
<b>Au 31 décembre 2004</b>	<b>1 552,5</b>	<b>(266,3)</b>	<b>1 286,2</b>

Les principaux mouvements de l'exercice 2004 correspondent au reclassement de titres de la société Casino précédemment inscrits en valeurs mobilières de placement pour un montant de 304 millions d'euros, à l'augmentation de capital de la filiale Parande pour 70 millions d'euros et à la cession interne au groupe Rallye de titres de filiales pour 48 millions d'euros.

### Note 3. Actif circulant

#### 3.1. Montant et échéance des créances

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Créances de l'actif immobilisé	0,2	0,2	0,2
Créances de l'actif circulant	2 063,6	1 860,7	1 750,8
<b>Valeurs nettes</b>	<b>2 063,8</b>	<b>1 860,9</b>	<b>1 751,0</b>

Les créances de l'actif circulant représentent principalement les avances en compte courant réalisées par la société Rallye auprès de ses filiales dans le cadre de la gestion de trésorerie centralisée du Groupe. Leur échéance est inférieure à un an.

#### 3.2. Valeurs mobilières de placement

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Actions Casino	62,2	410,6	394,4
Actions propres	30,9	36,3	37,5
Divers	572,3	13,1	113,7
Valeurs brutes	665,4	460,0	545,6
Dépréciations	(8,4)	(9,7)	(15,0)
<b>Valeurs nettes</b>	<b>657,0</b>	<b>450,3</b>	<b>530,6</b>

Les actions Casino classées en valeurs mobilières de placement correspondent aux actions ordinaires et aux actions à dividende prioritaire séquestrées à remettre dans le cadre des échanges d'obligations échangeables en actions ordinaires et en actions à dividende prioritaire émises en 1998. Au 31 décembre 2004, elles sont composées de 864 422 actions ordinaires et 440 019 actions à dividende prioritaire Casino à remettre en janvier 2005 aux porteurs d'obligations échangeables.

Par ailleurs, pour tenir compte de la très faible probabilité d'échange en actions Casino des obligations échangeables émises en 2001, la société Rallye a procédé au reclassement en titres de participation des actions ordinaires et des bons de souscription

d'actions Casino détenus à cette fin pour un montant de 304 millions d'euros.

Au 31 décembre 2004, les 624 930 actions détenues en propre sont majoritairement destinées à servir les plans d'achat d'actions et sont évaluées sur la base du cours de Bourse. Au cours de l'exercice, 95 688 actions Rallye correspondant à des options caduques ont été transférées en autres titres immobilisés générant une moins-value de 0,2 million d'euros. Le poste « Divers » comprend essentiellement des placements de trésorerie à très court terme. La valeur de réalisation des valeurs mobilières de placement est sensiblement identique à leur valeur nette comptable.

### 3.3. Trésorerie nette

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Valeurs mobilières de placement diverses	572,3	13,1	113,7
Dépréciations	(0,1)	(0,1)	(0,2)
Valeurs nettes	572,2	13,0	113,5
Disponibilités	–	–	0,2
Découverts bancaires	(0,3)	(0,4)	(0,8)
<b>Trésorerie nette</b>	<b>571,9</b>	<b>12,6</b>	<b>112,9</b>

### Note 4. Comptes de régularisation et assimilés

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Charges constatées d'avance	2,3	2,0	1,8
Frais d'émission d'emprunts	22,2	13,7	4,1
Amortissements	(3,4)	(2,1)	(0,2)
Valeurs nettes	18,8	11,6	3,9
Primes de remboursement des obligations	3,1	0,3	0,4
Amortissements	(0,4)	(0,1)	(0,1)
Valeurs nettes	2,7	0,2	0,3
Écarts de conversion	0,5	2,5	4,9
<b>Comptes de régularisation et assimilés</b>	<b>24,3</b>	<b>16,3</b>	<b>10,9</b>

Les frais d'émission d'emprunts et les primes de remboursement des obligations sont amortis sur la durée de l'emprunt de manière appropriée à leurs modalités de remboursement. La durée résiduelle d'amortissement des primes de remboursement est de un à huit ans et celle des frais d'émission de trois à neuf ans.

## Note 5. Capitaux propres

### 5.1. Décomposition

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Capital social	112,2	112,2	111,6
Primes d'émission, de fusion et d'apport	1 131,4	1 131,4	1 123,4
Réserve légale	11,2	11,2	11,0
Réserves réglementées	63,6	58,0	56,3
Report à nouveau	51,0	38,9	52,4
Acompte sur dividende	(44,0)	(29,3)	–
Résultat de l'exercice	96,9	78,1	32,1
<b>Total</b>	<b>1 422,3</b>	<b>1 400,5</b>	<b>1 386,8</b>

### 5.2. Évolution

L'évolution des capitaux propres au cours des trois derniers exercices s'analyse de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>1 400,5</b>	<b>1 386,8</b>	<b>1 518,6</b>
Augmentation de capital	–	0,6	9,8
Prime d'émission	–	8,0	126,3
Réduction de capital	–	–	(300,0)
Autres mouvements	(1,8)	–	–
Dividende versé	(73,3)	(73,0)	–
Résultat de l'exercice	96,9	78,1	32,1
<b>Au 31 décembre</b>	<b>1 422,3</b>	<b>1 400,5</b>	<b>1 386,8</b>

Le poste « Autres mouvements » représente le montant de la taxe exceptionnelle de 2,5 % assise sur les sommes inscrites à la réserve spéciale des plus-values à long terme.

### 5.3. Variation du capital en nombre d'actions

	2004	2003	2002
<b>Nombre d'actions au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>37 407 844</b>	<b>37 201 224</b>	<b>38 935 232</b>
Exercice de bons de souscription d'actions	5	204 110	4 070
Annulation d'actions	–	–	(5 000 000)
Conversion d'obligations Rallye	–	2 510	3 261 922
<b>Nombre d'actions au 31 décembre</b>	<b>37 407 849</b>	<b>37 407 844</b>	<b>37 201 224</b>

Au 31 décembre 2004, le capital social s'établit à 112 223 547 euros, composé de 37 407 849 actions au nominal de 3 euros.

## 5.4. Titres donnant accès au capital

### Options de souscription d'actions

Au 31 décembre 2004, 337 780 options de souscription d'action donnent droit à souscrire à autant d'actions nouvelles au prix de 29,51 euros à échéance décembre 2008 et 312 050 options de souscription d'action donnent droit à souscrire à autant d'actions nouvelles au prix de 41,38 euros à échéance décembre 2009.

### Bons de souscription d'actions

L'exercice de 70 bons de souscription C a donné lieu à la création de 5 actions nouvelles au cours de l'année 2004.

L'exercice de la totalité des 33 902 064 bons de souscription B restants (BSA B) donnerait lieu à la création de 2 421 576 actions nouvelles. 14 BSA B donnent le droit de souscrire à une action Rallye, au prix de souscription de 65 euros du 19 février 2002 au 30 juin 2005, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 et jusqu'au 30 novembre 2005 à un prix correspondant à 90 % de la moyenne des premiers cours constatés pendant les vingt derniers jours de cotation précédant le 25 du mois antérieur à l'exercice du bon, le prix d'exercice ainsi défini ne pouvant être supérieur à 65 euros et inférieur à 45,5 euros.

L'exercice de la totalité des 24 652 666 bons de souscription C restants (BSA C) donnerait lieu à la création de 1 760 904 actions nouvelles. 14 BSA C donnent le droit de souscrire à une action Rallye au prix de 58 euros jusqu'au 31 mai 2006, puis à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours constatés lors des vingt derniers jours de cotation précédant le 25 du mois antérieur à l'exercice du bon, ce prix ne devant être supérieur à 58 euros et inférieur à 48 euros, jusqu'au 30 novembre 2006.

### OCEANE

En janvier 2003, Rallye a émis 6 011 362 Obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) pour un montant de 264,5 millions d'euros. Ces obligations, d'une valeur nominale de 44 euros et de maturité 1<sup>er</sup> janvier 2008, peuvent être converties ou échangées à tout moment en actions Rallye nouvelles ou existantes à raison de 1,02 action Rallye pour 1 OCEANE. Le nombre maximum d'actions Rallye pouvant être émis dans le cadre de la conversion des OCEANE est donc de 6 131 589 actions.

## Note 6. Provisions

(en millions d'euros)	Provisions pour risques				Provisions pour dépréciation		
	Litiges fiscaux	Primes de remboursement	Risques divers	Total	Immobilisations financières	Sur actif circulant	Total
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2002</b>	<b>3,6</b>	<b>0</b>	<b>1,6</b>	<b>5,2</b>	<b>213,9</b>	<b>39,7</b>	<b>253,6</b>
Augmentations	0,4	17,2	7,4	25,0	51,2	16,3	67,5
Diminutions	-	-	(1,5)	(1,5)	(3,6)	(14,1)	(17,7)
<b>Au 31 décembre 2002</b>	<b>4,0</b>	<b>17,2</b>	<b>7,5</b>	<b>28,7</b>	<b>261,5</b>	<b>41,9</b>	<b>303,4</b>
Augmentations	0,1	9,0	1,3	10,4	37,2	0,4	37,6
Diminutions	-	-	(7,4)	(7,4)	(2,7)	(32,5)	(35,2)
<b>Au 31 décembre 2003</b>	<b>4,1</b>	<b>26,2</b>	<b>1,4</b>	<b>31,7</b>	<b>296,0</b>	<b>9,8</b>	<b>305,8</b>
Augmentations	0,2	9,0	-	9,2	2,1	10,6	12,7
Diminutions	-	-	(0,8)	(0,8)	(31,8)	(3,5)	(35,3)
<b>Au 31 décembre 2004</b>	<b>4,3</b>	<b>35,2</b>	<b>0,6</b>	<b>40,1</b>	<b>266,3</b>	<b>16,9</b>	<b>283,2</b>

Au cours de l'exercice 2004, la société Rallye a constaté une dotation aux provisions pour risques au titre de la prime de remboursement de l'emprunt obligataire d'un montant de 460 millions d'euros émis en janvier 2001 pour un montant de 9 millions d'euros correspondant à l'étalement de cette prime sur la durée de l'emprunt ainsi qu'une provision pour dépréciation du compte courant avec sa filiale Miramont Finance et Distribution pour 8,4 millions d'euros. Les reprises de provisions pour dépréciation des immobilisations financières correspondent pour l'essentiel à la société Parande pour 29,5 millions d'euros.



## Note 7. Dettes financières

### 7.1. Ventilation et échéance des dettes financières

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Emprunts bancaires	–	174,5	449,6
OCEANE/obligations convertibles	274,4	274,0	123,1
Obligations échangeables en AO Casino	821,2	870,7	564,1
Obligations échangeables en ADP Casino	19,8	37,3	41,2
Autres emprunts obligataires	1 373,2	372,5	526,2
Autres dettes financières	0,3	0,4	1,1
<b>Total</b>	<b>2 488,9</b>	<b>1 729,4</b>	<b>1 705,3</b>
– dont à taux fixe	1 901,9	1 493,2	1 039,7
– dont à taux variable	587,0	236,2	665,6
à moins de un an	194,2	190,1	373,8
entre un et cinq ans	1 494,7	1 239,3	1 331,5
à plus de cinq ans	800,0	300,0	–

Au 31 décembre 2004, la société Rallye disposait de lignes de crédit non utilisées à hauteur de 1 698 millions d'euros. La partie à moins de un an des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit correspond à des financements arrivant à échéance en 2005 ainsi qu'aux intérêts courus au 31 décembre 2004 des dettes financières.

### 7.2. Caractéristiques des emprunts obligataires

#### Obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE)

Montant nominal de l'émission (en millions d'euros)	264,5
Date d'émission	janvier 2003
Taux d'intérêt annuel	3,75 %
Valeur nominale	44 euros
Amortissement normal	le 1 <sup>er</sup> janvier 2008
Valeur de remboursement	48,25 euros
Conversion	1,02 action contre 1 obligation
Cotation	oui
Visa COB	03.003 du 07/01/2003
Nombre d'obligations en circulation :	
– à l'émission	6 011 362
– au 31 décembre 2004	6 011 362

Ces obligations peuvent être converties ou échangées à tout moment en actions Rallye nouvelles ou existantes. La société Rallye dispose d'une option de remboursement anticipé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

## Emprunts obligataires échangeables en actions ordinaires ou à dividende prioritaire Casino

	OEAO	OEADP	OEAO	OEAO
Montant nominal de l'émission (en millions d'euros)	340,3	122,6	460	300
Date d'émission	février 1998	février 1998	janvier 2001	avril 2003
Taux d'intérêt annuel	4,5 % <sup>(1)</sup>	4,5 % <sup>(1)</sup>	3,25 %	3,25 %
Valeur nominale	59,46 euros	59,46 euros	136 euros	80 euros
Amortissement normal	le 1 <sup>er</sup> janvier 2005	le 1 <sup>er</sup> janvier 2005	le 30 juin 2006	le 1 <sup>er</sup> juillet 2013
Valeur de remboursement	59,46 euros	59,46 euros	150,40 euros	95,256 euros
Échange	1,17 action contre 1 obligation	1,48 action contre 1 obligation	1,0196 action contre 1 obligation <sup>(2)</sup>	1 action contre 1 obligation <sup>(3)</sup>
Cotation	oui	oui	oui	oui
Visa COB	97.541 du 01/10/97	97.541 du 01/10/97	n/a	n/a
Obligations en circulation :				
– nombre à l'émission	5 724 240	2 062 574	3 382 353	3 750 000
– nombre au 31 décembre 2004	783 814	319 264	3 382 353	3 750 000

(1) Capitalisé pour les années 1998, 1999 et 2000, payé le 1<sup>er</sup> janvier 2001 puis annuellement le 1<sup>er</sup> janvier de chacune des années suivantes.

(2) Option d'échange exerçable jusqu'au 23 juin 2006.

(3) Option d'échange exerçable jusqu'au 20 juin 2013, option de remboursement anticipé au gré de Rallye à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006, option de remboursement anticipé au gré du porteur le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Les emprunts obligataires échangeables en actions ordinaires et prioritaires Casino émis en 1998 sont arrivés à échéance en janvier 2005 et ont donné lieu à l'échange de 864 422 actions ordinaires et 440 019 actions à dividende prioritaire Casino.

### Autres emprunts obligataires

	Juin 1998	Mars 1999	Janvier 2004	Octobre 2004
Montant nominal de l'émission (en millions d'euros)	61	300	500	500
Taux d'intérêt annuel	1 %	4,625 %	5,375 %	5,625 %
Valeur nominale	68,75 euros	10 000 euros	1 000 euros	1 000 euros
Amortissement normal	le 27 juin 2005	le 13 mars 2006	le 20 janvier 2009	le 13 octobre 2011
Valeur de remboursement	indexée sur l'action ordinaire Casino	10 000 euros	1 000 euros	1 000 euros
Cotation	oui	oui	oui	oui
Visa COB	98.535 du 22/06/98	99.207 du 10/03/99	n/a	n/a
Obligations en circulation :				
– nombre à l'émission	886 976	30 000	500 000	500 000
– nombre au 31 décembre 2004	886 976	27 018	500 000	500 000

L'emprunt obligataire de 61 millions d'euros émis en juin 1998 a fait l'objet d'un échange de conditions d'intérêt comprenant l'incidence de l'indexation de la valeur de remboursement. Après cette opération, la rémunération de cet emprunt obligataire est établie sur la base de l'Euribor trois mois.

## Note 8. Autres dettes

Les autres dettes représentent essentiellement les avances en compte courant de la part des filiales de la Société, dans le cadre de la gestion de trésorerie centralisée du Groupe. Leur échéance est inférieure à un an.

## Note 9. Résultat d'exploitation

### 9.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est intégralement réalisé en France et est essentiellement composé de prestations auprès de filiales.

### 9.2. Autres achats et charges externes

Ce poste comprend notamment des commissions bancaires et des honoraires.

### 9.3. Personnel

Effectif au 31 décembre	2004	2003	2002
Cadres	24	24	26
Employés	12	12	12
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>38</b>
Rémunérations allouées aux dirigeants (en millions d'euros)	0,6	0,8	1

### 9.4. Autres charges et produits d'exploitation

En 2003, la société Rallye a procédé à des abandons de créances au profit de certaines de ses filiales pour un montant de 27 millions d'euros comptabilisés en autres charges de gestion courante. Des reprises de provisions sur comptes courants de mêmes montants avaient été constatées.

## Note 10. Résultat financier

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Dividendes	29,7	33,0	80,6
Reprises de provisions pour dépréciations financières	36,5	10,1	11,8
Autres intérêts et produits assimilés	84,6	68,3	67,0
Divers	6,6	5,5	8,7
<b>Produits financiers</b>	<b>157,4</b>	<b>116,9</b>	<b>168,1</b>
Intérêts et charges assimilées	87,6	66,1	80,4
Dotations aux provisions pour dépréciations financières	14,2	47,2	64,5
Autres charges financières	4,4	8,3	10,4
<b>Charges financières</b>	<b>106,2</b>	<b>121,6</b>	<b>155,3</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>51,2</b>	<b>(4,7)</b>	<b>12,8</b>

Au titre de l'année 2004, les dividendes proviennent essentiellement des sociétés Casino pour 27,6 millions d'euros et Groupe Go Sport pour 2 millions d'euros. Les intérêts reçus représentent la rémunération des comptes courants avec les filiales. Les reprises de provisions intègrent la reprise de provisions sur les titres de la société Parande pour 29,5 millions d'euros et les dotations aux provisions concernent principalement les primes de remboursement des emprunts obligataires pour un montant de 9 millions d'euros.

## Note 11. Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Cessions de titres de participation	76,9	90,7	64,8
Reprises/(dotations) aux provisions	(0,2)	8,6	(22,8)
Autres produits/(charges) exceptionnels	0,1	–	–
<b>Total</b>	<b>76,8</b>	<b>99,3</b>	<b>42,0</b>

Le résultat de cession de titres de participation correspond aux plus-values réalisées à l'occasion du reclassement de titres Casino au sein d'autres sociétés du Groupe.

## Note 12. Impôts sur les sociétés

### 12.1. Ventilation

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Résultat courant	17,4	(27,7)	(11,0)
Résultat exceptionnel	76,8	99,3	42,0
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>94,2</b>	<b>71,6</b>	<b>31,0</b>
Impôt sur le résultat courant	–	(0,4)	(0,2)
Impôt sur le résultat exceptionnel	(0,2)	(0,3)	(0,1)
Effet de l'intégration fiscale	2,9	7,2	1,4
<b>Impôts</b>	<b>2,7</b>	<b>6,5</b>	<b>1,1</b>
<b>Résultat net</b>	<b>96,9</b>	<b>78,1</b>	<b>32,1</b>

### 12.2. Allègement ou accroissement de la charge fiscale future

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
<b>Créance (dette)</b>			
Plus-values en sursis d'imposition	(14,4)	(25,7)	(31,6)
Résultats de sociétés transparentes	–	–	0,2
Amortissements différés et reports déficitaires	77,8	92,4	94,4

La situation de la fiscalité différée en fin d'exercice est calculée en prenant pour base le taux de fiscalisation des plus-values à long terme applicable en 2005. Les amortissements différés et reports déficitaires d'un montant de 494,8 millions d'euros au 31 décembre 2004 sont constitués au sein de l'intégration fiscale et sont reportables indéfiniment.

## Note 13. Informations sur le hors-bilan

### 13.1. Engagements liés à l'activité courante

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Instruments de couverture de taux	561,0	130,7	130,7
Autres engagements réciproques	–	–	–
<b>Total des engagements réciproques</b>	<b>561,0</b>	<b>130,7</b>	<b>130,7</b>
Cautions et garanties bancaires données	214,2	214,2	336,4
Primes de remboursement d'emprunts	96,4	105,3	31,5
Autres engagements donnés	9,3	22,0	37,5
<b>Total des engagements donnés</b>	<b>319,9</b>	<b>341,5</b>	<b>405,4</b>
Lignes de crédit confirmées non utilisées	1 698,0	1 162,3	801,3
<b>Total des engagements reçus</b>	<b>1 698,0</b>	<b>1 162,3</b>	<b>801,3</b>

Au 31 décembre 2004, 1 860 196 actions ordinaires Casino étaient nanties au profit d'établissements financiers en garantie de prêts et de lignes de crédit. De même, 917 072 actions ordinaires et 472 522 actions à dividende prioritaire Casino étaient séquestrées afin de servir les demandes d'échange des obligations échangeables en actions ordinaires et à dividende prioritaire.

### 13.2. Engagements liés aux opérations exceptionnelles

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Promesses d'achat d'actions	–	14,0	55,8
<b>Total des engagements réciproques</b>	<b>0,0</b>	<b>14,0</b>	<b>55,8</b>
Clauses de retour à meilleure fortune	27,0	27,0	–
<b>Total des engagements reçus</b>	<b>27,0</b>	<b>27,0</b>	<b>0,0</b>

## Note 14. Entreprises liées

Éléments concernant les entreprises liées et les participations (en millions d'euros)	Montants concernant les entreprises liées	Montants concernant les entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation
Immobilisations financières nettes	1 280,5	0,7
Créances clients	77,9	–
Autres créances nettes	1 963,4	–
Dettes	72,8	0,5
Produits de participation	29,7	–
Autres produits financiers	113,1	–
Charges financières	4,4	–

## Note 15. Consolidation

La société Rallye établit des comptes consolidés. Les comptes de la Société sont eux-mêmes intégrés dans les comptes consolidés de la société Foncière Euris.

# Comptes de la Société Filiales et participations

(en millions d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (%)
<b>Sociétés</b>			
<b>A – Filiales <sup>(1)</sup></b>			
(50 % au moins du capital détenu par la Société)			
Cobivia SAS	31,8	3,2	100,00 %
Kerrous SAS	184,5	(29,5)	100,00 %
Magasins Jean SAS	0,3	(0,1)	100,00 %
Matignon Sablons SAS	10,8	1,4	100,00 %
MFD SA	35,2	(72,3)	99,99 %
OCP SAS	2,4	99,6	99,99 %
Parande SAS	73,0	11,8	100,00 %
Parcade SAS	27,8	(1,5)	100,00 %
<b>B – Participations <sup>(1)</sup></b>			
(10 à 50 % du capital détenu par la Société)			
Casino, Guichard-Perrachon SA <sup>(2)</sup>	166,2	6 262,8	10,66 %
Groupe Go Sport SA	15,3	112,8	43,90 %
Sivigral SCI	0,4	1,2	40,00 %
<b>C – Autres filiales et participations</b>			
Filiales non reprises en A	–	–	–

(1) Dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital social de la Société.

(2) Y compris les actions classées en valeurs mobilières de placement.

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
Brute	Nette					
54,1	54,1	246,3	–	–	0,8	–
187,6	187,6	533,3	150,0	–	(11,7)	–
2,2	0,2	–	3,0	6,7	–	–
11,0	11,0	–	–	–	0,3	–
227,6	–	74,1	–	–	(12,7)	–
121,4	121,4	382,4	400,0	–	(25,5)	–
153,8	121,0	134,8	–	0,1	10,7	–
28,2	26,3	–	–	–	1,0	–
665,9	665,3	–	–	107,0	1 721,4	27,6
151,4	151,4	–	–	21,8	16,0	2,0
2,1	0,7	–	–	–	–	–
2,1	1,9	16,3	–	–	–	–

# Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Rallye, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

## **II – JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS**

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- les règles d'évaluation des immobilisations financières et des valeurs mobilières de placement sont décrites dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe à la rubrique « Immobilisations financières », complétée dans la note 3.2 – « Valeurs mobilières de placement » de l'annexe,
- dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné sur la base des informations disponibles les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'inventaires retenues pour les immobilisations financières et valeurs mobilières de placement. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III – VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-la-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 9 mai 2005

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG SA  
Catherine CHASSAING

BARBIER FRINAULT & Autres  
Ernst & Young  
Henri-Pierre NAVAS



# Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	31/12/2000	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004 <sup>(1)</sup>
<b>1 – Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	89 501 815	116 805 696	111 603 672	112 223 532	112 223 547
Nombre d'actions ordinaires existantes	29 354 671	38 935 232	37 201 224	37 407 844	37 407 849
Nombre maximal d'actions à créer :					
– par remboursement d'obligations <sup>(2)</sup>	6 020 123	5 700 216	2 637 756	6 131 589	6 131 589
– par exercice d'options de souscription	–	–	–	380 980	649 830
– par exercice de bons de souscription	9 267 647	4 843 222	4 843 222	4 182 486	4 182 481
<b>2 – Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 284 429	1 774 248	1 618 017	1 502 321	1 319 809
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	116 665 433	117 233 605	100 683 447	75 628 825	84 017 215
Impôts sur les bénéfices	(1 311 588)	(15 881 723)	(1 109 607)	(6 415 836)	(2 700 664)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	56 468 667	6 816 411	32 108 188	78 087 324	96 873 341
Résultat distribué	20 548 270	31 148 186	44 641 469	59 852 550	62 845 186
<b>3 – Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	4,02	3,42	2,74	2,19	2,32
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,92	0,18	0,86	2,09	2,59
Dividende attribué à chaque action	0,70	0,80	1,20	1,60	1,68
<b>4 – Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	31	33	36	36	34
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 062 115	3 665 762	3 605 094	3 600 353	4 233 050
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1 516 064	1 528 318	1 707 120	1 757 541	1 922 007

(1) Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale.

(2) Pour les années 2003 et 2004, ce chiffre correspond au nombre maximum d'actions à créer au titre de la conversion des OCEANE.

# Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## 1. Garanties de la société Al pétrol

### Administrateur concerné

M. Jacques Dumas.

Votre Société, lors de la réunion du conseil d'administration du 9 juin 2004, a consenti les garanties suivantes :

#### a. Nature et objet

Votre Société a consenti à la société Royal Bank of Scotland une garantie autonome de paiement à première demande, d'un montant de 105 millions d'euros, en faveur de sa filiale, la société Al pétrol, dans le cadre d'une ligne de crédit d'un montant en principal de 100 millions d'euros et venant en remplacement de celle consentie par votre Société pour un montant de 78,75 millions d'euros par le conseil d'administration du 10 avril 2003.

#### Modalités

Cette garantie est accordée pour une durée s'étendant jusqu'au 11 juin 2008 et est rémunérée au taux de 0,4 % l'an sur la base des montants utilisés.

La convention n'a donné lieu à aucune rémunération au titre de l'exercice 2004.

#### b. Nature et objet

Votre Société s'est portée caution personnelle, solidaire et indivisible de sa filiale, la société Al pétrol, au profit de la banque Calyon, dans le cadre d'une ligne de crédit d'un montant de 80 millions d'euros.

#### Modalités

Cette caution est accordée pour une durée s'étendant jusqu'au 22 septembre 2009 et est rémunérée au taux de 0,4 % l'an sur la base des montants utilisés.

La convention n'a donné lieu à aucune rémunération au titre de l'exercice 2004.

## 2. Convention de trésorerie avec la société Groupe Go Sport et ses filiales

### Administrateurs concernés

MM. Didier CARLIER, André CRESTEY et Jacques DUMAS.

#### Nature et objet

Afin de rationaliser la gestion de ses financements, la société Groupe Go Sport a conclu avec sa société mère, votre société, une convention d'avances en compte courant.

#### Modalités

Cette convention, autorisée par le conseil d'administration du 16 décembre 2004, a une durée d'une année à compter du 3 janvier 2005, est renouvelable ensuite par accord exprès et est rémunérée sur la base de l'Euribor un mois majoré d'une marge de 0,125 %.

La convention n'a donné lieu à aucune rémunération au titre de l'exercice 2004.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

## 1. Cautions et garanties données aux banques pour le compte de filiales

### Nature et objet

Bénéficiaires	Filiales concernées	Montants et nature des garanties (en millions d'euros)	Conseil d'administration	Échéances
Crédit Agricole Indosuez	Kerrous	150/cautionnement	05/06/2002	05/07/2007
HSBC	Alpétrol et Kerrous	105/garantie à première demande	12/09/2002 & 12/12/2002	16/12/2007
Bayerische Landesbank	Alpétrol	55/garantie à première demande	12/04/2002 & 12/09/2002	01/08/2007
Deutsche Bank	Alpétrol	120/garantie à première demande	16/10/2002	30/11/2006
Crédit Lyonnais*	Alpétrol	51,2/cautionnement	06/04/1999	12/07/2004
ABN Amro*	Alpétrol	30,5/cautionnement	15/12/1998	01/04/2004
Crédit Agricole Île-de-France*	Alpétrol	38,1/cautionnement	15/03/2000	08/02/2004
Natexis Banques Populaires	Alpétrol	23/cautionnement	03/12/2001	31/12/2006
BNP Paribas	Alpétrol	75/cautionnement	10/04/2003	25/06/2008
Natexis Banques Populaires	Alpétrol	75/cautionnement	10/04/2003	13/06/2008
Royal Bank of Scotland*	Alpétrol	78,75/garantie à première demande	10/04/2003	11/06/2004
HSBC CCF*	OCP	60,9/garantie à première demande	15/12/1999	30/07/2004
CIC-Crédit Industriel et Commercial	OCP	50/garantie à première demande	11/04/2002	22/04/2007

\* Caution ou garantie ayant pris fin au cours de l'exercice.

### Modalités

Ces cautions sont rémunérées au taux de 0,4 % l'an. À ce titre, votre Société a facturé la somme globale de 517 773 euros au cours de l'exercice écoulé.

## **2. Cautions et garanties données aux banques pour le compte de filiales**

### **Nature et objet**

Le conseil d'administration du 15 octobre 2004 a renouvelé, en vertu des dispositions de l'article 89 du décret du 23 mars 1967, l'autorisation au Président-Directeur Général, de consentir la caution, l'aval et la garantie de votre Société pour ses filiales, au profit d'établissements bancaires et de l'administration du Trésor en supplément des cautions spécifiquement consenties.

Dans le cadre de l'autorisation générale conférée par le conseil d'administration lors de sa séance du 11 décembre 2003, votre société, au titre de l'année 2004, s'est portée caution de la société Les magasins Jean, au profit de la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise pour un montant total de 3 millions d'euros.

### **Modalités**

Cette autorisation est donnée dans la limite de 75 millions d'euros, en une ou plusieurs fois, et est valable pendant une année et concerne toutes les filiales du groupe Rallye détenues à plus de 90 %.

Cette caution ainsi que la caution renouvelée ont donné lieu au versement d'une somme de 12 033 euros pour l'année 2004.

## **3. Garantie de la société Mermoz Kléber**

### **Nature et objet**

Votre Société a consenti une contre garantie à première demande, d'un montant de 16,8 millions d'euros à la garantie à première demande délivrée par la banque HVB Real Estate Capital au titre de l'engagement d'apport complémentaire souscrit par sa filiale à 100 % la société Mermoz Kléber en faveur de FDV (fonds d'investissements French Development Venture).

Votre Société a également consenti un engagement de subordination du remboursement de toute somme due par la société Mermoz Kléber à votre Société au paiement préalable des montants dus à HVB.

### **Modalités**

Cette garantie est accordée jusqu'au 15 septembre 2005 et est rémunérée au taux de 0,4 % l'an ; à ce titre, votre Société a facturé la somme de 24 665 euros au cours de l'exercice écoulé.

## **4. Convention de conseil avec la société Groupe Euris**

### **Nature et objet**

Votre Société a conclu une convention de conseil avec la société mère du Groupe, la société Groupe Euris.

### **Modalités**

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

À ce titre, votre Société a réglé la somme de 334 880 euros toutes taxes comprises au titre de l'exercice 2004.

## **5. Garantie de la société Parande Développement**

### **Nature et objet**

Votre Société a contre garanti la garantie bancaire délivrée par la banque ING concernant les engagements pris par la société Parande Développement au titre de la garantie de passif, octroyée lors de la cession de la participation dans la société Actaris.

### **Modalités**

Le montant maximum de la contre-garantie est de 2 336 111 euros et ce pour une durée de cinq ans à compter du 31 décembre 2003 ; elle est rémunérée au taux de 0,4 % l'an.

À ce titre, votre Société a facturé la somme globale de 8 998 euros au cours de l'exercice écoulé.

Paris-la-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 9 mai 2005

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG SA  
Catherine CHASSAING

BARBIER FRINAULT & Autres  
Ernst & Young  
Henri-Pierre NAVAS

# Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2005

## Première résolution

### Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net comptable de 96 873 341,41 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte que la taxe exceptionnelle de 2,5 % sur la réserve spéciale des plus-values nettes à long terme, s'élevant à 1 775 166 euros, a été prélevée sur le poste report à nouveau, lequel est ramené de 52 709 586, 23 euros à la somme de 50 934 420,23 euros.

## Deuxième résolution

### Affectation du résultat de la Société

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2004 :

Bénéfice de l'exercice		96 873 341,41 euros
Dotation à la réserve légale dans la limite de 10 % du capital	(-)	1,50 euro
Report à nouveau antérieur	(+)	50 934 420,23 euros
Bénéfice distribuable	(=)	147 807 760,14 euros
Versement d'un dividende aux actionnaires	(-)	62 845 186,32 euros
Report à nouveau pour le solde	(=)	84 962 573,82 euros

Le dividende de l'exercice est fixé à un montant net de 1,68 euro par action.

Le montant du dividende réparti entre les actionnaires constitue un revenu éligible à l'abattement de 50 % mentionné à l'article 158-3, 2° du Code général des impôts.

L'assemblée générale constate qu'un acompte sur dividende représentant un montant net de 1,20 euro par action a été versé le 14 octobre 2004 sur décision du conseil d'administration du 15 septembre 2004 ; le solde, représentant un montant net de 0,48 euro par action sera mis en paiement à compter du 10 juin 2005.

L'assemblée générale décide, en application de l'article 33 des statuts, d'accorder à chaque actionnaire, pour le solde du dividende alloué au titre de l'exercice 2004, la possibilité d'opter pour le paiement en actions ou en numéraire.

Les actions souscrites seront des actions ordinaires.

Les actions nouvelles, objets de cette option, seront émises à une valeur égale à 90 % de la moyenne du premier cours coté lors des vingt séances de Bourse précédant la tenue de la présente assemblée diminuée du montant du dividende alloué et arrondie au centime immédiatement supérieur. Elles porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Si le montant des dividendes auxquels a droit un actionnaire ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra souscrire soit le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur en recevant une soulte en numéraire.

En cas d'option pour le paiement du dividende en actions, les demandes, accompagnées le cas échéant des versements nécessaires pour obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur à celui auquel a droit chaque actionnaire, seront reçues du 10 juin au 28 juin 2005 inclus.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation au Directeur Général, pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision, constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts et de procéder aux formalités de publicité.

Les dividendes afférents aux actions détenues en propre par la Société au jour de la mise en paiement du dividende seront portés au compte « Report à nouveau ».

En application de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, l'assemblée générale constate en outre que les dividendes versés au titre de chacun des trois derniers exercices se sont élevés à :

(en euros)	2003	2002	2001
Dividende net	1,60	1,20	0,80
Avoir fiscal (au taux de 50 %)	0,80	0,60	0,40

### Troisième résolution

#### **Approbation des conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont énoncées.

### Quatrième résolution

#### **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur l'activité du Groupe durant l'exercice 2004 et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 397 456 365 euros.

### Cinquième résolution

#### **Virement à un compte de réserves d'une quote-part des sommes portées à la réserve spéciale des plus-values à long terme et prélèvement sur le compte « Autres réserves »**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide le virement de la somme de 62 160 185,14 euros du poste « Réserve spéciale des plus-values à long terme » au compte « Autres réserves ».

L'assemblée générale autorise également le prélèvement sur le poste « Autres réserves » du montant de la taxe exceptionnelle de 1 775 166,00 euros, afin de le porter au compte « Report à nouveau » qui s'établira en conséquence à la somme de 86 737 739,82 euros.

### Sixième résolution

#### **Acompte sur dividende en actions**

L'assemblée générale ordinaire, pour le cas où le conseil d'administration déciderait la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2005, autorise la mise en paiement de ces acomptes, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions.

Les actions souscrites seront des actions ordinaires, quelle que soit la catégorie d'actions ayant donné droit aux acomptes sur dividende. Elles auront les mêmes caractéristiques et conféreront les mêmes droits que les actions anciennes, à l'exception de la date de jouissance qui sera fixée au premier jour de l'exercice au cours duquel les actions seront souscrites.

Le conseil d'administration fixera le délai pendant lequel, à compter de sa décision de répartition d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourront demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourra toutefois pas être supérieur à trois mois.

L'assemblée générale fixe le prix d'émission des actions nouvelles à 90 % de la moyenne du premier cours coté lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision de mise en paiement de l'acompte diminué du montant net de l'acompte et arrondi au centime immédiatement supérieur.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Lorsque le montant de l'acompte ne le permettra pas, l'actionnaire aura la faculté de demander soit le nombre d'actions immédiatement inférieur et, dans ce cas, il lui sera versé une soulte en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, en versant la différence en numéraire lors de la demande de paiement de l'acompte en actions.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration avec faculté de délégation au Directeur Général, à l'effet de prendre toutes dispositions nécessaires au paiement des acomptes sur dividende en actions, pour le cas où ils décideraient d'en répartir et de proposer leur paiement en actions, de constater l'augmentation de capital qui en résultera et de modifier en conséquence les statuts.

### Septième résolution

#### **Nomination d'un administrateur**

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur la société Groupe Euris dont le siège social est à Paris (75008), 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré, pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

#### **Huitième résolution**

##### **Renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. André CRESTEY pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

#### **Neuvième résolution**

##### **Renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean CHODRON de COURCEL pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

#### **Dixième résolution**

##### **Renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jacques DERMAGNE pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

#### **Onzième résolution**

##### **Renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jacques DUMAS pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

#### **Douzième résolution**

##### **Renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Pierre FÉRAUD pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

#### **Treizième résolution**

##### **Renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean LÉVY pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

#### **Quatorzième résolution**

##### **Renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-Charles NAOURI pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

#### **Quinzième résolution**

##### **Renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Christian PAILLOT pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

#### **Seizième résolution**

##### **Renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Gilbert TORELLI pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

#### **Dix-septième résolution**

##### **Renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de la société Finatis pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

### **Dix-huitième résolution**

#### **Renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de la société Foncière Euris pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

### **Dix-neuvième résolution**

#### **Renouvellement d'un censeur**

L'assemblée générale renouvelle M.Julien CHARLIER dans ses fonctions de censeur pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

### **Vingtième résolution**

#### **Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire**

L'assemblée générale, après avoir constaté l'expiration du mandat de la société Barbier Frinault & Autres, Commissaire aux comptes titulaire, décide de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### **Vingt et unième résolution**

#### **Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant**

L'assemblée générale, après avoir constaté l'expiration du mandat de M. Philippe PEUCH-LESTRADE, demeurant 41, rue Ybry – 92200 Neuilly-sur-Seine, Commissaire aux comptes suppléant, décide de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### **Vingt-deuxième résolution**

#### **Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le conseil d'administration à procéder, en conformité avec le règlement général de l'AMF et le règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à l'achat d'actions de la Société en vue :

- de couvrir les plans d'options d'achat et/ou de souscription consentis aux salariés et mandataires sociaux en application des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce ainsi que tout plan d'épargne entreprise ou tout plan d'actionnariat,
- de les attribuer gratuitement aux salariés et dirigeants dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- de les remettre à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la Société,
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conformément à une charte de déontologie élaborée par l'AFEI et reconnue par l'AMF,
- de les annuler dans la limite d'un nombre maximum ne pouvant excéder 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre mois et dans le cadre d'une réduction du capital social de la Société, telle qu'autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2003.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 75 euros.

Le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.



L'utilisation de l'autorisation ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit actuellement 3 740 784 pour un montant maximum de 280,6 millions d'euros. L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens et à tout moment, par intervention sur le marché ou hors marché, de gré à gré, y compris par transactions sur blocs de titres ou par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat. La part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat.

L'assemblée générale décide que la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques d'achat ou d'échange portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiées par la Société. Cette autorisation d'achat d'actions est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2005 et au plus tard le 8 décembre 2006.

L'assemblée générale prend acte que ce programme d'achat d'actions a fait l'objet d'une Note d'Information visée par l'Autorité des marchés financiers conformément aux dispositions des articles 241-1 et suivants de son règlement général.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet :

- de procéder à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités,
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers,
- de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions,
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
- de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

### **Vingt-troisième résolution**

#### **Fixation du montant global des jetons de présence des administrateurs et de la rémunération du censeur**

L'assemblée générale fixe le montant global annuel des jetons de présence des administrateurs et de la rémunération du censeur, à la somme de 290 000 euros au titre du mandat écoulé.

Ce montant restera en vigueur pour les exercices suivants sauf à être modifié par une prochaine assemblée générale.

### **Vingt-quatrième résolution**

#### **Pouvoirs**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

# Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2005

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire afin de soumettre à votre approbation les propositions suivantes :

- délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social ou à des titres de créance, avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription,
- délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social en cas d'Offre publique initiée par la Société,
- délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance,
- autorisation à conférer au conseil d'administration d'augmenter le capital social au profit des salariés,
- autorisation de procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société Rallye et des sociétés liées,
- mise en harmonie des statuts de la Société avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004.

## **I. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL**

Lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires réunies ces dernières années, vous avez autorisé votre conseil d'administration à augmenter le capital de votre Société et à émettre tous types de valeurs mobilières.

Le régime des valeurs mobilières a été profondément réformé par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 afin, d'une part, de simplifier le régime des autorisations financières et, d'autre part, d'unifier et de clarifier le régime applicable aux valeurs mobilières « complexes » ou « composées ».

Dans le cadre de ces nouvelles dispositions et afin de permettre à votre Société de continuer à être dotée des instruments financiers aptes à faciliter son accès au marché financier, nous vous proposons de déléguer à votre conseil d'administration les compétences suivantes :

### **1. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes**

#### **de la Société ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription**

- Le conseil d'administration aura la compétence pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles de la Société, soit d'actions existantes, soit une combinaison des deux, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- Le conseil d'administration aura également la compétence pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, l'émission de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, d'actions existantes de toute société dont elle détient, directement ou indirectement plus de 50 % du capital social.
- Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 200 millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 1 milliard d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.
- Le conseil d'administration aura la faculté, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
- Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les assemblées générales antérieures.

### **2. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription**

- Le conseil d'administration aura la compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, l'émission d'actions ou

de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme au capital par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles de la Société, soit d'actions existantes, soit une combinaison des deux, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

– Le conseil d'administration aura la compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, l'émission de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, d'actions existantes de toute société dont elle détient, directement ou indirectement plus de 50 % du capital social.

– Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 200 millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 1 milliard d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

– Le conseil d'administration aura la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires d'une durée minimale de trois jours de Bourse, et d'en fixer la durée, les modalités et les conditions d'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

– Le conseil d'administration pourra également décider, lors de toute Offre publique d'échange décidée par la société sur ses propres titres à remettre en échange des valeurs mobilières visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce.

– Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

– Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les assemblées générales antérieures.

### **3. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription selon les modalités déterminées par l'assemblée, en vertu de l'article L. 225-136 du Code de commerce**

– Le conseil d'administration sera autorisé lors de toute émission d'actions ou de valeurs mobilières pouvant donner accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de sous-

cription, et dans la limite de 10 % du capital social par an, à fixer le prix d'émission selon les conditions suivantes : le prix d'émission sera égal au prix moyen pondéré de l'action au cours des dix dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

### **4. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale en cas de demandes de souscription excédentaires lors de toute augmentation de capital réalisée avec maintien ou sans droit préférentiel de souscription**

Le conseil d'administration pourra, lors de toute émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription, émettre un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé, en cas de demandes de souscription excédentaires et ce, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et aux mêmes conditions de prix que celui retenu pour l'émission initiale.

### **5. Plafond global des émissions des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital**

Le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées ne pourra dépasser 200 millions d'euros, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières conformément à la loi.

Ce montant nominal global de 200 millions d'euros n'inclut pas le montant nominal des actions :

– à souscrire lors de l'exercice des options de souscription réservées aux salariés et mandataires sociaux,

– à remettre lors de la conversion des obligations « 3,75 % – 2008 » ou de l'exercice de bons de souscription d'actions,

– à attribuer aux salariés et mandataires sociaux en cas de distribution d'actions gratuites à émettre par voie d'augmentation de capital,

– à attribuer aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en cas d'Offre publique d'échange initiée par la Société,

– à attribuer aux actionnaires en paiement du dividende en actions.

Vos Commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial relatif à ces délégations.

## **II. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ**

Le conseil d'administration pourra décider, sur ses seules décisions, l'émission d'actions ou de toute autre valeur mobilière donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en rémunération des actions ou valeurs mobilières apportées à toute Offre publique d'échange initiée par la Société sur des actions ou valeurs mobilières d'une autre société inscrites à l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 200 millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 1 milliard d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 200 millions d'euros.

La présente délégation est consentie pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée ; elle met fin à celle donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2004. Vos Commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial relatif à cette délégation.

## **III. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES**

Le conseil d'administration aura compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger et/ou sur le marché international, en euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créances tels que obligations, titres assimilés, Titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal total des valeurs mobilières à émettre mentionnées ci-dessus ne pourra excéder 1 milliard d'euros, ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, étant précisé que ce montant nominal maximum est indépendant du montant des titres de créances qui seraient émis sur le fondement des délégations de compétence à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ; ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.

La présente délégation est consentie pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Vos Commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial relatif à cette délégation.

## **IV. AUTORISATION D'ÉMISSION PAR TOUTE SOCIÉTÉ QUI DÉTIENT PLUS DE 50 % DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ RALLYE DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES EXISTANTES DE LA SOCIÉTÉ RALLYE**

Nous vous demandons en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce d'autoriser l'émission par toute société qui détient, directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes de la société Rallye détenues par la société émettrice.

La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Vos Commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial relatif à cette autorisation.

## **V. AUTORISATION D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES SALARIÉS**

Dans le cadre des dispositions légales concernant l'épargne salariale, le conseil d'administration, en application des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce, pourra procéder, sur ses seules décisions et s'il le juge utile, à une augmentation de capital par émission d'actions dont la souscription serait réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la société Rallye dans les conditions fixées par l'article L. 443-5 du Code du travail.

Le nombre total d'actions pouvant être émis en vertu de cette autorisation ne pourrait pas être supérieur à 5 % du nombre total des actions de la Société au moment de l'émission.

Le prix d'émission des actions à libérer contre numéraire ne pourra être supérieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration, ni être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Vos Commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial relatif à cette autorisation.

#### **VI. AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES AUX SALARIÉS ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ RALLYE ET DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES**

Afin de favoriser l'actionnariat des salariés, la loi de finances pour 2005 a mis en place un dispositif nouveau d'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux.

À ce titre et pour permettre à votre Société de poursuivre sa politique d'association au capital et de prise en compte du mérite des cadres et dirigeants du Groupe, il paraît souhaitable d'autoriser l'attribution gratuite aux membres personnel de la société Rallye et de ses filiales ou des sociétés qui la contrôlent.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser votre conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, ou la combinaison des deux, et ce pour une durée de trente-huit mois (38) à compter de la présente assemblée.

Le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 2 % du capital.

La durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires devra être de deux ans. La durée minimale de conservation des actions, à compter de leur attribution définitive devra être également de deux ans.

Le conseil d'administration aura tout pouvoir notamment pour déterminer l'identité des bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions.

Vos Commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial relatif à cette autorisation.

#### **VII. MISE EN HARMONIE DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE N° 2004-604 DU 24 JUIN 2004**

Nous vous précisons qu'il convient de mettre en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions résultant de l'ordonnance du 24 juin 2004 portant réforme des valeurs mobilières et du décret d'application du 10 février 2005.

À ce titre, il vous est proposé divers aménagements statutaires liées d'une part à la modification du délai de déclaration de franchissement de seuils désormais fixé à cinq jours de Bourse, d'autre part aux délégations de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à toute émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et enfin à l'attribution de compétences désormais attribuée au conseil d'administration d'émettre des obligations et titres de créances.

#### **VIII. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ RALLYE**

Nous vous précisons que la situation de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2004 et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours sont exposées dans le rapport de gestion établi par le conseil d'administration qui vous a été présenté lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de ce jour.

Les résolutions que nous vous soumettons correspondent à nos propositions et nous vous remercions de leur réserver un vote favorable.

Le conseil d'administration

# Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2005

## Première résolution

### **Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, sa compétence à l'effet de décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles de la Société, soit d'actions existantes, soit une combinaison des deux, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,
- délègue également au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, sa compétence à l'effet de décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, d'actions existantes de toute société dont elle détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites.

- Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 200 millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 1 milliard d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

- L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 200 millions d'euros auquel s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, conformément à la loi.

Le conseil d'administration pourra, conformément à la loi, instituer, s'il le juge utile, un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée.

En outre, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, à offrir au public tout ou partie les actions ou les valeurs mobilières non souscrites.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les assemblées générales précédentes.

Dans les limites fixées par l'assemblée générale et conformément à la loi, le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour décider la ou les émissions, pour en fixer les conditions et caractéristiques, notamment le prix d'émission des actions et des autres valeurs mobilières, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et pour procéder à la modification des statuts.

Le conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe ou variable, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société,

- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société,
- conclure tous accords, notamment avec tous établissements de crédit, en vue d'assurer la bonne fin de toute émission réalisée en vertu des autorisations données par la présente assemblée.

## Deuxième résolution

### **Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription**

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles de la Société, soit d'actions existantes, soit une combinaison des deux, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ; l'émission devant faire appel public à l'épargne,
- délègue également au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, d'actions existantes de toute société dont elle détient, directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ; l'émission devant faire appel public à l'épargne.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à

durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites.

- L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et autres valeurs mobilières.

– Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 200 millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 1 milliard d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

- L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 200 millions d'euros.

– L'assemblée générale délègue au conseil d'administration le pouvoir d'instituer, s'il le juge utile, un délai de priorité de souscription irréductible et/ou réductible en faveur des actionnaires et à ce titre à en fixer la durée qui ne pourra être inférieure à trois jours de Bourse ainsi que ses modalités et conditions d'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

- L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, lors de toute Offre publique d'échange décidée par la Société sur ses propres titres, le pouvoir de remettre en échange des valeurs mobilières visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce, émises dans le cadre de la présente émission.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le conseil d'administration sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les assemblées générales précédentes.

Dans les limites fixées par l'assemblée générale et conformément à la loi, le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour décider la ou les émissions, pour en fixer les conditions et caractéristiques, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et pour procéder à la modification des statuts.

Le conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe ou variable, le prix de remboursement fixe ou

variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société,

– conclure tous accords, notamment avec tous établissements de crédit, en vue d'assurer la bonne fin de toute émission réalisée en vertu des autorisations données par la présente assemblée.

### Troisième résolution

#### **Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription selon les modalités déterminées par l'assemblée, en vertu de l'article L. 225-136 du Code de commerce**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans le cadre de l'article L. 225-136 du Code de commerce, lors de toute émission réalisée en vertu de la deuxième résolution de la présente assemblée, à fixer, par exception aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce le prix d'émission, selon les conditions suivantes :

- le prix d'émission sera égal au prix moyen pondéré de l'action au cours des dix dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %,
- le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par an, cette limite étant appréciée au jour de l'émission, compte non tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par suite de l'exercice de tous droits et valeurs mobilières déjà émis et dont l'exercice est différé.

### Quatrième résolution

#### **Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale en cas de demandes de souscription excédentaires lors de toute augmentation de capital réalisée avec maintien ou sans droit préférentiel de souscription**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, conformément aux

dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, lors de toute émission réalisée en vertu des première et deuxième résolutions de la présente assemblée et sur ses seules décisions, à émettre un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé, en cas de demandes de souscription excédentaires et ce dans la limite de 15 % de l'émission initiale et aux mêmes conditions de prix que celui retenu pour l'émission initiale.

### Cinquième résolution

#### **Plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption de la première à la quatrième résolution, décide que :

- le montant nominal global des émissions de titres de créance qui pourront être réalisés ne pourra dépasser 1 milliard d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites ; il est indépendant du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution des titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la septième résolution de la présente assemblée,
- le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées ne pourra dépasser 200 millions d'euros, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la loi.

L'assemblée générale décide que le montant nominal global de 200 millions d'euros n'inclut pas le montant nominal des actions :

- à souscrire lors de l'exercice des options de souscription réservées aux salariés et mandataires sociaux,
- à remettre lors de la conversion des obligations « 3,75 % – 2008 » ou de l'exercice de bons de souscription d'actions,
- à attribuer aux salariés et mandataires sociaux en cas de distribution d'actions gratuites à émettre par voie d'augmentation de capital,
- à attribuer aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en cas d'Offre publique d'échange initiée par la Société,
- à attribuer aux actionnaires en paiement du dividende en actions.

### Sixième résolution

#### **Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'Offre publique mise en œuvre par la société Rallye sur les titres d'une autre société**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport



du conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-148, L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et suivants du Code de commerce délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, en rémunération des actions ou des valeurs mobilières apportées à toute Offre publique d'échange initiée par la Société sur des actions ou valeurs mobilières d'une autre société admise à l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce. L'assemblée générale décide expressément de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 200 millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 1 milliard d'euros ou sa contre valeur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 200 millions d'euros.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Le conseil d'administration aura tout pouvoir à l'effet de mettre en œuvre les Offres publiques visées par la présente résolution, notamment de fixer la parité d'échange, de constater le nombre de titres apportés à l'échéance, de déterminer les caractéristiques des actions ou autres valeurs mobilières remises à l'échange, d'inscrire au bilan du passif la prime d'apport sur laquelle il pourra être imputé, s'il y a lieu, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération.

La présente délégation est consentie pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée; elle met fin à celle donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2004.

### **Septième résolution**

#### **Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances**

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux

comptes, dans le cadre des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

– délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger et/ou sur le marché international, en euros ou sa contre valeur en devises ou en unités monétaires composites, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créances tels que des obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal total des valeurs mobilières à émettre mentionnées ci-dessus ne pourra excéder 1 milliard d'euros, ou sa contre valeur en devises ou en unités monétaires composites, étant précisé que ce montant nominal maximum est indépendant du montant des titres de créances qui seraient émis sur le fondement des première et deuxième résolutions; ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.

La présente délégation est consentie pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Dans les limites fixées par l'assemblée générale et conformément à la loi, le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour décider la ou les émissions, pour en fixer les conditions et caractéristiques.

Le conseil d'administration pourra en particulier arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou, en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt.

### **Huitième résolution**

#### **Autorisation d'émission par toute société qui détient plus de la moitié du capital social de la société Rallye de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes de la société Rallye**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et dans le cadre des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce autorise l'émission par toute société qui détient, directement ou indirectement plus de la moitié de son capital social, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution

par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des actions existantes de la société Rallye.

La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

### **Neuvième résolution**

#### **Autorisation d'augmenter le capital social au profit des salariés**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre des dispositions de l'article L. 443-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce autorise le conseil d'administration, en application des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce, à procéder, sur ses seules décisions et s'il le juge utile, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires :

- soit à l'occasion de la mise en œuvre de toute émission en numéraire de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- soit dans la mesure où il apparaît, au vu du rapport du conseil d'administration, que les actions détenues par les salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées représentent moins de 3 % du capital social.

La souscription à cette augmentation de capital sera réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société Rallye et dans les conditions fixées par l'article L. 443-5 du Code du travail.

L'assemblée générale décide expressément de supprimer, au profit des bénéficiaires des augmentations de capital éventuellement décidées en vertu de la présente autorisation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises.

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 5 % du nombre total des actions de la Société au moment de l'émission.

Le prix de souscription des actions ne pourra être supérieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ni être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuites d'actions ordinaires de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la date de la présente assemblée ; elle met fin à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2003.

La ou les augmentations de capital ne seront réalisées qu'à concurrence du nombre d'actions souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales et plus particulièrement :

- d'arrêter les modalités de la ou des émissions réservées, et notamment de déterminer si les émissions pourraient avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- de fixer les montants des augmentations de capital, les dates et la durée de la période de souscription, les modalités et délais éventuels accordés aux souscripteurs pour libérer leurs titres, les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs d'actions nouvelles,
- de constater le montant des augmentations de capital correspondantes et de modifier les statuts en conséquence des augmentations de capital directes ou différées,
- et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée.

### **Dixième résolution**

#### **Autorisation de procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de la société Rallye et des sociétés liées**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des

sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre,

– décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 2 % du capital social de la Société.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration, à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

– à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce, et/ou

– à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées, prend acte et décide, en tant que de besoin, que l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le conseil d'administration emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

L'assemblée générale :

– fixe à deux années, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès,

– fixe à deux années, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

– de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10 % du capital social,

– de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns,

– de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative : les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat

de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective,

– de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'assemblée,

– d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle-ci,

– de lever l'indisponibilité des actions durant la période de conservation en cas de licenciement, de mise à la retraite, d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par les dispositions de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou de décès,

– de doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition,

– de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires,

– en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence, et de procéder à toutes formalités nécessaires,

– en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par le 3° dudit article.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'assemblée générale fixe à trente-huit (38) mois le délai pendant lequel le conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation.

### **Onzième résolution**

#### **Mise en harmonie des statuts avec les dispositions du Code de commerce résultant de l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme des valeurs mobilières**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide de mettre à jour les statuts avec

les nouvelles dispositions résultant de l'ordonnance du 24 juin 2004 portant réforme des valeurs mobilières et du décret d'application du 10 février 2005, et modifie en conséquence la rédaction des articles ci-après qui sera désormais la suivante :

#### **Article 10 - Propriété et forme des actions – Identification des détenteurs de titres de la Société**

I - Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Quand elles sont libérées, elles peuvent, sous réserve de toute disposition légale contraire, être nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

La propriété des actions, qu'elles soient nominatives ou au porteur, résulte de leur inscription en compte dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Sauf dispositions légales contraires, la conversion des actions de la forme nominative à la forme au porteur, et réciproquement, s'opère à la demande signée de l'actionnaire et à ses frais, en se conformant à la réglementation en vigueur.

Les dispositions relatives aux actions sont applicables aux obligations ainsi qu'à toutes valeurs mobilières que la Société viendra à émettre.

II - Tout actionnaire venant à détenir 1 % du capital est tenu d'en informer la Société dans le délai de cinq jours de Bourse par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social. Outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et des droits de vote y attachés, toute personne physique ou morale – y compris tout intermédiaire inscrit comme détenteur de titres des personnes non domiciliées sur le territoire français – qui, seule ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 1 % des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions et du nombre de droits de vote qu'elle détient cette fraction

*(... suite de l'article sans changement...)*

#### **Article 29 - Assemblée générale ordinaire**

I - L'assemblée générale ordinaire réunie annuellement :

– approuve, redresse ou rejette les comptes annuels de la Société et, le cas échéant, les comptes consolidés, détermine l'affectation du bénéfice social en se conformant à l'article 33 et peut décider, dans les conditions légales, d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions,

– statue sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce,

– nomme les administrateurs, ratifie ou rejette les nominations faites à titre provisoire par le conseil, peut révoquer les administrateurs pour des causes dont elle est seule juge,

– décide l'attribution de jetons de présence au conseil d'administration et en fixe le montant,

– désigne le ou les Commissaires aux comptes,

– ratifie le transfert du siège social dans le même département ou un département limitrophe, lorsqu'il a été décidé par le conseil d'administration,

– et, généralement, statue sur toutes questions qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

*(... suite de l'article sans changement...)*

#### **Article 30 - Assemblée générale extraordinaire**

I - L'assemblée générale extraordinaire peut apporter aux statuts toutes les modifications autorisées par le Code de commerce. Elle peut notamment :

– modifier l'objet ou la dénomination,

– décider le transfert du siège social dans le cas prévu à l'article 4,

– augmenter ou réduire le capital ou en décider l'amortissement,

– décider, autoriser ou déléguer leur compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,

– voter la diminution du nombre des actions par leur réunion même entraînant des mutations obligatoires d'actions,

– modifier les conditions de cession ou de transmission des actions,

– apporter tous changements au mode d'administration,

– modifier l'affectation du bénéfice,

– décider la transformation de la Société,

– décider la fusion de la Société et tous apports, y compris ceux n'emportant pas la dissolution de la Société ou la restriction de l'objet social, qui peuvent être réalisés par le conseil d'administration,

– décider la prorogation ou la dissolution de la Société,

– soumettre la Société à toute disposition législative nouvelle non applicable de plein droit

*(... suite de l'article sans changement...)*

#### **Douzième résolution**

##### **Pouvoirs**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

## Informations complémentaires

### Renseignements de caractère général concernant Rallye

#### Renseignements généraux

**Dénomination sociale :** Rallye

**Siège social :** 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris

**Siège administratif :** 32, rue de Ponthieu - 75008 Paris

#### Forme juridique

Rallye est une société anonyme régie par le livre II du Code de commerce et le décret n° 67-236 du 23 mars 1967

**Législation :** Législation française

**Constitution – durée**

**Date de constitution :** 20 janvier 1925

**Date d'expiration :** 31 décembre 2064

**Durée :** 90 ans à compter du 31 décembre 1974, date de sa première prorogation.

#### Objet social

Article 3 des statuts :

« La société a pour objet :

– la prise de toutes participations dans toute entreprise française ou étrangère, quels qu'en soient la forme et l'objet, et la gestion de ces participations ;

– la prestation de tous services administratifs, comptables, juridiques, financiers, informatiques, commerciaux ou autres au profit de toutes entreprises ainsi que de tous services de relations publiques ;

– l'acquisition et la gestion de tous immeubles ;

– la réalisation de toutes opérations de négoce, commission ou courtage pour son propre compte ou pour le compte de tiers ;

– et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rapportant, directement ou indirectement, ou pouvant être utiles à cet objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle peut, en France et à l'étranger, créer, acquérir, exploiter ou faire exploiter toutes marques de fabrique, de commerce et de service, tous modèles et dessins, tous brevets et procédés de fabrication se rapportant à l'objet ci-dessus.

Elle peut agir en tous pays, directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet. »

#### Registre du commerce et des sociétés

Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 054 500 574.

#### Lieu où peuvent être consultés les documents relatifs à la Société

Au siège administratif, 32, rue de Ponthieu – 75008 Paris.

#### Exercice social

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre – Durée : 1 an.

#### Répartition des bénéfices

Article 33 des statuts :

« I – Le compte de résultat fait apparaître par différence après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

– cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cessera d'être obligatoire lorsque ledit fonds aura atteint le dixième du capital, mais reprendra son cours, si, pour une cause quelconque, cette quotité n'était plus atteinte ;

– et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'assemblée générale pour, sur la proposition du conseil d'administration, être, en totalité ou en partie, réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou reporté à nouveau.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice aura la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

II – Les réserves dont l'assemblée générale a la disposition peuvent être employées, sur sa décision, pour payer un dividende aux actions. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués. »

#### Renseignements relatifs aux assemblées générales

Articles 25, 27 et 28 des statuts :

« Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration.

À défaut et conformément à l'article L. 225-103 du Code de commerce, elles peuvent être convoquées par les Commissaires aux comptes, par un mandataire désigné en justice, à la demande soit de l'intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5 % du capital social, soit d'une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-120 du Code de commerce ou par les liquidateurs. »

### Modes de convocation

Paragraphe I et II de l'article 27 des statuts :

« Trente jours au moins avant la tenue de l'assemblée, il est inséré au *Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO)* un avis contenant les mentions prévues par la loi.

La convocation est faite au moyen d'un avis inséré au *Bulletin des annonces légales obligatoires* et dans un journal d'annonce légale dans le département du siège social quinze jours au moins sur première convocation et six jours au moins sur convocation suivante avant la tenue de l'assemblée. En outre, les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de cet avis sont convoqués par lettre ordinaire.

Les assemblées sont tenues dans la ville du siège social ou dans toutes autres villes ou localités en France suivant la décision prise à ce sujet par l'auteur de la convocation et au lieu indiqué dans celle-ci.

L'ordre du jour de chaque assemblée générale est arrêté par l'auteur de la convocation. Il contient, le cas échéant, les propositions émanant d'un ou de plusieurs actionnaires, dans les conditions prévues par la loi. »

### Conditions d'admission

Paragraphe I, II et III de l'article 25 des statuts :

« – Les titulaires d'actions nominatives libérées des versements exigibles et inscrits sur les registres de la Société cinq jours avant l'assemblée peuvent assister aux assemblées générales ou s'y faire représenter sans formalité préalable ;

– les titulaires d'actions au porteur ayant produit cinq jours avant l'assemblée un certificat d'immobilisation des titres délivré par l'intermédiaire teneur de compte peuvent assister aux assemblées générales ;

– les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire à condition que celui-ci soit lui-même actionnaire ;

– les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les représentants des sociétés actionnaires ont accès aux assemblées qu'ils soient ou non personnellement actionnaires ;

– les usufruitiers, nus-proprétaires, copropriétaires d'actions indivises ont accès aux assemblées conformément à la loi. (article 12 des statuts). »

### Composition de l'assemblée générale

Paragraphe IV de l'article 25 des statuts :

« – En application de l'article L. 225-107 du Code de commerce, le conseil d'administration a la faculté de permettre, lors de chaque assemblée, aux actionnaires de participer et de voter à distance, par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication garantissant leur identification. »

### Conditions d'exercice du droit de vote

Paragraphe III de l'article 28 des statuts :

« – Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente sans aucune limitation à la seule exception des cas prévus par la loi ;

– les votes sont exprimés par mains levées, ou de façon électronique, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble le dixième du capital représenté à l'assemblée et ce sous réserve de la faculté prévue à l'article 25-IV ;

– les actionnaires peuvent également voter par correspondance dans les conditions légales. »

### Conditions d'acquisition du droit de vote double

Paragraphe III de l'article 28 des statuts :

« Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 1993).

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, un droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Toute action convertie au porteur ou en un titre au porteur identifiable, et toute cession ou transmission d'actions entraînent la perte du droit de vote double, sauf transmission à un ayant-droit par suite de succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, laquelle n'interrompt pas le délai nécessaire à l'acquisition du droit de vote double. »

## Informations complémentaires

### Renseignements de caractère général concernant le capital

#### Seuils statutaires devant être déclarés à la Société

Paragraphe II de l'article 10 des statuts :

« Outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et des droits de vote attachés, toute personne physique ou morale qui, seule ou indirectement au sens de l'article L. 233-9 du Code de commerce ou encore de concert avec d'autres personnes physiques ou morales au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 1 % des droits de vote ou un multiple de cette fraction jusqu'à 50 %, doit, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle détient de la même manière et qui donnent accès à terme au capital, ainsi que du nombre de droits de vote qui y sont attachés.

En cas de non-respect de cette obligation d'information et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée ne peuvent pas être exercés à toute assemblée qui se réunirait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. » (\*)

#### Identification de l'actionariat

Paragraphe III de l'article 10 des statuts :

« En vue d'identifier les détenteurs de titres au porteur et conformément à l'article L. 228-2 du Code de commerce, la Société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, les noms ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote, dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »

La Société a également la faculté, selon les conditions fixées par les articles L. 228-2-II et L. 228-3 et suivants du Code de commerce, de demander aux détenteurs de titres de la Société s'ils les détiennent pour leur propre compte ou pour le compte de tiers et dans ce dernier cas de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers.

À défaut de révélation de l'identité des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

En outre, en vertu de l'article L. 228-3-1 du Code de commerce, tout actionnaire personne morale détenant plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote, est tenu sur simple demande de la société de lui faire connaître l'identité des personnes physiques et/ou morales qui détiennent, directement ou indirectement, plus d'un tiers de son capital ou de ses droits de vote.

En application des articles L. 228-3-2 et L. 228-3-3 du Code de commerce, le défaut de communication des renseignements sollicités, en vertu des articles L. 228-2-II ou L. 228-1 du Code de commerce, ou la transmission d'informations incomplètes ou erronées sont sanctionnées par la privation des droits de vote et du droit au paiement des dividendes, attachés aux titres pour lesquels la personne destinataire de la demande est inscrite en compte, et ce jusqu'à la date de régularisation de l'identification. »

(\*) Sous réserve de l'approbation de l'AGE du 8 juin 2005.

### Montant du capital

- Montant du capital au 31 décembre 2004 : 112 223 547 euros.
- Montant du capital au 31 mars 2005 : 112 223 547 euros.
- Nombre d'actions au 31 décembre 2004 : 37 407 849.
- Nombre d'actions au 31 mars 2005 : 37 407 849.
- Nominal de l'action : 3 euros.

Toutes les actions sont libérées et de même catégorie.

### Autorisations financières

L'autorisation d'augmentation du capital social par incorporation de réserves, primes ou bénéfices a été conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2002.

L'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2005 est appelée à renouveler les autorisations d'émissions d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, afin de tenir compte des dispositions de l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 dans les conditions suivantes :

Type d'émission	AGE	Durée de l'autorisation	Date limite de l'autorisation	Montants autorisés en nominal <sup>(1)</sup>
Autorisation d'augmentation du capital social par incorporation de réserves, de primes, de bénéfices	05/06/2002	5 ans	05/06/2007	800 M€
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ou valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription <sup>(2)</sup>	08/06/2005 <sup>(3)</sup>	26 mois	08/08/2007	200 M€ <sup>(4)</sup> 1 Md€ <sup>(5)</sup>
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ou valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription <sup>(2)</sup>	08/06/2005 <sup>(3)</sup>	26 mois	08/08/2007	200 M€ <sup>(4)</sup> 1 Md€ <sup>(5)</sup>
Autorisation d'émission d'actions ou valeurs mobilières en cas d'Offre publique initiée par la Société	08/06/2005 <sup>(3)</sup>	26 mois	08/08/2007	200 M€ <sup>(4)</sup> 1 Md€ <sup>(5)</sup>
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	08/06/2005 <sup>(3)</sup>	26 mois	08/08/2007	200 M€ <sup>(4)</sup> 1 Md€ <sup>(5)</sup>
Montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, autrement que par incorporation de réserves, de primes, de bénéfices				200 M€ <sup>(4)</sup>

(1) Montants autorisés égaux aux montants résiduels en l'absence d'utilisation.

(2) Sous réserve de l'adoption de la quatrième résolution par l'AGE du 8 juin 2005, le conseil d'administration pourra augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite de 15 % des émissions initiales et au même prix que ces dernières.

(3) Sous réserve de l'approbation des résolutions de l'AGE du 8 juin 2005.

(4) Au titre des émissions d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

(5) Au titre de l'emprunt.

### Capital potentiel au 31 mars 2005

Le capital potentiel au 31 mars 2005 se décompose de la façon suivante :

Nombre d'actions au 31 mars 2005	37 407 849
Exercice des bons de souscription B <sup>(1)</sup>	2 421 576
Exercice des bons de souscription C <sup>(1)</sup>	1 760 904
Conversion des OCEANE <sup>(1)</sup>	5 631 589
Nombre d'actions potentielles	47 221 918

(1) Les caractéristiques des bons de souscription et des OCEANE sont détaillées dans la note 5.4 de l'annexe aux comptes sociaux.



L'effet dilutif en cas d'exercice des bons de souscription et de conversion des OCEANE s'élève à 20,8 % pour l'actionnaire détenant 1 % du capital au 31 mars 2005.

### Tableau d'évolution du capital au cours des dix dernières années

Date	Évolution du capital	Variations			Nouveau capital (en euros)	Nombre cumulé d'actions
		Nombre d'actions	Capital (en euros)	Prime d'émission (en euros)		
1993 31/12/1993	Apport en nature et fusion-absorption	9 779 325	29 816 969,71	407 626 491,98	34 390 440,23	11 279 325
1994 31/12/1994	Paiement du dividende 1994 en actions Émission d'ABSA	41 542 1 509 448	126 660,74 4 602 277,28	1 013 285,93 25 312 525,06	39 119 378,25	12 830 315
1995 31/12/1995	Paiement complémentaire du dividende 1994 en actions Émission complémentaire d'ABSA Exercice de BSA	16 511 2 201 1 549 814	50 341,71 6 710,81 4 725 352,42	402 733,72 36 909,43 27 388 868,48	43 901 783,20	14 398 841
1996 31/12/1996	Émission d'actions nouvelles Paiement du dividende 1995 en actions Exercice de BSA	3 601 177 2 173 1 603 291	10 979 917,89 6 625,43 4 888 402,75	79 604 404,71 57 972,55 29 381 127,12	59 776 729,27	19 605 482
1997 31/12/1997	Exercice d'options de souscription Exercice des BSA remboursables	38 356 631 334	116 946,69 1 924 924,96	1 160 988,30 9 246 823,80	61 818 600,91	20 275 172
1998 31/12/1998	Émission d'ABSA Remboursement d'obligations remboursables en actions « ORA » Exercice de bons, d'options et d'obligations convertibles	5 068 793 1 308 408 74 603	15 454 650,23 3 989 310,27 227 463,08	193 183 127,86 18 364 465,96 2 660 516,92	81 490 024,50	26 726 976
1999 31/12/1999	Exercice de bons, d'options et d'obligations convertibles Annulation d'actions	1 157 585 (18 581)	3 529 453,91 (56 653,10)	44 120 953,36 (1 020 581,38)	84 962 825,31	27 865 980
2000 31/12/2000	Exercice de bons et d'obligations convertibles	1 488 691	4 538 989,60	64 990 279,85	89 501 814,91	29 354 671
2001 31/12/2001	Conversion du capital en euros Exercice de bons et d'obligations convertibles	9 580 561	(1 437 835,66) 28 741 716,75	392 598 277,71	116 805 696,00	38 935 232

Date	Évolution du capital	Variations			Nouveau capital (en euros)	Nombre cumulé d'actions
		Nombre d'actions	Capital (en euros)	Prime d'émission (en euros)		
<b>2002</b>	Annulation d'actions	(5 000 000)	(15 000 000,00)	(285 000 000,00)		
	Exercice de bons et d'obligations convertibles	3 265 992	9 797 976,00	134 666 646,93		
31/12/2002					111 603 672,00	37 201 224
<b>2003</b>	Exercice de bons et d'obligations convertibles	206 620	619 860,00	8 057 485,58		
31/12/2003					112 223 532,00	37 407 844
<b>2004</b>	Exercice de bons	5	15	275		
31/12/2004					112 223 547,00	37 407 849
<b>2005</b>		-	-	-		
31/03/2005					112 223 547,00	37 407 849

# Informations complémentaires

## Répartition du capital et des droits de vote

### Situation au 31 mars 2005

Nombre total de droits de vote au 31 mars 2005 : 55 568 373

Nombre d'actionnaires : plus de 8 000, sur la base des recherches de titres au porteur identifiables réalisées en avril 2004.

À la connaissance de la Société, les principaux actionnaires à cette date étaient les suivants :

Actionnaires	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
Foncière Euris* (1)	23 666 377	63,27	44 488 747	80,06
Autres sociétés du groupe Euris*	250	–	500	–
Autres membres du conseil d'administration et de direction	46 818	0,13	90 899	0,16
<b>Sous-total</b>	<b>23 713 445</b>	<b>63,40</b>	<b>44 580 146</b>	<b>80,22</b>
Autodétention* (2)	270 378	0,72	–	–
Autocontrôle* (3)	2 462 307	6,58	–	–
Autres actionnaires (4)	10 961 719	29,30	10 988 227	19,78
– dont au nominatif :	578 190	1,55	604 698	1,09
– dont au porteur :	10 383 529	27,75	10 383 529	18,69
<b>Total</b>	<b>37 407 849</b>	<b>100,00</b>	<b>55 568 373</b>	<b>100,00</b>

(\*) Actionnaires inscrits au nominatif.

(1) Dont 2 844 007 détenues par la société Matignon Corbeil, détenue à 100 %.

(2) Dont 175 552 affectées au titre des plans d'options d'achat d'actions.

(3) Les actions détenues en autocontrôle sont détenues par Soparin (2 241 342) et HMB (220 965).

(4) À la connaissance de la Société, aucun des « Autres actionnaires » ne détient directement, indirectement ou de concert plus de 5 % du capital social ou des droits de vote.

La société Foncière Euris détient au 31 mars 2005 directement et indirectement 70,56 % du capital et 80,06 % des droits de vote de la société Rallye.

La société Groupe Euris, contrôlée par M. Jean-Charles NAOURI, détient au 31 mars 2005 directement et indirectement 68,18 % du capital et 70,12 % des droits de vote de la société Foncière Euris.

Conformément à l'article 10.II des statuts et sur la base du nombre d'actions et des droits de vote déclarés par la société Rallye et publiés au *Balo* le 18 juin 2004, la société Crédit Suisse/First Boston a déclaré le 6 septembre 2004 avoir cédé sa participation de 0,85 % au capital de la société Rallye ; la société Richelieu Finance a déclaré le 23 décembre 2004 détenir 2,24 % du capital de la société Rallye, puis, le 5 janvier 2005, détenir 3,11 % du capital de la société Rallye.

## Évolution de la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

La répartition du capital et des droits de vote a évolué comme suit au cours des trois derniers exercices :

Actionnaires	Situation au 31/12/2004			Situation au 31/12/2003			Situation au 31/12/2002		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Foncière Euris	21 462 370	57,37	77,26	21 572 370	57,67	77,00	22 072 370	59,34	77,68
Autocontrôle	2 625 565	7,02	-	2 725 565	7,29	-	2 725 565	7,32	-
Autodétention	753 440	2,01	-	753 440	2,01	-	741 587	1,99	-
Autres actionnaires	12 566 474	33,60	22,74	12 356 469	33,03	23,00	11 661 702	31,35	22,32
<b>Total</b>	<b>37 407 849</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>37 407 844</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>37 201 224</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

Les pourcentages sont exprimés au 31 décembre de chaque année considérée.

### Programme de rachat par la Société de ses propres actions

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 04- 451 en date du 18 mai 2004 sur la note d'information établie dans le cadre du programme d'achat par la société Rallye de ses propres actions.

Les objectifs de ce programme d'achat d'actions sont, par ordre de priorité décroissant, les suivants :

- la régularisation des cours de Bourse par intervention systématique en contre-tendance,
- procéder à des achats ou à des ventes, en fonction de la situation du marché, dans le cadre de la gestion de la trésorerie et des capitaux propres de la Société,
- l'attribution d'actions aux salariés et mandataires sociaux en application des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce,
- favoriser la réalisation d'opérations financières ou de croissance de la Société, les actions acquises pouvant être utilisées à toutes fins et notamment être, en tout ou en partie, conservées, cédées, transférées ou échangées,
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la Société,
- l'annulation des actions achetées donnera lieu à la réduction du capital social dont l'autorisation a été donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2003, pour une durée de trois ans et dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois.

Les prix d'achat et de vente limites, fixés par l'assemblée générale du 9 juin 2004, sont les suivants :

- prix maximum d'achat par action : 75 euros,
- prix minimum de vente par action : 25 euros.

L'utilisation de l'autorisation ne peut avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social.

Cette autorisation d'achat d'actions a été donnée pour une durée qui prend fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2004.

L'assemblée générale en date du 8 juin 2005 est appelée à reconduire ce programme d'achat d'actions pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2005 et au plus tard le 8 décembre 2006. Ce programme d'achat d'actions a donné lieu à établissement d'une note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers en application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier.

Depuis l'entrée en application le 13 octobre 2004 du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat doivent respecter les modalités qui y sont fixées.

## Nantissement de titres

Dans le cadre des facilités de crédit qu'elle a mises en place, la société Foncière Euris est amenée à nantir des actions Rallye sur la base du montant des facilités ou des tirages en cours, selon le cas. Le détail des nantissements au 31 décembre 2004 par bénéficiaire est le suivant :

Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	% de capital nanti de l'émetteur <sup>(1)</sup>
Calyon <sup>(2)</sup>	févr. 01	mai 07	(3)	2 311 802	6,18
Natexis Banques Populaires <sup>(2)</sup>	août 02	déc. 09	(3)	1 194 577	3,19
Groupe HSBC CCF <sup>(2)</sup>	juin 01	déc. 07	(3)	875 061	2,34
Groupe CIC - Crédit Mutuel <sup>(2)</sup>	sept. 00	juin 09	(3)	3 002 744	8,03
Syndication BNPP – SG	déc. 01	déc. 06	(3)	2 918 109	7,80
<b>Total</b>				<b>10 302 293</b>	<b>27,54</b>

(1) Au 31 décembre 2004.

(2) Les dates de départ et d'échéance sont les extrêmes constatés sur les facilités de crédit en cours de validité.

(3) Remboursement ou arrivée à échéance de la facilité.

## Pacte d'actionnaires

Néant.

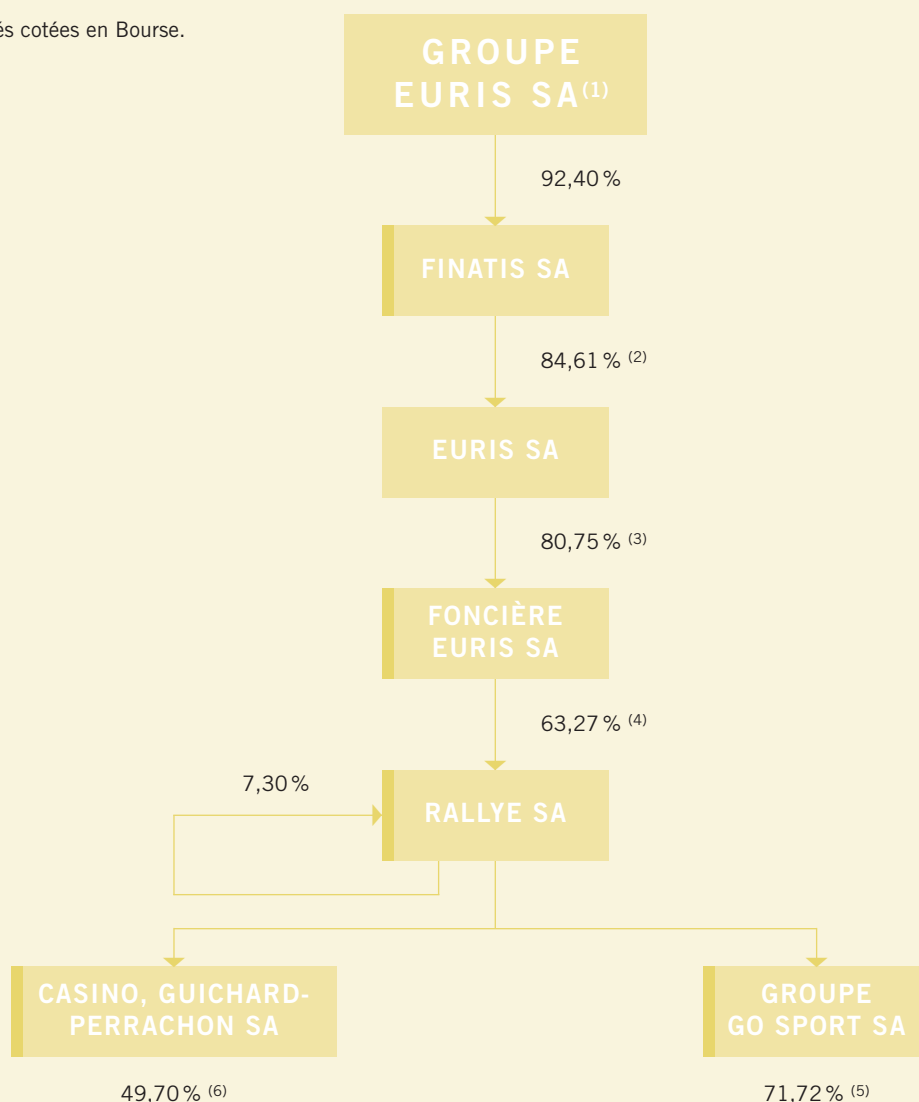
## Actions de concert

Néant.

## Informations complémentaires

### Organigramme du Groupe au 31 mars 2005

Sociétés cotées en Bourse.



(1) La société Groupe Euris est contrôlée à 99,9% par M. Jean-Charles NAOURI.

(2) 100% des droits de vote.

(3) 91,20% des droits de vote.

(4) 80,06% des droits de vote.

(5) 80,44% des droits de vote.

(6) Actions ordinaires détenues directement et indirectement hors autocontrôle par Rallye et ses filiales représentant 63,04% des droits de vote.

L'organisation actuelle du groupe Rallye résulte des opérations de restructuration réalisées au cours de l'exercice 1992 et 1993 parmi lesquelles :

- l'apport au Groupe Casino de l'ensemble des branches hypermarchés, supermarchés et cafétérias ;
- l'absorption par voie de fusion des sociétés mères Rallye SA et Coficam ainsi que des sociétés SMPO et Record Carburants ; à la suite de ces opérations, la société absorbante, Genty-Cathiard, a pris la dénomination Rallye ;
- un apport immobilier effectué par la société Foncière Euris.

Cette structure a été complétée par l'Offre publique d'échange sur les titres de la société Casino initiée en septembre 1997, par la fusion-absorption de la société Go Sport par la société Courir, désormais dénommée Groupe Go Sport, en date du 27 décembre 2000 ainsi que par la cession de la société Athlete's Foot à son management le 27 décembre 2003.

Rallye n'effectue aucune prestation de management pour le compte de ses filiales opérationnelles ; elle bénéficie de l'assistance technique et stratégique de la société Groupe Euris, maison mère du Groupe.

## Informations complémentaires

### Cotation des titres de la société

#### Liste des titres cotés au marché Eurolist (Euronext Paris SA)

- L'action Rallye (code ISIN : FR0000060618)<sup>(1)</sup>.
- Les bons de souscription d'action Rallye, BSA B février 2002 – (code ISIN : FR0000218653)<sup>(1)</sup>.
- Les bons de souscription d'action Rallye, BSA C décembre 2003 (code ISIN : FR0010027110)<sup>(1)</sup>.
- L'obligation Rallye 3,75 % janvier 2003 convertible et/ou échangeable en action nouvelle ou existante Rallye (OCEANE), (code ISIN : FR0000181273) émise le 16 janvier 2003<sup>(1)</sup>.
- L'obligation Rallye juin 1998 – juin 2005 (code ISIN : FR0000209314) indexée sur le cours de l'action ordinaire Casino est cotée sous la rubrique « Obligations secteur privé »<sup>(1)</sup>.
- L'obligation Rallye 4,625 % mars 2006 (code ISIN : FR0000492142)<sup>(2)</sup>.

#### Liste des titres cotés à la Bourse du Luxembourg

- L'obligation Rallye 3,25 % janvier 2001 échangeable en action ordinaire Casino (code ISIN : FR0000484982) émise le 31 janvier 2001<sup>(3)</sup>.
- L'obligation Rallye 3,25 % avril 2003 échangeable en action ordinaire Casino (code ISIN : FR0000473985) émise le 30 avril 2003<sup>(3)</sup>.
- L'obligation Rallye 5,375 % janvier 2004 (code ISIN : FR0010039107) émise le 20 janvier 2004<sup>(4)</sup>.
- L'obligation Rallye 5,625 % octobre 2004 (code ISIN : FR0010117325) émise le 13 octobre 2004<sup>(4)</sup>.

#### Établissements assurant le service financier des titres

(1) EURO ÉMETTEURS FINANCE  
47, boulevard des Batignolles  
75017 Paris – France

(2) CRÉDIT AGRICOLE INVESTORS SERVICES  
39, allée Scheffer  
L-2520 Luxembourg

(3) CCF  
Avenue Robert-Schumann  
B.P. 2704  
51051 Reims Cedex – France

(4) BNP Paribas Securities Services  
Les Collines de l'Arche  
75450 Paris Cedex – France

## Synthèse des cours de l'action Rallye sur 18 mois <sup>(1)</sup>

Années/mois	Nombre d'actions échangées	Plus haut historique (en euros)	Plus bas historique (en euros)	Capitaux échangés (en milliers d'euros)
<b>2003</b>				
Octobre	616 650	44,87	42,00	26 827
Novembre	312 103	44,88	41,77	13 541
Décembre	431 287	44,85	41,60	18 482
<b>2004</b>				
Janvier	374 602	44,30	42,18	16 283
Février	550 458	48,99	42,42	25 410
Mars	614 799	48,75	45,22	28 908
Avril	512 009	48,00	44,17	23 747
Mai	801 433	45,00	39,12	33 306
Juin	597 472	46,46	41,05	26 459
Juillet	337 467	46,39	42,50	14 852
Août	355 546	44,00	39,68	14 643
Septembre	616 319	42,36	38,40	24 964
Octobre	1 004 491	40,00	32,84	35 656
Novembre	770 151	37,88	33,26	27 651
Décembre	1 993 827	38,25	35,55	74 396
<b>2005</b>				
Janvier	1 558 661	40,30	38,21	60 549
Février	1 036 086	41,99	40,19	42 528
Mars	781 072	42,88	39,20	32 244

(1) Source : Euronext Paris.

Au 31 mars 2005, le cours de Bourse de Rallye s'établissait à 42,88 euros et la capitalisation boursière s'élevait à 1,6 milliard d'euros.

## Cours des autres titres <sup>(1)</sup>

	BSA B <sup>(2)</sup>	BSA C <sup>(3)</sup>	OEAO <sup>(4)</sup>	OEADP <sup>(4)</sup>	OCEANE <sup>(5)</sup>
Nombre de titres échangés en 2004	2 558 341	447 305	32 514	15 141	264 055
Capitaux traités en 2004 (en milliers d'euros)	518	113	2 511	1 220	13 738
Plus haut en 2004 (en euros)	0,29	0,39	103,70	102,00	53,90
Plus bas en 2004 (en euros)	0,06	0,10	64,00	71,00	48,00
Dernier cours coté au 31/12/2004 (en euros)	0,11	0,14	65,50	77,50	50,25
Nombre de titres échangés du 01/01/2005 au 31/03/2005	1 146 215	4 064 852	–	–	141 159
Capitaux traités du 01/01/2005 au 31/03/2005 (en milliers d'euros)	128	773	–	–	6 951
Plus haut du 01/01/2005 au 31/03/2005 (en euros)	0,14	0,24	–	–	50,25
Plus bas du 01/01/2005 au 31/03/2005 (en euros)	0,09	0,15	–	–	48,50
Dernier cours coté au 31/03/2005 (en euros)	0,11	0,20	–	–	49,80

(1) Source : Euronext Paris.

(2) Émis dans le cadre de l'attribution gratuite de bons de souscriptions en février 2002 – première cotation le 19 février 2002.

(3) Émis dans le cadre de l'OPE sur les BSA A Rallye – première cotation le 24 novembre 2003.

(4) Émis dans le cadre de l'OPE sur les titres Casino – première cotation le 10 mars 1998 – arrivés à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

(5) Première cotation le 16 janvier 2003.



## Dividendes

	31/12/2000	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004 <sup>(1)</sup>
Dividende net (en euros par action)	0,70	0,80	1,20	1,60	1,68 <sup>(2)</sup>
Avoir fiscal (en euros par action) <sup>(3)</sup>	0,35	0,40	0,60	0,80	–
Nombre d'actions	29 354 671	38 935 232	37 201 224	37 407 844	37 407 849
Distribution totale (en euros)	20 548 270	31 148 186	44 641 469	59 852 550	62 845 186

(1) Conformément aux résolutions proposées à l'assemblée générale du 8 juin 2005.

(2) Un acompte sur le dividende 2004 d'un montant de 1,20 euro par action a été mis en paiement le 14 octobre 2004. Les actionnaires ont la possibilité d'opter pour le paiement en actions du solde de 0,48 euro.

(3) Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le dividende distribué aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France est intégralement éligible à l'abattement de 50% prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Le délai de prescription des dividendes est celui du droit commun, soit cinq ans. Les dividendes non réclamés sont versés à l'État.

### Information aux actionnaires

Une fois par an, les analystes et journalistes sont conviés à une réunion au cours de laquelle sont commentés les résultats de l'année écoulée. L'information financière est disponible sur Internet sur le site de la Société ([www.rallye.fr](http://www.rallye.fr)) ainsi que sur le site de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

### Contrat d'intéressement et de participation

La plupart des filiales de Rallye bénéficient, dans le cadre de la réglementation en vigueur, de contrats d'intéressement et de participation. La société Rallye n'en bénéficie pas en raison de la modicité de ses effectifs.

## Options d'achat et de souscription d'actions

Après correction de l'incidence des opérations financières réalisées sur le capital social et les réserves, les plans d'options d'achat et de souscription d'actions Rallye en cours de validité au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe sont les suivants :

Date de l'assemblée	AGE du 26/02/98	AGE du 26/02/98	AGE du 06/06/01	AGE du 06/06/01	AGE du 04/06/03	AGE du 09/06/04
Date du conseil d'administration	13/06/00	06/04/01	19/12/01	11/04/02	04/06/03	09/06/04
Nature du plan (achat ou souscription)	Achat	Achat	Achat	Achat	Souscription	Souscription
Nombre de bénéficiaires à l'origine	27	42	20	45	49	46
<b>Nombre total d'options initialement attribuées</b>	<b>51 500</b>	<b>157 250</b>	<b>216 040</b>	<b>222 050</b>	<b>380 980</b>	<b>314 550</b>
– dont nombre total d'options attribuées aux mandataires sociaux	11 000	21 400	21 800	66 000	126 000	75 000
– dont nombre total d'options attribuées aux 10 premiers salariés	19 000	52 000	30 600	65 150	88 450	95 350
Point de départ du délai d'exercice des options	13/06/03	06/04/04	19/12/04	11/04/05	04/06/06	09/06/07
Date d'expiration des options	13/12/05	06/10/06	19/09/06	11/10/07	04/12/08	09/12/09
Prix d'exercice en euros <sup>(1)</sup>	55,13	55,00	48,91	49,71	29,51	41,38
<b>Nombre d'options exercées au 31 mars 2005</b>	–	–	–	–	–	–
– dont exercées en 2004	–	–	–	–	–	–
<b>Nombre d'actions acquises ou souscrites dans le cadre de l'exercice d'options au 31/03/2005</b>	–	–	–	–	–	–
– dont depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2004	–	–	–	–	–	–
<b>Options annulées au 31 mars 2005<sup>(2)</sup></b>	<b>14 500</b>	<b>25 450</b>	<b>32 620</b>	<b>23 900</b>	<b>43 200</b>	<b>2 500</b>
– dont depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2004	11 500	18 700	9 240	19 100	43 200	2 500
<b>Options restantes au 31 mars 2005</b>	<b>37 000</b>	<b>131 800</b>	<b>183 420</b>	<b>198 150</b>	<b>337 780</b>	<b>312 050</b>
<b>Nombre résiduel d'actions pouvant être acquises ou souscrites au 31 mars 2005<sup>(1)</sup></b>	<b>38 480</b>	<b>137 072</b>	<b>190 754</b>	<b>198 150</b>	<b>337 780</b>	<b>312 050</b>

(1) Après ajustements consécutifs aux opérations réalisées sur le capital et les réserves, soit un coefficient d'ajustement de 1,04 pour les plans du 13/06/2000, 06/04/2001 et 19/12/2001.

(2) À la suite du départ de bénéficiaires.

## Options d'achat consenties durant l'exercice par l'émetteur et par toute société du Groupe

	Société attributrice	Date d'attribution	Date d'échéance	Nombre d'options attribuées	Nombre d'actions correspondantes	Prix d'exercice (en euros)
<b>À chaque mandataire social</b>						
Didier CARLIER	Rallye	09/06/2004	09/12/2009	25 000	25 000	41,38
	Groupe Go Sport	25/05/2004	25/11/2009	3 000	3 000	64,18
Jacques DUMAS	Rallye	09/06/2004	09/12/2009	25 000	25 000	41,38
	Groupe Go Sport	25/05/2004	25/11/2009	3 000	3 000	64,18
<b>Aux dix salariés de l'émetteur, dont le nombre d'options consenties est le plus élevé</b>						
	Rallye	09/06/2004	09/12/2009	95 350	95 350	41,38
	Groupe Go Sport	25/05/2004	25/11/2009	6 200	6 200	64,18

## Options d'achat consenties par l'émetteur et par toute société du Groupe et levées durant l'exercice

Au cours de l'exercice 2004, aucune option n'a été levée ni par les mandataires sociaux ni par les salariés.

## Informations complémentaires

### Évolutions récentes et perspectives

#### Évolutions récentes

Au cours du premier trimestre 2005, le groupe Rallye a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes en normes IFRS de 5 236,7 millions d'euros en hausse de 1,5 % par rapport au premier trimestre 2004.

#### Casino

##### Chiffre d'affaires du premier trimestre 2005

Casino, qui représente 97 % du chiffre d'affaires de Rallye, a réalisé au premier trimestre 2005 un chiffre d'affaires consolidé hors taxes (en normes IFRS) de 5 075,5 millions d'euros, en hausse de 1,1 % et de 1,2 % à taux de change constants. Cette progression à taux de change constants provient d'une stabilité des ventes en France (+ 0,2 %) et d'une croissance de 5,3 % à l'international.

En France, le chiffre d'affaires du premier trimestre 2005 est stable par rapport au premier trimestre 2004 et s'établit à 4 038,1 millions d'euros, soutenu par l'ouverture de plus de 29 000 m<sup>2</sup> sur la période. Retraitées de l'effet calendaire fortement négatif (- 1,5 point), les performances à magasins comparables sont globalement en ligne avec celles du trimestre précédent. En outre, la forte progression des volumes vendus de produits à marque propre et premiers prix (+ 9 %) affecte dans un premier temps le chiffre d'affaires (en raison du discount de 30 à 60 % offert par ces produits) mais permet de renforcer la différenciation des enseignes et contribue à l'amélioration de l'image tarifaire.

À l'international, les bonnes performances enregistrées en Amérique latine et en Thaïlande, conjuguées à la bonne tenue des ventes aux États-Unis, en Pologne et dans l'Océan Indien, ont permis au chiffre d'affaires de la période de progresser de 5,3 % à taux de change constants. En outre, comme attendu, la réduction progressive de l'effet change (-0,6 %) permet à la croissance en données publiées de s'établir au niveau satisfaisant de 4,7 %.

##### Casino acquiert le co-contrôle du groupe CBD au Brésil

Début mai 2005, Casino et la famille Diniz, partenaires depuis 1999 au sein du groupe brésilien CBD, ont signé un accord de partenariat aux termes duquel Casino, jusqu'alors actionnaire minoritaire de CBD, acquiert le co-contrôle conjoint avec la famille Diniz de CBD, leader de la distribution alimentaire au Brésil.

L'investissement en numéraire pour Casino, net de certaines économies fiscales immédiates liées à la mise en place de l'opération, s'élève à 407 millions d'euros. L'opération est relative sur le bénéfice par action et s'inscrit dans le cadre de l'objectif de ratio Dette financière/Fonds propres (avant répartition) inférieur à 100 % à fin

2005. En outre, l'opération engendra l'intégration proportionnelle de CBD dans les comptes consolidés de Casino à hauteur de son intérêt économique.

Cette opération permet à Casino de consolider son partenariat fructueux avec CBD et la famille Diniz, et de se développer au Brésil dans un contexte économique particulièrement porteur, renforçant ainsi sa présence internationale et son profil de croissance pour les années à venir. En effet, grâce à la progression du chiffre d'affaires de CBD de 16,5 % au premier trimestre 2005, l'intégration proportionnelle de la société brésilienne au chiffre d'affaires de Casino sur cette même période aurait eu pour conséquence de porter la croissance des ventes de Casino de 1,1 % à 2,1 %. Par ailleurs, CBD constituera désormais, avec les États-Unis et la Thaïlande, l'un des contributeurs majeurs au résultat opérationnel courant international de Casino.

##### Casino devient l'actionnaire majoritaire de Vindémia

Le 18 mai 2005, Casino a annoncé l'augmentation de sa participation à 70 % dans Vindémia, contre 33,34 % actuellement. Cette opération permettra à Casino de consolider globalement dans ses comptes l'activité de Vindémia, et aura un impact favorable de l'ordre de 3 % sur le chiffre d'affaires, l'EBITDA et le résultat opérationnel courant consolidés. Cet accroissement de la participation de Casino dans Vindémia représente un investissement brut de 199,6 millions d'euros, est relative sur le résultat net, part du groupe (+ 1 % en année pleine), et a un impact limité sur ses ratios de structure financière, ne remettant pas en cause l'objectif de gearing inférieur à 100 % à fin 2005.

##### Groupe Go Sport

Au premier trimestre 2005, Groupe Go Sport a réalisé un chiffre d'affaires en normes IFRS de 159,5 millions d'euros, en progression de 14,9 % par rapport au premier trimestre 2004. En France, le chiffre d'affaires progresse de 14,2 % et de 24,4 % à l'international. À parc comparable, les enseignes Go Sport et Courir/Moviesport connaissent une croissance respective de leur chiffre d'affaires de 7,8 % et 23,9 %. Ce dynamisme commercial s'appuie sur des moyens humains et des investissements commerciaux renforcés. En mars 2005, le Groupe a ouvert 2 magasins Go Sport au nouveau concept (Saint-Quentin-en-Yvelines et Nantes-Saint-Sébastien), et a procédé à la fermeture définitive du magasin Go Sport de Mantes-la-Jolie. Le parc du Groupe s'établit donc au 31 mars 2005 à 360 magasins (148 Go Sport, 201 Courir dont 4 en franchise et 11 Moviesport).

Les autres événements majeurs intervenus depuis la clôture sont mentionnés en page 6 dans la partie « Faits marquants ».

## Perspectives

Rallye est confiant dans les perspectives de croissance de ses filiales.

### Casino

En France, Casino mène une stratégie commerciale déterminée qui s'articule autour de trois axes : les assortiments, les magasins et l'expansion.

– Gestion dynamique des assortiments : le resserrement de l'offre alimentaire en marques nationales en hypermarché et supermarché, le déploiement des gammes marque propre et « Premier prix » et la refonte des assortiments non alimentaires en hypermarché devraient conduire à une augmentation des volumes et une baisse des coûts en magasins.

– Optimisation du parc de magasins : Casino bénéficie d'un réseau multiformat lui permettant de s'adapter constamment à l'évolution des zones de chalandises grâce à des transferts d'enseignes à l'intérieur du Groupe. En outre, les hypermarchés, les supermarchés et les supérettes font l'objet de tests de nouveaux concepts discount à structure de coûts abaissée.

– Expansion soutenue : 160 000 m<sup>2</sup> devraient être ouverts en 2005, dont près des deux tiers aux enseignes discount et supérettes générant les marges les plus élevées et les meilleurs retours sur capitaux investis.

Enfin, la contribution aux résultats de Casino des activités internationales devrait progressivement se rapprocher de la contribution au chiffre d'affaires grâce à l'accélération de l'expansion dans les pays enregistrant des niveaux de rentabilité satisfaisants (États-Unis, Thaïlande, Amérique latine) et à l'amélioration de la rentabilité dans les pays à contribution négative en 2004 (Pologne, Taïwan, Pays-Bas).

### Groupe Go Sport

L'amélioration de la rentabilité des enseignes passe prioritairement par une augmentation significative du chiffre d'affaires au m<sup>2</sup>.

Chez Go Sport, le positionnement de grande enseigne multi-spécialiste partenaire privilégié des marques sera servi par le déploiement d'un nouveau concept centré sur la pratique sportive, l'expertise et la visibilité des marques. De plus, une politique commerciale mieux adaptée aux attentes de la clientèle, appuyée par une communication intensifiée, devrait contribuer à relancer le chiffre d'affaires. Entre 2005 et 2007, l'enseigne Go Sport poursuivra son développement avec l'ouverture d'une vingtaine de magasins.

Chez Courir, la révision de l'offre vers des produits mode ciblés sur les grandes marques et les marques émergentes et la refonte du programme de fidélisation devraient permettre à l'enseigne de réaffirmer sa position de leader du marché de la chaussure de sport et loisirs en France.

La mise en œuvre de cette stratégie, encouragée par la dynamique retrouvée de l'activité au second semestre, devrait conduire à l'amélioration sensible du chiffre d'affaires et des résultats.

### Calendrier prévisionnel des prochaines publications financières

Résultats du 1<sup>er</sup> semestre 2005

15 septembre 2005

## Informations complémentaires

### Renseignements concernant l'activité – Gestion des risques

#### Renseignements concernant l'activité de Rallye

##### Politique d'investissements

Les investissements de Rallye et des filiales sous-holdings, en 2004, ont essentiellement consisté en l'acquisition de titres Casino et Groupe Go Sport pour un montant net de 23 millions d'euros. Les filiales opérationnelles du Groupe réalisent des investissements dont le montant annuel évolue comme suit :

(en millions d'euros)	
2002	1 439
2003	1 002
2004	1 222
2005 (prévision)	792 <sup>(1)</sup>

(1) Les prévisions 2005 intègrent uniquement des investissements courants.

Les investissements des sociétés opérationnelles sont développés dans le rapport de gestion au niveau du panorama des activités. Pour plus d'informations sur la stratégie des filiales opérationnelles du Groupe, il convient de se référer à la partie « Évolutions et perspectives » page 153.

#### Gestion des risques

##### Risques de marché

Les risques de marché sont gérés de façon indépendante par les deux principales filiales opérationnelles de Rallye (Casino et Groupe Go Sport) et par Rallye en tant que maison mère.

Au sein de chacune de ces entités, la gestion des risques de liquidité, de change et de taux est organisée de façon centralisée, sous la responsabilité de la Direction financière qui dispose pour cela des outils et de l'expertise nécessaires et rapporte à la Direction générale.

##### Risque de liquidité

La répartition par échéance et par devise des dettes à plus d'un an, les engagements reçus des organismes financiers ainsi que les précisions complémentaires relatives aux risques d'exigibilité des dettes financières figurent dans les notes 12.2, 12.3 et 23.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

##### Risque de change

Dans le cadre de la gestion de son exposition aux risques de change, le groupe Rallye a recours à différents instruments financiers, dont principalement des opérations de swaps et d'achat ou

de vente à terme de devises étrangères. L'ensemble de ces opérations est réalisé dans un strict objectif de couverture. Les informations sur le risque de change figurent dans l'annexe aux comptes consolidés (note 25).

##### Risque de taux

Dans le cadre de la gestion de son exposition aux risques de taux, le groupe Rallye a recours à différents instruments financiers, dont principalement des opérations de swaps et d'achat d'options de taux d'intérêt, ces opérations étant réalisées dans un strict objectif de couverture. Une information détaillée sur ce risque figure dans l'annexe aux comptes consolidés (note 12.4) et le détail des instruments de couverture utilisés est présenté dans l'annexe aux comptes consolidés (note 23.1).

##### Risque sur actions

Le Groupe détient des actions Rallye, Casino et Groupe Go Sport comptabilisées en valeurs mobilières de placement. L'analyse de ce risque figure dans l'annexe aux comptes consolidés (note 26).

##### Risques opérationnels

En tant que holding, Rallye n'est pas concerné par ce type de risques. En revanche, Casino et Groupe Go Sport, dans le cadre de leur activité courante, sont exposés à un certain nombre de risques, dont principalement :

##### Risques liés à l'approvisionnement

Casino référence plus de 30 000 fournisseurs et n'est dépendant, de quelque manière que ce soit, d'aucun d'entre eux. De plus, Casino dispose, en France à travers sa filiale spécialisée Easydis, de son propre réseau logistique (945 000 m<sup>2</sup> sur 38 sites), réparti sur tout le territoire national et qui lui permet de faire face à l'approvisionnement de ses différents réseaux.

Le marché des articles de sport est, quant à lui, caractérisé par une forte concentration de l'assortiment autour d'un nombre limité de fournisseurs. Ainsi, Groupe Go Sport, à l'instar de ses concurrents, réalise une large part de ses achats (44 %) auprès de quatre fournisseurs (Nike, Adidas, Reebok et Puma). Cependant, sa position concurrentielle forte fait de Groupe Go Sport un client stratégique et un partenaire incontournable pour les grandes marques en France.

##### Risques liés au mode de commercialisation des produits

Les différentes enseignes du Groupe en France disposent de réseaux affiliés ou franchisés. Chez Casino, ces réseaux représentaient 46 % des points de vente au 31 décembre 2004, concernant essentiellement les réseaux supermarchés (y compris

Leader Price) et proximité. Chez Groupe Go Sport, l'intégralité des magasins est détenue en propre, hormis quatre magasins franchisés Courir au Moyen-Orient.

### **Risques liés aux marques et enseignes**

Le Groupe est propriétaire de la quasi-totalité de ses marques et n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets et de licences, à l'exception de la marque « Spar » pour laquelle il bénéficie d'une licence d'exploitation en France.

### **Risques crédit clientèle**

À travers ses filiales spécialisées dans le crédit à la consommation (Banque du Groupe Casino, Géant Krédyt, etc.), le Groupe est exposé aux risques de qualité des crédits de la clientèle. Ceux-ci font l'objet d'une évaluation par système de score confiée à un établissement spécialisé.

### **Risques liés aux systèmes d'information**

Le Groupe dépend de plus en plus d'applications informatiques communes pour l'obtention de données chiffrées sur lesquelles s'appuient ses décisions opérationnelles. La sécurité des systèmes d'information est prise en compte dès la conception des projets et une veille systématique est mise en œuvre.

### **Risques liés à l'implantation géographique**

Une partie des activités du Groupe est exposée aux risques et incertitudes liés aux activités commerciales dans des pays pouvant connaître, ou ayant récemment connu, une période d'instabilité économique ou politique (Amérique latine, Asie). L'international représentait, en 2004, 19,4 % du chiffre d'affaires consolidé et 9,3 % du résultat d'exploitation.

### **Risques industriels et environnementaux**

Les risques environnementaux et le management de l'environnement sont décrits dans la partie « Données sociales et environnementales » en pages 22 à 25 du rapport annuel.

### **Risques juridiques**

Casino et Groupe Go Sport sont principalement soumis à toutes les législations et réglementations relatives à l'exploitation d'établissements ouverts au public et d'établissements classés. Certaines activités sont soumises à des réglementations particulières (Casino Vacances, Banque du Groupe Casino...). Par ailleurs, l'ouverture et l'agrandissement de magasins sont soumis, notamment en France, à des procédures d'autorisations administratives.

Dans le cadre de ses activités courantes, le Groupe est impliqué dans diverses procédures et est soumis à des contrôles administratifs. Le Groupe constitue une provision chaque fois qu'un risque est déterminé et qu'une estimation du coût lié à ce risque est possible. À la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige ou arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière de l'émetteur, son activité, son résultat et le cas échéant sur son groupe.

Des litiges opposent Casino à la société Cora en relation avec l'opération d'« *Equity Swap* » conclue avec Deutsche Bank portant sur les titres de la société GMB et ayant conduit Cora à dénoncer son contrat d'agent commercial avec la société Opéra. Dans le cadre du contentieux relatif à la résiliation de la centrale d'achat Opéra, le tribunal arbitral, suivant jugement en date du 10 février 2003, a constaté que Casino n'avait pas enfreint les accords passés avec Cora en avril 1999 en concluant un contrat d'*Equity Swap* avec Deutsche Bank et a condamné Cora à rembourser à Casino l'indemnité de 61 millions d'euros versée à titre provisoire en février 2002, majorée des intérêts, soit la somme totale de 63,5 millions d'euros. La société Cora a néanmoins formé un recours en annulation à l'encontre de la sentence arbitrale. La Cour d'appel ayant rejeté le recours de Cora, celle-ci s'est pourvue en cassation. Le Groupe demeure tout à fait confiant dans l'issue de cette procédure étant précisé que le Tribunal de commerce de Paris en date du 9 mai 2005 a rejeté la demande de Cora visant à faire annuler l'*Equity Swap* et la cession des actions Cora par Carrefour à Deutsche Bank.

### **Assurance**

#### **Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par la Société**

Le groupe Rallye inscrit sa politique d'assurances et de gestion des risques aléatoires dans un contexte de protection de son bilan, mais aussi de suivi, notamment des objectifs suivants :

- protection du patrimoine du Groupe et des responsabilités encourues par celui-ci,
- défense de l'intérêt des actionnaires,
- prise en compte de la réglementation des établissements recevant du public (règles dites ERP).

L'analyse des risques aléatoires assurables, la souscription et la gestion des polices d'assurances, ainsi que le suivi des sinistres, sont gérés de façon indépendante au niveau de chacune des filiales opérationnelles du Groupe (Casino et Groupe Go Sport principalement) et de leur maison mère, la société Rallye.

## Assurances souscrites

Les principales assurances mises en place par le groupe Rallye visent les risques encourus au titre :

- des dommages aux biens (incendie, explosion, dommages électriques, effondrement des bâtiments, mouvements populaires, émeutes, terrorisme, catastrophes naturelles...),
- des pertes d'exploitation,
- de la responsabilité civile (responsabilité civile générale et responsabilité civile produits).

Les autres assurances souscrites par le Groupe concernent principalement l'automobile, le transport de marchandises et importations du monde entier, la construction, la responsabilité civile professionnelle (par exemple : syndicat de copropriété, agent de voyage), la pollution accidentelle et la responsabilité des mandataires sociaux.

Le budget annuel d'assurance (franchises plus primes) du groupe Rallye pour 2004 s'élève à plus de 52 millions d'euros, dont 51 millions d'euros au titre des activités de Casino, 1,2 million d'euros au titre de celles de Groupe Go Sport et 17,9 millions d'euros au titre de la maison mère Rallye.

En terme d'autoassurance, certaines filiales du Groupe, en particulier Casino, ont opté pour des solutions classiques. La gestion des franchises, comme celle des sinistres, est déléguée aux courtiers locaux et au courtier corporate. À ce titre, le montant global des franchises conservées par le Groupe s'élève à 21 millions d'euros, soit moins de 0,1 % du chiffre d'affaires du Groupe.

## Niveau de couverture

### • Assurances dommages aux biens et pertes d'exploitation

Chez Casino, tous les sites importants ont été expertisés en valeur d'assurance à neuf, par l'intermédiaire d'un expert indépendant agréé par les assureurs, afin de définir le sinistre maximum possible (SMP), soit 200 millions d'euros. La garantie des assureurs est accordée à hauteur de cette somme pour les événements majeurs (incendie, explosion et catastrophes naturelles notamment), et en sous-limitation d'indemnité pour des cas de sinistres d'intensité, mais secondaires, pour lesquels le groupe Casino, ses conseils et les services ingénierie-prévention des assureurs, ont évalué les sinistres raisonnablement escomptables (SRE), tels que le vol, les dommages électriques, les pertes de loyers et/ou d'usage, les recours des voisins.

Chez Groupe Go Sport, le montant des capitaux assurés s'élève à 289 millions d'euros par an au titre de l'assurance dommages aux biens et 342 millions d'euros au titre des pertes d'exploitation.

### • Assurances responsabilité civile

En ce domaine, la définition du SMP étant impossible, Casino, après analyse détaillée des statistiques historiques, des risques possibles assurables, des capacités et contraintes des marchés d'assurances, a opté pour des niveaux de couvertures autorisant le financement de sinistres majeurs raisonnablement escomptables, en fonction des pays et de leur législation.

La capacité maximum permise par les couvertures en place est de 76 millions d'euros par sinistre concernant la responsabilité civile exploitation, et du même montant par année pour la responsabilité après livraison des produits et après prestation. Des garanties en sous-limitation s'appliquent concernant des classes de risques particuliers tel le retrait des produits (12 millions d'euros par an), la responsabilité employeur du fait des accidents du travail et des maladies professionnelles entre autres.

Chez Groupe Go Sport, le montant total des sinistres assurés à ce titre s'élève à 33 millions d'euros.

### • Autres assurances

Le périmètre des couvertures correspondantes à ces polices répond aux standards des offres de marché, optimisés autant que possible. Les plafonds de couverture sont déterminés en corrélation avec les activités, les flux concernés mais aussi et particulièrement compte tenu de l'intérêt stratégique de certaines des dites couvertures.

## Prévention/maintien de l'exploitation après sinistre

Le groupe Rallye, et principalement Casino, met en place des mesures visant à prévenir les risques.

Dans ce sens, un important travail, en cours, de cartographie des risques liés aux produits dangereux vise à permettre à terme l'examen et la finalisation de nombreuses procédures internes, qu'il s'agisse des conditions de stockage, de manipulation, de transport, de vente, de traçabilité, de prévention contre les accidents du travail, d'environnement et de développement durable. Concernant la responsabilité civile et le risque produit, les Directions achat et qualité disposent de procédures intra comme extra Groupe, pour aider à la traçabilité et aux contrôles des produits, voire si nécessaire à leur retrait, tant en amont qu'en aval des magasins.

En cas de sinistre grave ou de situation de crise, le Groupe dispose de procédures d'alerte internes, de communication et de décision lui permettant de gérer de façon appropriée toute situation en fonction de sa gravité.

## Informations complémentaires

### Responsable du document de référence et du contrôle des comptes

#### Responsable du document de référence

M. Jean-Charles NAOURI, Président-Directeur Général.

#### Attestation du responsable du document de référence

« À notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Le Président-Directeur Général – Jean-Charles NAOURI

#### Responsable du contrôle des comptes

##### Commissaires aux comptes titulaires :

– KPMG Audit Département de KPMG SA, 1, cours Valmy – 92923 Paris-la-Défense Cedex, représenté par Mme Catherine CHASSAING, nommé par l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 1993 et renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2001 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

– Barbier, Frinault & Autres, 41, rue Ybry - 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex, représenté par M. Henri-Pierre NAVAS, nommé par l'assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 1999, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

##### Commissaires aux comptes suppléants :

– M. Patrick-Hubert PETIT, 1, cours Valmy – 92923 Paris-la-Défense Cedex, nommé par l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2001 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

– M. Philippe PEUCH-LESTRADE, 41, rue Ybry - 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex, nommé par l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 1996 et renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 1999, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.



## ■ Attestation des Commissaires aux comptes sur le document de référence

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Rallye et en application des articles 211-1 à 211-42 du livre II du règlement général de l'AMF, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité de M. Jean-Charles NAOURI. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la Société acquise dans le cadre de notre mission.

Ce document de référence, ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2002, arrêtés par le conseil d'administration, ont été certifiés sans réserve et avec deux observations relatives d'une part, pour les comptes annuels et les comptes consolidés, au changement de méthode comptable lié à la première application du règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs du 7 décembre 2000 et ses conséquences sur le compte de résultat et les capitaux propres à l'ouverture et, d'autre part,

pour les comptes consolidés, au changement de présentation de l'impôt dans le compte de résultat portant sur le résultat courant et sur le résultat exceptionnel.

Les comptes consolidés de l'exercice 2003, arrêtés par le conseil d'administration, ont été certifiés sans réserve et, s'agissant des comptes consolidés, avec une observation relative au changement de méthode résultant de la constatation de la provision pour médailles du travail.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2004, arrêtés par le conseil d'administration, ont été certifiés sans réserve et, s'agissant des comptes consolidés, avec deux observations relatives, l'une au changement de méthode résultant de l'application de la recommandation 2003-R.01 du Conseil national de la comptabilité décrivant les règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, et l'autre au changement de méthode résultant de l'application du règlement 2004-03 du 4 mai 2004 du Comité de réglementation comptable traitant de la consolidation des entités *ad hoc*.

Sur la base de ces diligences, la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce document de référence, appellent de notre part l'observation suivante :

Ainsi que commenté de manière plus détaillée dans la note de présentation de la transition aux normes IFRS figurant dans le présent document de référence, la Société a procédé à la consolidation de Laurus et des filiales de cette dernière pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 par la méthode de la mise en équivalence et non celle de l'intégration globale, au motif que l'exercice de l'option d'achat de titres Laurus dont le Groupe était titulaire à l'ouverture dudit exercice et dont résultait l'exigence de consolidation par intégration globale s'est trouvée, en mars 2005, conventionnellement repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Les normes IFRS ne permettent toutefois pas de prendre en considération des événements postérieurs à la clôture pour la détermination des méthodes de consolidation. Si les intérêts relatifs à la participation dans Laurus avaient

été consolidés selon la méthode de l'intégration globale pour les besoins de l'exercice clos le 31 décembre 2004, les capitaux propres de l'ensemble consolidé, la dette financière et le chiffre

d'affaire de l'exercice à cette même date auraient été supérieurs d'un montant de 127 millions d'euros, 200 millions d'euros et 3 498 millions d'euros, respectivement.

Paris-la-Défense et Neuilly-sur-Seine le 23 mai 2005

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG SA  
Catherine CHASSAING

BARBIER FRINAULT & Autres  
Ernst & Young  
Henri-Pierre NAVAS

Informations annexes :

Le document de référence inclut par ailleurs :

- Le rapport général et le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004 des Commissaires aux comptes (respectivement page 118 et page 89 du document de référence) comportant la justification des appréciations des Commissaires aux comptes établie en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes (page 43, du présent document de référence), établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Rallye décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

# ■ Responsable de l'information financière

Monsieur Didier CARLIER – Directeur Général Adjoint

Téléphone : 01.44.71.13.73

Télécopie : 01.44.71.13.70

E-mail : info@rallye.fr

Les rapports annuels sont disponibles sur simple demande ainsi que sur le site Internet de la Société ([www.rallye.fr](http://www.rallye.fr)) sur lequel il est possible de consulter les communiqués de presse et les éléments financiers du Groupe. Le présent document de référence est également consultable sur le site de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## Table de correspondance avec le document de référence AMF

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, la table de concordance suivante permet d'identifier les principales informations requises par l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ses règlements et instructions d'application.

### • Attestations des responsables

Attestation des responsables du document de référence	158
Attestation des contrôleurs légaux des comptes	159
Politique d'information	151

### • Renseignements de caractère général

#### Émetteur

Réglementation applicable (sociétés étrangères)	n/a
---	-----

#### Capital

Particularités (limitation à l'exercice des droits de vote...)	141
Capital autorisé non émis	142
Capital potentiel	142
Tableau d'évolution du capital sur dix ans	143

#### Marché des titres

Tableau d'évolution des cours et volumes sur dix-huit mois	150
Dividendes	151

### • Capital et droits de vote

Répartition actuelle du capital et des droits de vote	145
Évolution de l'actionnariat	146
Pactes d'actionnaires	147

### • Activité du Groupe

Organisation du Groupe (relations mère et filiales, information sur les filiales)	9 à 14 et 148
Chiffres clés du Groupe	4 et 5
Informations chiffrées sectorielles (par activité, par zone géographique et/ou pays)	9 à 14 et 155
Marchés et positionnement concurrentiel de l'émetteur	9
Politique d'investissements	155
Indicateurs de performance (création de valeur pour l'entreprise...)	18

## • Analyse des risques du Groupe

Facteurs de risques :

– risques de marché (liquidité, taux, change, portefeuille actions),	66, 67, 73, 84 et 155
– risques particuliers liés à l'activité (dont dépendance à l'égard de fournisseurs, clients, sous-traitants, contrats, procédés de fabrication...),	155 et 156
– risques juridiques (réglementation particulière, concessions, brevets, licences, litiges significatifs, faits exceptionnels...),	156
– risques industriels et liés à l'environnement.	156
Assurances et couverture des risques	156 et 157

## • Patrimoine, situation financière et résultats

Comptes consolidés et annexe	46 à 89
Engagements hors-bilan	80 à 83
Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux	35
Comptes sociaux et annexe	100 à 119

## • Gouvernement d'entreprise

Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction, de surveillance	26 à 35
Dirigeants mandataires sociaux (rémunérations et avantages, options consenties et levées)	26, 33 et 152
Dix premiers salariés non mandataires sociaux (options consenties et levées)	152
Conventions réglementées	120 à 122

## • Transition vers les normes IFRS

90

## • Rapport du Président

36

## • Évolution récente et perspectives

Évolution récente	153
Perspectives	154

Règlement général de l'AMF



Conformément aux articles 211-1 à 211-42 du Règlement général de l'AMF, le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mai 2005. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.



Conception et réalisation :  EURO RSCG C&O

Crédit Photos : Luc PÉRÉNON ; Sylvie RUAU ; Agence Editing/Jean-Marie HURON ; Agence Editing/Denis CHAPOULLIÉ ; Photothèque Casino ; Vindémia ; X.



